

Octobre / Oktober 2007

Tome CLIX

Session ordinaire

Band CLIX

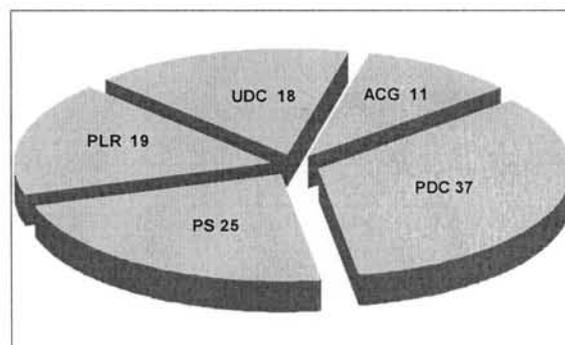
Ordentliche Session

Contenu – Inhalt**Pages – Seiten**

Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	1407 – 1408
Première séance, mardi 9 octobre 2007 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 9. Oktober 2007</i>	1409 – 1430
Deuxième séance, mercredi 10 octobre 2007 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 10. Oktober 2007</i>	1431 – 1451
Troisième séance, jeudi 11 octobre 2007 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 11. Oktober 2007</i>	1452 – 1477
Messages – <i>Botschaften</i>	1478 – 1515
Réponses du Conseil d'Etat – <i>Antworten des Staatsrates</i>	1516 – 1537
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	1538 – 1542
Questions – <i>Anfragen</i>	1543 – 1564
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	1565 – 1572
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	1573 – 1576

Abréviations – Abkürzungen

ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
<i>MLB</i>	<i>Mitte-Links-Bündnis</i>
PDC	Groupe démocrate-chrétien
<i>CVP</i>	<i>Christlichdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
<i>FDP</i>	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
PS	Groupe socialiste
<i>SP</i>	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
<i>SVP</i>	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>

Répartition des groupes – Fraktionsstärken

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Sense – <i>Singine</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I.	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M.	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P.	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R.	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Assermentation des juges de paix . . .	1409, 1431
2. Clôture de la session	1477
3. Communications	1409, 1431, 1452, 1477
4. Elections	1422, 1433, 1450, 1469
Annexes	1512, 1515
5. Election d'un juge de paix pour le cercle de la Glâne	1452, 1457, 1469
6. Mandat:	
MA4007.07 Christa Mutter, Bruno Fasel, Louis Duc, Nicole Aeby-Egger, Claude Chassot, Hugo Raemy, Benoît Rey, André Ackermann, Nicolas Rime, Marie-Thérèse Weber-Gobet – restructuration et contrôle du Service des ponts et chaussées; <i>dépôt et développement</i>	1541
7. Motions:	
N° 141.06 Bruno Tenner/René Thomet – interdiction de fumer dans les établissements publics; <i>prise en considération</i>	1466
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	1527
N° 142.06 Denis Grandjean – loi sur l'exercice du commerce: interdiction de vente de tabac aux jeunes de moins de 18 ans; <i>prise en considération</i>	1466
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	1527
N° 147.06 Hugo Raemy/Martin Tschopp – interdiction de la vente de tabac aux jeunes de moins de 16 ans; <i>prise en considération</i>	1466
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	1527
N° 160.06 Denis Boivin/Charly Henni – reprise du processus d'encouragement aux fusions de communes-objectif 2011: 89 communes dans le canton de Fribourg; <i>prise en considération</i>	1410
d'ordre Christa Mutter/Benoît Rey – demande de procédure accélérée pour le mandat «Restructuration et contrôle du Service des ponts et chaussées»; <i>dépôt</i>	1419
<i>développement et prise en considération</i>	1431
<i>suite</i>	1433
M1003.07 Jean-Pierre Siggen/Jean-Claude Schuwey – promotion économique et politique foncière active; <i>réponse du conseil d'Etat</i>	1516
M1005.07 Michel Buchmann/Christiane Feldmann – implication plus forte du Grand Conseil dans la Commission de planification sanitaire cantonale; <i>prise en considération</i>	1440
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	1516
M1006.07 Antoinette Badoud/Emmanuelle Kaelin Murith – modification du code de procédure pénale relative à l'assistance judiciaire; <i>retrait</i>	1462
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	1519
M1012.07 Antoinette Badoud – loi sur la prostitution; <i>réponse du Conseil d'Etat</i>	1520
M1014.07 André Ackermann – modification de la loi sur les communes (art. 134d) (vote aux urnes dans toutes les communes en cas de fusion); <i>réponse du Conseil d'Etat</i>	1522
M1015.07 André Ackermann – modification de la loi sur les communes (art. 135) (représentation des anciennes communes en cas de fusion); <i>réponse du Conseil d'Etat</i>	1524
M1016.07 Pierre Mauron/Xavier Ganioz – loi cantonale sur l'exercice de la prostitution, l'interdiction de toute forme de prostitution forcée et l'aide aux victimes de ces actes; <i>réponse du Conseil d'Etat</i>	1520
M1030.07 Charly Haenni/Markus Ith – loi sur le personnel; <i>développement</i>	1538
M1032.07 Nicolas Rime/Raoul Girard – transparence des coûts et plafonnement des dépenses électorales; <i>dépôt et développement</i>	1538
M1033.07 Jean-Louis Romanens/Emmanuelle Kaelin Murith – adaptation du délai accordé pour bénéficiaire de l'imposition différée sur les gains immobiliers en cas de vente et rachat d'un logement familial; <i>dépôt et développement</i>	1539
M1034.07 Moritz Boschung/Katharina Thalmann-Bolz – Einführung einer ökologischen Motorfahrzeugsteuer für Personenwagen; <i>Begehren und Begründung</i>	1539
M1035.07 Martin Tschopp/Hugo Raemy – Einführung eines Vaterschaftsurlaubs von 10 Tagen für das Staatspersonal; <i>Begehren und Begründung</i>	1540
M1036.07 Antoinette Romanens/Nicolas Rime – loi sur l'impôt des véhicules automobiles; <i>dépôt et développement</i>	1540
M1037.07 Claude Chassot – loi sur les communes <i>dépôt</i>	1541
8. Ouverture de la session	1409
9. Pétition (SanaSativa SA)	
discussion	1423

10. Postulats:

- N° 320.06 Jacques Crausaz/Nicolas Bürgisser – par quels moyens le Conseil d’Etat pense-t-il augmenter la production d’énergie électrique dans notre canton?; *prise en considération* 1454
suite 1458
- P2001.07 Ueli Johner-Etter/Michel Zadory – dans quelle mesure les reproches du «*Beobachter*» à l’adresse de l’Hôpital cantonal sont-ils justifiés?; *prise en considération* 1437
- P2002.07 Jacques Bourgeois – gestion optimale du trafic routier sur les axes Payerne–Fribourg et Romont–Fribourg; *prise en considération*. . . . 1419
- P2004.07 Charly Haenni – revenu cantonal par habitant; *prise en considération*. 1459
réponse du Conseil d’Etat 1532
- P2005.07 Louis Duc – les conséquences du divorce et de la séparation: autorité parentale, droit de visite, médiation; *prise en considération* . . . 1462
réponse du Conseil d’Etat 1534
- P2009.07 Markus Bapst/Emanuel Waeber – situation à l’Hôpital cantonal de Fribourg; *prise en considération*. 1437
- P2011.07 Rudolf Vonlanthen – quelles mesures équitables pour les non-fumeurs/non-fumeuses et les fumeurs/fumeuses; *prise en considération* 1466
suite 1470
réponse du Conseil d’Etat 1527
- P2019.07 Martin Tschopp/Hugo Raemy – création dans l’administration cantonale de places de travail supplémentaires pour les handicapés; *prise en considération* 1415
réponse du Conseil d’Etat 1535

11. Projet de décret:

- N° 26 relatif à l’octroi d’un crédit d’engagement pour le subventionnement des frais de suppression de passages à niveau ou d’amélioration de leur sécurité; discussion 1429
 message 1488

12. Projets de lois:

- N° 25 modifiant la loi sur les routes (passages à niveau); entrée en matière 1427
 première lecture 1428
 deuxième lecture et vote final 1429
 message 1480

- N° 28 modifiant la loi sur les prestations complémentaires à l’assurance-vieillesse, survivants et invalidité; entrée en matière 1445
 première lecture 1449
 deuxième lecture et vote final 1450
 message 1497

13. Questions:

- Emmanuelle Kaelin Murith – quel avenir pour la Faculté des sciences de l’Université de Fribourg? 1543
- Hubert Zurkinden – assainissement des stands de tir 1545
- Marie-Thérèse Weber-Gobet – Case Management Formation professionnelle 1547
- Erika Schnyder – audit du Service public de l’emploi 1550
- Dominique Corminbœuf – extension des mouvements de jets militaires et des horaires sur l’aérodrome militaire de Payerne 1551
- Alex Glardon – ouverture de l’aérodrome de Payerne au trafic civil, une chance unique pour les cantons de Fribourg et Vaud! 1554
- Martin Tschopp – consultation du projet d’horaire 2008 1558
- Jean-Pierre Dorand – la forte augmentation démographique des prochaines années 1561
- Daniel de Roche – formule du serment 1562

14. Rapports:

- N° 23 sur le postulat N° 259.04 Heinz Etter/Nicolas Bürgisser – évaluation d’une adhésion à la communauté tarifaire Libero; discussion 1453
 message 1478

de la Commission des pétitions sur la pétition de la maison SanaSativa SA. 1510

Première séance, mardi 9 octobre 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications. – Assermentation. – Motion N° 160.06 Denis Boivin/Charly Haenni (reprise du processus d'encouragement aux fusions de communes-objetif 2011: 89 communes dans le canton de Fribourg); prise en considération. – Postulat N° 2019.07 Martin Tschopp/Hugo Raemy (création dans l'administration cantonale de places de travail supplémentaires pour les handicapés); prise en considération. – Annonce d'une motion d'ordre (demande de procédure accélérée pour le mandat «Restructuration et contrôle du Service des ponts et chaussées»). – Postulat N° 2002.07 Jacques Bourgeois (gestion optimale du trafic routier sur les axes Payerne-Fribourg et Romont-Fribourg); prise en considération. – Pétition. – Projet de loi N° 25 modifiant la loi sur les routes (passages à niveau); entrée en matière, 1^{re}, 2^e lecture et vote final. – Projet de décret N° 26 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour le subventionnement des frais de suppression de passages à niveau ou d'amélioration de leur sécurité.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 05.

Présence de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justification: M^{me} et MM. René Fürst, Jean-Denis Geinoz, Carl-Alex Ridoré, Jean-Claude Schuwey et Yvonne Stempfel-Horner.

Le Conseil d'Etat est présent *in corpore*.

Communications

Le Président. 1. Lors de sa séance du 27 septembre 2007, le Bureau s'est penché sur la question concernant la prise des procès-verbaux en allemand. Afin de répondre à des demandes spécifiques de député(e)s germanophones, le Bureau s'est montré favorable à la tenue de procès-verbaux en allemand, et ceci uniquement pour les commissions permanentes, si les 2/3 des membres sont d'accord et pour autant que le Secrétariat dispose de ressources en personnel suffisantes. Le Bureau, s'appuyant sur l'article 93 alinéa 1 de la loi sur le Grand Conseil, rappelle qu'aucune dérogation à la traduction des procès-verbaux n'est possible (dans le cas présent, les procès-verbaux qui seront rédigés en allemand ne seront pas traduits en français).

2. Par ailleurs, à la suite de différentes requêtes, le Bureau a demandé quelles étaient les possibilités pour les député(e)s de bénéficier d'un système wifi dans la salle du Grand Conseil. Le Secrétariat du Grand Conseil et le Service informatique et des télécommunications de l'Etat de Fribourg (Sitel) sont favorables à l'utilisation de ce système, sans cependant pouvoir, dans l'immédiat, y apporter une réponse positive, pour des raisons de sécurité d'accès. Cette question devrait trouver une solution d'ici à une année. Le Secrétariat s'est engagé à poursuivre les discussions avec le Sitel.

3. Pour terminer, je vous informe que l'élection du juge de paix du cercle de la Glâne à la suite de la renonciation de M. Bernard Girard, aura lieu jeudi matin 11 octobre. Je vous rappelle que M. Nicolet a accepté son élection de juge de paix à 50% pour le district de la Veveyese.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Assermentation de quatre juges de paix

Assermentation de M^{mes} Marie-Andrée Grandjean, Sylviane Sauter et de MM. Jean-Joseph Brodard et Francis Schwarz, élu-e-s par le Grand Conseil lors de sa session du mois de septembre 2007 en qualité de juges de paix respectivement dans les districts de la Gruyère (50%), de la Broye (75%), de la Gruyère (50%) et de la Singine (100%).

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Au nom du Grand Conseil, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de votre profession. (*Applaudissements*).

Motion N° 160.06 Denis Boivin/Charly Haenni
(reprise du processus d'encouragement aux fusions de communes-objectif 2011: 89 communes dans le canton de Fribourg)

Prise en considération¹

Haenni Charly (PLR/FDP, BR). Je ne vous cache pas que la réponse du Conseil d'Etat m'a quelque peu surpris. L'Etat veut poursuivre sa politique d'encouragement en conseillant les communes et en les accompagnant dans le processus de fusion. D'un remède de cheval, on passe donc au compte-gouttes homéopatique. Je vous invite, Mesdames et Messieurs à ne pas suivre la recommandation du Conseil d'Etat et à accepter cette motion. Le Conseil d'Etat admet dans sa réponse que certaines fusions peuvent encore être réalisées et que les mesures d'encouragement du précédent décret n'ont pas mis un terme définitif au processus. Il relève aussi dans sa réponse que les 3/4 des communes ont des tailles supérieures à 500 habitants. On peut aussi en déduire que 42 communes sur 168 n'ont pas encore 500 habitants dans ce canton. On se targue d'une moyenne de 1512 habitants par commune, la moyenne suisse est à 2705.

Toujours dans sa réponse, le Conseil d'Etat argumente notamment que la répartition des tâches entre l'Etat et les communes a été partiellement revue à l'occasion de la mise en œuvre du réseau hospitalier fribourgeois et de la loi adoptant certaines dispositions cantonales à la RPT. En quoi la modification de l'assiette fiscale liée à l'introduction du réseau hospitalier fribourgeois, au demeurant une excellente chose, favorise les fusions. De plus, si les modifications liées à la RPT peuvent être considérées comme une étape vers un nouveau mode de péréquation financière intercommunale, je rappelle qu'elles sont l'application d'une votation populaire fédérale et que nous avons surtout cherché à en faire une opération blanche pour les communes.

Par contre où je partage l'avis du Conseil d'Etat, c'est sur les structures territoriales. On se réjouit que le Conseil d'Etat se propose de les revisiter. Vivement trois ou quatre districts pour notre canton. Mais pour cela vous conviendrez qu'il faut d'abord des communes fortes. Comment pourrait-on revoir les structures territoriales sans avoir terminé le processus de fusion? On parle sans cesse d'améliorer les conditions-cadres. Est-ce que le processus de fusion n'en fait pas partie? On prône un canton fort, on prône des centres forts, mais on se refuse de s'en donner les moyens. Toutes et tous dans ce plénum admettent que la commune reste le maillon fort de la chaîne sociale. C'est pourquoi, nous devons poursuivre les réformes, afin de doter toutes les communes d'un service public moderne, efficace et professionnel. J'en veux pour preuve la récente enquête sur le monde politique qui démontre que les élus communaux sont ceux qui jouissent de la plus grande confiance des citoyens.

Le Conseil d'Etat pronostique qu'un nouvel encouragement coûterait 30 millions sur la base du précédent

décret. Or, dans notre argumentation, nous n'avions jamais demandé de partir sur les mêmes bases, bien au contraire, nous ne sommes pas favorables à la re-conduction du même principe, cela par respect pour les communes qui ont fusionné. Nous devons innover par un système de subventionnement, par un système de péréquation, où l'on tient compte de la taille des communes et ensuite seulement, une aide financière peut être apportée. Nous ne voulons pas seulement la politique de la carotte, mais aussi la politique du bâton. Exemple: le canton de Lucerne qui est un modèle du genre, n'accorde aucune prime à la fusion par tête, mais veille avant tout à compenser les pertes fiscales entraînées par l'alignement sur les taux d'impôt les plus favorables, car nous le savons, il est difficile d'accompagner un projet de fusion avec une augmentation des taux. Ne serait-ce pas une piste pour notre canton? Il nous faut encore un dernier effet incitatif et facilitateur. Des fusions ont échoué car des autorités communales n'y étaient pas favorables. Aujourd'hui, il y a de nouvelles autorités en place, il y a des discussions qui redémarrent. Donnons-leur la possibilité de monter dans le train des fusions, même si la première classe est déjà complète, on peut proposer la deuxième à un tarif différent.

Le canton de Fribourg compte aujourd'hui après les fusions 168 communes, et à la question quel serait le nombre idéal? Notre ministre de l'intérieur, M. Pascal Corminbœuf, répondait en octobre 2006 dans un interview, je cite: «En 2008–2009, nous ferons certainement une nouvelle action de fusions pour toutes les communes souhaitant encore fusionner. Nous avons 168 communes, l'idéal pour moi serait d'arriver environ à la moitié.» Dans un autre journal de septembre 2006, M. Corminbœuf déclarait que l'incitation positive est la meilleure méthode. Il devrait y avoir une nouvelle action très limitée dans le temps. J'espère, M. le Conseiller d'Etat, que vous serez entendu par ce Parlement.

Prenons maintenant les programmes politiques des partis. Le PDC dans son programme cantonal préconise de nouvelles mesures favorisant les fusions. L'UDC, cela est écrit noir sur blanc, demande que l'on poursuive le soutien aux fusions volontaires des communes. J'aimerais aussi citer l'exemple des socialistes vaudois qui ont lancé une initiative constitutionnelle. Ils veulent refondre les communes selon leur capacité à fournir 6 prestations. C'est une première suisse. La définition de la commune par les prestations minimales. Ces prestations sont l'accueil préscolaire, parascolaire et familial des enfants à un établissement scolaire jusqu'à la fin du primaire et le soutien aux personnes âgées, auxquels s'ajoutent un service technique pour l'aménagement du territoire, un bureau communal ouvert au public à plein temps et un accès au réseau de transport public desservi avec une fréquence adéquate. Il s'agit d'établir le lien le plus pertinent possible entre la prestation et la commune. C'est révolutionnaire, mais c'est plutôt intéressant comme démarche.

Pour conclure, je précise à l'intention de toutes celles et ceux pour qui le chiffre de 89 communes d'ici à la fin 2009 est rédhibitoire, qu'il s'agit d'un objectif et qu'il est arbitraire. Ce chiffre ressort simplement d'une étude du Professeur Bernard Dafflon. Il serait

¹ Déposée et développée le 10 octobre 2006, *BGC* p. 2361; réponse du Conseil d'Etat le 4 septembre 2007, *BGC* p. 1206.

toutefois dommageable de se focaliser sur ce chiffre et cette date pour refuser cette motion. Le prétexte ne serait pas bon, car vous le savez le Conseil d'Etat a tout le loisir de présenter son projet moins ambitieux. Les débats de ce jour peuvent aussi confirmer la volonté d'aller de l'avant, sans pour autant atteindre l'objectif, c'est d'ailleurs le message que nous avons reçu du comité du club des communes. Le canton de Fribourg a joué un rôle de précurseur en matière de fusions. Nous avons acquis un leadership dans ce domaine. Je serais tenté de dire que le plus dur a été fait. Il serait regrettable aujourd'hui de donner un signal négatif. Dotons ce canton de communes fortes car «le bonheur est dans le prêt».

Chassot Claude (*ACG/MLB, SC*). L'Alliance centre gauche a pris connaissance de la motion de nos collègues Boivin et Haenni. Cette dernière part non seulement d'une bonne intention, mais aussi de l'élan des responsabilités civiques qui ont animé avec force et conviction les Fribourgeoises et les Fribourgeois ayant choisi librement la voie de la fusion pour leur commune respective. Au début, il est vrai euphorique, des premiers mariages de communes, où la dot de l'Etat se chiffrait en millions de francs, a succédé une période plus raisonnable limitée par un décret où notamment l'aide financière était savamment calculée comme le rappelle le Conseil d'Etat dans sa réponse.

La manœuvre a été fructueuse si l'on regarde actuellement le nombre d'entités politiques qui ont voulu monter dans le train. Les motionnaires évoquent le fait que les structures démocratiques seraient renforcées. C'est certainement vrai au niveau opérationnel et financier. Pour avoir vécu une fusion, je dois vous avouer, mais ce n'est pas une découverte pour celles et ceux d'entre vous qui assument parallèlement une fonction communale, que le citoyen «Lambda» devient un consommateur des services. Je paie donc je veux! Quant aux prises des responsabilités de ces mêmes citoyens au niveau des fonctions communales à pourvoir, il n'y a qu'à s'en référer aux élections «tacites ou complémentaires» qui foisonnent tout au long d'une période administrative pour se rendre compte qu'elles n'attirent bientôt plus grand monde. Là, il y a un déficit démocratique évident.

Le Conseil d'Etat dans sa réponse fait référence à l'article 135 alinéa 4 de la nouvelle Constitution cantonale où apparaît un élément de contrainte par rapport à des situations bien précises. Il s'agit bien entendu d'une décision qui serait prise dans des cas extrêmes: lorsque tous les moyens légaux à disposition, fusion proposée, médiation, voire tutelle, ont été épuisés et lorsque la situation de la commune prêterite les intérêts légitimes de la communauté locale, associations de communes, régionale ou cantonale. Mais nous n'en sommes pas là! Nous serions cependant très intéressés de savoir si le catalogue des mesures incitatives de l'Etat, souhaité notamment par la Constituante, se concrétise.

L'Alliance centre gauche est donc d'accord sur le principe d'encourager le processus des fusions de communes. Elle ne souhaite pas cependant qu'une nouvelle aide financière soit systématiquement donnée à tout nouveau projet, tout en laissant la porte ouverte à des

situations spécifiques au cas par cas. L'Alliance centre gauche acceptera la motion Boivin/Haenni.

Genoud Joe (*UDC/SVP, VE*). Pourquoi une telle motion sur la reprise du processus d'encouragement aux fusions de communes? Je ne la comprend pas du tout. Le décret du 11 novembre 1999 qui expirait le 30 avril 2005 était bien clair. Aujourd'hui, on ne parle plus de fusions, mise à part l'agglomération. Veut-on faire de la publicité pour de nouvelles fusions ou veut-on par la suite éliminer des districts et des préfets, en ayant plus que 89 communes dans le canton de Fribourg? Au sujet de l'élimination des districts, la nouvelle Constitution ne le prévoit pas. Ou veut-on enlever la liberté aux communes? 31 décembre 1999: 245 communes, 1^{er} janvier 2007: 168 communes. On nous parle d'arriver à 89 communes, malgré l'augmentation considérable d'habitants dans notre canton. Je ne comprend plus rien. Je ne suis pas d'accord avec cette motion. Les 77 communes qui se sont investies rapidement dans le processus des fusions dans les délais impartis pour arriver à un résultat concret l'ont fait et elles ont respecté la date-butoir de la fin du décret. Encore un exemple: nos voisins vaudois mettent en place des fusions sans financement et sans délai et cela fonctionne très bien. Le groupe UDC, dans sa grande majorité, refusera donc cette motion.

Crausaz Jacques (*PDC/CVP, SC*). Au nom d'une minorité du groupe démocrate-chrétien que je ne quantifierai pas, mais qui je l'espère croîtra au cours du débat, j'aimerais m'exprimer en faveur de cette motion. Un processus de fusion est toujours un dossier lourd et délicat qui exige beaucoup d'engagement et d'énergie de la part des initiateurs et de ceux qui mènent le projet. Ce qui est demandé, c'est de maintenir une aide au processus de fusion, une aide solidaire dont le financement et les modalités restent à discuter. Une aide qui représente un soutien de la communauté cantonale pour un processus de fusions qui sert les intérêts du canton et de son économie. Au-delà des fusions pour raison de taille, je suis convaincu que ces prochaines années nous assisterons au lancement de projets de fusions plus larges, plus ambitieux, de fusions régionales, comme cela est déjà le cas dans d'autres cantons. Il y a deux bonnes raisons d'aider ce type de projet. Ce sont des projets complexes, exigeants pour ceux qui les conduisent et là une aide est particulièrement bienvenue. Deuxièmement, ces projets ne peuvent pas être classés dans la catégorie des fusions qui ne se seraient pas faites en raison de la mauvaise volonté des responsables locaux. Ce sont de nouvelles fusions, innovatrices, des projets d'avenir qui méritent d'être encouragés. Alors bien sûr deux bémols en commentaire de la rédaction de la motion: il n'est pas possible de fixer un objectif aussi précis que 89 communes. Même s'il est le résultat d'une étude sérieuse conduite par le professeur Dafflon. Et enfin, il n'est pas souhaitable de fixer une échéance précise pour atteindre cet objectif. Le maintien d'une mesure d'encouragement aux fusions sous une forme nouvelle ne doit pas être limitée dans le temps.

En conclusion, considérant que la motion n'est pas complètement rédigée, que les objectifs 89 communes et l'échéance 2011 ne sont pas des contraintes impératives, avec comme je le disais une minorité du groupe démocrate-chrétien, je soutiendrai cette motion. Je vous invite donc à donner un signal d'encouragement aux communes, aux régions qui hésitent, et à soutenir cette motion.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). Au nom du groupe socialiste, du moins dans sa majorité, nous soutiendrons cette motion, du moins quant à son principe. Le groupe socialiste a toujours été assez favorable à l'encouragement des fusions de communes et même ses représentants qui siégeaient dans la Constituante ont approuvé le principe de la suppression des districts en faveur d'agglomérations, de régions et de communes beaucoup plus fortes. Certes, actuellement nous vivons une ère de «fusionnisme aiguë», et, notamment en ce qui concerne les communes ceintures de la ville de Fribourg, qui pourrait inciter le Parlement à penser qu'il y a un regain d'intérêt pour la fusion de communes. Si le fait d'avoir une commune-centre qui soit équivalente à deux districts dans son ampleur et dans sa taille est une chose qui sera probablement ce que nous aurons dans un futur à moyen terme, en attendant pour passer par-là, il faut plusieurs étapes. Et ces étapes notamment sont un véritable plan directeur et un programme de fusions de communes. On ne peut pas simplement saupoudrer une manne cantonale pour encourager des fusionnettes. Il faut au contraire que l'Etat développe une véritable réglementation visant à promouvoir une fusion de communes intelligente et surtout une fusion de communes efficace.

Nous avons aussi, nous, beaucoup discuté de la disparité entre les communes. Et la commune de Villars-sur-Glâne, en tout cas certains de ses conseillers communaux parmi lesquels je fais partie, gardent un souvenir plutôt mauvais de la fusion ratée avec la commune de Matran, parce que tout simplement la manne cantonale qui nous était attribuée pour l'exercice était complètement noyée par l'excès de charges que représentait la nouvelle grosse commune qui restait toujours en classe 1 et cet aspect-là a freiné l'enthousiasme de la majorité du conseil communal de Villars-sur-Glâne d'alors et c'est quelque chose d'assez déplorable. C'est pourquoi, il ne faut pas se contenter uniquement d'avoir un principe comme quoi il faut arriver à x nombre de communes d'ici l'horizon 2011. Il faut plutôt développer un plan directeur de fusions avec une volonté affichée du Conseil d'Etat qui démontre la direction vers laquelle il veut aller, en tenant compte aussi d'autres facteurs tels que le développement de régions et bien entendu celui de l'agglomération.

Cela dit, avec ces réserves, le groupe socialiste, dans sa majorité, soutiendra cette motion.

Krattinger-Jutzet Ursula (*PS/SP, SE*). Im Namen einer Minderheit der SP unterstütze ich die vorliegende Motion Haenni. Der Kanton Freiburg zählt immer noch zu viele kleine Gemeinden. Auch wenn in den vergangenen Jahren grosse Anstrengungen unternommen wurden, haben immer noch ein Viertel der

Gemeinden, also über vierzig, weniger als 500 Einwohner. Dies zeigt, dass noch ein grosser Handlungsbedarf vorhanden ist und den Gemeinden auch finanzielle Anreize angeboten werden müssen, um Fusionen voranzutreiben. Vor allem im Sensebezirk ist noch viel Überzeugungsarbeit zu leisten und dies ist nur mit finanzieller Unterstützung des Staates möglich. Denn viele wichtige regionale Projekte werden von den kleinen Gemeinden gebremst und um Jahre verzögert, weil sie finanziell nicht in der Lage sind, in die Zukunft zu investieren. Ich denke da an das Beispiel der OS Plaffeien. Dort besteht ein enormer, ein riesiger Handlungsbedarf, um neue, zusätzliche Räumlichkeiten zu bauen. Aber weil die Gemeinde Plaffeien zu einem Schulkreis mit drei anderen Gemeinden zählt, wird das Projekt des Neubaus seit Jahren verzögert. Dies wäre nicht so, hätten die Gemeinden vor Jahren die Chance genutzt und fusioniert. Deshalb muss der Staat unbedingt die finanziellen Anreize weiterhin gewähren und so weitere Fusionen vorantreiben. Ich bin überzeugt, dass die investierten Millionen sich auf lange Sicht nicht als verlorenes Geld erweisen, sondern als eine gute Investition.

Collaud Elian (*PDC/CVP, BR*). La politesse veut que les majorités laissent une fenêtre d'expression aux minorités, c'est un signe de fair-play. Le processus d'encouragement aux fusions de communes tel que proposé par les motionnaires revient à prolonger le délai du décret du 11 novembre 1999. Or, en l'état, la situation s'est bien améliorée et peut être qualifiée de satisfaisante à bien. L'objectif de 89 communes peut être louable en soi. Toutefois, il est trop tôt pour avancer un délai de réalisation surtout agendé à 2011 déjà. Il y aura certainement encore des fusions ces prochaines années. Elles seront le fruit d'intérêts communaux appuyés aussi par les conseils des préfectures et du Conseil d'Etat. Elles seront donc naturelles et fondées sur une base de liberté.

L'accélération demandée par les motionnaires a déjà été vérifiée entre 1999 et 2005. Le passage de 245 communes à 168 peut être qualifié de succès légitime.

Par conséquent, le groupe démocrate-chrétien dans son ensemble félicite le Conseil d'Etat pour son engagement dans le dossier des fusions et estime également que la date-butoir est trop rapprochée. Nous souhaitons toujours aussi que les communes s'inquiètent de leur avenir en suivant la procédure prévue par la loi sur les communes. Enfin, une majorité de notre groupe suivra les recommandations du Conseil d'Etat, à savoir le rejet de la motion.

Ackermann André (*PDC/CVP, SC*). Comme vous pouvez l'imaginer, je suis très déçu de la réponse du Conseil d'Etat. Je n'ai pas besoin de rappeler ici le bilan exceptionnel réussi dans les fusions de communes dans notre canton grâce au décret voté le 11 novembre 1999. Le résultat, les répercussions de ce décret avaient eu des échos extrêmement positifs pour notre canton et pour son image au plan national. Pourquoi donc s'arrêter en chemin et perdre ainsi toute la dynamique qui s'était installée? Il est vrai qu'il avait

été annoncé qu'il n'y aurait pas de prolongation de ce décret. Ce n'est donc pas ce que je demande personnellement, ce n'était pas non plus ce que demandaient directement les motionnaires. A mes yeux, il est nécessaire de continuer cet effort sur la base d'un nouveau concept et je regrette que dans sa réponse le Conseil d'Etat ne propose pas de nouvelles pistes. Je déplore donc un certain manque d'ambition et de vision du Conseil d'Etat.

Comment va-t-il remplir la mission qui lui est confiée à l'article 135 de la loi sur les communes et qui dit «l'Etat encourage et favorise les fusions de communes»? Quel pourrait être ce nouveau concept? Il faudrait, comme l'a suggéré tout à l'heure ma collègue Erika Schnyder, établir un plan directeur des fusions possibles et souhaitables plutôt dans notre canton. Les règles de subventionnement pourraient être telles qu'on ne subventionnerait que les fusions qui rempliraient les objectifs fixés par ce plan directeur. Monsieur le Commissaire du Gouvernement, j'ai une question qu'on peut qualifier de très personnelle: quelle serait la position du Conseil d'Etat pour un subventionnement d'une fusion dans le Grand Fribourg, imaginons, à l'horizon 2011? Je vous donne une information, je pense que vous la connaissez. Dans le canton de Lucerne – les communes de Lucerne et de Littau ont décidé de fusionner en juin dernier – l'Etat a subventionné cette fusion à hauteur de 20 millions de francs. Comparaison n'est pas raison certes, mais cela montre quand même comment procèdent d'autres cantons. Il est clair que les incitations financières ne peuvent pas être et ne doivent pas être la motivation principale des fusions, mais il faut bien reconnaître qu'elles peuvent aider des conseils communaux favorables à une fusion en cas de disparités importantes entre les communes concernées. Notre canton aurait tout à gagner à poursuivre son effort dans ce domaine.

Le Conseil d'Etat parle dans sa réponse de revisiter les structures territoriales, cette revisite n'a de chance d'aboutir que si elle peut se baser sur les communes saines et viables, la commune restant la structure de base de notre organisation politique. Pour toute ces raisons, je vous invite à accepter la motion de nos collègues Boivin et Haenni.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Une minorité du groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra la motion de nos collègues Boivin/Haenni.

Dans l'intérêt de notre canton, je crois qu'il est nécessaire de donner une chance aux communes qui n'ont pas réussi à élaborer une fusion lors de la dernière législature. Je crois que les conseils communaux ont changé et une évolution a eu lieu dans certaines communes. Alors ne fermons pas la porte et donnons une chance à ces nouvelles entités.

Haenni Charly (PLR/FDP, BR). M. le Député Genoud demande où l'on veut aller avec 89 communes. Non, M. le Député, nous n'allons pas droit dans le mur. En diminuant le nombre de communes, respectivement en ayant des communes plus importantes, on renforce le district. Il ne s'agit pas ici de parler des structures territoriales car on en parlera bientôt. Prenez comme

exemple le district de la Glâne qui a réussi en matière de fusion. Cela n'a pas pour autant affaibli le district mais bien au contraire cela donne de la force au district. Donc, si vous voulez maintenir le district, une des conditions est peut-être d'avoir des communes fortes. M. le Député Collaud dit qu'il s'agit de prolonger le précédent décret. Non, Mesdames et Messieurs, c'est faux – je l'ai dit – on ne veut pas le même principe. Et pour celles et ceux qui se focalisent sur la date-butoir, je répète que «2011: 89 communes» était l'objectif titre de la motion. Ce n'est pas une condition *sine qua non* pour l'acceptation de cette motion. Donc, je vous demande d'oublier ces deux chiffres et d'appuyer de nouvelles mesures en faveur des fusions de communes. Et si l'on prend notre loi sur le Grand Conseil, je rappelle que le Conseil d'Etat – dès l'instant où une motion est acceptée – a un délai d'une année pour y donner suite et le Conseil d'Etat peut, selon l'article 75 alinéa 3, présenter le cas échéant un contre-projet ou un projet complémentaire. Donc, libre après à la Direction de l'intérieur d'arriver avec un projet de loi qui respecte les débats qui viennent d'avoir lieu.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie tous les députés qui reconnaissent que le canton a fait un progrès important avec l'action des fusions du décret du 11 novembre 1999, prorogé en 2003. Je rappelle que ce canton avait auparavant 285 communes et qu'aujourd'hui il y en a 168. Donc le pas – comme vous l'avez toutes et tous souligné – est très important.

M. le Député Haenni demande comment on définit l'encouragement. Il est vrai que la loi sur les communes parle toujours d'encouragement et c'est sur cet article-là que nous nous étions basés pour fonder notre encouragement financier, soit en moyenne 400 francs par habitant. C'est vrai aussi que l'encouragement a été donné par l'aide que le Service des communes a accordée à chacun des projets et cette aide a été aussi reconnue par toutes les communes concernées.

Quelques commentaires maintenant sur les interventions. M. le Député Haenni a dit comment on peut avoir des districts forts. Il vient de reprendre d'ailleurs l'expression «sans des communes fortes». Je signale simplement au Parlement fribourgeois que certains audacieux jurassiens, qui prévoient un nouveau canton du Jura avec les six districts du Nord et du Sud, ne prévoient non seulement six districts, mais aussi plus que six communes. C'est audacieux, mais cela montre que l'on peut avoir une approche parfois différente suivant les cantons.

On a parlé aussi de la solution lucernoise. J'ai l'impression qu'elle serait probablement plus coûteuse encore que les 30 millions qui ont été articulés par le Conseil d'Etat. Ce serait à vérifier.

M. le Député Haenni m'a cité à deux reprises. Je ne renie pas ce que j'ai dit parce que je crois que tout le monde ici est conscient qu'il y a encore un pas à faire. J'avais parlé d'encouragement et je ne l'avais pas chiffré. Il est vrai que parfois l'encouragement financier a aidé mais à d'autres moments cela n'était pas le moteur principal. Enfin, il termine par un petit mot d'humour «le bonheur est dans le prêt». Mais là ce qu'on nous demande ce n'est pas un prêt, mais ce sont des dons.

Les autres députés qui se sont exprimés ont donné des positions plus nuancées, mais personne ne conteste – comme l’a dit le député Crausaz – que les fusions servent les intérêts du canton.

Le groupe socialiste s’est exprimé par un rapport de majorité plus nuancé que le rapport de minorité. Je suis un petit peu étonné parfois de suivre l’évolution, voire les conversions, de certains groupes. Je vous rappelle que la rapporteure du groupe socialiste, le 11 novembre 1999, avait terminé par ces mots: «avec ces considérations le groupe socialiste refuse d’entrer en matière». Alors je constate qu’il y a eu une évolution que je qualifierais de relativement importante.

M. Elian Collaud a dit qu’accepter sans autre la motion – vous avez été nombreux à le nuancer – reviendrait à prolonger le décret. C’est dans ce sens-là que le Conseil d’Etat n’était pas favorable, parce que s’il avait accepté cette motion sans nuance il n’aurait pas été logique avec tout ce qui avait été dit. Je vous rappelle quand même que lors de la prorogation du décret, depuis son adoption le 11 novembre 1999, le Conseil d’Etat, la Commission des fusions et bon nombre de députés – notamment le rapporteur Jean-Jacques Collaud – avaient dit à plusieurs reprises que le décret expirait le 31 décembre 2004 et qu’il ne serait pas prolongé; le train ne passe qu’une fois! Le député Simonet avait dit qu’après on pourra toujours fusionner, mais sans participation financière. Je terminerai par un député qui est toujours dans la salle, le député Jean-François Steiert. Il avait dit: «A côté de la carotte il y a aussi le bâton. Le bâton est le délai ferme du 31 décembre 2004. Il n’y aura pas de demande agréée après. Ce message doit être clairement donné y compris aux communes qui aujourd’hui hésitent. Je pense que ces communes-là et leurs citoyens doivent être conscients des conséquences que cela peut avoir. Il n’est pas question de poursuivre et d’évoquer aujourd’hui une telle poursuite de soutien financier pour des démarches qui viendraient après dans un cadre légal qui serait différent». Ce sont des affirmations très fortes que je me permets quand même de citer.

M. le Député Ackermann posait une question très précise. Pourquoi s’arrêter en chemin? Est-ce que le Conseil d’Etat a un manque d’ambition par rapport au projet qui est actuellement en voie de récolte de signatures pour le Grand Fribourg? Il est vrai que l’incitation à la hauteur des 20 millions pour le Grand Fribourg ne serait jamais acceptée même avec l’ancien décret. Je rappelle que Bulle et La Tour-de-Trême ont fusionné avec une aide d’environ 1,1 million. Cela n’était donc pas là le moteur de la fusion.

Vous me permettrez d’avoir quelques considérations plus générales. Tout le monde est d’accord sur les buts: rendre les communes plus fortes et plus à même de remplir des tâches de proximité. Je rappelle aussi que cet objectif de 1989, qui a été repris par le professeur Dafflon, était l’objectif qui avait été défini en 1971 par les professeurs Gaudard et Piveteau et qui avait servi de base à la loi sur les fusions que le peuple avait refusée dans les années 70 puisqu’on avait chiffré à ce moment-là le coût des fusions à environ 50 millions. Je crois que la seule divergence que nous avons est une divergence de moyens. Il y a encore des projets. Cela a été dit en Singine et en Sarine. Et si le Conseil d’Etat voulait sup-

primer cette aide financière c’était avant tout pour rester logique avec ce qu’il avait dit. Plusieurs communes, à notre connaissance, qui sont dans une situation difficile ont encore une marge de manœuvre aujourd’hui, ce qui n’était pas le cas le 11 novembre 1999. Rappelez-vous, nous avons 12 communes de moins de 100 habitants et plusieurs étaient au bord de la faillite, voire déjà sous tutelle. Donc ce décret a permis de résoudre une bonne partie de ces problèmes puisque nous n’avons plus que trois communes en-dessous de 100 habitants et que ces communes se portent relativement bien, voire même très bien. Plusieurs communes nous on dit: «nous ne fusionnons pas pour l’aide financière; elle nous aide, mais cela n’est pas le moteur principal». Je vous signale encore que l’Association des communes qui a été consultée nous a dit qu’elle était favorable à une éventuelle prolongation s’il devait y avoir une nouvelle incitation financière. Le comité cantonal est d’avis qu’il devrait émaner uniquement de l’Etat. Vous savez que les communes ont reçu un courrier de la Direction des finances qui rappelle que dans le cadre de la RPT les choses ont été équilibrées malgré les premières craintes. Mais avant d’envisager une éventuelle aide financière, il faudra bien prendre en compte qu’elle sera aussi enregistrée dans les flux financiers cantons-communes.

Le Conseil d’Etat est attaché à une logique soit de respecter le message donné et il vous demande de garder cette logique en refusant la motion déposée par les députés Haenni et Boivin et à suivre ainsi les promesses qui avaient été faites à l’époque dans cette enceinte.

Steiert Jean-François (PS/SP, FV). J’aimerais brièvement revenir sur votre citation qui est parfaitement juste. Je ne la conteste pas. En revanche, le contexte était un peu différent.

Elle a été faite à l’époque où, avec Charly Haenni, j’ai déposé une première motion demandant non pas la poursuite du décret – qui nous a amené à succès et nous a été reconnu bien au-delà des frontières cantonales – mais une autre politique comprenant des mesures incitatives et des mesures du type tel que le prévoit la législation bernoise, c’est-à-dire des mesures qui permettent avec des incitations négatives de type financier de pousser les communes qui ne remplissent plus des conditions d’efficacité de fusionner. Donc il y a des éléments positifs et des éléments négatifs. Vous avez parlé de la carotte et du bâton. Ce discours-là servait à justifier la transmission de la motion déposée avec Charly Haenni et non pas à justifier l’absence de toute mesure du canton visant à encourager les fusions des communes à l’avenir. C’est exactement le contraire de ce qui a pu être compris avec la citation que vous venez de faire.

Par ailleurs, si le groupe socialiste s’est prononcé contre l’entrée en matière en 1999 – je n’y étais pas – c’était parce qu’il contestait non pas le principe, mais les modalités financières.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 49 voix contre 44. Il y a 8 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Bourgeois (SC,

PLR/FDP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Ganiot (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Haenni (BR, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB).
Total: 49.

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Remy (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 44.

Se sont abstenus:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Menoud (GR, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). Total: 8.

– Le Conseil d'Etat est invité à présenter un projet de disposition légale dans le délai d'une année.

**Postulat N° 2019.07 Martin Tschopp/Hugo Raemy
(création dans l'administration cantonale de places de travail supplémentaires pour les handicapés)**

Prise en considération¹

Tschopp Martin (PS/SP, SE). Ich danke dem Staatsrat dafür, unser Postulat betreffend der Schaffung von zusätzlichen Arbeitsplätzen für Menschen mit Behinderungen in der Kantonsverwaltung anzunehmen. Mit der Annahme der fünften IV-Revision vom Frühjahr 2007 sind alle Arbeitgeberinnen und Arbeitgeber, nicht nur die Kantonsverwaltung, ein «Commitment» einge-

gangen, nämlich Arbeitsplätze für Menschen mit Behinderungen zu schaffen. Dies war ja der fettgedruckte Slogan aller, die die IV-Revision abgelehnt haben. Der Staatsrat hält in seiner Antwort auf unser Postulat fest, dass diese Antwort gleichzeitig als Bericht gilt. Dem können Kollege Raemy und ich gut Folge leisten.

Trotzdem habe ich noch einige Bemerkungen sowie die eine oder andere Frage: In unserem Postulat haben wir den Staatsrat gebeten, uns aufzuzeigen, welche Direktionen in der Kantonsverwaltung Stellen für Menschen mit Behinderungen anbieten. Diese Auflistung, bzw. ein entsprechender Hinweis fehlt in seiner Antwort. Herr Staatsrat Lässer hat vielleicht die eine oder andere Information oder wird uns eine solche Auflistung noch nachliefern. Gerade aufgrund einer solchen Übersicht kann gewährleistet werden, dass sich alle Amtstellen darum bemühen, Menschen mit Behinderungen anzustellen. Es erlaubt uns allen auch, besser zu beurteilen, ob der Kanton den Anteil von 2% aller im Personaletat genehmigten Stellen erreicht hat oder nicht. Ich finde es deshalb sehr schade, dass die Verwaltung nicht in der Lage ist, Transparenz darüber zu schaffen, wie sich die Stellen für Menschen mit Behinderungen zusammensetzen, bzw. wieviele Personen es genau sind. Es müssen meiner Meinung nach Instrumente bereitgestellt werden, die es ermöglichen, klarere Aussagen über diese Frage zu geben. Dies kann über das Personalinformationssystem des Personalamtes geschehen. Ich bin mir bewusst, dass dies keine leichte Aufgabe ist, konnte doch beispielsweise auch die Bundesverwaltung bis heute in diesem Bereich keine verlässlichen Zahlen liefern.

Ich finde es sehr gut, dass der Staatsrat und das Personalamt im Bereich des «Care Management» eine wichtige Frage an die Hand genommen haben. Die Früherkennung und die notwendigen Massnahmen daraus sind aber das Eine. Dass Kadermitarbeitende die Probleme und Situationen insbesondere im Bereich des Anwesenheitsmanagements umgehend und richtig einschätzen können, scheint mir von sehr zentraler Bedeutung zu sein. Ich wünsche mir, auch im Wissen darum, wie schwierig es ist, alle Führungskräfte einer so grossen Organisation wie der Kantonsverwaltung für eine solch wichtige Fragestellung zu sensibilisieren und zu schulen, dass es trotzdem gelingt, möglichst viele neue Fälle von Menschen, die Hilfe, die Unterstützung, die Beratung brauchen, zu erfassen und einer guten Lösung für alle Beteiligten zuzuführen.

Ich habe eine letzte Frage: Es sind mir Fälle von Lehrpersonen bekannt, die psychisch angeschlagen sind, viele Abwesenheiten haben und trotzdem ohne jegliche Hilfe seitens der Schule weiter unterrichten, und dies zum Nachteil der Schülerinnen und Schüler. Es handelt sich dabei um Lehrpersonen in Gymnasien der Stadt Freiburg. Ich kann mir vorstellen, dass gerade bei der Lehrerschaft viele solche Fälle schlummern. Sind die Lehrerinnen und Lehrer ebenfalls in diesem Projekt «Care Management» integriert? Falls nicht, was gedenkt man für diese Angestellten des Kantons in naher Zukunft zu tun? Dies scheint mir eine wichtige Frage zu sein, machen doch die Lehrpersonen den grössten Etat des Staatspersonals aus. Zudem sind diese Personen einer sehr grossen Belastung ausgesetzt. Ich bitte Sie, meine Damen und Herren, unser Postulat zu

¹ Déposé et développé le 11 mai 2007, BGC p. 623; réponse du Conseil d'Etat le 4 septembre 2007, BGC p. 1535.

unterstützen, wie dies der Staatsrat in seiner Antwort ebenfalls postuliert.

Raemy Hugo (*PS/SP, LA*). Auch ich danke dem Staatsrat für die positive Antwort auf unser Postulat. Gemäss dieser sind in der Kantonsverwaltung gegenwärtig etwas über hundert Personen mit einer Behinderung angestellt, 38 über den speziellen Voranschlagskredit. Herr Tschopp hat ausgeführt, dass man hier bei diesen Zahlen nicht ganz sicher ist. Bei einem Personaletat von rund 8000 Personen entspricht dies einem Anteil von rund 1,25%. Wir alle kennen die Integrationsanstrengungen, welche bereits heute unternommen werden. Der Staatsrat widmet einen grossen Teil seiner Antwort dem Projekt zur Einführung eines «Care Managements»: Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter in einer Notlage zu unterstützen, lange Abwesenheiten zu vermindern oder zu verhindern, dass diese Menschen ganz aus dem Berufsprozess aussteigen und von einer IV-Rente leben müssen. Wie dies Martin Tschopp bereits gesagt hat, befürworten wir dieses Projekt zur Früherkennung von gefährdeten Personen natürlich voll und ganz, insbesondere auch die präventiven Massnahmen, mit welchen die physische und psychische Gesundheit der Angestellten erhalten oder verbessert werden soll. Mit unserem Postulat möchten wir den Staatsrat jedoch auffordern, die Anstellung von behinderten Personen auch weiterhin, oder noch vermehrt aktiv zu fördern. Der von uns geforderte Satz von 2% aller im Personaletat genehmigten Stellen kann ein erstes Etappenziel darstellen. Der Staatsrat bezieht sich in seiner Antwort mehr auf den finanziellen Aspekt. Ein garantierter Satz von 0,15% der gesamten Lohnsumme, welche für Eingliederungsmassnahmen zur Verfügung gestellt werden soll, ist sicher eine gute Basis, aber auf lange Sicht ausbaufähig. Der Staat muss Verantwortung übernehmen und mit gezielten Massnahmen die Eingliederung von Menschen mit psychischen und physischen Beeinträchtigungen fördern und somit eine Vorreiterrolle spielen. Dazu gehören auch bauliche Massnahmen, welche eine Anstellung von körperlich behinderten Menschen erst möglich machen. Wichtig ist auch die Betreuung von behinderten Menschen, welche besonders bei psychischen Beeinträchtigungen sehr intensiv sein kann. Es braucht also eine echte Integration, qualifizierte Arbeitsplätze und das kostet Geld. In diesem Sinne lade ich Sie ein, unser Postulat zu unterstützen. Auch wenn der bereits vorliegende Bericht etwas kurz ausgefallen ist, sind wir doch damit einverstanden. Wir werden die Entwicklung in den kommenden Jahren aufmerksam im Auge behalten und den Staatsrat an seinen Taten messen. Besten Dank für Ihre Aufmerksamkeit.

Thürler Jean-Pierre (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical a examiné avec intérêt le postulat P2019.07 de nos collègues Tschopp et Raemy concernant la création, au sein de l'administration cantonale, de places de travail supplémentaires pour les personnes handicapées. Il convient d'emblée de souligner la politique en la matière pratiquée par le Conseil d'Etat qui va à notre avis dans le sens des postulants.

En effet, le crédit budgétaire alloué à ces postes, de 700 000 francs en 1996, a augmenté à 2,1 millions en 2008. C'est déjà un effort particulier bien qu'il soit pleinement justifié à la faveur des personnes concernées.

Dans ce sens, nous relevons également avec satisfaction le souhait du Conseil d'Etat d'investir dans la prévention, ce qui, à l'évidence paraît être une mesure appropriée tant pour le bénéficiaire que pour l'employeur.

Enfin, nous prenons acte que le Conseil d'Etat, hormis les mesures de prévention, n'entend pas relâcher ses efforts en matière d'intégration des personnes handicapées. Nous soutenons bien évidemment cette volonté exprimée.

Avec ces quelques considérations, le groupe libéral-radical s'en tiendra aux conclusions du Conseil d'Etat qui font office de rapport.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (*ACG/MLB, SE*). Spätestens nach der Abstimmung zur 5. IV-Revision im vergangenen Juni und den im Vorfeld von verschiedenen Seiten gemachten Versprechungen in Sachen Integration ist wohl allen klar, was Arbeitgeber, allen voran staatliche Arbeitgeber, für einen Auftrag haben. Kollege Martin Tschopp hat es auch schon erwähnt. In der Antwort zum vorliegenden Postulat führt die Freiburger Regierung aus, was sie für Menschen mit Behinderungen in der Kantonsverwaltung bis heute getan hat und weiter tun will. Der Staatsrat schreibt sogar: «Was die Unterstützung und die Eingliederung behinderter Personen betrifft, ist der Kanton Freiburg also alles andere als ein schlechter Schüler, und der Staatsrat beabsichtigt, den eingeschlagenen Weg weiterzuverfolgen.» Diese Aussage hat die Fraktion Mitte-Links-Bündnis etwas erstaunt, fehlen doch im vorliegenden Bericht zur Beurteilung dieser Behauptung jegliche Vergleichsmöglichkeiten mit anderen Kantonen. Eine Beurteilung, ob ein Schüler schlecht, mittelmässig oder gut ist, hängt doch immer auch vom Vergleich mit einer repräsentativen Stichprobe, etwa einem Klassenverband, ab. Wir hätten uns daher gewünscht, dass der Staatsrat, wenn er in seiner Antwort auf das Postulat schon gleich den Bericht mitliefert, etwas ausführlicher gewesen wäre, das heisst, in der vorliegenden Antwort auch Vergleichsdaten, im Sinne von «Best-Practice-Ermittlungen» (wir haben in der Antwort auf dieses Postulat mehrmals englische Bezeichnungen gehört und weil sie heute üblich sind in der Wirtschaftssprache, habe ich mir erlaubt, diese zu gebrauchen) zur Verfügung stellen würde. In diesem Sinne sind wir für die Überweisung des Postulates. Wir danken dem Staatsrat für seine Bemühungen zur Integration von Menschen mit Behinderungen in der Kantonsverwaltung. Wir bitten ihn, diese fortzusetzen, noch besser zu werden und sich in Zukunft auch bei anderen Kantonen zu erkundigen, wie dort die Integration umgesetzt und mit welchen finanziellen Mitteln sie unterstützt wird.

Bourguet Gabrielle (*PDC/CVP, VE*). Le groupe démocrate-chrétien a examiné attentivement le postulat Tschopp/Raemy et la réponse du Conseil d'Etat. Il par-

tage le souci des postulants en matière d'intégration des personnes handicapées dans le monde du travail. Il tient à saluer les efforts entrepris par le Conseil d'Etat dans ce domaine. Il ne peut qu'encourager celui-ci dans sa démarche de poursuivre sa politique en la matière. Il souhaite toutefois que les investissements ne soient pas concentrés uniquement sur la prévention, mais également sur l'intégration. Même si une bonne prévention est essentielle, il ne faut pas oublier les personnes déjà touchées par un handicap physique, comme une surdit , des troubles de la vue, des probl mes moteurs ou par un handicap psychique ou mental. Il est important que ces personnes puissent, dans toute la mesure du possible, acc der au monde du travail.

A l'appui de ces remarques, le groupe d mocrate-chr tien vous recommande d'accepter ce postulat.

Maintenant, que j'ai termin  avec ce rapport de groupe, permettez-moi encore une petite r flexion toute personnelle. J'ai utilis  un mot repris du langage courant, qui a  t  plusieurs fois utilis  dans les interventions pr c dentes, sorti  galement du texte qui nous est soumis, qui est le mot «int gration».

A mon avis, ce mot ne devrait pas avoir   exister dans ce domaine. Les personnes handicap es font partie de notre soci t . Elles partagent notre vie quotidienne et ne devraient pas   y  tre int gr es. Nous sommes tous ici aujourd'hui dans cette ar ne politique. Si l'un de nous devait – et Dieu sait que je ne le souhaite   personne – devenir un jour handicap , devrait-il alors porter l' tiquette de «personne int gr e» parmi nous?

Rey Beno t (AGC/MLB, FV). Les co ts exponentiels de l'AI ont d j  donn  lieu,   de nombreuses reprises,   des discussions tr s denses au niveau du Parlement f d ral et au niveau de la population suisse: 1,6 milliard de d ficit cette ann e; 10 milliards environ de dettes avec le pot plus ou moins commun de l'AVS et toutes les cons quences que l'on conn it. Cela a impliqu  que l'OFAS n'a pas attendu la 5e r vision de l'AI pour anticiper un certain nombre de mesures,   savoir la diminution d'octroi de nouvelles rentes. La d cision a  t  prise cet  t  et, depuis plus d'une ann e   une ann e et demie, il y a d j  une diminution notoire de 20   30% des nouvelles rentes de l'AI, ce qui est tr s bien. Cela diminue un certain nombre de charges. Mais ce qui est tr s regrettable, c'est le devenir de ces personnes qui n'ont plus droit   des rentes de l'AI, si elles ne peuvent pas  tre int gr es professionnellement. C'est l'objectif de cette 5e r vision et je pense que nous devons y souscrire dans le sens o  il faut permettre   ces personnes d'exercer une activit .

Dans ce sens, je remercie le Conseil d'Etat de la r ponse qui nous est donn e et des efforts qui sont entrepris dans ce domaine. Je souligne particuli rement le fait que la garantie du maintien du taux de 0,15% de la masse salariale, qui repr sente 1,9 million au budget 2008, est un effort consid rable, m me si on nous pr cise que, malgr  le fait qu'on ait introduit un «care management» l'un n'ayant rien   voir avec l'autre, c'est toujours une disposition qui est bonne   prendre. J'aimerais rappeler un certain nombre de choses. Si l'on parle d'int gration de personnes en situation de handicap, il y a d'abord des mesures de pr vention   prendre pour emp cher – et c'est l'essentiel – que des

personnes deviennent handicap es. Malheureusement, et notamment dans des postes   responsabilit , on se rend compte que la pression professionnelle peut produire du handicap et que c'est la t che de l'employeur de prendre toutes les mesures n cessaires pour  viter cette situation.

La deuxi me chose, c'est qu'il faut faire tout un travail pour diminuer les absences, maintenir les personnes fragilis es au niveau de l'activit  professionnelle et la d marche de «care management» qui est actuellement en cours pourrait le garantir.

La troisi me chose, c'est l'int gration de personnes d j  handicap es au sein du personnel de l'administration. Il y a un certain nombre de moyens financiers qui sont   disposition. Or, vu la diminution des nouvelles rentes, il est n cessaire de renforcer encore cet effort dans la mesure des moyens disponibles.

Enfin, j'aimerais dire qu'il est peut- tre temps d' tre innovant. Je vous donne un exemple: le canton de Vaud participe actuellement   un projet. Il engage des personnes handicap es, qui ont une rente compl te de la part de l'AI laquelle les engage en vue d'une int gration sociale et non pas professionnelle au niveau de la rentabilit , pour des t ches   l'Etat qui ne sont pas n cessairement rentables, mais qui permettent   la personne de trouver un r le dans la soci t . Ils ont qualifi  cette t che d'aide-huissier: quelqu'un qui prend un paquet de lettres dans un service et qui va l'apporter   un autre, ce qui soulage beaucoup de monde et qui apporte de nombreux sourires dans les administrations et satisfait grandement la personne qui se sent utile et les autres qui reconnaissent cette utilit .

J'aimerais inciter le Conseil d'Etat, mais surtout l'administration cantonale,   examiner s'il n'y a pas au sein de tous les services de l'administration, la possibilit  de d velopper de telles offres, qui ne co tent pas   l'Etat, si ce n'est  ventuellement une gratification   la personne, mais qui sont une possibilit  d'int gration extraordinaire et qui permettent aux personnes d' viter l'atelier prot g  et d' tre int gr es socialement dans une entreprise qui fonctionne.

Frossard S bastien (UDC/SVP, GR). Le groupe de l'Union d mocratique du centre a pris connaissance du postulat «Cr ation dans l'administration cantonale de places de travail suppl mentaires pour les handicap s».

Le groupe de l'Union d mocratique du centre soutiendra,   l'unanimit , ce postulat pour autant que cela ne soit pas de nouveaux postes de travail cr es, mais que des postes de travail actuellement lib r s soient mis   disposition des personnes handicap es.

Thomet Ren  (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a pris connaissance avec beaucoup d'int r t du postulat de nos coll gues Martin Tschopp et Hugo Raemy ainsi que de la r ponse donn e par le Conseil d'Etat. Il r l ve avec satisfaction que l'Etat n'entend pas rel cher son effort d'int gration des handicap s au sein du personnel de l'Etat. Il salue  galement les mesures de pr vention que l'Etat a d cid es d'entreprendre dans ce domaine.

Nous ne saurions cependant laisser croire que tout est bien dans le meilleur des mondes pour engager et intégrer des personnes handicapées. Il convient aussi de porter une analyse sur des mesures concrètes d'adaptation des places de travail. Il aurait été dès lors intéressant de connaître le point de la situation ou les intentions du Conseil d'Etat sur des domaines tels que l'adaptation du rythme et des exigences liées au poste, le travail d'information, voire de formation auprès des collègues de futurs handicapés pour une meilleure compréhension des particularités de certains handicaps, par exemple, de l'adaptation des places de travail, voire des lieux de travail. Nous pensons notamment à l'accessibilité pour des personnes à mobilité réduite. L'intégration du handicapé dans le monde du travail passe également par une meilleure accessibilité des bâtiments de l'Etat. Un programme tendant à une accessibilité quasi généralisée constituerait également une mesure favorisant l'intégration des handicapés dans le monde du travail.

Enfin, il serait intéressant de connaître les domaines ou les Directions qui connaissent en leur sein des employés handicapés. Le domaine administratif, le social, la santé, l'instruction publique ne doivent pas être les domaines privilégiés, qui évitent de porter une réflexion dans des domaines *a priori* moins faciles d'accès. La difficulté n'est jamais une raison de renoncer. Il serait intéressant aussi de connaître la situation par rapport aux différents endroits du canton, l'objectif étant d'offrir des possibilités sur l'ensemble du territoire. Nous souhaitons faire du canton de Fribourg non seulement un modèle d'intégration, mais aussi un modèle dans l'application du principe de non-discrimination prévue par la loi sur le handicapé.

Avec ces considérations, le groupe socialiste propose de suivre l'avis du Conseil d'Etat d'accepter le postulat et de considérer sa réponse comme rapport.

Lässer Claude, Directeur des finances. Je pense, avec tous les intervenants, que le Conseil d'Etat suit le même objectif. Il a été dit à plusieurs reprises qu'il s'agit de ne pas relâcher les efforts. Je peux vous donner la garantie que c'est bien l'intention du Conseil d'Etat. C'est tellement son intention qu'un chiffre doit être corrigé; lorsque nous avons rédigé la réponse, les travaux budgétaires n'étaient pas terminés. Effectivement, nous avons alors inscrit 1,9 million au projet de budget 2008, mais dans les travaux finaux du budget on a porté ce montant à 2,1 millions; ce qui signifie concrètement que, du budget 2007 au budget 2008, c'est 500 000 francs supplémentaires qui ont été inscrits au budget pour des places spécifiques qui ne péjorent pas les services et qui leur permettent d'accueillir ce type de collaborateurs de façon beaucoup plus aisée. Donc, l'effort ici continue.

Par ailleurs, comme on le dit dans le rapport, il y a toute une série de personnes qui souffrent d'un handicap, avec rente AI complète ou non, qui ont une place de travail. Evidemment là, nous sommes en face d'une grande problématique. Est-ce qu'il faut faire le recensement pour pouvoir donner des chiffres par Direction comme c'est demandé? On se heurte là immédiatement à deux aspects: un aspect de protection des données et un aspect purement éthique. La meilleure intégration,

c'est justement de ne pas montrer du doigt les gens en disant «Voyez celui-là, il est handicapé, vous voyez il est là, il est dans tel service». Cette problématique existe dans l'ensemble des cantons. C'est la raison pour laquelle les comparaisons intercantoniales sont très difficiles. Cela ne sert à rien que le canton de Fribourg commence à inventorier tous ces postes pour se retrouver tout seul pour dire «Regardez combien de postes on a, regardez où ils sont, mais on ne peut pas vous dire si on en fait plus ou si on en fait moins que d'autres cantons».

Il a été évoqué le «care management». Sur ce sujet, on en est au début également. Je pars de l'idée que c'est une première étape. Le Conseil d'Etat estime aussi que c'est un service, une prestation qui va se développer, à l'évidence. Dans ce programme, le canton de Fribourg n'est pas pionnier. Il y a déjà quelques cantons, à ma connaissance trois ou quatre, qui ont lancé ce genre de programmes. Mais la majorité des cantons n'a pas encore ce type de programme. Là, on peut dire qu'on est, sinon à l'avant-garde, du moins pas très loin. Ce programme est mis en place, non pas de façon indépendante par le Service du personnel, mais bien, comme il est indiqué, en collaboration avec les services intéressés, c'est-à-dire la Caisse de pension, ainsi que l'Office AI. La situation des bureaux de ce projet a été mise sciemment hors de l'administration cantonale. En d'autres termes, ces bureaux se trouveront dans le cadre des bureaux de la Caisse de pension précisément, parce que pour mettre en place un tel projet, le problème de l'adhésion est moins celui des cadres que celui des personnes concernées, il faut que les personnes concernées puissent se sentir totalement indépendantes pour aborder les spécialistes qui sont en train d'être engagés et qui seront formés pour essayer de trouver des solutions pour induire un retour au travail le plus rapide possible, précisément pour que les personnes touchées ne tombent pas à l'AI, et justement pour éviter ou essayer de freiner cette hausse des coûts exponentiels en termes d'AI.

Une question précise a été posée. A l'évidence, ce projet concerne l'ensemble des salariés de l'Etat, y compris les salariés de l'enseignement, cela coule de source.

Pour ce qui concerne les mesures constructives, on en prend déjà! Dans les bâtiments neufs, il est évident qu'on en tient compte. Nous avons d'ailleurs un spécialiste au SECa qui examine tous les projets de permis de construire sous cet angle-là. Très souvent, lorsqu'on a des problèmes c'est parce qu'on se trouve dans des bâtiments historiques. On le voit ici dans ce bâtiment. Mais, jusqu'à présent, nous n'avons pas eu de problèmes de ce côté-là, parce que nous agissons de façon pragmatique. Je ne crois pas qu'on puisse dire qu'à un endroit on n'a pas pu engager une personne handicapée parce qu'elle n'avait pas accès à sa place de travail. On a toujours trouvé des solutions pour assurer cet accès. Voilà, en substance, ce que je voulais dire.

Le Conseil d'Etat vous propose donc d'accepter le postulat, de considérer la réponse qu'il a donnée comme rapport au postulat, étant entendu qu'il entend continuer ses efforts dans le sens cette intégration.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 92 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corninbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadori (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 92.*

– Le réponse donnée par le Conseil d'Etat vaut rapport au postulat.

Motion d'ordre

Demande de procédure accélérée pour le mandat «Restructuration et contrôle du Service des ponts et chaussées»¹

Depôt

Le Président. Je suis saisi d'une motion d'ordre demandant l'utilisation de la procédure accélérée prévue aux articles 67 et 174 LGC pour la réponse et la prise en considération d'un mandat à la session de novembre. Avec l'accord de la députée qui a déposé cette requête, M^{me} Mutter, M. l'Huissier va distribuer maintenant le texte de cette requête ainsi que celui du mandat de façon que vous puissiez en prendre connaissance le plus tôt possible. Nous traiterons cet objet demain matin.

Postulat N° 2002.07 Jacques Bourgeois (gestion optimale du trafic routier sur les axes Payerne-Fribourg et Romont-Fribourg)

Prise en considération²

Bourgeois Jacques (PLR/FDP, SC). En préambule, je tiens à remercier le Conseil d'Etat de sa réponse détaillée et au vu des détails fournis, nous ne pouvons qu'accepter que cette réponse fasse également office de rapport.

Dans le cadre de l'analyse de ces axes prioritaires, il sied de tenir compte de plusieurs paramètres, notamment du développement économique, de la mobilité, de l'évolution démographique, de l'utilisation du sol et de la sécurité et du confort, aussi bien des usagers, que des habitants des localités traversées.

Dans le cadre du contournement de Prez-vers-Noréaz, je constate avec satisfaction que le dossier évolue. J'ose maintenant espérer, au vu de l'avancement du dossier, que l'on ne repoussera pas aux calendes grecques l'achèvement de cette étude.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat fait état d'une étude qui pourrait s'étaler sur la période 2008–2011.

A mon avis, nous ne sommes pas assez précis et nous requérons que le Conseil d'Etat mette tout en œuvre pour que cette étude, au vu de son avancement actuel, soit finalisée dans les plus brefs délais, soit d'ici à fin 2009 au plus tard.

Une étude qui devrait associer également et prendre en considération les milieux concernés. Au sujet des critères mentionnés, deux remarques et une question. Parmi les deux remarques:

- 1) La sécurité des enfants, tout comme la qualité de vie des habitants devraient être prises en considération.
- 2) Nous ne croyons pas devoir attendre que les accidents dépassent la moyenne pour intervenir.

Questions: parmi les huit critères retenus pour l'analyse «coûts/avantages», a-t-on dans le cadre de la fixation des montants pondéré les critères ou ont-ils tous la même valeur lors du calcul de la valeur annuelle nette et du ratio pour analyser les avantages et coûts d'un contournement ou pas d'une localité?

Comme relevé au sein de cette réponse, la jonction de l'A12 de Matran pose problème. A la suite des développements des communes de cette région, le trafic est de plus en plus perturbé, notamment et surtout, le week-end.

Les usagers sont aussi tentés d'emprunter d'autres axes, comme la traversée du village de Matran, créant ainsi des nuisances et de l'insécurité pour ses habitants.

La liaison Marly-Posieux-Matran va encore accentuer ce problème.

Forts de ces constats, il est impératif également de trouver rapidement des solutions afin d'améliorer la fluidité du trafic dans cette région de notre canton. Nous ne croyons pas, comme cela est relevé dans la réponse du Conseil d'Etat, que l'aménagement de feux

¹ Dépôt BGC p. 1431.

² Déposé et développé le 23 janvier 2007, BGC p. 283; réponse du Conseil d'Etat le 28 août 2007, BGC p. 1300.

à ces deux carrefours va améliorer la fluidité du trafic, au contraire je pense, que ces deux feux vont détériorer cette fluidité.

Par ces considérations, et au nom du groupe libéral-radical, je vous propose d'accepter ce postulat et en même temps, de prendre acte du rapport circonstancié fourni.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC). In erster Linie danke ich dem Staatsrat für die ausführliche Antwort zum Postulat von Herrn Grossrat Jacques Bourgeois und zu meiner Anfrage zur Ortsdurchfahrt von Prez-vers-Noréaz. Die SVP-Fraktion nimmt wie folgt Stellung: Im Rahmen der Gesamtplanung der Achse Freiburg-Payerne und Freiburg-Romont wäre es jetzt Zeit, Lösungen im Bereich des Möglichen zu finden und baldmöglichst ein Resultat erzielen oder realisieren zu können. Die Bevölkerung ist betroffen und verlangt von uns oder vom Staatsrat gute und konsequente Antworten im Bereiche des Möglichen. Um dieses Projekt in den Griff zu bekommen, braucht es vertrauensvolle und fähige Leute, um Überraschungen zu verhindern. Und wenn wir zu lange planen, wird ja nichts realisiert. Vor kurzem wurde in diesem Saal gesagt, dass der Kanton Freiburg vor einem grossen Bevölkerungszuwachs steht. Das wird mehr Verkehr verursachen. Und in diesem Sinne beantrage ich, dieses Postulat zu unterstützen.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). Le groupe démocrate-chrétien est sensible à la qualité et à la pertinence des infrastructures routières de notre canton.

Nous pouvons donc, nous réjouir du postulat du député Jacques Bourgeois, lequel a mis le doigt sur une problématique sérieuse, que constitue la gestion du trafic sur les axes Payerne-Fribourg et Romont-Fribourg.

Nous saluons également la diligence dont a fait preuve le Conseil d'Etat qui propose d'un seul coup, l'acceptation de ce postulat et le rapport y relatif. Nous ne pouvons donc qu'espérer, que cette rapidité d'action perdurera afin que des mesures concrètes puissent voir le jour et cela avant la mort de l'ère automobile que souhaite tant notre Conseiller fédéral Moritz Leuenberger dans les propositions et décisions irresponsables en matière de transports poignardant notre économie.

Pour une gestion efficace du trafic sur les deux axes, qui a interpellé le postulant, nous pensons que les priorités doivent clairement être accordées à la traversée de Prez-vers-Noréaz et à la jonction A12 de Matran.

Dans sa conclusion, le Conseil d'Etat mentionne qu'il est prévu d'étudier le contournement de Prez-vers-Noréaz dans la période 2008–2011. Même si nous sommes conscients qu'un contournement n'est systématiquement pas la meilleure solution, nous pensons qu'un délai de quatre ans est trop long pour la seule phase d'études et qu'à ce rythme, il est inutile d'espérer une éventuelle réalisation avant 2015–2020, ce qui ne réjouit, ni les usagers, ni la population du village concernée.

Pour ce qui est des traversées des localités, le Conseil d'Etat retient le principe d'une modération de trafic pour le respect de la vitesse légale de 50 km/heure, tout en précisant qu'il n'est pas question de dissuader

l'automobiliste d'emprunter un tel axe. Même si cette volonté est louable, permettez-nous de rester sceptiques quant à sa réalisation car le rapport mentionne que des modérations de vitesse de type VALTRALOC dans les villages de Rosé et de Prez-vers-Noréaz, voire ailleurs encore, sont envisagées.

A notre sens, ces courses d'obstacles pour amateurs de gymkhana ne sont pas du tout compatibles avec les surcharges de trafic que connaissent les villages et dissuaderont évidemment les automobilistes d'emprunter de tels axes.

Le groupe démocrate-chrétien salue à nouveau la rapidité avec laquelle le Conseil d'Etat a rendu un rapport de qualité, et c'est tout en invitant l'exécutif cantonal à tenir compte de ces remarques, que le groupe démocrate-chrétien accepte ce postulat, considère la réponse comme rapport et en prend donc acte.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche a pris acte des réponses du Conseil d'Etat et l'en remercie.

Au sujet de l'axe Payerne-Fribourg, nous n'allons pas redire ce qui a déjà été dit, simplement nous constatons que, pour l'instant l'étude qui a été faite concernant le contournement de Prez-vers-Noréaz, va plutôt dans le sens d'un statu quo, donc de renoncer à un contournement.

Nous pouvons nous satisfaire pour l'instant de ces conclusions. Nous sommes étonnés dans les conclusions que les points strictement économiques soient prépondérants par rapport à la qualité de vie et la qualité environnementale, la qualité sociale, on nous le dit clairement, et nous sommes un peu étonnés de cela, nous aimerions demander au conseiller d'Etat de répondre à cette manière de voir les choses dans le domaine de la circulation.

Au sujet de l'axe Romont, on constate que le seul problème est situé à la jonction, un seul problème, mais de taille et il ne se résume à notre avis pas à des questions uniquement de gestion du trafic.

En effet, si l'axe Romont-Fribourg et l'autoroute A12 drainent naturellement et depuis longtemps des flux de véhicules, ceux-ci sont actuellement largement augmentés par les allées et venues dues à la zone commerciale de Matran.

Cette zone ne cesse de s'agrandir depuis plusieurs années et provoque de plus en plus d'embouteillages à ces abords. A tel point, que la commune de Matran s'est prononcée dernièrement contre l'installation de nouveaux commerces, tout en se disant démunie, puisque ces nouveaux commerces prendraient place sur des terrains privés. On voit qu'il y a là des problèmes d'aménagement du territoire à régler. On ne peut pas simplement laisser se développer un peu partout des zones commerciales, sans se soucier des retombées qu'elles provoquent sur le trafic en particulier, sur la qualité de vie en général.

Le rapport remis par le Conseil d'Etat ne propose pas une vision qui prend en compte l'aménagement du territoire. Il ne met en avant face aux engorgements actuels que des «solutions routières». En vrac, il propose l'aménagement d'un giratoire de 40 m extérieur, la mise en place d'une régulation lumineuse sur les carrefours, l'élargissement du pont autoroutier à qua-

tre voies de circulation, la construction d'une nouvelle bretelle autoroutière, la réalisation d'une deuxième voie montante depuis le giratoire, le tout devant tenir compte, des contraintes locales sur la forme de pylônes à haute tension.

Mais ce n'est pas fini, le rapport du Conseil d'Etat nous parle encore de la peut-être future jonction Marly-Matran et là aussi le Conseil d'Etat nous rappelle qu'elle engendrerait de nouveaux flux de circulation.

Nous ne pouvons pas simplement attendre que les choses se passent, nous doutons qu'il y ait physiquement la place à cet endroit pour gérer les flux cumulés des trafics provoqués par l'axe Romont-Fribourg, l'autoroute A12, la zone commerciale de Matran et l'hypothétique axe Marly-Matran.

Surtout nous ne pouvons pas admettre que les problèmes de circulation soient résolus uniquement par la construction de nouvelles routes, de nouvelles bretelles, de nouveaux giratoires, par la mise en place de nouvelles signalisations lumineuses.

Il y a lieu à ce niveau d'émettre d'autres idées, d'envisager de renforcer par exemple les dessertes des transports publics, de réaliser la nouvelle gare d'Avry à proximité du nouveau CO et d'une partie de la zone commerciale de Matran, de gérer la question des places de parcs aux abords de la zone commerciale, de se poser la question de l'extension perpétuelle de ces zones commerciales.

En conséquence, nous approuvons, à l'unanimité, les réponses du Conseil d'Etat sur les autres questions soulevées par nos collègues Bourgeois et Brönnimann. Nous lui demandons de se livrer à une étude fouillée de la jonction de Matran, en tenant compte non seulement de l'aménagement routier, mais de l'aménagement du territoire, des problèmes de la mobilité, ainsi que de l'impact de diverses solutions proposées sur le paysage et sur la qualité de vie.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Le député Jacques Bourgeois a demandé d'établir un rapport détaillé au sujet de la gestion optimale du trafic routier sur les axes Payerne-Fribourg et Romont-Fribourg, ceci en complément des études prévues dans le message N° 293, le but étant de prendre en considération la situation actuelle et future du trafic sur les axes routiers, sur les axes concernés.

Je rappelle ici que sur ces deux axes, qui sont prioritaires au sens de la loi sur les routes et selon le plan du réseau routier cantonal sur ces deux axes, un concept d'aménagement existe déjà, conformément aux standards fixés. Sur ces deux axes, les études existent et se poursuivent progressivement.

En ce qui concerne le cas précis de Prez-vers-Noréaz, le 2 novembre 1996, le Grand Conseil, a accepté le décret relatif à l'ouverture d'un crédit où est prévu dans la liste indicative, la route d'évitement de Prez-vers-Noréaz. Les montants prévus seront engagés entre 2008 et 2011 et en cela, on répond aussi à la question de M. le Député Brönnimann.

Une des remarques du député Jacques Bourgeois, était d'activer ces études, de les faire plus vite que pour 2011, sur deux ans. J'y reviendrai tout à l'heure par rapport à l'ensemble des problèmes. Le montant prévu

servira à l'élaboration d'une étude qui permettra de décider de l'opportunité et c'est cela qui est important, et si la réponse est positive, on pourra dès lors planifier les travaux nécessaires pour ce contournement, si l'étude d'opportunité démontre qu'il faut faire quelque chose. Cette démarche et j'insiste là-dessus est basée sur un concept et c'est à chaque fois l'examen de l'opportunité qui est analysée par les services selon les critères clairement définis. Je rappelle, en ce qui concerne Marly-Posieux, que le Grand Conseil a voté l'année dernière un crédit d'études, mais dans un premier temps, les services étudient l'opportunité de le faire, le mandat a déjà été donné pour voir si l'opportunité est réelle ou pas. Lorsque les études démontrent clairement qu'il est souhaitable de réaliser un contournement ou une amélioration, parce que ce n'est pas toujours un contournement, il faut mettre les moyens à disposition pour réaliser les investissements programmés. A cet effet, permettez-moi de signaler que nous avons un certain nombre de projets qui sont au stade de réalisations ou d'avant-projets. Permettez-moi de vous en donner quelques exemples. Comme vous le savez, on ne va pas refaire la genèse de la H189, mais cela fait partie des projets qui sont en voie de réalisation, nous devons d'ici à une année, cela veut dire à la fin 2008, démarrer avec le pont de la Poya, projet qui est dans le programme urgent au niveau du crédit d'infrastructure, au niveau fédéral. Nous avons bien sûr d'autres objets, notamment les carrefours dangereux, que le Grand Conseil a adoptés l'année dernière; nous avons un crédit pour lutter contre le bruit que je devrai présenter assez rapidement avec une modification de la loi, nous avons aussi les quarante tonnes où là aussi nous devons intervenir.

Par rapport, à ces éléments-là, il faut bien mettre les moyens à disposition. Donc la liste, que je viens de vous citer, est très exhaustive, mais si l'on va dans le détail il y a encore beaucoup d'autres éléments, mais encore faut-il avoir les moyens à disposition. Les coûts, d'une manière générale, sont en augmentation, puisque nous devons prendre à juste titre encore davantage que par le passé les aspects environnementaux. Quand je dis «environnementaux», j'entends bien sûr le bruit d'une part, mais aussi toute la problématique de l'eau. Vous avez pu constater avec l'évolution du climat, que nous devons également investir pour éviter que l'on charge trop les ruisseaux, trop rapidement et là, cela amène des coûts supplémentaires. Tout cela pour vous dire que les budgets que nous avons à disposition ne sont pas extensibles à l'infini. Si ces dernières années, je le précise, nous avions un ordre de grandeur de 23 millions à charge de l'Etat pour l'ensemble des travaux routiers, à l'avenir je peux vous informer que nous aurons légèrement plus. Cela se situe pour la législature entre 25,8 et 29,5 millions par année.

Donc c'est bien de dire qu'il faut faire des études et je suis tout à fait d'accord de les faire, mais lorsqu'on dit qu'il faut réaliser, à un moment donné il faut voir quelles sont les possibilités au niveau financier. Dans mon esprit, et je crois qu'il en va de même pour le Conseil d'Etat et vous en conviendrez aussi avec moi, nous devons fixer des priorités. Mais ces priorités doivent être définies selon les régions pour desservir ces dernières en fonction des exigences routières. Lorsque

je parle de projets, j'ai parlé de Marly-Posieux, mais il y a aussi le contournement de Guin. Ce sont tous des éléments qui font que l'on ne pourra pas tout réaliser en même temps, il faut être clair. Je le dis précisément pour cette législature. Si des études peuvent être entreprises au sujet de l'objet cité et de la question posée, de la demande exprimée du député Bourgeois, rien ne pourra être entrepris lors de cette législature, mais ce sera pour la législature suivante.

Donc quand vous faites des études en 2008 ou 2009, en sachant pertinemment que les travaux n'interviendront pas avant 2013, c'est un petit peu dangereux. Il faut procéder à la pesée des intérêts. Personnellement, je défends l'idée de pouvoir suivre ultérieurement pour éviter que les études ne retombent par la suite ou qu'elles ne soient plus crédibles, plus dans le trend de l'évolution du dossier ou qu'elles ne répondent plus aux exigences le moment venu. Donc je ne vais pas vous faire de promesses, en l'état, nous examinerons la situation.

Par rapport aux remarques, questions qui ont été posées pour l'étude en 2008–2011, j'ai déjà répondu.

En ce qui concerne les critères, je peux répondre par l'affirmatif; oui, il y a une prise en compte, mais je ne peux pas donner les détails car je ne les connais pas. J'aurai l'occasion des les expliquer au député Jacques Bourgeois, hors séance. A ma connaissance il y a une pondération, mais je ne peux pas vous donner exactement le poids de cette pondération.

En ce qui concerne l'aménagement de feux, là aussi c'est une difficulté, lorsque vous avez des carrefours ou des ronds-points où à un moment donné il y a une surcharge de trafic. Le cas cité de Matran, eh bien je le connais, puisque j'y passe à de nombreuses reprises. Il faut admettre que nous avons un problème, mais non seulement ici.

Pour ce qui est de l'aménagement du territoire, effectivement nous devons prendre aussi cet élément dans l'analyse des solutions et je peux vous dire que le Conseil d'Etat a, hier, décidé d'un plan de mesures qui est déjà prévu dans le plan directeur cantonal. Nous devons adapter le plan directeur cantonal et dans ce plan de mesures, il y a notamment ces problèmes d'évolution du nombre de véhicules dans la planification d'aménagement du territoire.

On a aussi évoqué le fait que certaines communes ne souhaitent plus avoir de grandes surfaces commerciales sur leur territoire. Or dans cette planification, dans ce plan de mesures, nous devons en tenir compte. Cela signifie que des études doivent être réalisées pour voir lorsqu'on planifie des centres commerciaux, la capacité des routes est suffisante pour pouvoir absorber une nouvelle charge de trafic. C'est un élément extrêmement important dans la planification routière, d'une part, mais aussi dans la planification de l'aménagement du territoire, d'autre part que nous devons aussi prendre en considération.

Cela a également été soulevé par M. le Député Olivier Suter, et quand il parle de la qualité de vie, j'estime que nous en tenons compte, notamment au niveau du bruit, cela me paraît important.

Voilà dans les grandes lignes, j'espère avoir répondu dans la mesure de mes possibilités aux questions qui ont été posées. Je vous rappelle encore une fois que

cette planification est en constante évolution, ce pour répondre aux objectifs qui sont fixés d'une part avec l'aménagement du territoire, dans l'objectif d'un développement économique, mais aussi d'autre part, pour respecter une certaine qualité de vie.

Dans ce sens, je vous demande d'accepter ce postulat, plus précisément ce rapport dans le sens que je viens de citer.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 86 voix contre 0. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), André (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgue (VE, PDC/CVP), Brocard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butt (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Eck (FV, PLR/FDP), D'écaillé (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glaser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Gourma-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunier (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kohner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaolin-M (GR, PDC/CVP), Kelly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peary C. (SC, UDC/SVP), Peary S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rémy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Singen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thälmann-B. (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 86.*

Se sont abstenus:

Hänni-F. (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Weber-G. M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 5.*

– La présente réponse vaut rapport.

Election

(Résultat du scrutin organisé en cours de séance)

Un juge suppléant près le Tribunal cantonal, à la suite de l'expiration des fonctions de M. Paul-Henri Steinauer, à la date du 21 novembre 2007

Le groupe démocrate-chrétien propose à sa propre succession M. Paul-Henri Steinauer.

Bulletins distribués: 92; rentrés: 89; blancs: 10; nul: 0; valables: 79; majorité absolue: 40.

A obtenu des voix et est élu pour une période de cinq ans, *M. Paul-Henri Steinauer*, à Fribourg par 74 voix. Il y a 5 voix éparses.

Pétition SanaSativa SA¹

Rapporteur: René Thomet (*PS/SP; SC*)

Discussion

Le Rapporteur. Cette pétition a été déposée le 3 septembre 2007 à l'adresse du Grand Conseil par M^{me} Bertschy, directrice de la maison SanaSativa SA à Murist, désireuse d'attirer l'attention des membres du Parlement sur le tort causé par la Direction de l'agriculture aux paysans fribourgeois et en général à l'économie cantonale par son attitude concernant la culture du chanvre. Cette pétition était aussi à situer dans le cadre d'information que les députés ont eu l'occasion de recevoir à leur domicile concernant le même objet. La Commission des pétitions l'a examinée lors de sa séance du 24 septembre 2007. Elle a estimé que la demande de M^{me} Bertschy répondait à l'article premier de la loi sur le droit de pétition et l'a déclarée recevable. L'article premier définit ce qui est une pétition.

Concernant le contenu, la signataire de cette pétition demande au Grand Conseil d'instituer une commission d'enquête pour constater les abus commis par la Direction de l'agriculture qui ne respecte pas la législation en vigueur et que des mesures soient prises pour que le Service de l'agriculture cesse d'user de contrainte à l'égard des agriculteurs fribourgeois qui veulent cultiver du chanvre.

A réception de cette pétition, la Commission des pétitions a estimé disproportionnée la demande d'instaurer une commission d'enquête. Par contre, elle a estimé utile de donner des réponses ou plutôt de permettre à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts de donner une position officielle et d'expliquer quelle est son attitude par rapport à ce problème posé par M^{me} Bertschy.

Ne pas répondre à ces questions tendrait à alimenter une polémique qui continuerait de jeter un discrédit sur un service de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, ce que la Commission ne pouvait accepter. La Commission dont les membres se sont pliés à un travail de documentation et d'information sur la culture du chanvre tient à préciser qu'il ne s'agit pas, avec cette pétition, de traiter la question de la légalisation du chanvre – autre sujet – mais bien de la culture du chanvre légal, culture qui concerne certaines variétés et avec certaines conditions en permettant la culture.

La Commission propose de répondre aux questions en lien avec la culture de ce chanvre légal. Elle a en quelque sorte estimé qu'elle pouvait se faire le porte-parole

et procéder à un dépôt de questions comme le ferait un député qui voudrait en avoir le cœur net sur ce sujet. La Commission propose donc au Grand Conseil:

- 1) de demander un rapport à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts pour savoir s'il est vrai que le Service de l'agriculture, je cite: «*Exhorte les paysans fribourgeois à ne pas cultiver le chanvre suisse légal*»?
- 2) de connaître sur quelles dispositions légales fédérales se fonde le Service de l'agriculture pour exécuter ces tâches et comment il applique les ordonnances fédérales en la matière.
- 3) s'il est exact que le Centre de Liebelfeld/Posieux a abandonné les recherches en matière de chanvre et quelles en seraient les raisons?

Une réponse à ces questions serait de nature à clore de manière officielle et de manière très claire auprès des députés les questions posées à maintes reprises par les représentants de SanaSativa SA.

Bourgeois Jacques (*PLR/FDP, SC*). Dans le domaine du chanvre je pense que la législation fédérale fixe clairement les conditions-cadres en la matière. J'ai ici sur mon pupitre l'ordonnance sur le catalogue des variétés qui détermine quelles sont les variétés qui sont admises et en fonction du THC qui ne doit pas dépasser 0,3%. Dans ce contexte, il me semble que les conditions-cadres sont claires en la matière. Je pars donc du principe que le Service de l'agriculture, au travers de sa Direction, applique cette ordonnance telle qu'elle est fixée ici sur le plan fédéral. Ce cadre légal est suffisamment clair. Par conséquent, la question posée par la Commission des pétitions, à savoir sur quelles dispositions fédérales se base-t-on, est répondue ici au niveau fédéral.

Pour ce qui concerne la recherche, après m'être renseigné sur ce sujet, actuellement il y a une recherche, un projet qui a été déposé et qui fera l'objet d'un examen par la commission des technologies et de l'innovation. Cette commission statuera sur ce projet, qui porte sur la question de savoir si le chanvre pourrait être utilisé à des fins industrielles. C'est le seul projet de recherche en la matière.

A notre avis et compte tenu des points que je viens de relever, au nom d'une grande majorité du groupe libéral-radical, je vous prie de bien vouloir rejeter cette pétition et par-là la proposition de la commission en raison du fait que les questions qui sont posées, à mon avis, ont déjà en partie obtenu une réponse et seront certainement complétées par M. le Commissaire du gouvernement tout à l'heure.

Raemy Hugo (*PS/SP, LA*). Die Vermarktung von Schweizer Hanf: ganz offensichtlich ein heikles und verworrenes Thema. Bei der Vorbereitung der vorliegenden Petition stiess ich auf sehr widersprüchliche Informationen. Einige davon möchte ich Ihnen kurz erläutern:

Gemäss Aussagen im Murtenbieter vom 21. September dieses Jahres von Jean-Pierre Egger, Geschäftsführer von «SanaSativa», handelt es sich beim von ihnen

¹ Rapport de la Commission BGC p. 1510.

verwendeten Hanf um den mitteleuropäischen Industrie- und Agrarhanf, alias «Sativa non indica» oder Bauernhanf. Diesen Schwachstromhanf zu rauchen, habe etwa die gleiche Wirkung wie wenn sich ein Alkoholiker mit Sauser einen Rausch antrinken wolle. Dem widerspricht die Organisation HanfInfo auf ihrer Internetseite: «Die Bezeichnung *Cannabis non indica* ist eine reine Erfindung. Hanf ist eine genetisch sehr instabile Pflanze und wird stark von Umweltbedingungen beeinflusst. Selbst Spezialisten sind sich nicht einig, ob es eine oder mehrere Arten von Hanf gibt. Aber die meisten Botaniker nehmen an, dass es letztlich nur eine einzige Art von Hanf gibt, nämlich *Cannabis sativa* L.(...)».

Weiter geht es mit dem Bundesamt für Landwirtschaft, welches am 1. März 2005 Hanf als Futtermittel für Nutztiere verbot. Grund: Die rauschauslösende Substanz THC würde bei der Verfütterung an Milchkühe in die Milch und wahrscheinlich auch in das Fettgewebe übergehen. Dies ist gemäss Aussagen der Eidg. Forschungsanstalt für Nutztiere und Milchwirtschaft Agroscope Liebefeld-Posieux eindeutig belegt. Eine Studie, welche diese Aussagen wissenschaftlich erhärten würde, fand ich indes nirgends. Mit Bauernhanf könne man ausser Futter herstellen nicht viel anderes machen, stellt wiederum Jean-Pierre Egger im Murtenbieter fest. Da stellt sich wieder die Frage, weshalb Landwirte für den Anbau von Hanf mit Franken 1600.– Flächenbeitrag entschädigt werden.

Schlussendlich stellt sich die Frage: Hat die Landwirtschaftsdirektion aufgrund der ihr vorliegenden Informationen den Freiburger Bauern nahegelegt, keinen Hanf anzubauen, und wurden dabei alle gesetzlichen Vorgaben eingehalten? Sie sehen: Fragen und Unklarheiten, wo man hinschaut. Ich denke, es ist Zeit, Klarheit zu schaffen. In der Kommission kamen wir zum Schluss, dass die in der Petition geforderte Untersuchungskommission weit über das Ziel hinausschiessen würde. Es ist jedoch wichtig, einerseits die Anliegen der Petitionäre ernst zu nehmen und andererseits dem Amt für Landwirtschaft die Gelegenheit zu geben, sachlich zu den Behauptungen und Anschuldigungen Stellung zu nehmen. Ich empfehle Ihnen deshalb im Namen der SP-Fraktion, die Petition in der von der Kommission vorgeschlagenen Form anzunehmen und vom Amt für Landwirtschaft einen Bericht zu verlangen, welcher die im Antrag erwähnten Fragen beantwortet.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Le créateur a donné dans la main de l'homme une plante extraordinaire: le cannabis sativa. Cette plante merveilleuse a fait le bonheur de «l'homo-erectus» pendant plus de 6000 ans avant qu'elle ne cause tout dernièrement quelques soucis à l'«homo-deputicus-fribourgeois». Mais que s'est-il passé dans l'intervalle? L'homme a fait deux innovations capitales qui vont causer la perte de cette merveilleuse plante. La première invention est le bus VW qui va permettre à ma génération de parcourir le monde et d'y dénicher le cannabis indica générateur d'effets euphorisants. La deuxième invention capitale est le briquet Bic qui va permettre à tout un chacun de fumer ce cousin de notre cannabis indigène. La liste des produits dérivés est très longue: produits phytosanitaires, huile alimentaire, sirop, tisane bien-

être, succédanés de cigarettes, baume universel, crème pour l'épiderme et même dentifrice.

Aucun de ces produits dans sa forme sans chanvre n'a été à l'origine d'actes de vandalisme dans des champs entourés de barbelés. La législation est claire, il ne reste qu'à l'appliquer.

La majorité avec un tout petit m minuscule du groupe PDC se rallie à la position de la Commission des pétitions et je crois que c'est important, on ne parle pas d'une votation pour ou contre le chanvre, mais nous voulons par cette proposition donner la chance aux organes officiels agricoles d'expliquer au plus grand nombre les enjeux de sa politique correcte et scientifique et éviter que consommateurs et agriculteurs se fassent dupés par d'autres enjeux commerciaux. La vision positive de l'Etat par l'ensemble des citoyens en dépend.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Je suis quelque peu surpris du rapport de la Commission des pétitions, justement sur la pétition déposée par la maison SanaSativa en date du 3 septembre dernier. Surpris par la légèreté avec laquelle la Commission a rédigé son rapport sans effectuer une véritable enquête pour vérifier et contrôler le contenu de la pétition auprès de la Direction de l'agriculture qui est mis en cause. A ma connaissance, la Direction de l'agriculture n'a jamais utilisé des contraintes dissuasives à l'égard des agriculteurs de ce canton vis-à-vis de cette culture de chanvre. Bien au contraire, la Direction de l'agriculture fait mention des obligations légales fédérales en la matière par rapport à cette culture, à savoir qu'une culture de chanvre est possible sur le territoire suisse aux conditions de respecter les normes de THC qui sont très faibles (0,3% de THC) pour pouvoir bénéficier d'une prime à l'hectare. Ce qu'il faut savoir également, c'est que ces conditions-cadres sont connues par tous les agriculteurs fribourgeois et c'est en connaissance de cause que ces paysans fribourgeois ne se sont pas engouffrés dans des offres alléchantes publiées par cette maison SanaSativa, publiées sur des revues professionnelles, sur des quotidiens bien connus de notre canton, définissant un chiffre d'affaires très attractif. Mais, la réalité en est bien différente! Le contrat de culture et la commercialisation de la société SanaSativa est un contrat qui ne garantit pas, d'une part, la prise en charge du produit, d'autre part, le chiffre d'affaires contenu dans le contrat est bien faible et insuffisant pour rendre cette culture attractive pour l'agriculteur et, finalement, les risques financiers en cas de non-respect du contrat sont dissuasifs: 20 000 francs d'amende si une des clauses du contrat n'est pas respectée, dont le respect de la teneur THC à 0,3%. Et quand on sait qu'avec les conditions climatiques que nous vivons actuellement, un chanvre légal dépasse facilement cette teneur de 0,3%, il est clair que l'agriculteur a vite fait son choix.

En conclusion, ne restons pas naïfs vis-à-vis de cette sirène qui est demandée par la maison SanaSativa et refusons purement et simplement d'entrer dans ce gouffre, dans cette spirale qui est recherchée par le directeur de cette société et refusons d'entrer en matière sur le rapport de la Commission des pétitions.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Que voilà à nouveau un sujet qui a enflammé ce Parlement il y a quelques années. Tabou, ce sujet? Je ne le pense pas. Le chanvre agricole produit et contrôlé sur de nombreuses exploitations agricoles de ce pays fait partie de ces productions qui donnent aux agriculteurs un complément aux revenus du fait qu'il fait partie de la cartothèque donnant droit à des paiements directs. Que s'est-il passé dans notre canton pour que cette production soit aujourd'hui vouée quasiment aux gémonies et ne trouve guère d'encouragement au plus haut sommet de l'Etat?

Cette production de chanvre agricole a été, il faut le dire, au départ encouragée par l'OFAG; par vous M. Bourgeois! De nombreux agriculteurs s'y sont adonnés sans problèmes. D'autres ont flairé la bonne affaire et des dérapages regrettables ont jeté une vindicte sur cette culture. Mais ce qui m'interpelle le plus aujourd'hui, c'est de constater qu'on vilipende les cultures céréalières et maraîchères, qu'on importe à tout crin du monde entier des produits alimentaires à vil prix pour donner aux agriculteurs un subside pour cette culture qui ne peut avoir beaucoup de qualité alimentaire. L'agriculteur a une mission essentielle, c'est de donner de quoi manger au peuple. Alors, je vous interpelle, à vous toutes et tous qui avez une chance de nous représenter au plus haut niveau à Berne – il y en a dans cette salle qui y seront – avant de vous battre pour du chanvre, privilégiez avant tout nos produits agricoles et payez-nous le juste prix!

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). Moi aussi, je suis étonné de la tournure qu'a donnée la Commission des pétitions à cette pétition déposée par SanaSativa. Dans cette même enceinte – M. le Président de la commission vous y étiez – nous avons déploré la culture de chanvre illégal. Nous avons demandé, ici dans cette même enceinte – plusieurs députés sont encore présents – de mettre de l'ordre dans notre canton, que nous étions un canton ciblé par ce chanvre. Aujourd'hui, et je pense que c'est le même service qu'on interpelle, que l'on met en doute par quelques personnes qui, justement ont fait faux il y a quelques années-là, eh! bien on leur donne du crédit par ces questions. Moi, je ne mets pas en doute le Service de l'agriculture parce que si, aujourd'hui, nous le mettons en doute, après-demain, d'autres agriculteurs viendront avec des pétitions et mettront en doute d'autres contrôles et d'autres manières de fonctionner au niveau de nos services. Cela peut aussi se faire au niveau d'autres services. J'estime que ce n'est pas là la manière de faire, de déposer des pétitions et commencer à mener des enquêtes ou poser des questions par une commission alors que ces gens-là n'ont qu'à approcher des députés, comme nous le sommes toutes et tous ici dans cette salle, et que ces députés, s'ils veulent s'engager en faveur d'une entreprise privée ici, à laquelle on veut donner crédit par l'intermédiaire de questions formulées par une commission et là, je ne peux pas m'y rallier.

Donc, pour le bien de nos services de l'Etat qui, à mon avis, appliquent les lois et les ordonnances comme il se doit, on n'a pas à les mettre en cause par une entreprise privée qui, à son tour, en son temps, était aussi dans certains cas litigieux; j'aimerais ici le soulever. Cela a été le cas dans la Broye notamment et dans d'autres districts de ce canton.

Je vous demande donc de refuser cette pétition et aussi de refuser de suivre la proposition de la commission visant à transmettre ces questions au Service de l'agriculture.

Zurkinden Hubert (ACG/MLB, FV). Ich möchte gerne kurz auf die Intervention unserer Kollegen Bachmann und Losey antworten: Herr Losey hat gesagt, die Petitionskommission hätte diese Vorlage «à la légère» behandelt. Ich selber als Kommissionsmitglied kann sagen: Nein, wir haben das nicht «à la légère» behandelt. Was war die Idee, dieser Petition zuzustimmen? Wir haben einen Brief erhalten, verschiedene von Ihnen, wahrscheinlich alle, haben ein grosses Cageot mit Salat erhalten und so weiter. Es stellt sich also die Frage, was eigentlich der Kanton macht, das wissen Eingeweihte wahrscheinlich, aber das wissen nicht alle. Im Brief wurde verlangt, dass wir eine Untersuchungskommission zu diesen Vorfällen einsetzen. Das hat die Kommission ganz klar zurückgewiesen. Wir haben aber gefunden, dass es ganz gut ist, wenn der Staatsrat öffentlich seinen Standpunkt zu diesen Fragen darlegen kann. Es gibt eine gute Möglichkeit, dem Staatsrat zu sagen, welche Politik er macht. Das zu wissen, darauf haben wir hier im Saal Anrecht und darauf hat vorallem die Öffentlichkeit Anrecht. Wenn diese Kreise irgendwelche Sachen erzählen, dann ist es richtig; ich bin mit Herr Losey einverstanden, dann sollen wir nicht naiv sein. Aber der Staatsrat soll doch in aller Öffentlichkeit sagen können, welche Politik er verfolgt, so wissen es alle, und wir wissen dann, was wir von diesen Kreisen zu halten haben. Das ist eigentlich der Grund, wieso wir es so formuliert haben: «Wir bitten den Staatsrat, auf diese Fragen Antwort zu geben.»

Le Rapporteur. Je pense qu'il y a une profonde méprise par rapport à la proposition que la Commission des pétitions vous fait. L'article premier de la loi sur le droit de pétition donne la définition de la pétition: «*La pétition est un écrit portant ce titre ou apparaissant comme tel par lequel une ou plusieurs personnes adressent librement une doléance, une proposition ou un vœu à une autorité législative, judiciaire, exécutive ou administrative de l'Etat, d'une commune ou d'une autre collectivité publique*». Nous savons dans le cadre de la jurisprudence, qu'il faut interpréter au sens large cette définition. Or, la Commission des pétitions a estimé que l'intervention et les questions posées par SanaSativa correspondaient à la définition d'une pétition et c'est dans ce sens-là qu'elle l'a déclarée recevable. A partir du moment où nous l'avons estimé recevable, nous devons, conformément à l'article 6 prendre une décision, à savoir y donner suite dans les limites de la compétence de la Commission, refuser d'y donner suite ou la renvoyer à l'autorité compétente. Ce que la Commission vous propose c'est de ne pas donner suite à la demande de constituer une commission d'enquête ce que nous estimions totalement disproportionné. Par contre, et c'est là où j'estime qu'il y a une méprise très grande, si les représentants de l'agriculture ont une connaissance approfondie du domaine de la culture du chanvre, ce n'est pas le cas de l'ensemble des députés

et ce n'était en tout cas pas le cas des membres de la Commission qui ont fait un effort d'information et qui ont appris, notamment, qu'il n'y a pas une seule ordonnance, mais qu'il y en a 6, plus une loi qui régissent cette question de la culture du chanvre légal. Cela nous l'avons appris dans une information qui était transmise par le Service de l'agriculture à la Chancellerie.

Nous avons donc estimé qu'il valait mieux permettre et je dis bien «permettre» à la DIAF de donner une réponse officielle par rapport à des questions posées à maintes reprises par des canaux personnels, chaque député a été interpellé par SanaSativa dans des affirmations que nous trouvions graves et qui portaient effectivement le discrédit sur le Service de l'Agriculture. Nous avons estimé que pour donner du crédit, pour permettre à ce Service et à cette Direction de donner une version officielle et d'informer correctement les députés, il fallait que cette Direction puisse donner des réponses à ces questions qui étaient posées. Vous aurez remarqué que dans le rapport qui vous a été remis, les termes qui ont été utilisés par M^{me} Bertschy, sont mis entre parenthèses et quand je vous en ai donné connaissance tout à l'heure, j'ai bien indiqué qu'il s'agissait d'une citation et non pas d'une affirmation ou d'une position de la Commission.

La Commission estime qu'il n'y aurait rien de plus mauvais que de ne pas donner de réponse à ces graves accusations qui jettent le discrédit sur un service de l'Etat, qu'il faudrait au contraire permettre à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts de donner sa position et d'informer correctement les députés. Et je pense que tous les députés ne sont pas au même niveau de la connaissance de ce problème que nos collègues agriculteurs. Voilà les raisons pour lesquelles la Commission a proposé cette démarche, de permettre et je dis bien de permettre à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts de donner une réponse à ces graves accusations de façon qu'une fois pour toute nous ayons une opinion objective.

Voilà précisées les positions de la Commission et qui répondent aux réactions de nos collègues, principalement de notre collègue Michel Losey et de notre collègue Albert Bachmann.

A M. Bourgeois, je signalerai juste que nous ne sommes pas tous au même niveau de la connaissance et du contenu intégral des ordonnances, les membres de la Commission en ont pris connaissance entre-temps, mais ils ont estimé utile que leurs collègues le connaissent aussi et qu'ils l'aient par une voie officielle de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Il n'est peut être pas très habituel qu'un Conseiller d'Etat intervienne à ce stade de la procédure, mais peut être quelques informations que j'aurai transmises à la Commission si elle m'avait demandé mon avis. Jean-Pierre Egger n'a pas commencé par envoyer des salades, les anciens députés s'en rappellent, il envoyait des coussins à l'époque à tous les députés. C'est vrai qu'il y avait deux méthodes et M. le Rapporteur l'a bien expliqué, c'est de se renseigner avant de proposer au Grand Conseil le traitement de la pétition ou bien de le faire sous la forme qui est

faite aujourd'hui. Je ne veux pas m'immiscer dans ce que la Commission des pétitions a décidé. Simplement parler de chanvre suisse, M. Bourgeois l'a précisé, cela ne veut rien dire. Il y a du chanvre en-dessous 0,3 qui est légal et il y a du chanvre qui peut aller jusqu'à 12, voire 15% de THC, on en a trouvé en Singine les années où le soleil était particulièrement généreux.

Le Service de l'agriculture n'a jamais transmis aux paysans de renseignements qu'ils n'aient pas obtenus de l'Office fédéral de l'agriculture parce que nous savions très bien que c'était un sujet où nous marchions sur des œufs si ce n'est pas sur autre chose. L'Office fédéral de l'agriculture devant le développement de cette culture a même envisagé, voire même décidé de ne plus donner de paiements directs sur les surfaces où on produit ce chanvre, c'est quand même une indication. On parle dans la pétition de Liebefeld/Grangeneuve, or ça n'existe pas. Ou bien on parle d'une école d'agriculture cantonale à Grangeneuve ou bien d'une station fédérale Liebefeld/Posieux, mais mélanger les deux à ma connaissance je ne vois pas ce que cela peut vouloir dire.

La recherche sur la transformabilité du lait produit avec du chanvre en fromages a été conduite et on a interdit la transformation pour la simple raison que le fromage n'est pas conforme. Je pense que c'est une tempête provoquée par un seul homme qui a demandé l'annulation du prix à l'innovation agricole, parce que j'aurais été soit disant trop influençable par rapport au jury et le Tribunal administratif a donné raison à la commission qui a attribué le prix agricole et qui ne l'a pas donné à SanaSativa, juste pour votre information. En 1997, nous avions reçu Josef Fasel, et moi la visite de M. Jean-Pierre Egger qui nous avait donné une bonne quantité de semences gratuitement, mais qui nous avait surtout conseillé de la semer au milieu d'un morceau de maïs pour qu'on ne les voit pas, alors je vous laisser juger pourquoi. Jean-Pierre Egger est un redoutable juriste et il n'a pas toujours le courage de signer lui-même ses pétitions, mais c'est lui qui téléphone après pour savoir où elles en sont. Mais il aura au moins réussi à ce qu'on parle de lui dans cette enceinte une fois de plus.

– Au vote, les conclusions du rapport de la Commission des pétitions sont refusées par 56 voix contre 34. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Remy (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 34.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht

(FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total:56.

Se sont abstenus:

Glardon (BR, PDC/CVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP). Total: 2.

– Cet objet est ainsi liquidé.

Projet de loi N° 25 modifiant la loi sur les routes (passages à niveau)¹

Rapporteur: **Elian Collaud** (PDC/CVP, BR).

Commissaire: **Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Ce projet de loi appelle à la modification de la loi sur les routes, ceci afin d'améliorer les passages à niveau de notre canton qui présentent certains dangers. Il fait suite à la motion Hans Rudolf Beyeler du 19 novembre 2004, c'est-à-dire à la participation cantonale à l'assainissement selon les critères des CFF d'approche de sécurité. Cette motion a été adoptée après plusieurs accidents survenus à des passages à niveau, et particulièrement à la suite d'un accident mortel encore présent dans nos mémoires. Ces modifications d'ordre légal auront un effet limité dans le temps.

Ce projet de loi incitera donc les propriétaires de routes privées ou publiques à améliorer leur sécurité. Les subventions sont fixées à 69% des coûts effectifs ressortant du décompte final des travaux d'assainissement. Toutefois, les dépenses seront prises en compte jusqu'à concurrence de 150 000 francs.

La Commission des routes et cours d'eau propose au Grand Conseil d'entrer en matière et d'accepter ce projet de loi.

Kolly René (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a analysé attentivement ce projet. Il relève aussi qu'il est nécessaire de modifier la loi sur les routes pour pouvoir financer le subventionnement des passages à

niveau selon les critères retenus par la Confédération, hormis ceux relatifs au financement. Il faut encore relever qu'un groupe de travail de la Confédération examine des solutions plus rationnelles et plus économiques pour sécuriser ces passages à niveau. Des projets-pilotes sont à l'essai actuellement. Les résultats seront disponibles à la fin de l'année. En cas de résultats positifs, on pourrait envisager de sécuriser certaines catégories de passages à niveau non gardés à moindre frais. Le but de cette modification de la loi sur les routes est bien sûr d'inciter les responsables – communes, entreprises de transport, propriétaires de route privée – à poursuivre l'amélioration de la sécurité à ces passages à niveau. Rappelons que ce subventionnement fait partie du crédit de l'ensemble des routes. Aussi, plus on mettra d'argent pour les passages à niveau, moins il en restera pour les routes!

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical soutient cette modification de la loi sur les routes.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE). Au sujet de ce projet de loi N° 25, je pourrai dire un tout grand merci au Conseil d'Etat d'avoir pris au sérieux les problèmes des passages à niveau, surtout les passages à niveau particulièrement dangereux.

En séance de la Commission des routes, nous avons eu des chiffres moyens concernant la mise en sécurité de ces passages à niveau. Je trouve extrêmement onéreuse la sécurité d'un passage à niveau et je déplore ce constat. Je demande donc à M. le Commissaire du gouvernement pour quelles raisons ces installations coûtent si cher? Quelles entreprises peuvent fournir ce matériel? J'ai l'impression qu'il y a un monopole face aux fournisseurs de ces produits. Je demande également au Conseil d'Etat qu'il prête une grande attention lors de la mise en soumission de la révision de ces passages à niveau.

Le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera ce projet de loi.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Le groupe socialiste va soutenir le projet de loi modifiant la loi sur les routes, ainsi que le crédit d'engagement l'accompagnant visant la suppression ou l'amélioration de la sécurité des passages à niveau.

Toutefois, le groupe socialiste souhaite qu'à chaque fois qu'il est possible les suppressions soient favorisées car elles sont certainement de loin la solution la plus efficace.

De plus, nous nous réjouissons vivement de voir que les passages à niveau tristement célèbres de la ligne TPF Bulle-Montbovon, spécialement celui de Neirivue qui a récemment coûté la vie à son syndic, figurent enfin sur la liste des passages à assainir d'urgence.

Bussard Christian (PDC/CVP, GR). Implicitement liés l'un à l'autre par l'unité de matière, le groupe démocrate-chrétien ne s'exprimera qu'une seule fois sur les deux objets en adoptant sans réserve et avec remerciements au Conseil d'Etat, respectivement à la Direction de la DAEC, pour avoir donné la suite qu'il convient à la motion Beyeler. La Confédération s'étant désengagé, le canton a dû se substituer à ladite Confé-

¹ Message pp. 1480ss.

dération et apportera sa contribution dans des projets d'assainissement et de sécurisation des passages à niveau dangereux, encore bien trop nombreux dans notre canton.

Le groupe démocrate-chrétien soutiendra l'entrée en matière pour les deux objets, approuvera sans réserve les articles 136 et 137 de la loi sur les routes et votera le projet de décret relatif au crédit d'engagement.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Le groupe Alliance centre gauche accepte ce changement de loi et le crédit y relatif à l'unanimité. Bien sûr, il n'est pas réjouissant que les entreprises de transport et les communes ont retardé l'assainissement des passages à niveau au point que la participation financière de la Confédération est épuisée et que le canton hérite donc de ce dossier et des nouvelles dépenses avec.

Nous allons voter un crédit de 4,2 millions. En même temps, il faut être conscient que sous le titre de crédit-cadre pour les entreprises ferroviaires, il y aura d'autres participations à voter. Le crédit qu'on nous propose aujourd'hui se compose d'un montant standard de 200 000 à 300 000 francs par projet. Il sera donc peut-être possible de renoncer à une partie de ces travaux, de préciser les budgets et d'essayer de regrouper, voire de supprimer certains de ces franchissements, ceci étant toujours la solution la plus sûre.

Vu le problème de sécurité que ces passages à niveau posent, il ne nous semble pas possible de renoncer à cette dépense, mais nous appelons le canton à insister auprès des communes et des entreprises de transport pour mieux informer les utilisateurs de routes sur les dangers et surtout sur le chemin de freinage nécessaire à un train. Il semble que les automobilistes n'y pensent pas toujours!

Dans ce sens-là, nous votons ce crédit.

Le Rapporteur. Je constate également que chaque groupe a pris acte et est satisfait de la proposition. Les questions s'adressant directement au commissaire, je ne vais pas y répondre.

Dans l'ensemble, je remercie tous les intervenants qui se sont occupés de ce projet et la commission vous propose, bien entendu, d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté.

Le Commissaire. Ce n'est pas grave si le président a oublié de me donner la parole. On voit qu'il est efficace et qu'il veut avancer! J'aurais simplement signalé que lorsqu'on a discuté de cette motion le 19 novembre 2004, j'étais député et j'avais soutenu cette motion. Or, le commissaire de l'époque avait trouvé à redire parce que cela occasionnait des dépenses pour l'Etat, puisque le gouvernement de l'époque s'y opposait.

Je vais répondre maintenant aux intervenants. D'abord j'aimerais remercier l'ensemble des intervenants pour leur prise de position, qui va dans le sens des propositions du Conseil d'Etat.

Pour les questions posées par les autres intervenants, en particulier celles de M. le Député Kolly, qui a parlé d'une diminution de coûts d'une étude qui est en route et là, je fais le parallèle avec la question du député Joe Genoud. Effectivement, il y a des études en cours

parce que, jusqu'à ces dernières années – je précise –, lorsqu'il fallait mettre des barrières, on savait que cela coûtait environ 500 000 francs à charge soit de l'entreprise de transport, soit à charge du propriétaire de la route. A cet effet, permettez-moi de signaler que partout où il y a des passages à niveau sur des routes cantonales, ils sont sécurisés. Il n'y a aucun passage non sécurisé là où il y a une route cantonale. Mais en ce qui concerne les coûts, j'ai eu l'occasion de donner les éléments à la commission. Les CFF ont installé des sécurités simplifiées dans le Jura, à titre d'essai. Si cet essai fonctionne, si cette sécurité est acceptée par l'Office des routes, elle pourra être instaurée à différents endroits. Je pense que là on ira dans le sens de diminuer les coûts.

M. le Député Genoud a parlé des coûts d'une manière générale. J'aimerais rappeler ici que l'Etat n'est pas maître d'œuvre en la matière, c'est bien les propriétaires de la route, respectivement les entreprises de transport qui sont maîtres d'œuvre. L'Etat intervient uniquement à titre subsidiaire, pour subventionner, en raison de cette motion qui a été acceptée.

En ce qui me concerne, les marchés publics, il est bien clair que les maîtres d'œuvre doivent respecter la législation en la matière. Cela va dans le sens souhaité par le député Joe Genoud. Mais je rappellerai que d'une manière générale, et en cela je réponds à l'intervention de M. le Député Nicolas Rime, il vaut beaucoup mieux non pas de sécuriser les passages, mais si possible de les abolir. C'est souvent le cas lorsqu'il y a entente entre les propriétaires. Je vous parle par expérience puisque dans ma commune sur treize passages à niveau, douze ont été supprimés. Nous avons réalisé un passage inférieure et là nous avons la sécurité totale, car lorsque vous posez des barrières ou vous installez des feux, vous n'avez pas de sécurité totale.

Avec ces quelques remarques et réponses, je vous demande bien sûr d'entrer en matière – c'est déjà fait – et d'accepter cette modification de la loi sur les routes.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 136

– Adopté.

ART. 137

Le Rapporteur. Pas de remarques.

Le Commissaire. L'alinéa 3 de cette disposition prévoit un taux de subventions fixé à 65% pour un montant maximal de 120 000 francs. C'est la différence que nous avons avec la législation fédérale.

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Deuxième lecture

ART. 1, 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. Je confirme les résultats de la première lecture.

Le Commissaire. Pas de remarques.

– Confirmation de la première lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 78 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwy R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 78.

**Projet de décret N°26
relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour le
subventionnement des frais de suppression de pas-
sages à niveau ou d'amélioration de leur sécurité¹**

Rapporteur: **Eliau Collaud** (PDC/CVP, BR).

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Entrée en matière

Le Rapporteur. L'examen du projet de décret N° 26 propose un crédit d'engagement pour le subventionnement des frais de suppression de passages à niveau ou d'amélioration de leur sécurité. Ce crédit se monte à 4 225 000 francs. Il fait suite au décret adopté par le Grand Conseil le 11 mai 2005. Un recensement a été effectué selon les critères déterminés par les CFF et ce ne sont pas moins de 329 passages qui sont concernés. A l'aide de statistiques des accidents, un planning a été établi et il est déjà prévu d'en réaliser quelques-uns rapidement.

Enfin, la sécurité est primordiale et a conquis l'ensemble de la Commission des routes qui propose d'entrer en matière sur cet examen ainsi que d'accepter le décret.

Kuenlin Pascal (PLR/FDP, SC). La Commission des finances et de gestion vous propose d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Le Commissaire. Je ne vais pas faire beaucoup de commentaires, le Président de la Commission a déjà donné les éléments. Mais permettez-moi d'apporter une précision, plus précisément une rectification. En page 2 du message, au point 4.1, passages à niveau avec temps de visibilité insuffisant, on m'a rapporté qu'il y avait probablement une contradiction. En effet, c'est vrai, lorsque vous lisez au premier alinéa que les CFF de leur côté annoncent que sur leurs passages à niveau recensés, un seul, Belfaux, est affecté à l'usage commun, a été assaini en 2005 avec subventions fédérales. Les autres ne peuvent pas bénéficier de subventions fédérales et par analogie de subventions cantonales. Et là il y a une erreur parce que si vous observez le tableau suivant, vous constatez que les CFF ont 10 passages qui rentrent dans le cadre de ces subventions, c'est la raison pour laquelle il faut rectifier la dernière phrase de cet alinéa du point 4.1, il faut lire «mise à part». La remarque est faite à la phrase précédente, «les autres peuvent bénéficier de subventions fédérales et par analogie de subventions cantonales».

Kolly René (PLR/FDP, SC). En espérant que ce crédit de 4 225 000 francs incitera les responsables communs, entreprises de transport public et propriétaires privés, à poursuivre l'effort d'amélioration de la sécurité, le groupe libéral-radical vous propose d'adopter ce décret.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE). Le groupe de l'Union démocratique du centre félicite les services pour le travail qui a été réalisé lors du recensement et soutiendra à l'unanimité ce décret.

Le Rapporteur. Je constate que la confiance règne et que les groupes ont aussi accepté ce projet de décret. Je remercie M. le Commissaire de la précision qu'il a donnée concernant le point qui nous avait échappé en séance de commission et pour nous, il ne fait aucun doute qu'il est accepté tel que proposé par M. le Commissaire.

¹ Message pp. 1488ss.

Quant aux autres intervenants, je les remercie d'avoir été succincts et je les incite à encourager les communes à procéder aux assainissements afin que la sécurité prévale sur ces passages à niveau.

Le Commissaire. Je dirais simplement merci à tous les intervenants pour l'acceptation de ce crédit. J'insiste pour dire qu'il ne s'agit pas que l'Etat doive intervenir pour la sécurité, il le fait par voie de subventions. Par conséquent, si on veut améliorer la sécurité, il faut faire appel aux entreprises de transports d'une part, et aux propriétaires des routes d'autre part. Ce sont eux qui sont maîtres d'œuvre en la matière, l'Etat intervient à titre subsidiaire, par voie de subventions. Avec ces remarques, je vous encourage à adopter ce décret.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

ART. 3

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 88 voix contre 0. Il n'y pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC,

PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 88.*

– La séance est levée à 17 heures.

Le Président:

Jacques MORAND

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale adjointe*

Deuxième séance, mercredi 10 octobre 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Communications. – Assermentation. – Motion d'ordre Christa Mutter/Benoît Rey (demande de procédure accélérée pour le traitement du mandat «restructuration et contrôle du Service des ponts et chaussées»); prise en considération. – Postulat N° 2001.07 Ueli Johner-Etter/Michel Zadory (dans quelle mesure les reproches du «Beobachter» à l'adresse de l'Hôpital cantonal sont-ils justifiés?); prise en considération. – Postulat N° 2009.07 Markus Bapst/Emanuel Waeber (situation à l'Hôpital cantonal de Fribourg); prise en considération. – Motion N° 1005.07 Michel Buchmann/Christiane Feldmann (implication plus forte du Grand Conseil dans la Commission de la planification sanitaire cantonale); prise en considération. – Projet de loi N° 28 modifiant la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Elections.

La séance est ouverte à 8 h 40.

Présence de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justification: MM. Elian Collaud, René Fürst, Jean-Denis Geinoz, Nicolas Lauper et Carl-Alex Ridoré; sans justification: André Schoenenweid.

M^{me} et MM. Isabelle Chassot, Pascal Corminbœuf, Erwin Jutzet et Claude Lässer, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Depuis le début de l'année nous bénéficions d'une traduction simultanée. Je vous demande de bien vouloir, dans la mesure du possible, faciliter le travail des interprètes en leur remettant vos interventions écrites – pour celles et ceux qui en ont, bien sûr – et ceci par le biais des huissiers. Je vous rappelle que vous disposez d'un casier vers le bureau des huissiers, dans lequel vous pouvez également déposer vos interventions.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Assermentation

Assermentation de M^{mes} Wanda Suter, Claudine Lerf-Vonlanthen et Violaine Monnerat, élues par le Grand Conseil lors de sa session du mois de septembre 2007 en qualité de juges de paix respectivement des districts de la Sarine (2 postes à 50%) et du Lac (poste à 100%), suite à la restructuration des justices de paix. Il est procédé à l'assermentation selon la formule habituelle.

Motion d'ordre Christa Mutter/Benoît Rey (demande de procédure accélérée pour le traitement du mandat «restructuration et contrôle du Service des ponts et chaussées»)¹

Dépôt

Nous demandons de traiter ce mandat selon la procédure accélérée prévue aux art. 67 et 174 LGC:

- développement et transmission au cours de la session actuelle;
- détermination / réponse du Conseil d'Etat et prise en considération à la session de novembre.

Développement

Ce mandat est déposé suite à l'annonce d'un dépassement du crédit de construction pour la H189 de 44,3 millions de francs. Selon le communiqué du Conseil d'Etat du 26 septembre, un crédit additionnel ne sera demandé qu'après la détermination de l'Office fédéral des routes sur les possibilités d'une participation financière fédérale. Le message du Conseil d'Etat n'arrivera donc qu'en 2008.

D'autre part, le Grand Conseil est l'instance cantonale qui est responsable des décisions budgétaires et du contrôle du budget. Au moment où un problème avec une importante et immédiate incidence financière surgit, le Grand Conseil doit être informé sans tarder au moins sur les éléments du dossier qui sont connus. Nous demandons dès lors que le mandat concernant cette problématique soit traité selon la procédure accélérée pour disposer de ces informations dans la mesure du possible lors du processus budgétaire pour l'année 2008.

Prise en considération

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Nous sommes ici en face d'un problème qui a surgi publiquement ces

¹ Texte du mandat p. 1541.

dernières semaines et ces derniers mois. Permettez-moi d'adresser d'abord une petite remarque personnelle à M. le Commissaire du gouvernement. Parfois on dit que les anges ont une présence invisible mais qu'on la ressent. M. le Commissaire du gouvernement, ce que vous ressentez aujourd'hui, ce n'est pas votre ange gardien à côté de vous mais l'ombre de vos deux prédécesseurs et si il y a quelques regards critiques en votre direction, sachez qu'ils s'adressent aussi et surtout à vos deux collègues, qui ne sont pas là en ce moment pour nous donner quelques réponses.

Notre groupe ainsi que des co-auteurs, des cosignataires du mandat des groupes PS et PDC demandent un débat accéléré. Pourquoi trouvons-nous qu'il faut agir rapidement ? Notre mandat, que je ne vais pas développer ici mais dont je vous donne seulement le contenu principal, demande qu'on restructure le Service des ponts et chaussées. Face à un dépassement de crédit de 20% annoncé par communiqué du Conseil d'Etat, nous trouvons qu'il faut prendre des mesures dans le service qui dirige ces travaux sans tarder. Bientôt on devra appeler cet ouvrage, la H289, puisque les coûts additionnés annoncés du crédit voté, du crédit supplémentaire et des mesures d'accompagnement des études s'élèvent déjà à 275 millions de francs.

Pour restructurer ce service, le départ provoqué de l'ingénieur cantonal ne suffira certainement pas, il faut bien sûr analyser les causes de ce dépassement de crédit et puis en informer aussi le Grand Conseil. Le Grand Conseil fait partie du débat public, c'est une des seules instances qui n'a aucune information jusqu'ici et nous trouvons que comme instance cantonale responsable des décisions budgétaires et du contrôle budgétaire et face à un calendrier de budget qui s'annonce serré et qui va commencer au mois de novembre, nous devons demander des explications pour un dossier qui aura des incidences financières importantes déjà pour le budget 2008. Le gouvernement nous a annoncé qu'il veut d'abord mener les pourparlers avec la Confédération, puisque nous ne savons aujourd'hui pas si le canton devra payer 15 millions de francs ou plutôt 45 – et ça, c'est l'état des connaissances actuel!

Les mesures à prendre sont urgentes; si vous avez feuilleté la Feuille officielle de la semaine passée, vous voyez que dans cet ouvrage, on est dans la phase critique des soumissions, qui viennent très régulièrement, et que les contrats se font maintenant. Cela veut dire que les problèmes continuent à courir à une vitesse assez rapide. Parmi les réponses que nous demandons figure notamment celle à la question suivante: comment a-t-on pu arriver à un surcoût de 20%? Et comment peut-on annoncer à la commission des routes ainsi que par communiqué de presse, que ces dépassements sont dus, par exemple, pour 20 millions à la sécurité des tunnels alors que M. Lässer avait annoncé en 2004 qu'il n'y aurait justement pas de surcoût pour cette raison-là? Comment peut-on annoncer un surcoût dû au déplacement de la nappe phréatique, c'est un élément qui est connu dès le départ et les lois n'ont pas changé. Comment peut-on dire que l'indice référentiel est une cause de surcoût si on sait qu'un indice n'est qu'un indice et que les contrats, on les fait de gré à gré selon une procédure déterminée? Nous trouvons que

c'est une excuse, qui mérite une explication un peu plus détaillée.

Pourquoi le Service des autoroutes, qui était le seul service de l'Etat qui avait des connaissances en gestion de projets et qui est un peu sous-occupé actuellement, pourquoi les compétences de ce Service des autoroutes n'étaient-elles pas utilisées dans ce dossier? Pourquoi n'a-t-on pas mis des réserves suffisantes dans le crédit d'origine? Est-ce qu'il y avait une méconnaissance de procédure, est-ce qu'il y avait de l'incompétence ou est-ce qu'il y avait une volonté de cacher cela? Nous devons aussi rapidement avoir des réponses, parce que vous savez qu'un peu plus près de nous, ici, il y a le tunnel de la Step et le pont de la Poya qui vont se construire. C'est un dossier qui est en préparation. C'est un dossier où on peut se poser les mêmes questions techniques et les mêmes questions de procédure, c'est un dossier très complexe et nous demandons si là, on a mis une réserve suffisante et si le montant qui était annoncé lors de la votation populaire est vraiment le montant réel des coûts ou si c'était un prix plutôt politique. Donc, si ça discute fort au sein de la population, nous demandons que le Grand Conseil reçoive aussi sans tarder toutes les informations nécessaires. Nous savons qu'en ce moment, ça ne peut être que des réponses avec l'état actuel du dossier et des connaissances du dossier mais nous trouvons qu'il est nécessaire d'agir très rapidement. Merci de voter cette urgence.

Etter Heinz (PLR/FDP, LA). Ich äusser mich im Namen der Strassenkommission, um einige Sachen klarzustellen. Das Ziel des eingereichten Auftrages «Restrukturierung und Kontrolle der Abteilung Brücken und Strassen» war Gegenstand der Diskussion der letzten Sitzung der Strassenkommission vom 17. September. Die Kommission wurde am 16. April zum ersten Mal darüber informiert, dass beim Projekt H189 eine Kostenüberschreitung zu verzeichnen sei. Diese Information erfolgte allerdings ohne Zahlenangabe. Es ist festzuhalten, dass die Strassenkommission informiert sein wollte und will, aber nicht die Funktion einer Untersuchungskommission im Sinne des nun deponierten Auftrages innehatte. Dazu hatte sie keinen Auftrag. Anlässlich der Sitzung vom 17. September hat die Kommission eine ausgedehnte Diskussion zum Thema H189 geführt. Herr Staatsrat Godel hat die Kommission über die Situation informiert und ihr zugesichert, dass er alles unternehmen werde, um die Fakten auf den Tisch zu legen. Er hat auf die Fragen der Kommissionsmitglieder geantwortet, die im Zusammenhang mit dem Management dieses grossen und wichtigen Projektes gestellt wurden. Im Weiteren hat er Lösungsansätze aufgrund der Fragen der Kommissionsmitglieder für die Zukunft für gleichartig grosse Projekte aufgezeigt. Nach den Erklärungen des Kommissars hat die Kommission die fehlende Information zur Kostenüberschreitung durch die zuständige verantwortliche Dienststelle bemängelt. Kritisiert wurde vor allem auch, dass die Presse vor den Kommissionsmitgliedern informiert war. Nachdem die Kommission den vorliegenden Auftrag nicht diskutiert hat, kann sie auch keine Stellungnahme abgeben. Festzuhalten ist aber, dass der Auftrag genau in die Richtung geht, die an der Sitzung vom 17. September besprochen wurde,

und es handelt sich um die gleichen Fragestellungen. Wesentlich und wichtig ist aber, dass der von der Kommission wie vom Auftrag gewünschte Bericht fundiert ist und die nötige Transparenz bringt. Es bringt sicher nichts, kurzfristig etwas zu verlangen, das nicht vollständig und fundiert ist. Zudem muss er Lösungen für die Begleitung zukünftiger grosser Projekte wie z.B. der Poya-Brücke in administrativer wie auch in finanzieller Hinsicht aufzeigen.

Elections

Diverses fonctions de l'ordre judiciaire¹

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Mon intervention concerne l'ensemble du préavis du Conseil de la magistrature. Vous l'avez sous les yeux. Ce préavis concerne des personnes qui sont déjà en poste, donc des réélections. En vertu de la loi sur l'élection et la surveillance des juges, loi que nous avons adoptée ce printemps, le Conseil de la magistrature, dans les cas de réélection, a le pouvoir de décider s'il veut mettre ou non des postes au concours selon l'article 18 de cette loi. Pour trancher cette question, le Conseil de la magistrature s'est tout d'abord renseigné auprès du Tribunal cantonal, autorité de surveillance jusqu'à la fin de cette année. Pour chaque nom, le Conseil a demandé au Tribunal cantonal si ces personnes exerçaient leur fonction avec satisfaction et s'ils faisaient preuve d'une grande disponibilité. Le Tribunal cantonal n'a relevé aucun empêchement à la réélection de ces personnes.

Ensuite, le Conseil s'est renseigné auprès des présidents des autorités concernées. Toutes les réponses ont été positives. Le Conseil de la magistrature, sur ce, a décidé de donner un préavis positif pour toutes ces réélections. Je remercie la Commission de justice, qui a suivi le préavis du Conseil de la magistrature. Je relève que deux assesseurs suppléants de la Chambre des prud'hommes de la Glâne, à savoir M^{me} Isabelle Schweiwyler et M. Jean-Louis Page, ont annoncé tardivement qu'ils ne se présentaient pas à leur réélection. Leurs noms n'apparaîtront pas sur les listes de vote. Ces deux postes seront mis au concours dans des annonces qui paraîtront dans la presse jeudi et vendredi. Je vous remercie de tenir compte du préavis du Conseil de la magistrature.

Motion d'ordre Christa Mutter/Benoît Rey (demande de procédure accélérée pour le traitement du mandat «restructuration et contrôle du Service des ponts et chaussées»)

Prise en considération: suite

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR). Le groupe PDC doit également avouer avoir été très surpris du dépassement annoncé sur le chantier de la H189. Il

remercie M. le Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions d'avoir pris en main ce dossier, d'avoir tiré les conséquences et surtout d'avoir promis de faire la lumière totale sur les raisons de cet important dépassement, puisque un chiffre de 43 millions a été articulé. Il note avec soulagement cette volonté de transparence dans l'information, qui a malheureusement fait défaut jusqu'à ce printemps puisqu'en avril déjà, M. Godel avertissait la Commission des routes et celle des finances et de gestion du problème qui allait se présenter. Il articulait toutefois des chiffres qui paraissaient acceptables face aux difficultés techniques présentes dans cette réalisation.

Certes, nous connaissons maints exemples de dépassements de crédit dans le percement de tunnels et la conduite de grands chantiers routiers. Nous devons également constater que la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions a dû s'occuper en parallèle de deux projets colossaux. Celui de la H189, qui était en cours de réalisation, et celui du pont de la Poya, qui était en phase d'étude et d'estimation pour une votation populaire. Nous pouvons comprendre que face à deux immenses projets, le Service des ponts et chaussées a dû absoudre une masse de travail en plus des tâches ordinaires et ceci certainement sans avoir de ressources humaines supplémentaires, en tout cas suffisantes. Cela n'excuse toutefois pas tout et nous comprenons les mesures qui ont déjà été prises par le Conseil d'Etat pour corriger ces manquements. Nous avons également pris note que certains dépassements sont totalement explicables en raison de contraintes supplémentaires de l'Office fédéral des routes, notamment au niveau de la sécurité. D'autres points mériteront des explications complémentaires et nous avons noté que le Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions a la ferme volonté de donner des explications complètes au Grand Conseil. Nous saluons cette attitude, qui va certainement permettre dans une certaine mesure de rassurer ce parlement. Aussi, nous nous posons sérieusement la question si le mandat déposé est vraiment indispensable, puisque le Conseil d'Etat, je le rappelle, va s'expliquer sur l'ensemble du dossier. Notre groupe est toutefois d'avis que cette démarche est de nature à rassurer notre parlement, qui, lui aussi, exige une analyse détaillée de la situation.

Quant à la procédure accélérée, nous ne pensons pas qu'elle soit de nature à améliorer le flux des informations. En effet, pour notre groupe, il est essentiel que le Conseil d'Etat dispose de tous les éléments pour procéder à une analyse complète de ce dépassement. Nous savons qu'à ce jour, il ne connaît pas l'attitude de l'OFROU face à certains aspects du dépassement. Quelle va être sa participation, quelle part va rester à charge du canton, quelle est sa part de responsabilité dans le dossier, le Conseil d'Etat pourra-t-il exiger les montants compensatoires, à ce jour personne ne le sait, ni l'OFROU, ni le Conseil d'Etat. Il faudra donc patienter un peu. Là également, notre groupe ne tient pas à faire obstacle à l'urgence. On demande aux auteurs de la motion de donner au Conseil d'Etat le temps nécessaire afin de réunir l'ensemble des éléments qui nous permettront une information complète. Il serait en effet dommageable de morceler cette information,

¹ Préavis pp. 1512 et 1515.

seule une vue d'ensemble permettrait une analyse sérieuse de la situation. Aussi, nous voterons l'urgence afin d'attirer l'attention sur le degré d'importance du dossier tout en admettant que le Conseil d'Etat ne devra donner une réponse qu'au moment où il disposera de tous les éléments. Cette urgence sera également un signal donné au Conseil d'Etat afin qu'il mette tout en place pour aller le plus rapidement possible de l'avant. Notre groupe exige toutefois que cela soit fait dans la sérénité, la sincérité afin que le Grand Conseil ait une image exacte de la situation. C'est pour cela et dans cet esprit uniquement que notre groupe va soutenir l'urgence.

Rossier Jean-Claude (*UDC/SVP, GL*). Comme la plupart d'entre nous, j'ai été désagréablement surpris d'apprendre par les journaux le dépassement très important du crédit de construction de la H189 en premier lieu par le «Temps», qui parlait de 70 millions – par quelle source ce journal a-t-il été informé? Puis les démentis par le Commissaire du gouvernement tout d'abord à la télévision puis en conférence de presse, durant laquelle de plus amples informations nous ont été communiquées ainsi que les principales raisons de ce dépassement de crédit. Je tiens à saluer la première mesure qui a été prise par M. le Commissaire du gouvernement. Le connaissant, je suis persuadé qu'elle est justifiée, même si le communiqué de presse annonçant le départ de l'ingénieur cantonal, était quelque peu laconique.

Ceci étant, il semblerait, de l'aveu même du Commissaire du gouvernement, qu'il n'y avait pas un bon pilote à bord – un projet de cette ampleur ne pouvait que difficilement être maîtrisé par ses services. Pourquoi ne l'a-t-on pas remarqué plus tôt? Autant de questions qui méritent de la part du Conseil d'Etat des réponses claires et précises ainsi que l'annonce dans un délai rapproché des différentes mesures qu'il envisage de prendre pour éviter qu'un tel cas ne se reproduise. Le dépassement de crédit que l'on discute aujourd'hui ne doit pas se creuser encore, il en va de la crédibilité de notre gouvernement. Nous aurons certainement l'occasion d'en reparler tout prochainement. Dans ce sens, c'est à l'unanimité que notre groupe votera le traitement accéléré de ce mandat pour autant bien sûr que d'ici à novembre, le Commissaire du gouvernement puisse nous éclairer complètement ou faire toute la lumière sur cet épineux dossier. Si tel ne devait pas être le cas, et là, j'attends votre réponse M. le Commissaire du gouvernement, notre groupe ne votera que le mandat mais on ne verrait pas la nécessité d'en voter l'urgence.

Duc Louis (*ACG/MLB, BR*). Vous l'avez certainement toutes et tous entendu, dans la rue, au restaurant, dans les nombreuses assemblées qui ont cours en ces jours, à l'annonce du montant de 45 millions de dépassement du crédit pour la route de contournement de Bulle, le peuple, ce bon peuple fort sage, qui a voté en confiance devant toutes les assurances données à l'époque quant au coût de cet ouvrage, eh bien ce peuple, ces gens de la base, ce contribuable directement concerné, tous ces gens-là ont crié au scandale. Et ils ont absolument

raison. Comment est-il acceptable d'avaliser un tel dépassement alors qu'une armada de hauts commis, d'ingénieurs, d'architectes... comment est-ce possible que ces gens-là en arrivent à de telles erreurs dans la prévision et dans le comptage? Est-ce que l'argent public a si peu de valeur pour qu'on en arrive à jeter dans les fouilles des sommes aussi considérables? Je pense donc que cette motion urgente ne pourra pas faire de miracle, mais elle aura au moins le mérite d'apporter des explications que sont en droit d'attendre tous les contribuables fribourgeois.

Kolly René (*PLR/FDP, SC*). Le groupe libéral-radical a discuté de la problématique que nous pose ce dépassement du crédit de construction de la H189. Le sujet est populaire, on en parle dans toutes les chaumières du canton. Compte tenu de l'importance de ce dépassement, nous avons besoin d'un débat sur cette question, puisque les explications en l'état sont insuffisantes pour comprendre les raisons de cette situation. Bien des questions posées par ce mandat par nos collègues députés doivent trouver des réponses. Même si les manquements déjà observés nous démontrent que nos structures cantonales ne sont pas adaptées pour gérer des projets d'une telle importance, la procédure accélérée demandée par ce mandat sur la question précise de la restructuration et le contrôle du Service des ponts et chaussées n'est pas judicieuse. Agir dans l'urgence, c'est souvent contre-productif. On veut une transparence totale, surtout si la responsabilité de ce dépassement s'étend bien au-delà du Service des ponts et chaussées comme le démontrent les premières explications. Au nom du groupe libéral-radical, oui au débat en connaissance de cause, plutôt non à la procédure accélérée pour ne pas mettre de pression sur des gens qui ne sont pas forcément les premiers responsables.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (*ACG/MLB, SE*). Wir haben in der vergangenen Legislatur Steuervergünstigungen zugestimmt, die unserem Kanton jährlich Mindereinnahmen von 66 Millionen Franken bringen. Weitere 10 bis 12 Millionen werden in diesem Jahr dazukommen. Wie wollen wir in Zukunft diesem Kanton noch eine gute Entwicklung, und nicht Stillstand ermöglichen, wenn zusätzlich zu diesen Mindereinnahmen von Steuern solche Kostenüberschreitungen in wichtigen Projekten auf uns zukommen? Wir stehen vor einem weiteren grossen Projekt: Der Poya-Brücke. Heute müssen wir die Verantwortlichkeiten und die Abläufe klären rund um das, was bei der Umfahrungsstrasse Bulle abgelaufen ist, um vorzusorgen. 44,3 Mio. sind eine grosse Summe; zu gross, um sie einfach zu schlucken, ohne Konsequenzen zu ziehen und daraus, vor allem daraus zu lernen. Wir müssen heute auf den Tisch legen, was falsch gelaufen ist. Wir müssen heute Antworten auf offene Fragen bekommen. Der Spatenstich für die Poya-Brücke fällt übermorgen, d.h. Anfang 2008. Deshalb unterstütze ich die Dringlichkeit dieses Mandates.

Rey Benoît (*ACG/MLB, FV*). Je ne vais pas revenir sur les arguments du fond, sur la nécessité de discuter de ce dépassement de budget, je crois que nombre de

mes collègues se sont déjà exprimés à ce sujet et tout le monde s'y réfère. Par contre, je souhaiterais rajouter un mot en ce qui concerne l'urgence. La loi sur le Grand Conseil nous donne cette possibilité de donner un caractère d'urgence à une intervention parlementaire et c'est la seule possibilité qui nous est donnée pour qu'une intervention soit traitée déjà ou soit acceptée déjà au cours de la séance où elle est déposée. Il y a plusieurs d'entre vous qui ont fait un certain nombre de commentaires en se disant que l'urgence se justifie dans ce sens, mais qu'il ne faut pas non plus vouloir absolument avoir une réponse définitive et circonstanciée pour la session de novembre étant donné qu'un certain nombre de réponses à des questions va probablement nécessiter du temps.

J'attire donc votre attention sur le fait que l'urgence, c'est la prise en considération de ce mandat par le Conseil d'Etat, que l'on n'attend pas une session ou deux sessions pour pouvoir traiter du sujet et que le temps nécessaire devra être pris pour donner les réponses définitives. Deuxième élément sur lequel j'aimerais me prononcer: nous allons discuter du budget 2008. Dans plusieurs discussions que j'ai eues avec des collègues, on m'a fait remarquer que cela n'avait pas d'incidence sur le budget 2008 étant donné que nous parlions là d'investissements et pas du budget annuel. C'est oublier un peu rapidement que nous avons une réglementation sur l'amortissement des investissements et que quand nous parlons d'un budget de 45 millions, ces amortissements d'investissement ont des conséquences sur le budget annuel qui sont non négligeables. Je vous rappelle que dans des discussions de budget, pour ceux qui sont là depuis longtemps, nous avons eu à de nombreuses années des discussions pour augmenter des montants de 50 000 francs ou de 60 000 francs pour l'Office d'aide à la jeunesse ou autre sans pouvoir trouver les moyens financiers de le faire – ces amortissements-là vont représenter des montants bien supérieurs. Donc il est absolument nécessaire que le Commissaire du gouvernement, au moment où nous allons discuter du budget 2008, puisse nous donner non pas nécessairement les chiffres exacts qui vont concerner le budget, parce que nous n'aurons peut-être pas encore la réponse de la Confédération, mais tout du moins une fourchette de montants auxquels devra se confronter le canton et qui nous permette de voir quels seront les dépassements budgétaires auxquels nous devons nous attendre pour 2008. C'est dans ce sens que je vous demande de soutenir l'urgence de ce mandat.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Le groupe socialiste déplore également les manquements des mandataires ainsi que des services de l'Etat et soutiendra le mandat ainsi que la procédure accélérée. Il est inacceptable que près d'une année après les premiers indices de dépassement, il n'est toujours pas possible de donner un chiffre vraiment précis et que ce chiffre soit donné pour contredire une information donnée dans la presse. Je crois comme beaucoup d'entre vous qu'on a tous été offusqués de découvrir ces informations dans la presse alors que même en Commission des routes on n'avait pas eu de chiffres, si ce n'est qu'on avait été informés d'un dépassement, mais tout cela dans des montants raisonnables.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Tout d'abord, permettez-moi de remercier tous les intervenants. Je crois que le débat est extrêmement serein et je crois que c'est réjouissant. C'est très volontiers que je m'exprime sur le mandat, respectivement sur l'urgence, en rapport avec un service de ma Direction, en particulier le Service des ponts et chaussées. Tout d'abord, permettez-moi d'affirmer clairement que j'ai dans ce Service environ 220 personnes. Même si nous avons un problème actuellement, j'affirme haut et fort que je suis fier et enchanté de mes collaboratrices et collaborateurs, qui sont vraiment à la hauteur de leurs tâches. Je leur dis merci pour leur engagement tout au long de l'année et plus particulièrement en cette période difficile. Je crois que chacun comprend que cela crée quelques tensions bien entendu et des surcharges de travail.

Maintenant, venons-en au mandat et à l'urgence. Pour moi c'est absolument clair, les trois points cités dans ce mandat, dans le texte du mandat, ces trois points, qu'ils soient précisés ou pas... je donnerai toutes les informations avec la transparence nécessaire et je vous donnerai déjà aujourd'hui ce que j'en sais. D'ailleurs, mes investigations ont commencé, puisque j'ai mandaté un organe externe, et la première conclusion, c'est qu'il y a eu des lacunes dans le suivi financier. Ce n'est bien sûr qu'un premier constat. Mes investigations continuent pour pouvoir donner les réponses à toutes les questions ouvertes, notamment dans le fonctionnement et l'organisation de ce projet ou des projets d'une manière générale. Le résultat de nos investigations me donnera, d'une part, les réponses aux questions posées et, d'autre part, la voie à suivre pour une certaine restructuration. Je peux d'ailleurs vous informer à ce sujet que j'ai déjà donné mandat à mes services de me proposer une nouvelle organisation, ça date déjà du début septembre ou du mois d'août, notamment pour le projet Poya et ceci dans le sens des commissions que nous avons actuellement pour les constructions au niveau de l'Etat. Je ne vous cache pas que pour moi, c'est important de démarrer sur d'excellentes bases par rapport à ce projet de la Poya, d'ailleurs les adjudications pour les mandats pluridisciplinaires devraient être faites prochainement par le Conseil d'Etat.

Quelques mots maintenant sur les coûts qui ont été cités ou annoncés. Le Conseil d'Etat a publié un communiqué de presse que chacun d'entre vous a pu lire. Je ne vais pas aujourd'hui entrer dans le détail des chiffres. Nous aurons l'occasion d'en parler soit lors d'une conférence de presse, que j'ai promise, je le rappelle, et bien sûr au Grand Conseil lorsque je viendrai avec le message, ou avant, par rapport à l'urgence discutée aujourd'hui. Mais permettez-moi quand même de rappeler que de nouvelles exigences venues de la Confédération, et je ne cherche pas des excuses, je vous dis la réalité des choses, exigences venues de la Confédération après le vote du peuple en 2001, ont grevé lourdement le budget. Ce qui est grave dans cette affaire, c'est que les services connaissaient les premiers dépassements depuis plusieurs années et que leurs supérieurs n'aient pas été informés.

Je ne vais pas entrer dans le détail de ces chiffres, notamment de l'indice, puisque nous aurons l'occa-

sion d'en reparler dans le détail. Lorsque M^{me} Christa Mutter a parlé de l'indice, elle a aussi affirmé qu'on aurait dû s'adjoindre le soutien du SAR pour effectuer ce travail parce que le SAR n'était pas surchargé. Sans entrer dans les détails, je vous dis clairement que le SAR a son travail de tous les jours, d'autant plus que le personnel, ces dernières années, a fortement diminué. Mais si, maintenant, je me suis adressé au SAR pour une période transitoire, c'est qu'il me fallait bien quelqu'un. J'ai trouvé en la personne de l'ingénieur en chef une personne de qualité qui est capable de diriger la barque pendant un certain temps.

J'en viens maintenant à l'urgence. Pour moi, je le dis clairement, c'est un dossier urgent. J'aurais d'ailleurs souhaité présenter ce projet de crédit additionnel cette session. J'en veux pour preuve que j'ai demandé à la Secrétaire générale du Grand Conseil la nomination anticipée de la commission pour traiter de cet objet. Cela vous a d'ailleurs été annoncé le vendredi de la dernière session par le président du Grand Conseil, M. le Député Jacques Morand. Malheureusement, je dis bien malheureusement, le message n'est pas prêt pour la simple et bonne raison que je n'ai pas la réponse de l'OFROU. Et je ne sais pas aujourd'hui s'ils prendront la totalité du dépassement, puisque ce dossier est complexe.

A cet effet, mes services ont eu une séance hier à l'Office fédéral des routes à Ittigen. Et j'ai demandé à mes services de me faire une note ce matin, rapidement, pour me donner un petit peu le sentiment de l'OFROU. Je vais vous lire maintenant cette note préparée par mes services afin que vous ayez toute la transparence nécessaire. On m'écrit ceci: «L'OFROU a fait un premier examen des documents remis avant la séance et avec nous une analyse des documents remis en séance – donc c'était hier après-midi. Notre premier sentiment est plutôt bon dans la mesure où l'on a pu constater qu'ils voulaient nous aider. Ils nous ont de nouveau précisé qu'il fallait encore leur laisser un peu de temps. Ils ont d'abord parlé de la fin de l'année 2007, voire de janvier 2008 au plus tard, pour la remise de leur préavis sur la demande additionnelle de la contribution fédérale, préavis nécessaire pour que vous puissiez aller devant le Grand Conseil. C'est seulement après la décision favorable du Grand Conseil qu'ils feront l'octroi additionnel (montant plus grand que 25 millions: compétence du chef du département). Ils ont demandé que vous leur transmettiez – donc cela s'adresse à moi – le rapport de Fiducosult comme vous le leur aviez promis lors de votre entrevue le 21 septembre dernier – ce qui est exact. Ensuite, on a fait le point sur les documents et donné des réponses ou des compléments sur certains éléments du dépassement. Il a été constaté qu'il était nécessaire de leur remettre la dernière version du message adopté par le Conseil d'Etat avec réserve pour surprises futures et de revoir le rapport sur les dépassements dans le sens du dernier message. De même, ils nous ont demandé s'il était possible de compléter l'historique du projet que nous avons établi dans la phase des études. De leur côté, ils nous feront parvenir un modèle de rapport d'avancement mieux adapté pour réviser la version que nous leur avons donnée: délai vendredi 19 octobre.

Enfin, nous avons insisté pour le traitement rapide du dossier. Finalement, nous avons fixé une nouvelle séance de travail pour le vendredi 2 novembre à Ittigen, à laquelle il serait bien que M. Piller, ingénieur cantonal ad intérim, participe. Cette séance doit permettre d'avancer plus rapidement dans l'examen de notre demande additionnelle et d'envisager un préavis de l'Office fédéral des routes pour la mi-novembre, ce qui permettrait de saisir la Commission des routes pour la session de décembre 2007.

En conclusion, nous avons ressenti de bonnes dispositions de la part de l'OFROU, comme déjà dit plus haut, ce qui nous laisse entrevoir une issue favorable sur la demande du canton.» Vous avez là la note totale que j'ai reçue ce matin à 7 h 41.

Maintenant, je vais vous donner encore quelques informations sur la procédure que j'ai suivie depuis que j'ai eu connaissance de ce dossier, qui est long pour moi mais qui est long pour vous les députés et pour l'ensemble de celles et ceux qui attendent des réponses. Comme cela semble long, permettez-moi de retracer en quelques mots l'histoire.

Lors d'une séance en début janvier, j'ai demandé à l'ingénieur cantonal et au chef de projet la situation financière de la H189. On m'a répondu qu'il y avait quelques problèmes ou soucis financiers. Lorsque j'ai demandé l'ampleur de ces soucis, on m'a répondu «de l'ordre de 3 à 5 millions» et qu'il s'agissait du traitement des matériaux. J'ai demandé un rapport qui m'a été promis pour le mois de février. Suite à plusieurs demandes de ma part, on m'a toujours affirmé qu'on attendait des renseignements des mandataires. Le 21 mars, j'ai adressé moi-même une lettre aux mandataires; je ne pouvais plus supporter d'attendre et qu'on me dise toujours que c'était les mandataires qui étaient fautifs.

A cette époque, soit quelque temps après, en avril – je crois que cela a été cité par le vice-président de la commission des routes – j'ai informé soit la Commission des routes, soit la Commission des finances et de gestion qu'il y avait un problème, dont je ne connaissais pas l'ampleur. J'ai eu les premiers chiffres crédibles, je ne peux pas vous donner la date exacte, mais en mai. J'ai d'ailleurs, à la fin mai sauf erreur, informé le Conseil d'Etat. Ensuite, c'est une succession d'informations et de messages différents qui me sont parvenus. Et la lenteur des différentes informations était due selon mes services, selon l'ingénieur cantonal en tout cas, aux lacunes des bureaux d'ingénieurs ou à la lenteur des bureaux d'ingénieurs.

Pourquoi j'ai mandaté un organe externe pour vérifier les chiffres? A un moment donné, la confiance a totalement disparu, a été totalement rompue. Pourquoi? Lorsque j'ai demandé des explications sur un dépassement de 950 000 francs sur un budget de 500 000 francs, eh bien là, on m'a dit, le lendemain après-midi, qu'on s'était trompé de 500 000! Vous comprendrez bien ma colère lorsqu'on nous balance des messages à longueur de semaine et qu'il y a des erreurs aussi importantes.

Suite aux différentes versions du projet de message, j'ai décidé bien sûr, de mandater un organe externe pour vérification des chiffres avancés par mes services. De plus, je suis allé à l'OFROU, je l'ai dit tout à l'heure

dans le procès-verbal que je vous ai lu, à Ittigen, le 21 septembre. J'ai appris là que l'annonce du dépassement n'avait pas été transmise avant le 31 août de cette année. J'ai même appris que l'OFROU n'avait jamais eu d'informations de la part de mes services depuis l'approbation du projet, sauf erreur en 2003. Je précise encore une chose, c'est que l'OFROU a demandé à plusieurs reprises des informations à l'ingénieur cantonal et il n'a jamais eu le retour de ces informations, dixit M. Testuz de l'Office fédéral des routes.

Je termine ces informations, dont j'ai aussi les preuves – j'ai déjà eu l'occasion de le dire à la presse – que les coûts étaient connus depuis l'automne dernier et que le Directeur de l'aménagement et le Conseil d'Etat n'ont jamais été informés; nous en avons aussi les preuves. Je termine mes informations en affirmant clairement qu'il y a une urgence, mais, comme vous avez pu le constater, nous n'avons pas attendu votre intervention ou vos interventions pour agir. L'ingénieur cantonal ad intérim préside un comité de direction mis en place par le Conseil d'Etat, composé de différentes personnes de ma Direction, en particulier du Service des ponts et chaussées. Ces gens font un travail remarquable, je peux vous l'assurer, dans le but de recentrer les activités du service en particulier sur deux projets-phare: la H189 et le pont de la Poya.

En conclusion, que vous disiez oui ou non à l'urgence, cela ne change rien à ma vision. Je souhaite simplement faire le plus vite possible la totale lumière sur cette affaire dans la mesure de mes possibilités, ceci dans l'intérêt de l'ensemble des partenaires et de la transparence envers le peuple fribourgeois. Pour cela, je dois attendre deux éléments principaux: le résultat de mes propres investigations et bien sûr la décision de l'Office fédéral des routes. Nous devons tirer les enseignements et mettre tout en œuvre pour que cette situation ne se répète pas une nouvelle fois. (*Applaudissements!*)

– Au vote, la procédure accélérée pour cet objet est acceptée par 69 voix contre 31. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aebly-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC,

PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 69.*

Ont voté non:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 31.*

Se sont abstenus:

Jendly (SE, PDC/CVP). *Total: 1.*

– Le mandat «restructuration et contrôle du Service des ponts et chaussées» est ainsi traité selon la procédure accélérée, conformément à la demande de la motionnaire.

Postulat N° 2001.07 Ueli Johner-Etter/ Michel Zadory

(dans quelle mesure les reproches du «Beobachter» à l'adresse de l'Hôpital cantonal sont-ils justifiés?)¹

Postulat N° 2009.07 Markus Bapst/Emanuel Waeber

(situation à l'Hôpital cantonal de Fribourg)²

Prise en considération commune

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Nach der Pressekonferenz vom 4. Januar, wo die vom Beobachter aufgegriffenen Vorkommnisse am Kantonsspital Freiburg auf der ganzen Linie dementiert und abgeblockt wurden, haben wir in Sorge um das Image des Freiburger Kantonsspitals am 8. Januar das Postulat eingereicht, um eine Untersuchung zu provozieren. In der Folge wurde Herr Zosso zur Abklärung der Vorkommnisse eingesetzt, der seinerseits etwas später wegen des komplexen Umfangs Herr Annoni mit der Untersuchung beauftragte. Nach weiteren Vorstössen kam plötzlich Bewegung in die zuerst dementierte Angelegenheit und heute haben wir den vollständigen Bericht des Audit des Herrn Annoni in der Hand.

Nach meinem Wissen ist dies das erste Mal, dass ein solcher Bericht integral dem Grossen Rat zur Einsicht gewährt wird. Für Freiburg wahrlich ein Fortschritt. Der erstellte Bericht lässt die damaligen Zustände und Vorkommnisse im Kantonsspital in keinem guten Licht erscheinen, er weckt ungute Gefühle und es bleibt ein schaler Geschmack zurück. Im erstellten

¹ Déposé le 8 janvier 2007, développé le 12 février 2007, *BGC* p. 282; réponse du Conseil d'Etat le 10 juillet 2007, *BGC* p. 1216.

² Déposé le 22 mars 2007, *BGC* p. 287, développé le 16 avril 2007, *BGC* p. 615; réponse du Conseil d'Etat le 10 juillet 2007, *BGC* p. 1216.

Bericht ist von der Konfliktsituation in der Klinik für Chirurgie, vom intern schlechten Arbeitsklima zwischen Chirurgen und Anästhesisten, von der besonders angespannten Beziehung zwischen der Direktion des Kantonsspitals und dem damaligen Chefchirurgen, dem unbefriedigenden Management im Allgemeinen die Rede, etc. Im Kapitel 5 wird im Bericht bestätigt, was vor allem in Deutschfreiburg seit langer Zeit kritisiert wurde und immer noch wird, nämlich dass es effektiv so zu sein scheint, dass die Amtssprache am Kantonsspital Französisch ist.

Zu denken dürfte aber vor allem die Beurteilung des Direktors geben, der zwar als intelligente und als strategisch denkende Person erwähnt wird, dem es aber durch seine Kontakt- und Kommunikationsqualitäten doch nicht gelingt, andere für seine Sache zu gewinnen. Meine Damen und Herren, in der Privatwirtschaft würde bei einer solchen Qualifikation eher die Freistellung als eine Beförderung in Betracht gezogen. Als heutiger Generaldirektor des Freiburger Spitalnetzes wird er seinen Steigbügel halten und der Freiburger Bevölkerung beweisen müssen, ob das erneut in ihn gesetzte Vertrauen gerechtfertigt war. Heute betreffend Führung und Management des Generaldirektors des Freiburgischen Spitalnetzes nämlich den ganzen Kanton und nicht ein einzelnes Spital. Mit den Entscheidungen des National- und Ständerates letztthin zur Öffnung der Kantons Grenzen für Spitalbehandlungen wird der Wettbewerb sicher nicht einfacher werden und die neue Organisation wird interne Querelen noch schlechter ertragen.

Und letztendlich: Aus Fehlern soll man lernen. Die Ansätze dazu sind mit den Entscheidungen des Verwaltungsrates vom 14. Juni da. Hoffen wir, dass die Umsetzung klappen wird. Der Entscheid des Verwaltungsrates vom 30. August, auf eine Belangung des Beobachters zu verzichten, dürfte der Beweis sein, dass dessen Berichte nicht so sehr im Unrecht waren. Das oberste Ziel muss heute sein, das arg strapazierte Vertrauen der Bevölkerung wieder herzustellen und zurückzugewinnen.

Mit diesen Bemerkungen und der Feststellung, dass sich nun doch tatsächlich etwas bewegt hat, ziehen wir unser Postulat zurück.

Bapst Markus (*PDC/CVP, SE*). Vorerst möchte ich dem Staatsrat für die verzögerungsfreie Veröffentlichung des Audit-Berichts danken. Es ist auch in meiner Erinnerung eine Premiere, dass wir einen solchen Bericht sofort erhalten haben. Bei der Durchsicht des Berichts fällt auf, dass der Beobachter neuerdings dem Thesenjournalismus verfallen ist und die publizierten Artikel anscheinend schlecht recherchiert waren. Der Audit-Bericht lässt keinen anderen Schluss zu. Die Berichterstattung hat dem Spital aber geschadet. Zum Glück kann der Bericht nun ebenfalls aufzeigen, dass das Leben der Patienten nicht gefährdet gewesen ist. Es bleibt die Gewissheit, dass die Notfallversorgung trotz Wartezeiten immer funktioniert hat. Es bleibt zu hoffen, dass sich die Situation durch die Inbetriebnahme eines zusätzlichen Operationssaales weiter entspannt und so etwas zur Vertrauensbildung getan wird. Durch die Schaffung des Freiburger Spitalnetzes sind die im Bericht erwähnten Massnahmen bereits weit-

gehend umgesetzt oder zumindest eingeleitet. Ich vertraue der neuen Struktur und den Aufsichtsorganen. Es liegt nun in unserer Verantwortung, dem Freiburger Spitalnetz (FSN) in Zukunft die erforderlichen Mittel zur Verfügung zu stellen, damit sein Auftrag bei steigenden Patientenzahlen erfüllt werden kann. Die Entwicklung muss auch angesichts der vorgesehenen schweizweiten freien Spitalwahl aufmerksam verfolgt werden. Wir sollten es deshalb vermeiden, die neuen Strukturen mit zusätzlichen Untersuchungen zu belasten. In diesem Sinne danke ich für die Antwort auf unser Postulat und bitte Sie, unser Postulat anzunehmen, da wir ja den Bericht gleichzeitig erhalten haben.

Thürler Jean-Pierre (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical a examiné avec la plus grande attention les postulats P2001.07 et P2009.07 ayant trait au fonctionnement de l'Hôpital cantonal, devenu aujourd'hui Hôpital fribourgeois site de Fribourg.

Il n'y a effectivement pas de fumée sans feu mais de là à instituer une commission d'enquête... la mesure aurait été disproportionnée. Toutefois, le groupe libéral-radical relève avec satisfaction la décision qui a été prise par le conseil d'administration de confier un mandat d'audit à un expert externe à l'institution. Le rapport qui en découle et présenté en juillet dernier est rassurant. Il ne doit cependant pas seulement rassurer le Conseil d'Etat et le conseil d'administration mais surtout l'opinion publique. Il en va de la crédibilité de nos établissements hospitaliers fribourgeois et de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices. De plus, un tel rapport ne doit pas rester lettre morte. En l'état, le groupe libéral-radical prend acte avec satisfaction que les mesures proposées par M. Annoni ont déjà été exécutées ou le seront dans un proche avenir, eu égard au processus d'améliorations permanentes que nécessite le réseau hospitalier fribourgeois mis sur les rails au début de l'année, faut-il le rappeler.

Enfin, nous constatons que le réseau hospitalier est une structure importante et complexe à gérer, tant au niveau du personnel que des services aux activités spécifiques. Cependant, le conseil d'administration, les directions administratives et médicales se doivent de gérer cette institution de manière très professionnelle et irréprochable afin d'éviter de nouvelles turbulences, voire des dysfonctionnements, toujours possibles.

Vu le résultat du rapport d'audit et sur ces quelques considérations, le groupe libéral-radical s'en tient aux conclusions proposées par le Conseil d'Etat dans sa réponse aux postulants.

Bourguet Gabrielle (*PDC/CVP, VE*). Le groupe démocrate-chrétien a étudié attentivement les postulats Johner-Etter/Zadory et Bapst/Waeber ainsi que la réponse du Conseil d'Etat accompagnée du rapport d'audit concernant l'Hôpital cantonal de Fribourg. Le postulat Johner-Etter/Zadory ayant été retiré, si j'ai bien compris, je ne me prononcerai par sur son contenu.

Le groupe démocrate-chrétien vous propose d'accepter le postulat Bapst/Waeber en considérant directement comme rapport, comme le propose le Conseil d'Etat,

la réponse que vous avez reçue avec le rapport d'audit annexé.

Thomet René (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a pris connaissance des deux postulats qui nous sont présentés. Il estime que, lorsque les mesures sont disproportionnées et surtout en matière de santé, elles sont plutôt de nature à inquiéter qu'à rassurer la population. Le groupe socialiste tient à saluer la transparence et l'ouverture du Conseil d'Etat et du conseil d'administration de l'Hôpital fribourgeois par la diffusion de son rapport en entier. Il relève que les quelques éléments qui auraient nécessité une attention particulière ont déjà fait l'objet de réflexions et que des mesures sont mises en route.

Dès lors, le groupe socialiste vous propose de suivre les conclusions du Conseil d'Etat, s'il n'est plus nécessaire d'accepter le postulat Johner/Zadory, d'accepter le postulat Bapst/Waerber et de considérer la réponse donnée comme rapport.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. En effet, suite aux reproches formulés dans les articles du «Beobachter», le conseil d'administration du réseau hospitalier fribourgeois a confié, le 2 février dernier, à M. Mario Annoni le mandat de procéder à un audit de l'Hôpital cantonal de Fribourg. Pour l'exécution de ce mandat, M. Annoni a fait appel à la collaboration du professeur Peter Suter, ancien doyen de la faculté de médecine de l'Université de Genève, ancien médecin-chef du service de soins intensifs chirurgicaux des HUG et actuellement président de l'Académie suisse des sciences médicales.

Une très large enquête a été menée. De très nombreuses personnes ont été entendues. Les deux experts ont présenté leur rapport au conseil d'administration du réseau hospitalier fribourgeois ainsi qu'au Conseil d'Etat et aux médias. Ils ont pu mener leur enquête en toute indépendance et vous avez toutes et tous reçu en annexe avec la présente réponse le rapport. Il était important pour le Conseil d'Etat que nous puissions mettre à votre disposition ce rapport dans son intégralité. Les conclusions du rapport sont très claires. L'analyse des cas cités par le «Beobachter» et d'autres cas révélés par l'enquête a permis d'établir qu'aucune situation n'a mis en danger la vie des patients concernés. En ce qui concerne le transfert de patients nécessitant une intervention neurochirurgicale, surtout les cas d'urgence, dans un hôpital universitaire proche, il est réglé par une convention et cette pratique est adéquate. Si le conseil d'administration n'a pas souhaité déposer une plainte contre le «Beobachter» suite à l'analyse de ce rapport, c'est simplement parce qu'il nous semblait plus important de concentrer nos efforts sur la construction de ce nouveau réseau plutôt que de perdre des énergies dans des batailles vaines.

Le Conseil d'Etat est satisfait des conclusions de ce rapport et tient à réitérer sa confiance et ses remerciements à l'ensemble du personnel, qui accomplit un travail difficile et exigeant au quotidien pour assurer une prise en charge de qualité et professionnelle des patients. Par ailleurs, je souhaiterais relever que l'enquête s'est effectuée sur la situation qui prévalait avant

la mise en place du réseau hospitalier fribourgeois et les cas cités de relations tendues avec l'ancien médecin de la clinique chirurgicale ou des relations tendues entre le personnel concernaient bien une période qui est passée.

Certaines des mesures proposées par M. Annoni, telles que l'engagement d'un directeur médical – qui vient de débiter au 1^{er} septembre, c'est le docteur Vermeulen – la professionnalisation de la communication – nous avons déjà engagé une chargée de communication, qui se charge de la communication externe mais aussi de la communication interne, qui est un élément particulièrement important dans la mise en place de ce réseau – ont déjà été réalisées.

Pour sa part, le conseil d'administration du réseau hospitalier fribourgeois a procédé à une analyse approfondie du contenu, des conclusions et des recommandations de l'audit Annoni. Il est également soucieux d'une gestion professionnelle et conscient des enjeux qui attendent le nouveau réseau hospitalier fribourgeois. Le conseil d'administration entend concrétiser, dans les meilleurs délais, toutes les recommandations du rapport Annoni. Il entend également étendre ces mesures à l'ensemble de l'Hôpital fribourgeois multi-sites et profiter ainsi de la période de mise en place du nouveau réseau hospitalier fribourgeois pour le doter de structures et d'outils de gestion adaptés à sa nouvelle dimension.

C'est pour ces raisons que le conseil d'administration a d'ores et déjà décidé de fixer de manière claire et précise le rôle et les compétences des organes et des responsables de l'Hôpital fribourgeois, de mandater un expert pour accompagner le nouveau conseil de direction dans ses premiers mois de fonctionnement – l'expert a été engagé, il a déjà commencé ces travaux – de formaliser la hiérarchie des opérations – c'est aussi en cours – de confirmer la subordination des médecins responsables des blocs opératoires au directeur médical, de préciser l'organisation et la mission de la pharmacie, de mettre en place et faire appliquer un concept de gestion des conflits, de poursuivre l'élaboration d'un concept de communication interne et externe, de renforcer le bilinguisme, d'inviter tous les collaborateurs à s'impliquer davantage dans le processus.

En réponse au postulat de MM. les députés Waerber et Bapst, le Conseil d'Etat tient à relever les trois points suivants. Le Conseil d'Etat, en accord avec le conseil d'administration, a publié le rapport dans son intégralité, en français et en allemand. Le Conseil d'Etat constate que le conseil d'administration a toujours voulu apporter toute la transparence nécessaire et qu'il remplit pleinement son rôle en tant qu'organe supérieur de l'établissement autonome, conformément à la loi sur le réseau hospitalier fribourgeois. Le conseil d'administration a la responsabilité du développement de ce réseau et doit veiller à son bon fonctionnement. Et le Conseil d'Etat constate que le conseil d'administration entend concrétiser dans les meilleurs délais toutes les recommandations du rapport d'audit et a établi un calendrier de mise en œuvre. Le Conseil d'Etat n'entend dès lors pas prendre d'autres mesures dans l'immédiat. Il constate que la gestion du réseau hospitalier s'inscrit dans un processus d'amélioration permanent. Le Conseil d'Etat sera régulièrement in-

formé par ma Direction des démarches entreprises par le conseil d'administration.

Le Conseil d'Etat vous invite dès lors à accepter le postulat des députés Waeber/Bapst et de considérer la présente réponse, avec son annexe, comme rapport. J'ai pris acte du retrait du postulat Zadory/Johner-Etter.

Je remercie aussi tous les intervenants qui se sont exprimés en réitérant leur confiance dans la mise en place du réseau hospitalier fribourgeois.

– Le postulat P2001.07 Ueli Johner-Etter/Michel Zadory est retiré par ses auteurs. Cet objet est ainsi liquidé.

– Au vote, la prise en considération du postulat P2009.07 Markus Bapst/Emanuel Waeber est acceptée par 88 voix contre 1. Il n'y a pas abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf-H. (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B. (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 88.*

Ont voté non:

de Weck (FV, PLR/FDP). *Total: 1.*

– Cet objet est ainsi liquidé, la réponse du Conseil d'Etat tenant lieu de rapport.

Motion N° 1005.07 Michel Buchmann/ Christiane Feldmann (implication plus forte du Grand Conseil dans la Commission de planification sanitaire cantonale)¹

Prise en considération

Buchmann Michel (PDC/CVP, GL). En mars 2007, nous avons déposé avec ma collègue une motion demandant une modification de la loi sur la santé et en particulier des articles concernant la constitution d'une commission de planification sanitaire. L'objectif de notre motion était de replacer la commission au centre du débat de planification sanitaire et d'analyser des besoins en soins de la population fribourgeoise ainsi que des moyens spécifiques de les satisfaire; c'est ainsi que s'exprime notre loi sur la santé. Au printemps 2007, nous avons l'évident sentiment que telle n'était pas la réalité!

Les événements récents concernant le projet de planification hospitalière 2007 en ont apporté la démonstration et justifient donc la motion, qui, je le rappelle, a été déposée bien avant la consultation que nous venons de vivre durant l'été. Les débats déclenchés nous ont en effet confirmé que depuis le 22 février 2006, cette importante commission ne s'est réunie que trois fois, la dernière fois le 11 décembre 2006. J'ajoute que depuis le 1^{er} octobre de cette année, elle s'est déjà réunie deux fois, ce qui démontre que les actions entreprises ont déjà eu un certain impact. Je reconnais que selon la réponse du Conseil d'Etat, la commission a été consultée à ces occasions, mais je constate qu'elle n'a pas accompagné la réflexion de fond, ni ne s'est prononcée sur les options proposées à la consultation qui vient de se terminer. Accompagner et élaborer un rapport ne signifient pas le rédiger. Il est évident que la mission d'une commission n'est pas de rédiger. Elle est aidée en cela par l'administration et éventuellement par des experts. Ce n'est en tout cas pas un argument pour éviter de réunir une commission chargée d'une mission d'élaboration de la planification hospitalière cantonale selon l'ordonnance du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat amène un deuxième argument pour justifier la mise à l'écart de cette commission à cet instant. Dans sa réponse à ma question, il relève «*l'impossibilité des membres qui la composent d'en débattre sereinement à cause de leur soi-disant volonté de ne défendre que des intérêts divergents et parfois opposés*» – je cite les termes de la réponse du Conseil d'Etat. Le groupe démocrate-chrétien n'accepte pas de tels propos et je pense que les députés membres de commissions dans ce parlement apprécieront ce jugement de valeur. Il faut donc réformer la loi de 1999 et procéder à la mise en place d'une nouvelle commission de planification sanitaire dans laquelle la position du Grand Conseil sera renforcée.

Actuellement, selon l'article 15 de la loi, la commission se compose du chef du Service de la santé publique, du médecin cantonal, de cinq membres nommés par le Conseil d'Etat et de cinq membres nommés par le Grand Conseil, le secteur privé étant représenté de

¹ Déposée et développée le 15 mars 2007, *BGC* p. 279; réponse du Conseil d'Etat le 21 août 2007, *BGC* p. 1516.

manière équitable. Selon le même article, la Directrice de la santé publique en fait partie et la préside. Il faut bien constater que la commission actuelle donne à la Directrice de la santé une confortable marge de manœuvre, puisqu'elle détient à la fois l'agenda et l'ordre du jour de la commission à moins que trois commissaires fortement engagés provoquent des séances et bousculent les agendas; on a bien dû constater que cela n'a pas fonctionné!

Avec notre motion, nous apportons d'importantes modifications de la composition de la commission en modifiant l'alinéa 3 de l'article 15 et en ajoutant un nouvel alinéa 4.

Le nouvel alinéa 3 dit en ceci: *«Elle se compose de onze membres, le secteur privé étant représenté de manière équitable. Cinq membres sont élus par le Grand Conseil et cinq membres sont désignés par le Conseil d'Etat. Le chef ou la cheffe du Service de la santé publique et le médecin cantonal en font également partie avec voix consultative et un membre est nommé par la commission elle-même».*

L'alinéa 4 ajoute: *«La commission nomme son président et la durée des mandats correspond à celle d'une période législative».* Nous maintenons donc une répartition égalitaire des droits de vote entre les représentants du Grand Conseil et ceux désignés par le Conseil d'Etat. Il s'agit à notre avis d'un élément utile au développement d'une bonne qualité des débats et des propositions qui en sortiront. Les deux hauts fonctionnaires du Service de la santé y participent aussi, mais avec voix consultative. Nous donnons en plus à la commission la possibilité d'étendre ses compétences en nommant elle-même un de ses membres. Mais nous proposons surtout que la commission nomme son président et que ce dernier ne soit plus automatiquement le Directeur ou la Directrice de la santé publique. Cette solution permettra à la Direction de la santé publique de garder une distance critique par rapport aux débats tout en profitant de l'engagement et de l'expertise technique et politique des membres de la commission, tout à fait aptes à défendre et profiler l'intérêt général quoi qu'on en dise.

Le Conseil d'Etat salue l'objectivité des motionnaires de renforcer à l'avenir la position du Grand Conseil dans les réflexions de planification. Par contre, il vous propose de rejeter la motion formulée sous une forme rédigée. La raison essentielle est liée au fait qu'il prévoit un prochain nettoyage de la loi pour l'adapter à l'évolution de la législation fédérale, notamment de la nouvelle loi fédérale sur les professions médicales de 2006. A cette occasion, il proposera, dit-il, de revoir le fonctionnement de toutes les commissions mises en place par la loi sur la santé de 1999 afin d'en mieux définir le fonctionnement et les prérogatives.

Dans les conclusions de sa réponse, il annonce qu'il compte soumettre un contre-projet à la proposition formulée qu'apporte notre motion. J'ose alors rappeler que pour apporter un contre-projet, il faut qu'une proposition existe. Si nous retirons la motion, il n'y aura plus de raison de faire un contre-projet, puisqu'il n'y aurait plus de proposition nouvelle! Nous allons donc maintenir notre motion et vous proposer de la soutenir, car cette commission particulière, à savoir la commission de planification sanitaire, a un rôle immédiat et

éminent à jouer dans l'accompagnement de l'évolution de notre système de santé cantonal au travers de la mise en place du réseau hospitalier ainsi que de celui intégrant l'ensemble des soins psychiatriques.

Il est pour nous impossible d'attendre plus longtemps. Nous serons prêts lors de la réforme de la loi sur la santé à reconsidérer nos positions à la lumière du contre-projet du Conseil d'Etat. Celui-ci se fera par rapport à une disposition législative nouvelle que la volonté du Grand Conseil aura pu manifester en acceptant tout de suite la motion proposée.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Mit grossem Interesse hat unsere Fraktion die Motion von Kollegin Feldmann und Kollege Buchmann zur Kenntnis genommen und eingehend diskutiert. Wir sind zum Schluss gekommen, die Motion, wie sie uns nun unterbreitet worden ist, abzulehnen. Mit folgender Begründung: Auf der einen Seite haben wir ein gewisses Verständnis für die Motionäre. Wenn man aber das Gesundheitsgesetz konsultiert, sind schon für alle Bereiche Kommissionen mit verschiedenen Interessengruppen bestimmt und eingesetzt. Somit erübrigt sich eine Zufügung des Absatzes 4 im Artikel 15. Wir sind auch der Meinung, dass es unzweckmässig ist, eine beratende Kommission des Staatsrates mit der Zusammensetzung des Verwaltungsrates, analog der Kantonalbank in unserem Fall, zu vergleichen. Dies sind zwei Paar Schuhe. Der Staatsrat hält in seinem Bericht fest, dass bei der vorstehenden Revision des Gesundheitsgesetzes die Frage der Kommissionszusammensetzung Vorrang hat. Im Entwurf der Spitalplanung, der zur Zeit in der Vernehmlassung ist, ist unter Punkt 3.4 (Kompetenzen auf Kantonsebene) festgehalten, dass möglichst alle Interessengruppen berücksichtigt werden sollten, damit der Leistungsauftrag gemäss Bundesrat gewährleistet werden kann. Gemäss Art. 73 und 66 des Grossrats-Gesetzes wird der Staatsrat aufgefordert, im Gegenentwurf nicht von den Anliegen der Motion abzuweichen. Mit diesen Bemerkungen wird mehrheitlich das Mitte-Links-Bündnis die Motion abweisen und mit grossem Interesse den Gegenentwurf des Staatsrates abwarten.

Ackermann André (PDC/CVP, SC). C'est à l'unanimité que le groupe démocrate-chrétien soutiendra la motion de nos collègues Michel Buchmann/Christiane Feldmann. Cette motion a pour but une meilleure implication du Grand Conseil en matière de planification sanitaire. A nos yeux, le changement proposé par les motionnaires dans la composition de la commission de planification sanitaire cantonale est justifié et constitue un premier pas important vers l'objectif recherché. Le groupe démocrate-chrétien n'estime pas judicieux que le chef du Service de la santé publique et le médecin cantonal aient une voix délibérative dans cette commission. Cela a pour conséquence une sous-représentativité des représentants du monde politique.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat partage les vues des motionnaires en ce qui concerne la nécessité d'une meilleure implication du Grand Conseil dans le processus de planification sanitaire. Il propose d'aborder ces questions dans la prochaine révision de la loi sur

la santé mais s'oppose à la proposition formelle faite dans la motion.

Le groupe démocrate-chrétien est de l'avis qu'il n'y a plus de temps à perdre et que ces réformes sont urgentes. Un exemple pour étayer cette affirmation: la planification hospitalière mise en consultation jusqu'au 15 septembre dernier. Le groupe démocrate-chrétien regrette – et il l'a dit dans la procédure de consultation – que la commission de planification sanitaire n'ait pas été vraiment impliquée dans l'élaboration de cet important rapport.

En acceptant cette motion, nous donnerons un signe clair au Conseil d'Etat et la modification demandée pourra ainsi être directement incluse dans la révision annoncée de la loi sur la santé.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à soutenir cette motion.

Rossier Jean-Claude (*UDC/SVP, GL*). C'est comme d'habitude avec beaucoup d'intérêt que nous avons pris connaissance et étudié de façon approfondie à la fois le contenu de la motion et bien évidemment la réponse qui lui a été donnée par le Conseil d'Etat; ce qui, disons-le d'emblée, nous laisse passablement sur notre faim.

En effet, dans sa réponse, le Conseil d'Etat dit partager le souci des motionnaires pour une meilleure implication du Grand Conseil en matière de planification sanitaire mais doute que ce but puisse être atteint par le biais de la solution proposée; ce qui me surprend fortement.

A mon avis, bien au contraire, M^{me} la Commissaire du gouvernement, en acceptant la motion de nos collègues Buchmann et Feldmann, on fait un premier pas et on va dans le bon sens, puisqu'en modifiant l'article 15 al. 3 et en introduisant un nouvel alinéa 4 dans la loi du 16 novembre 1999, on donne un signal fort au Grand Conseil en impliquant plus fortement tous les députés dans cet épineux et très controversé dossier qu'est et que restera la planification hospitalière.

De plus, M^{me} la Commissaire du gouvernement, à la page 3 de votre réponse, vous acceptez la nécessité de ces modifications, notamment démontrées par le fait que parmi les membres de la commission de planification sanitaire, seuls aujourd'hui deux de ses membres nommés par le Grand Conseil exercent encore leur fonction de député. Qu'on se le dise et redise encore, comme l'ont relevé nos collègues Charly Haenni et Michel Buchmann dans le cadre de leur motion, au demeurant acceptée par le Grand Conseil, il est révolu le temps où pour faire plaisir à un parti ou pour remercier un tel pour son engagement au service de la collectivité, on le maintient dans des commissions ou des conseils d'administration. Alors agissons dès maintenant!

Comme certains d'entre nous, j'ai pris le temps de lire durant cet été les 227 pages de la nouvelle planification hospitalière, sans compter les annexes et, à ma grande surprise, à l'instar d'autres partis politiques, j'ai constaté que la commission de planification sanitaire ainsi que le Conseil d'administration du réseau hospitalier fribourgeois n'avaient été peu ou pas du tout consultés. Est-ce à dire, M^{me} la Commissaire, que les membres n'ont pas les compétences voulues? Dans

ce cas, et cette motion vous donne la possibilité de le faire, il faut les changer!

Il n'en reste pas moins qu'une planification de cette envergure n'est pas seulement l'apanage du Conseil d'Etat et de certains spécialistes mais aussi de tous les autres acteurs que sont les commissions mises en place, les collectivités publiques, les privés, le Grand Conseil et j'en passe. Il est vrai aussi, et je vous le concède, M^{me} la Commissaire du gouvernement, pouvoir contenter tout le monde dans ce secteur si particulier qu'est la santé – et là, je parle en connaissance de cause comme ancien président de l'Hôpital du sud fribourgeois – n'est pas chose aisée et ne le sera jamais. En conclusion, fort de ces quelques considérations ainsi que de la pertinence des arguments avancés par les motionnaires et dans l'attente de la révision de la loi sur la santé que nous présentera le Conseil d'Etat, espérons-le, avant la fin de la législature et dans le but avoué d'impliquer encore plus le Grand Conseil aux réflexions stratégiques de la planification sanitaire de ce canton, c'est à l'unanimité que le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra la motion de nos collègues Buchmann et Feldmann.

Morel Françoise (*PS/SP, GL*). Le groupe socialiste partage le souci des motionnaires quant au renforcement du rôle du Grand Conseil au sein de la commission de planification sanitaire. Comme l'indique la réponse du Conseil d'Etat, également conscient de ce problème, la loi sur la santé datant de 1999, son application appelle quelques modifications et adaptations, qui seront traitées début 2008 par la Direction.

Non seulement la commission de planification sanitaire mais d'autres œuvrant dans le domaine de la santé seront concernées. Les objectifs, la répartition des tâches entre les différentes commissions seront clarifiés. Il sera utile de prévoir également une coordination, une mise en commun des réflexions et travaux des commissions et autres groupes de travail de ce secteur, ceci dans le but de gagner en complémentarité et en efficacité au profit du système global de santé cantonale.

Le groupe socialiste ne peut suivre la proposition des motionnaires de s'inspirer du système de la Banque cantonale fribourgeoise pour la nomination des membres. Ce qui est applicable dans ce contexte ne l'est pas nécessairement pour une commission de ce type. Le Conseil d'Etat, dans le cadre de la révision partielle de la loi sur la santé, prendra en compte les éléments soulevés par les motionnaires, ceci par le biais d'un contre-projet à leur motion. Le groupe socialiste attend le projet de révision de la loi sur la santé, qui ne se limitera pas à revoir les objectifs et tâches de la commission sanitaire mais s'étendra également aux différentes commissions et objets pour lesquels la nécessité de procéder à des modifications se révèle nécessaire et abordera les problèmes soulevés après étude. Il ne soutiendra donc pas cette motion.

Feldmann Christiane (*PLR/FDP, LA*). Ich möchte dem Staatsrat danken, dass er die Notwendigkeit des vermehrten Einbezugs des Grossen Rates in die kantonale Gesundheitsplanung anerkennt. Leider konnte sich der Staatsrat nicht aufraffen, die Motion zu akzep-

tieren, da er sehr wahrscheinlich die vorgeschlagene Zusammensetzung der Kommission nicht ideal findet. Der Grosse Rat hat in diesem Sommer ein Postulat betreffend der Versorgung der Bevölkerung mit Hausärztinnen und Hausärzten und der Notfallversorgung im ländlichen Raum überwiesen. Wir haben neue Gesetze für ein Spitalnetz, für die Betreuung zu Hause und für die Betreuung psychiatrischer Probleme. Die überarbeitete Spitalplanung ist in der Vernehmlassung. Mit diesen neuen Gesetzen ist aber die prospektive, strategische Arbeit nicht abgeschlossen. Vielmehr muss die kantonale Gesundheitsplanung die Vorgaben dieser gesetzlichen Grundlagen koordinieren und auf die vielen offenen Fragen Antworten finden. Um den Grossen Rat in die strategischen Überlegungen vermehrt einzubinden, schlagen wir folgende Zusammensetzung der Kommission der Gesundheitsplanung vor (ich wiederhole, was mein Kollege Ihnen vorgestellt hat):

- fünf Mitglieder vom Grossrat gewählt;
- fünf Mitglieder vom Staatsrat ernannt;
- ein Mitglied von der Kommission;
- der oder die zuständige Staatsrätin respektive Staatsrat und der Kantonsarzt sind beratende Mitglieder.

Die Kommission wählt ihren Präsidenten oder ihre Präsidentin selbst.

Als Exekutiv-Mitglied auf kommunaler Ebene habe ich ein gewisses Verständnis dafür, dass es dem Staatsrat nicht passt, ein Präsidium aus den Händen zu geben. Da aber die Kommission den Auftrag hat, den Staatsrat zu beraten, kann der Staatsrat bei einer guten Zusammenarbeit vom Wissen und der Arbeit der Kommission profitieren. Zudem wird die zuständige Staatsrätin (oder der zuständige Staatsrat) immer noch entscheiden können, welche Vorschläge mit positivem Antrag an den Gesamt-Staatsrat weitergegeben werden. Es wird aber auch die Aufgabe der gewählten Kommissionsmitglieder sein, die Verbindung zum Grossen Rat mit einer aktiven Kommunikation sicherzustellen. Die Wahl des elften Mitgliedes durch die Kommission soll der Kommission erlauben, allfällige fehlende Kompetenzen zu beschaffen.

Auch im Hinblick auf die angesagte Überarbeitung des Gesundheitsnetzes ist der Zeitpunkt ideal, die Kommission neu zu besetzen und in eben diese Arbeit mit einzubeziehen und so auch den Grossrat vermehrt zu berücksichtigen. Falls das überarbeitete Gesetz neue Aufgaben vorsehen würde, könnte dies durch diese Kommission übernommen werden.

Ich bitte Sie, dem Argument des Staatsrates, dass die Motion abzuweisen sei, da er einen Gegenentwurf erarbeiten werde, nicht zu folgen. Denn nur mit einer Annahme der Motion wird uns auch ein Gegenentwurf unterbreitet werden. Ich danke meinen Kollegen und Kolleginnen jetzt schon, dass sie der Motion zustimmen, und dem Grossen Rat in der strategischen Arbeit in der wichtigen Frage der Gesundheitsversorgung unserer Bevölkerung vermehrt Einfluss geben.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je souhaite remercier tous les inter-

venants qui se sont prononcés en faveur de la proposition du Conseil d'Etat. En préambule, je relève que le Conseil d'Etat partage les préoccupations des motionnaires Buchmann et Feldmann en ce qui concerne une meilleure implication du Grand Conseil en matière de planification sanitaire cantonale.

La planification sanitaire cantonale est articulée autour de six volets:

1. plan cantonal de la promotion et de la prévention de la santé;
2. planification des soins ambulatoires;
3. planification des organisations de soins et de l'aide à domicile;
4. planification des EMS;
5. plan cantonal des soins en santé mentale;
6. plan médico-hospitalier.

Durant ces dernières années, c'est surtout la planification hospitalière qui a fait l'objet d'une attention toute particulière et je suis persuadée que nous devons très rapidement entamer la réalisation d'une planification sanitaire globale, qui comprend bien les six volets que je viens d'évoquer. Il y a lieu en effet de coordonner les différentes planifications entre elles. Notre loi sur la santé date de 1999 et elle a été une des premières lois de la nouvelle génération en matière de santé en Suisse. Elle a servi d'exemple à plusieurs cantons et, dans les grandes lignes, elle a fait ses preuves et donné satisfaction. Cependant, après six ans d'application, il apparaît nécessaire de la revisiter. En ce qui concerne le rôle de la commission de la planification sanitaire, il y a effectivement lieu de clarifier tant les domaines de planification sanitaire que la délimitation des champs d'action des différentes commissions, telles que la commission de planification sanitaire, la commission de promotion et de prévention de la santé et le conseil d'EMS. Cela a d'ailleurs été relevé par la commission de planification sanitaire elle-même, qui a siégé deux fois durant la semaine dernière.

Nous souhaitons aussi renforcer le rôle du Grand Conseil dans cette planification. Il faut relever que, conformément à l'article 20 al. 1 de la loi sur la santé, le Grand Conseil établit sur proposition du Conseil d'Etat les objectifs de la planification sanitaire. Force est de constater aujourd'hui que pour plusieurs raisons, ces objectifs n'ont jamais pu être soumis au Grand Conseil. Il s'agit entre autres de l'absence de bases nécessaires, comme par exemple l'évaluation de la santé de la population. Le Conseil d'Etat souhaite également renforcer le rôle de ce Grand Conseil.

Les motionnaires posent effectivement de bonnes questions et le Conseil d'Etat partage également ce souci d'une meilleure intégration du Grand Conseil dans le processus de planification sanitaire. Cependant, leur motion est formulée sous une forme rédigée et n'apporte pas de solution quant aux objectifs de la planification sanitaire, ni quant à la délimitation du champ d'action des différentes actions qui œuvrent dans le domaine. Par ailleurs, il ne paraît pas adéquat

de s'inspirer de la commission du conseil d'administration de la Banque cantonale pour composer une commission du Conseil d'Etat, qui, je vous le rappelle, est consultative.

Cependant, conformément à l'article 73 de la loi portant règlement du Grand Conseil, je vous le lis afin de répondre à une des interrogations qui ont été soumises par M. le Député Buchmann: «*Si la motion est formulée sous une forme rédigée, le Conseil d'Etat peut en outre exposer les grandes lignes d'un contre-projet ou annoncer un projet complémentaire*». C'est donc bien sur cette base-là que nous nous posons et ce n'est pas pour écarter les éléments que contient cette motion.

Le Conseil d'Etat soumettra donc un contre-projet sous la forme de la révision partielle de la loi sur la santé, qui maintiendra la compétence du Grand Conseil pour la fixation des objectifs de planification sanitaire en précisant au besoin la procédure, clarifiera la répartition des tâches entre les différentes commissions. Le projet de loi veillera à ce que le Grand Conseil soit mieux intégré dans ce processus de planification. Je rappelle, comme cela a déjà été relevé dans le débat, que seuls deux députés sur les cinq nommés sont encore actifs aujourd'hui. Nous allons donc plus loin que ce que demandent les motionnaires. Nous pensons que les préoccupations des députés pourront ainsi être prises en compte dans le grand projet que le Conseil d'Etat soumettra dans le cadre de la révision sur la loi.

J'aimerais apporter quelques précisions. Il a été relevé à plusieurs reprises ce matin un problème dans l'intégration de la commission de planification sanitaire sur le processus de la planification hospitalière que nous venons de mettre en consultation. J'aimerais rappeler que la commission de planification sanitaire a été consultée trois fois sur ce projet de planification:

- une fois pour déterminer la méthode que nous allons mettre en place pour le calcul, une méthode qui nous est donnée par le Conseil fédéral, et que la commission de planification a avalisée;
- la deuxième fois, la commission de planification sanitaire s'est prononcée sur les scénarios de croissance de la population que nous retenions;
- a troisième fois, la commission de planification s'est prononcée sur la politique que nous allons pratiquer en matière de durée de séjour dans les hôpitaux.

Sur la base de ces trois éléments, nous avons pu élaborer, avec l'aide du Service de statistiques du canton de Vaud, le projet qui a été mis en consultation. C'est effectivement un rapport qui se base sur une analyse de chiffres et qui arrive à un certain nombre de conclusions.

Nous avons souhaité ensuite consulter l'ensemble des acteurs concernés dans ce canton, c'est-à-dire les différents hôpitaux, les réseaux de santé, la Société friburgeoise de médecine, les communes, l'association des communes et j'en passe. Nous avons vraiment procédé à une très large consultation. Aujourd'hui, nous avons fait la synthèse de tous les retours qui nous ont été faits sur cette consultation. Depuis la semaine passée, la commission de planification sanitaire s'est penchée sur ce projet de planification avec les remarques

de l'ensemble des acteurs concernés. Je dois vous dire que les deux séances se sont passées dans un excellent état d'esprit. Si, effectivement, l'un ou l'autre de ses membres a pu en début de séance exprimer une certaine frustration par rapport à la procédure choisie, il a aussi été relevé que nous étions dans l'urgence. Nous devons, au 31 décembre, être prêts avec une nouvelle liste des hôpitaux, faute de quoi nous encourrons vraiment des problèmes de financement des factures en milieu hospitalier dès le 1^{er} janvier 2008, puisque nous sommes déjà au-delà du délai que nous a donné le Tribunal fédéral.

Je voudrais vraiment dire ici que la commission de planification sanitaire garde en ses mains l'ensemble des éléments. Elle va se prononcer sur chaque élément et sur chaque mission de la planification, sur chaque objectif. La commission n'a absolument perdu aucun poids dans toute cette procédure.

Par ailleurs, la commission va préavisier cette planification hospitalière pour le Conseil d'Etat et ce n'est pas la Directrice de la santé qui aura le loisir de choisir quelles propositions elle souhaite transmettre ou pas au Conseil d'Etat, c'est bien le préavis de la commission de planification sanitaire, dans son intégralité, qui sera soumis au Conseil d'Etat.

Par rapport aux autres éléments, je ne peux que redire qu'effectivement, nous souhaitons, nous, une plus grande implication- là, je crois que c'est quelque chose qui a été unanimement relevé – et que cette planification hospitalière concerne vraiment tout le monde, pas seulement les membres de la commission de planification sanitaire cantonale mais bien l'ensemble des acteurs.

C'est avec ces considérations que je vous demande pour ma part de refuser la motion et d'accepter la proposition du Conseil d'Etat qui sera d'élaborer un contre-projet prenant en compte les remarques données par les motionnaires.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 63 voix contre 27. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP),

Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürlér (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 63.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 27.*

Se sont abstenus:

de Roche (LA, ACG/MLB), Stempfel-H (LA, PDC/CVP). *Total: 2.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Projet de loi N° 28 **modifiant la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité¹**

Rapporteur: **Michel Zadory** (UDC/SVP, BR).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre**, Directrice de la santé et des affaires sociales.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le sujet nous touche tous, puisque d'ici 10 à 20 ans, nous serons personnellement confrontés aux prestations complémentaires.

La réforme de la RPT a des incidences dans de multiples domaines et nous en avons un exemplaire. Dorénavant, les missions dévolues à la prestation complémentaire seront assurées aussi bien par la Confédération que par les cantons.

Qu'est-ce qu'une prestation complémentaire? Alors si vous ne le savez pas, il y a une très bonne brochure de l'AVS qui peut vous renseigner. Cette prestation complémentaire a deux piliers, d'abord c'est une prestation qui vient en aide lorsque les rentes sont insuffisantes et lorsque l'on a de la peine à couvrir les besoins vitaux. Le deuxième pilier, c'est quand on a de la peine à rembourser les frais médicaux.

Le canton de Fribourg a actuellement trois ans pour remettre à jour la loi d'application. Comme vraisemblablement la RPT entrera en vigueur le 1^{er} janvier 07, nous devons actuellement parer au plus pressé et faire les modifications élémentaires de notre loi d'application. La loi sur les prestations complémentaires fixe impérativement les montants attribués à leur valeur maximale, alors que jusqu'à présent, on avait une fourchette. Le projet de loi proposé que vous avez pu lire dans le message 28 modifie principalement l'art. 2, qui est complètement retravaillé, elle concerne les compétences octroyées au canton par la législation fédérale.

Elle a bien sûr des conséquences financières, qui vous intéressent tous, nous devons notamment compter avec une perte de recettes de 14,3 millions et avec une compensation il est vrai, des frais administratifs de la part de la Confédération de 1,3 million. Il faudra naturellement gérer le surplus de paperasse, donc il y aura du travail administratif augmenté et on devra temporairement – et je dis bien temporairement – augmenter le personnel de la caisse et pour cela, un crédit de 250 000 francs a été prévu au budget 2008, comme vous pouvez le lire. La commission s'est réunie très rapidement, on a eu comme soutien M. Jean-Marc Kuhn, directeur des assurances sociales et M. Jürg Herren, secrétaire de la DSAS, elle s'est réunie le 17 septembre dernier et après avoir accepté les modifications de la formulation de la lettre d de l'art. 2, la commission a accepté par sept voix sans opposition et sans abstention, cette nouvelle loi.

La Commissaire. Dans le cadre de la RPT, le Parlement fédéral a procédé à plusieurs révisions totales ou partielles de lois fédérales, parmi celles-ci, il y a une révision totale de la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse/survivants/invalidité.

Le Conseil fédéral a mis en consultation auprès des cantons l'adaptation des ordonnances y relatives et il apparaît d'ores et déjà qu'il ne sera plus possible de plafonner les prestations complémentaires comme le canton de Fribourg l'a pratiqué jusqu'à ce jour.

Au vu des conséquences qu'aura ce projet sur le budget de l'Etat et de l'urgence, puisque la RPT entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008, le Conseil d'Etat vous soumet ce projet de loi, qui a été élaboré sur la base de l'ordonnance mise en consultation, ce n'est que fin novembre que le Conseil Fédéral devrait adopter l'ordonnance définitive.

Selon nos informations, il ne devrait pas y avoir de modifications suite à la consultation sur les points qui concernent le présent projet de loi.

Le Conseil d'Etat s'est tout d'abord demandé s'il y avait lieu de procéder à une modification totale de notre loi sur les prestations complémentaires ou à une modification partielle, il a finalement retenu l'option d'une modification partielle pour plusieurs raisons:

1. l'urgence;
2. le texte définitif de l'ordonnance n'est pas encore disponible;
3. le projet doit permettre de maintenir le bilan RPT des incidences financières internes au canton, tel que le Grand Conseil l'a accepté en mai dernier;
4. dans un délai maximum de trois ans, notre canton devra revoir fondamentalement sa législation sur les établissements médicosociaux, ainsi que sur l'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées, ce qui aura certainement des conséquences sur les prestations complémentaires.

C'est donc dans une réflexion beaucoup plus globale que doit s'inscrire une refonte complète de la loi sur les prestations complémentaires.

¹ Message pp.1497ss.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui se limite donc au strict minimum. Il faut savoir que jusqu'à aujourd'hui les prestations complémentaires de notre canton étaient plafonnées à quatre fois la rente simple, c'est-à-dire 53 040 francs pour les personnes qui vivent à la maison et à 175%, c'est-à-dire 31 740 francs pour les personnes qui résident dans une institution.

Or, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, la nouvelle ordonnance ne permet plus de plafonner ces prestations complémentaires.

Quelles en seront les conséquences? Pour les personnes qui vivent à domicile, cette suppression de la limitation à quatre fois la rente simple ne pose pas de problème, car cette limite n'est que très rarement atteinte.

A notre connaissance, elle ne devrait concerner dans notre canton que quatre ou cinq cas. En ce qui concerne les montants forfaitaires annuels destinés à la couverture des besoins vitaux qui sont pris en compte comme dépenses reconnues pour les prestations complémentaires, les cantons ne pourront plus opter pour des montants allant d'un minimum à un maximum, la nouvelle loi fédérale fixe de manière impérative ces montants à leur valeur maximale. Pour notre canton, cela n'a aucune incidence, puisque notre canton a toujours adopté les montants maximaux. Il en va de même pour les montants maximaux des frais de loyer. Une petite modification tout de même, les bénéficiaires de prestations complémentaires qui sont propriétaires d'un immeuble verront leur fortune prise en considération au-delà de 112 500 francs, alors que jusqu'à aujourd'hui c'était une limite de 100 000 francs.

Donc en résumé, quasiment aucune conséquence pour les personnes qui vivent seules.

Par contre pour les personnes qui résident en home, la situation est toute différente. Comme il n'est plus possible de plafonner ces prestations complémentaires, le montant total des soins qui serait pris sur les prestations complémentaires, n'émargerait donc plus sur le budget des soins d'accompagnement ou de déficit des institutions.

Je vous rappelle que dans le cadre de la RPT, le Grand Conseil a adopté en mai dernier un projet de loi concernant la compensation des incidences financières entre le canton et les communes et dès le 1^{er} janvier 2008, l'Etat prendra en charge 100% de la contribution aux frais de gestion et aux dépenses en matière de prestations complémentaires, mais bien dans le cadre connu du plafonnement des prestations complémentaires à 31 740 francs ou encore de son budget 2008 du canton de 143 millions. D'un autre côté les participations des pouvoirs publics aux frais d'accompagnement dans les EMS et le déficit restant dans les foyers pour personnes handicapées, qui ne sont pas couverts par les prestations complémentaires, sont supportés à raison de 45% par l'Etat et 55% pour les communes.

Pour le budget 2008, cela représente pour les communes 93 133 050 francs pour l'excédent des dépenses des institutions pour personnes handicapées ou inadaptées et 24 750 000 francs pour le subventionnement des soins spéciaux dans les EMS.

Or, la nouvelle ordonnance ne permettra plus de plafonner les prestations complémentaires et cette situation inconnue au moment de l'établissement des incidences financières internes cantons-communes du bilan RPT

n'a pas été prise en compte dans les calculs et dans le projet de loi adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la RPT, présentée en mai dernier au Grand Conseil.

Elle a donc des conséquences financières en défaveur du canton de l'ordre de quelques 110 millions. En effet, en raison du déplafonnement des prestations complémentaires, tous les frais de soins spéciaux et l'excédent des dépenses dans les institutions spécialisées seraient pris par les prestations complémentaires et les communes ne paieraient plus rien dans ces deux domaines.

Nous avons essayé de demander une dérogation à l'OFAS afin qu'elle nous permette de poursuivre le plafonnement des prestations complémentaires durant une période transitoire de trois ans, le temps que nous révisitions totalement notre loi, mais l'OFAS ne nous a pas autorisé, même pour une période provisoire, à plafonner.

La seule possibilité qui nous reste dès lors est de fixer une limite pour les frais à prendre en considération conformément à l'art. 10 al. 2 let. a de la nouvelle loi fédérale, qui stipule que les cantons peuvent fixer la limite maximale des frais à prendre en considération en faisant des séjours dans un home. C'est en effet la seule solution pour permettre de stabiliser les coûts des prestations complémentaires au niveau de ceux prévus au budget 2008 afin de ne pas péjorer le bilan RPT pour les communes ou pour le canton.

L'ECAS a donc créé un programme informatique, nous avons passé les trois mille prestations complémentaires octroyées à des personnes en institution ou en EMS, et nous avons procédé à des simulations afin d'être le plus proche possible des 143 millions. Nous avons également procédé à un contrôle manuel par sondage pour confronter nos calculs, des ordres ont été donnés afin que les calculs se fassent en défaveur du canton et non pas des communes. Nous devons encore procéder à une dernière analyse, mais je puis, d'ores et déjà, vous dire que la limite pour les personnes en EMS devrait être fixée aux environs des 160 francs par jour et celle des personnes en institution aux environs des 140 francs par jour. Les deux valeurs limites s'expliquent par la différence du niveau général des conditions économiques, fortune et deuxième pilier.

Compte tenu des incertitudes planant encore sur la RPT en général et les montants effectivement reçus par le canton à l'avenir en particulier, le Conseil d'Etat avait informé lors de l'approbation du message RPT en mai dernier qu'il estimait qu'une reconsidération périodique de la solution adoptée s'imposait. Cette reconsidération interviendra, après deux ans déjà, sur la base des comptes 2008-2009, la situation devra une nouvelle fois être considérée à la fin de la première période d'application RPT 2008-2011.

Je tiens également à relever que ces limitations auront des conséquences sur le calcul de la majorité des trois mille personnes qui résident en institution ou en EMS. Dans certaines situations, il y aura une augmentation de la prestation complémentaire, dans d'autres une diminution, mais en finalité, pour les personnes concernées par une diminution de la prestation, il ne devrait résulter aucun désavantage pécuniaire, puisque ce qui ne sera pas pris par les prestations complémentaires le

sera par les frais d'accompagnement ou par le déficit non couvert des institutions.

Par ailleurs, tous ces calculs de rentes vont effectivement entraîner une surcharge de travail pour l'ECAS, mais aussi pour le Service de la prévoyance sociale, c'est pour cela que nous avons, d'ores et déjà, prévu au budget 2008 un montant forfaitaire de 250 000 francs pour pouvoir faire réaliser très rapidement ce travail afin que les personnes au bénéfice de prestations complémentaires ne soient pas pénalisées par des retards dans les calculs des nouvelles prestations complémentaires.

Nous avons soumis notre projet de loi à l'OFAS, qui a rendu un préavis positif, je vous invite donc, avec ces conclusions, à entrer en matière sur ce projet de loi.

Décaillet Pierre (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du projet de loi modifiant la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse/survivants/invalidité, modifications de loi rendues nécessaires par l'entrée en vigueur prochaine de la nouvelle législation fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse/survivants/invalidité suite à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

C'est à l'unanimité que le groupe de l'Union démocratique du centre accepte l'entrée en matière et approuve ce projet de révision de la loi du 16 novembre 1965 ainsi que la modification de l'art. 2 let. d de ce projet de loi selon la proposition de la commission parlementaire.

Toutefois, nous nous permettons de demander à M^{me} la Commissaire du gouvernement de bien vouloir nous donner des précisions au sujet du crédit de 250 000 francs prévu au budget 2008 pour une augmentation des effectifs du personnel qui devra recalculer les prestations complémentaires, environ trois mille prestations pour des personnes qui vivent dans un home.

Est-ce que le temps qui sera consacré par les employés actuellement en fonction pour former ce nouveau personnel supplémentaire, est-ce que ce temps ne pourrait pas être utilisé à bon escient pour effectuer ce surcroît de travail?

D'autre part, vous mentionnez qu'une augmentation des effectifs, au moins temporairement sera indispensable qu'entendez-vous par «temporairement»? Deux mois, six mois, une année ou plus?

Est-ce que ce personnel supplémentaire sera renvoyé lorsque ce travail sera terminé ou est-ce que ce personnel supplémentaire viendra automatiquement grossir les rangs des employés d'autres services?

Merci pour votre attention et votre réponse!

Thomet René (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste a pris connaissance du message n° 28 accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les prestations complémentaires à l'AVS et AI, en constatant que la RPT n'avait pas fini de nous dévoiler toutes ses subtilités.

Le déplaçonnement des PC dans la loi fédérale oblige le Conseil d'Etat à procéder à la modification qui nous est proposée pour éviter que l'Etat se trouve à suppor-

ter la totalité des frais des personnes qui vivent durablement dans un home ou un hôpital.

Nous avons pris note que la part de la Confédération, qui se situe actuellement à environ 35%, sera réduite à environ 25% dans le cadre de la RPT.

En limitant les frais à prendre en considération, le Conseil d'Etat s'assure de ne prendre à sa charge, que les 145 millions environ prévus au budget. Le solde continuera à être pris en charge dans le cadre de la participation des pouvoirs publics aux frais d'accompagnement pour ce qui est des frais de homes et des déficits d'institutions spécialisées.

Nous avons noté aussi que pour les personnes concernées, cela ne changera rien dans le total de ce qui sera pris en charge pour leur financement, ce qui nous paraît particulièrement important.

Par contre, nous devons constater que le nouveau système impliquera d'une part un travail supplémentaire à la caisse cantonale de compensation, qui effectue les calculs, et d'autre part un risque de report de charge sur les communes. Si le canton gardera la maîtrise par la fixation des frais pris en considération lui permettant de rester dans les montants prévus au budget, il n'en est pas de même pour les communes, qui prendront en charge le 55% du solde, des frais non couverts par le biais de la participation des pouvoirs publics aux frais d'accompagnement pour ce qui est des homes médicalisés ou par une prise en charge plus importante des déficits d'exploitation au cas où les prix de pension pris en compte devraient être estimés trop bas ou insuffisamment adaptés à l'augmentation du coût de la vie. Contrairement à ce qui avait été annoncé, l'effet de la RPT ne sera pas neutre pour les communes.

Enfin, le groupe socialiste a également pris connaissance que la modification de loi proposée ne devrait durer que la période de trois ans, obligeant l'Etat à reprendre les engagements de la Confédération en la matière dans le cadre de la RPT.

En conséquence, le groupe socialiste accepte l'entrée en matière, mais il souhaite toutefois, que le Conseil d'Etat donne les moyens nécessaires à la caisse de compensation. Et à l'intention de nos collègues de l'UDC: une insuffisance de personnel pour traiter les demandes dans les délais, aurait des conséquences d'une part sur les assurés qui attendent de recevoir leur décision et d'autre part sur les établissements, qui ne peuvent encaisser la totalité des factures du moment que le résident ne dispose pas des montants nécessaires à leur couverture.

Il souhaite également que les montants fixés pour les prix de pension permettent de couvrir les frais effectifs et soient indexés à l'augmentation du coût de la vie. Un outil qui a été positivement accueilli et donc soutenu par les représentants des communes et de l'association faîtière des EMS permet de définir des standards et les montants nécessaires à leur financement, ceci dans une toute grande transparence.

Avec ces remarques, le groupe socialiste accepte le projet de loi qui vous est soumis.

Grandjean Denis (*PDC/CVP, VE*). Le groupe démocrate-chrétien a étudié le projet de loi modifiant la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse/survivants/invalidité.

Même s'il s'agit d'un strict minimum de modifications pour certainement une durée de trois ans, plusieurs membres ont regretté qu'il n'y ait que des estimations très vagues sur les incidences financières pour le canton et surtout pour les communes.

Il est également relevé dans ce message que notre canton devra revoir fondamentalement sa législation sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées ainsi que celle sur l'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées.

Dans ces révisions, il sera très important d'être très précis sur qui devra payer quoi, pour le bien de notre canton et de nos communes.

Avec ces quelques considérations, le groupe démocrate-chrétien va accepter à l'unanimité ce projet, dans le sens de la version bis.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Bereits ab dem 1. Januar 2008 wird sich der Kanton Freiburg aufgrund der geänderten Bundesgesetzgebung über die Ergänzungsleistungen zur AHV und IV, mit einem Rückgang des Beitrags- und Mitfinanzierungssatzes konfrontiert sehen, eine Minderung seiner Zahlungseingänge in der Höhe von rund 14,3 Millionen Franken wird die Folge sein. Davon werden nur gerade 1,3 Millionen durch die Beteiligung des Bundes an den Verwaltungskosten kompensiert. Deshalb werden wir heute als Übergangslösung im bestehenden Gesetz eine Änderung vornehmen müssen, um die Kosten ab 1. Januar 2008 stabil zu halten.

Die Gesetzesänderung betrifft die Ausgaben für Ergänzungsleistungen von Personen, die sich dauerhaft in einem Alters- oder Behindertenheim oder einem Spital aufhalten. Denn die Kosten in Verbindung mit den Aufenthalten in Heimen oder Spitälern sowie die Vergütung von Krankheits- und Behinderungskosten gehen in Zukunft vollumfänglich zu Lasten der Kantone. Der Bund beteiligt sich im Fall von Personen in Heimen nur noch am Ergänzungsleistungs-Anteil, der für die Deckung des Existenzbedarfs bestimmt ist.

Heute betrifft dies in unserem Kanton 3000 Menschen. Mit der demografischen Entwicklung im Bereich der Alterung der Bevölkerung sind aber in Zukunft wesentlich mehr Betroffene zu erwarten. Das Mitte-Links-Bündnis ist deshalb der Meinung, dass der Kanton Freiburg seine Politik in Sachen Wohn- und Betreuungsformen im Alter überdenken und in neue Bahnen lenken sollte. Es müsste eines der Ziele sein, möglichst wenig Menschen dauerhaft in einem Alters- oder Behindertenheim oder einem Spital unterbringen zu müssen.

Wir bedauern zudem, dass eine Mehrheit des Grossen Rates im Mai dieses Jahres das Postulat unserer Kollegin Yvonne Stempfel-Horner und unseres ehemaligen Kollegen Paul Sansonnens abgelehnt hat, das eben gerade das Ziel hatte, die ganze Frage der Berechnungsmodalitäten der Ergänzungsleistungen, welche in der Kompetenz der Kantone liegen, zu klären.

Unter dem Vorbehalt, dass die Änderungen, welche wir heute beschliessen, für die Direktbetroffenen keine negativen Folgen haben, sind wir für «eintreten».

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Die Fraktion der freisinnig-demokratischen Partei wird dem vorliegenden Gesetzesentwurf unter folgenden Voraussetzungen zustimmen: Wir haben zur Kenntnis genommen, dass der vorliegende Gesetzesentwurf keine negative Auswirkung auf die finanziellen Leistungen, die den Heimbewohnerinnen und Heimbewohnern zustehen, haben wird. Zudem gehen wir davon aus, dass die Berechnungen so gestaltet werden, dass die Gemeinden nicht zusätzlich belastet werden. In der Botschaft wird zu Recht erklärt, dass die öffentliche Hand, nämlich der Kanton zu 45%, die Gemeinden zu 55%, die nicht gedeckten Kosten übernehmen. In der Kommission wurde von Frau Staatsrätin Demierre versichert, dass mit diesem Gesetzesentwurf keine zusätzliche Belastung der öffentlichen Hand, insbesondere der Gemeinden, entstehen wird. Mit diesen Bemerkungen sind wir für Eintreten und werden der Fassung der Kommission zustimmen.

Le Rapporteur. Je constate également qu'il n'y a pas d'opposition à l'entrée en matière, il y a eu différentes inquiétudes:

- M. Décaillet a eu des inquiétudes concernant l'augmentation du personnel, le devenir de ce personnel quand il aura fini son travail;

- M. Thomet a eu des inquiétudes concernant la facturation;

- M. Grandjean a eu des inquiétudes concernant les incidences pour les communes;

- M^{me} Weber... (il y avait tellement de bruit dans la salle que je n'ai pas très bien compris ce qu'elle a dit);

- M^{me} Feldmann a des inquiétudes par rapport aux charges communales.

La Commissaire. Je remercie à mon tour tous les intervenants qui se sont prononcés en faveur de l'entrée en matière pour ce projet de loi.

En ce qui concerne les 250 000 francs: le but, c'est effectivement d'avoir à disposition le personnel qui puisse très rapidement rendre de nouvelles décisions afin de ne pas préteriter ni les assurés qui attendent ces décisions ni les établissements. Comme l'a relevé M. René Thomet, effectivement, tout retard dans les décisions de prestations complémentaires peut avoir des conséquences qui sont assez dramatiques, tant d'un côté que de l'autre. En fait, c'est du personnel auxiliaire qui va être engagé pour cette tâche spécifique, donc une fois le travail terminé, ces personnes ne travailleront plus ni à l'ECAS ni au service de prévoyance sociale. Je puis rassurer le représentant du groupe de l'Union démocratique du centre, ne sont pas des postes qui émargeront par la suite aux postes de l'Etat, c'est bien du personnel temporaire utilisé pour cette tâche précise, il est toujours possible aussi d'augmenter un peu les taux des personnes en place pour profiter des compétences de celles-ci, afin de ne pas avoir à former du nouveau personnel, mais c'est uniquement pour une période déterminée pour rendre ces trois mille dé-

cisions environ que nous utiliserons ces montants, le montant de 250 000 francs est un montant maximal. Nous veillerons aussi à faire l'impossible pour ne pas utiliser l'entier de ce montant.

En ce qui concerne les conséquences financières: je l'ai dit dans l'introduction, le bilan RPT sera refait dès 2010 sur la base des comptes 2008–2009, il est important que nous puissions effectivement prendre des mesures au cas il y aurait un problème de déséquilibre tant du côté du canton que des communes.

En ce qui concerne le prix de pension, si en 2009 le prix de pension devait être augmenté, il est évident que la limite fixée pour la prise en compte dans les prestations complémentaires sera augmentée du montant indexé du prix de pension et ces fixations de limite de prise en charge des soins et du prix de pension dans les prestations complémentaires ne sont bien évidemment pas un outil que le Conseil d'Etat va utiliser pour bloquer sa participation et ainsi reporter d'éventuelles augmentations du prix de pension sur les communes, nous prendrons en compte les augmentations et nous adapterons les limites dont je vous ai parlé tout à l'heure, de 140 et 160 francs, en fonction aussi des nouveaux cas. Nous les analyserons, ce n'est pas une mesure pour bloquer sur les trois prochaines années le budget de l'Etat pour les prestations complémentaires à 143 millions, mais nous analyserons chaque année les coûts émergeant pour l'Etat et nous ne souhaitons en aucun cas faire un report de charges sur les communes par le biais de cette loi. Tout le principe de ce déplafonnement s'inscrit vraiment dans le bilan RPT qui a été fait pour les prestations complémentaires et qui a été présenté au Grand Conseil au mois de mai.

En ce qui concerne le désengagement de la Confédération, là aussi s'inscrit dans le bilan RPT, cette fois Confédération-cantons, il était prévu en tant que tel et ce projet de loi fait juste suite à ces décisions qui ont été prises tant au mois de mai, tant au niveau de l'ordonnance qui est mise en consultation, mais cela n'aggrave pas le bilan RPT pour le canton, nous sommes dans les montants annoncés par la Confédération. En ce qui concerne la personne âgée, le problème relevé par M^{me} Weber-Gobet, c'est un projet qui nous préoccupe tout particulièrement, vous le savez, nous sommes en train de concrétiser le rapport pour une prise en charge globale de la personne âgée et dans ce cadre-là, nous analysons l'ensemble des structures qui puissent être mises à disposition des personnes âgées en souhaitant les maintenir le plus longtemps possible à la maison également. Je crois que c'est le souhait des personnes âgées, c'est bien sûr aussi notre souhait, si nous pouvons mettre en place des structures intermédiaires, des structures d'accompagnement, que ce soit l'aide et les soins à domicile, des appartements protégés et foyers de jour, accueils de jour, accueils courts séjours, nous allons vraiment analyser l'ensemble des mesures et nous sommes aussi sensibles à cet aspect-là. Je ne puis que redire qu'en fait les consignes qui ont été données dans les calculs opérés par l'ECAS étaient réellement que tous les calculs se fassent en défaveur du canton et qu'ils ne surchargent pas davantage les communes, notre attention c'est de respecter ces 143 millions environ pour le budget 2008, comme je l'ai dit tout à l'heure et chaque année d'évaluer les augmen-

tations qui viennent automatiquement sur le budget de l'Etat et en aucun cas les reporter sur les communes. Je puis m'y engager ici.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 1

La Commissaire. A cet article-là, le cercle des ayants droit est redéfini.

Le nouveau premier alinéa contient une définition générale, qui renvoie à la loi fédérale et le nouvel alinéa 2 apporte une précision nécessaire pour les cas de séjours en home, dans le but d'éviter des conflits entre cantons ou communes, cela entérine le fait que résider dans une institution ou dans un EMS ne constitue pas un domicile. L'alinéa 3 est abrogé, mais la disposition est reprise sous une forme beaucoup plus complète à l'art. 2, nouveau.

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. L'art. 2 est un article nouveau, comme M^{me} la Commissaire vient de le dire.

Nous avons, à la lettre d, procédé à une modification par rapport à ce que vous avez dans votre message.

La Commissaire. Cet art. 2 (nouveau), remplace l'al. 3 de l'art. 1, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, et mentionne de manière plus exhaustive, les compétences déléguées au Conseil d'Etat, cela lui permet d'adapter à temps les dispositions d'exécution. Le Grand Conseil quant à lui, conserve son pouvoir de contrôle par le biais du budget qui lui est soumis.

La nouvelle loi fédérale mentionne que les cantons précisent quels faits peuvent être remboursés et qu'ils peuvent limiter le remboursement aux dépenses nécessaires dans les limites d'une fourniture économique et adéquate. Ce sera la base pour introduire les montants de 140 francs pour la prise en compte des prestations complémentaires et de 160 francs.

A la lettre b, le Conseil d'Etat a prévu un montant de 320 francs pour l'année 2008, il s'agit du montant admis pour les dépenses personnelles: dès 2009 il réexaminera la situation ainsi qu'il s'était engagé à le faire lors du rejet du postulat de M^{me} Stempf.

A la lettre c, quant au montant de la fortune pour les personnes qui vivent dans un home, le Conseil d'Etat reconduira vraisemblablement la proportion actuelle, à savoir un cinquième pour les bénéficiaires d'une rente vieillesse, un quinzième pour les autres.

A la lettre d, le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission, qui va dans le sens d'une demande de l'OFAS, j'aimerais rappeler qu'il existe une disposition transitoire à l'art. 34 de la nouvelle loi fédérale, qui stipule que tant que les cantons n'ont pas défini les frais susceptibles d'être remboursés au sens de l'art. 14 cité auparavant, les art. 3 à 18 de l'ordonnance fédérale relative aux remboursements des frais de ma-

ladie et des frais résultants de l'invalidité en matière de prestations complémentaires restent applicables par analogie, mais pour une durée maximale de trois ans, à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale.

Pour des raisons de temps et d'opportunité, le Conseil d'Etat prévoit de faire usage de cette disposition transitoire et de le mentionner dans l'ordonnance d'exécution qu'il va adopter.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 2^{bis}

La Commissaire. Cette abrogation se justifie par le fait que le canton n'a plus de compétence en matière des frais de loyers.

– Abrogé.

ART. 17 TITRE MÉDIAN ET AL. 1

La Commissaire. Il s'agit-là d'une simple adaptation à la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales.

– Adopté.

ART. 19

La Commissaire. Il s'agit-là d'actualiser la référence à la loi fédérale sur les prestations complémentaires

– Adopté.

ART. 2

La Commissaire. Le Conseil d'Etat fixe cette date d'entrée en vigueur, elle sera identique à la date d'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, cela devrait être le 1^{er} janvier 2008, mais nous n'avons pas encore la confirmation officielle, donc il s'agit de deux lois qui entreront en vigueur simultanément.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 82 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hännli-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rosier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). Total: 82.

Elections

(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)

Réélection du président du Tribunal de l'arrondissement de la Sarine

Bulletins distribués: 100; rentrés: 99; blancs: 5; nuls: 1; valables: 93; majorité absolue: 47.

Est élu *M. Bernard Uldry*, à Villars-sur-Glâne, avec 93 voix.

Réélection d'un vice-président du Tribunal de l'arrondissement de la Gruyère

Bulletins distribués: 99; rentrés: 97; blancs: 9; nuls: 2; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élu *M. Pascal l'Homme*, à Tatroz/Attalens, avec 86 voix.

Réélection d'un vice-président du Tribunal de l'arrondissement de la Gruyère

Bulletins distribués: 102; rentrés: 102; blancs: 23; nuls: 2; valables: 77; majorité absolue: 39.

Est élu *M. Michel Morel*, à Romont, avec 77 voix.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en p. 1508.

Réélection d'un juge suppléant auprès du Tribunal de l'arrondissement de la Gruyère

Bulletins distribués: 104; rentrés: 94; blancs: 5; nuls: 1; valables: 88; majorité absolue: 45.

Est élu *M. Jean-Paul Ecoffey*, à Villars-sous-Mont, avec 88 voix.

Réélection d'un juge auprès du Tribunal de l'arrondissement du Lac

Bulletins distribués: 89; rentrés: 82; blancs: 4; nuls: 1; valables: 77; majorité absolue: 39.

Est élu *M. Roger Folly*, à Kleinbödingen, avec 77 voix.

Réélection du président du Tribunal de la Glâne

Bulletins distribués: 94; rentrés: 88; blancs: 18; nuls: 1; valables: 69; majorité absolue: 35.

Est élu *M. Michel Morel*, à Romont, avec 69 voix.

Réélection d'un vice-président du Tribunal de la Glâne

Bulletins distribués: 95; rentrés: 92; blancs: 12; nuls: 0; valables: 80; majorité absolue: 41.

Est élu *M. Pascal l'Homme*, à Tatroz/Attalens, avec 80 voix.

Réélection d'un vice-président du Tribunal de la Glâne

Bulletins distribués: 91; rentrés: 88; blancs: 17; nuls: 0; valables: 71; majorité absolue: 36.

Est élu *M. Philippe Vallet*, à Bulle, avec 71 voix.

Réélection d'un vice-président du Tribunal de la Glâne

Bulletins distribués: 91; rentrés: 89; blancs: 9; nuls: 0; valables: 80; majorité absolue: 41.

Est élu *M. Louis Sansonnens*, à Le Pâquier, avec 80 voix.

Réélection d'un vice-président du Tribunal de la Broye

Bulletins distribués: 91; rentrés: 87; blancs: 17; nuls: 0; valables: 70; majorité absolue: 36.

Est élu *M. Michel Morel*, à Romont, avec 70 voix.

Réélection d'un vice-président du Tribunal de la Broye

Bulletins distribués: 85; rentrés: 79; blancs: 2; nuls: 0; valables: 77; majorité absolue: 39.

Est élu *M. Nicolas Emery*, à Vuissens, avec 77 voix.

Réélection d'un juge suppléant auprès du Tribunal de la Broye

Bulletins distribués: 87; rentrés: 79; blancs: 4; nuls: 1; valables: 74; majorité absolue: 38.

Est élu *M. Gabriel Dougoud*, à Saint-Aubin, avec 74 voix.

- La séance est levée à 12 h 00.

Le Président:

Jacques Morand

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire parlementaire*

Troisième séance, jeudi 11 octobre 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Communications. – Election d'un juge de paix pour le cercle de la Glâne: modification de l'ordre du jour. – Rapport N° 23 sur le postulat N° 259.04 Heinz Etter/Nicolas Bürgisser relatif à l'évaluation d'une adhésion à la communauté tarifaire Libero. – Postulat N° 320.06 Jacques Crausaz/Nicolas Bürgisser (par quels moyens le Conseil d'Etat pense-t-il augmenter la production d'énergie électrique dans notre canton?); prise en considération. – Postulat N° 2004.07 Charly Haenni (revenu cantonal par habitant); prise en considération. – Motion N° 1006.07 Antoinette Badoud/Emmanuelle Kaelin Murith (modification du code de procédure pénale); retrait. – Postulat N° 2005.07 Louis Duc (les conséquences du divorce et de la séparation – autorité parentale, droit de visite, médiation); prise en considération. – Motion N° 142.06 Denis Grandjean (loi sur l'exercice du commerce: interdiction de vente de tabac aux jeunes de moins de 18 ans révolus), motion N° 147.06 Hugo Raemy/ Martin Tschopp (interdiction de la vente de tabac aux jeunes de moins de 16 ans), postulat N° 2011.07 Rudolf Vonlanthen (quelles mesures équitables pour les non-fumeurs/non-fumeuses et les fumeurs/fumeuses?) et motion N° 141.06 Bruno Tenner/René Thomet (interdiction de fumer dans les établissements publics); prise en considération commune. – Elections.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 99 députés; absents: 11.

Sont absents avec justifications: MM. et M^{mes} Solange Berset, Charles Brönnimann, Elian Collaud, Eric Collomb, Claudia Cotting, Jean-Pierre Dorand, René Fürst, André Schoenenweid, Jean-Pierre Siggen, Jean-François Steiert et Emanuel Waeber.

MM. et M^{mes} Isabelle Chassot, Pascal Corminbœuf, Georges Godel et Claude Lässer, conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Une triste nouvelle! Une apprentie employée de commerce de l'Etat de Fribourg a été retrouvée sans vie, mardi en Irlande, alors qu'elle effectuait un stage linguistique organisé par l'Ecole professionnelle commerciale de Fribourg.

Le Grand Conseil, le Conseil d'Etat ainsi que les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat de Fribourg tiennent à exprimer leur profonde sympathie à la famille en deuil et à toutes les personnes touchées par ce drame.

Je vous prie de vous lever et de bien vouloir respecter quelques instants de silence.

Lors de sa séance du 10 octobre 2007, le Bureau du Grand Conseil a procédé à la nomination de quatre commissions ordinaires:

- la première commission examinera le projet de loi sur la protection de la population. Composée de onze membres, elle sera présidée par le député Jean-Pierre Dorand;
- la deuxième commission, composée également de onze membres, examinera le projet de décret relatif au crédit de construction pour le Collège de Gampbach. Elle sera présidée par le député Gilles Schorderet.
- la troisième commission, composée également de onze membres, examinera le projet de loi sur la promotion économique. Elle sera présidée par le député Jean-Pierre Siggen.
- la quatrième commission, composée quant à elle de neuf membres, examinera le projet de loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers. Elle sera présidée par M^{me} la Députée Marie-Thérèse Weber-Gobet.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Election d'un juge de paix pour le cercle de la Glâne

Modification de l'ordre du jour

Le Président. Mardi, je vous ai annoncé l'élection d'un juge de paix (50%) pour le cercle de la Glâne, à la suite de la renonciation de Monsieur Bernard Girard. Il ressort qu'une omission a été faite dans la liste des objets puisque cette élection n'est pas mentionnée formellement au programme.

Me référant à l'article 111, alinéa 2 de la loi sur le Grand Conseil, dont voici la teneur: «*En cours de session, la liste des objets ne peut être modifiée que par une décision du Grand Conseil faisant suite à une proposition de la présidence ou à une motion d'ordre*», je vous demande donc formellement, afin d'éviter tout litige, si vous êtes d'accord ou non de procéder

à l'élection d'un juge de paix à 50% pour le cercle de la Glâne ce matin. Mais avant de procéder au vote, j'ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Nous allons passer au vote.

– Au vote, cette proposition est acceptée par 82 voix contre 2; il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 82.*

Ont voté non:

Mauron (GR, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP). *Total: 2.*

Se sont abstenus:

Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP). *Total: 2.*

Rapport N° 23 sur le postulat N° 259.04 Heinz Etter/Nicolas Bürgisser (évaluation d'une adhésion à la communauté tarifaire Libero)¹

Discussion

Etter Heinz (PLR/FDP, LA). Am 14. Oktober 2004, also ziemlich genau vor drei Jahren, habe ich zusammen mit Grossrat Nicolas Bürgisser das Postulat eingereicht. Anfang 2005 wurde das Postulat vom Grossen Rat für erheblich erklärt. Ab diesem Zeitpunkt hatte der Staatsrat gemäss Artikel 75 des Grossrat-Gesetzes ein Jahr Zeit, um dem Grossen Rat einen

entsprechenden Bericht vorzulegen. Es sind nun über zwei Jahre vergangen und der Bericht mit minimalsten Angaben liegt nun vor. Der Inhalt des Berichtes zeigt vor allem Schwierigkeiten und nicht Chancen und Bedürfnisse auf. Auch die Schaffung von Frimobil war mit Schwierigkeiten verbunden und trotzdem wurde es eingeführt. Die bereits erwähnte Verzögerung und die Auflistung von Schwierigkeiten könnte durchaus dazu verleiten, zu glauben, dass das Interesse an der Erweiterung des Tarifverbundes Richtung Bern und Lausanne nicht sehr gross ist. In Anbetracht dessen, dass sehr viele Pendler aus dem See- und dem Sensebezirk, aber auch aus Freiburg Richtung Bern fahren, ist eine Lösung auf jeden Fall gerechtfertigt. Die kürzlich beschlossene Einführung des Halbstundentaktes auf der Strecke Freiburg–Bern dürfte wohl kaum realisiert worden sein, wenn der Öffentliche Verkehr Richtung Bern nicht breit benützt würde. Im Namen aller betroffenen Bürgerinnen und Bürger, aber auch der betroffenen Gemeinden bitte ich den Staatsrat, dafür besorgt zu sein, dass die Arbeit nun ohne Verzögerung vorangetrieben wird, damit die Einführung des erweiterten Verbundes spätestens, ich betone: spätestens, 2009 realisiert werden kann. Mit diesen Bemerkungen habe ich den Bericht zur Kenntnis genommen.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Dieses Postulat verlangt eigentlich eine Selbstverständlichkeit, wenn wir schauen, welche Tarifverbünde es in anderen Teilen unseres Landes gibt: Zum Beispiel im Raume Basel, wo man mit einem Abonnement des öffentlichen Verkehrs weit nach Frankreich und nach Deutschland hineinfahren kann. Wir wissen, dass es hier nicht so schnell geht und das Wort «Fusion» ist wohl auch nicht vollständig angebracht. Aber wir begrüßen es, dass der Staatsrat nun doch in die Richtung gehen will; dass eine gegenseitige Anerkennung dieser Abonnements Libero, Frimobil und (vergessen wir nicht auf der Waadtländer Seite) Mobilis, zustande kommen sollte. Die vollständige Fusion stellt im Moment noch ein Kreisproblem. Und wir möchten wirklich, dass der Staatsrat nun zuerst prüft, wie es möglich ist, dass jemand, der in Freiburg wohnt und in Bern arbeitet, ohne Zusatzkosten zu seinen Frimobil-Abonnement auch ein, zwei oder drei Zonen des entsprechenden Abonnements in Bern oder Lausanne beziehen könnte. Als zweite Etappe (es ist ja auch noch ein Mandat im Raum, das nachgeschoben wurde, um diesem Postulat etwas mehr Beachtung zu verschaffen) wäre dann eine Fusion aller dieser Abonnements im Raum Espace Mittelland, inklusive Waadtland, anzustreben. Das ist die zweite Etappe, aber wir hoffen, dass es ein bisschen schneller geht und dass für einmal der Öffentliche Verkehr im Vordergrund steht. In diesem Sinne unterstützen wir das Postulat.

Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE). «Enfin». Endlich ist die Antwort des Staatsrates auf das Postulat eingetroffen, nach immerhin zweieinhalb Jahren. Namens der CVP nehmen wir davon Kenntnis und ich möchte Herrn Staatsrat Vonlanthen dafür danken, dass er endlich Bewegung in die Angelegenheit

¹ Texte du rapport p. 1478.

gebracht hat, Angelegenheit «Tarifverbände Frimobil und Libero (Bern)».

Was den Inhalt der Antwort betrifft, stellen wir mit Befriedigung fest, dass es die feste Absicht des Staatsrates ist, den Tarifverbund sobald wie möglich, spätestens bis Fahrplanwechsel 2009, das heisst bis im Dezember 2008 bereitzustellen.

Wir beharren auf diesem Zeitplan. Deshalb haben wir am 11. Mai dieses Jahres ein Mandat eingereicht, das den Staatsrat dazu verpflichtet, diesen Zeitpunkt wirklich einzuhalten. Der Staatsrat ist deshalb aufgefordert, alles dafür zu tun, dass seine Dienststellen mit Hochdruck daran arbeiten und dieser Termin wirklich eingehalten werden kann. Der Termin ist insofern auch günstig, weil ja mit diesem Fahrplanwechsel dann der Halbstundentakt zwischen Freiburg und Bern eingeführt wird.

Wir gehen auch davon aus, dass der Tarifverbund so gestaltet wird, dass die Pendler und auch die übrigen Reisenden durch den Verbund nicht nur einfacher, sondern auch kostengünstiger als bisher fahren können und dass Kinderkrankheiten des bisherigen Systems gleichzeitig ausgeschaltet werden. Es darf nicht sein, dass durch den Verbund kompliziertere und teurere Angebote entstehen. Deshalb haben wir grosse Erwartungen an den Staatsrat.

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Ich bin fast verleitet zu sagen, dass wir von der Sprache der Sprechenden, der Vorredner her sehen, um was es hier eigentlich geht. Kurz auf den Punkt gebracht: Unsere Fraktion, insbesondere als Mitglieder der Randregion von Bern, sind wir vom vorliegenden Bericht enttäuscht. Wenn die beiden Tarifverbände Libero und Frimobil Schwierigkeiten haben, um eine Koordination herbeizuführen, ist es an der Politik, Lösungen zu suchen. Als Vertreter des Seebezirks erwarte ich persönlich, dass auch in Anbetracht der neuen S-Bahnlinien, die kantonsübergreifend zirkulieren, endlich ein adäquater Tarifverbund kreiert wird.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Die Frage des Tarifverbunds scheint vor allem die deutschsprachigen Mitglieder zu beschäftigen. Ich erlaube mir daher auch, meine Antwort auf Deutsch zu geben: Die Grossräte Etter und Bürgisser haben mit ihrem im Oktober 2004 eingereichten Postulat verlangt, dass der Staatsrat in einem Bericht die Massnahmen aufzeigt, wie im Rahmen eines Freiburger Tarifverbunds und namentlich über einen Beitritt zum Berner Tarifverbund «Libero» die Attraktivität des Öffentlichen Verkehrs erhöht werden kann. Ich danke allen Intervenienten von heute Morgen, die allesamt in die gleiche Richtung stossen. Ich glaube, Herr Grossrat Etter, ich verstehe Ihre Ungeduld. Aber wir können doch sagen, dass zwei Jahre nach Einreichung Ihres parlamentarischen Vorstosses sich der Staatsrat freut, festzustellen, dass am 10. Dezember 2006 immerhin der integrale Tarifverbund «Frimobil» eingeführt worden ist. Und dieser Tarifverbund stellt einen sehr wichtigen Schritt in die Richtung einer Attraktivitätssteigerung des Öffentlichen Verkehrs in unserem Kanton dar. Der Staatsrat hat das Fehlen einer Verbin-

dung mit den benachbarten Tarifverbundsystemen als eine wichtige Lücke erkannt, die es bald zu schliessen gilt. Die fehlende Verbindung von «Frimobil» mit dem Berner Tarifverbund «Libero» einerseits und mit dem Lausanner Tarifverbund «Mobilis» (Frau Grossrätin Mutter hat das zu Recht auch unterstrichen) andererseits ist vor allem für die Freiburger Pendler mit einem Nachteil verbunden. Es ist daher das Ziel des Staatsrats, Angebote zu schaffen, die eine Kombination der Tarifverbände Libero bzw. Mobilis ermöglichen. Die Leitung von Frimobil wurde beauftragt, entsprechende Vorschläge auszuarbeiten. Die kombinierten Angebote sollen möglichst bald, und ich kann das auch an die Adresse von Grossrat Boschung klar zum Ausdruck bringen, sollen spätestens bis zum Inkrafttreten des Fahrplanwechsels 2009, d.h. also bis im Dezember 2008 eingeführt werden. Die Zielsetzung der beiden Postulanten werden also bald Realität werden. Der Staatsrat bittet Sie, den Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Postulat N° 320.06 Jacques Crausaz/Nicolas Bürgisser

(par quels moyens le Conseil d'Etat pense-t-il augmenter la production d'énergie électrique dans notre canton?)¹

Prise en considération

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC). Le postulat que nous avons déposé en octobre 2006 avec notre ancien collègue Nicolas Bürgisser, comme d'autres interventions parlementaires dans ce domaine, reflètent les préoccupations que nous avons tous de veiller à disposer de suffisamment d'énergie pour notre développement et notre bien-être et de rechercher toutes les solutions pour produire cette énergie dans le respect de notre environnement et selon les principes du développement durable. Dans ce contexte, l'électricité est une énergie vitale, particulièrement importante pour notre économie. L'augmentation annuelle de la consommation de près de 2%, associée à la difficulté de mettre en œuvre de nouveaux moyens de production, mérite que nous portions à cette énergie la plus grande attention dans la mesure où, de plus, la production d'électricité sur le territoire cantonal stagne depuis quelques années et, par conséquent, augmente notre dépendance à l'égard d'autres régions et de l'étranger. Il ne s'agit bien sûr pas de viser l'autarcie du canton en matière d'énergie électrique, de couvrir le canton de panneaux photovoltaïques et d'éoliennes. Il s'agit d'étudier très sérieusement quelles seraient les mesures à prendre pour exploiter mieux et plus largement le potentiel de production d'électricité dans notre canton.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat nous dit que le canton ne dispose pas de base légale pour contraindre

¹ Déposé et développé le 10 octobre 2006, BGC p. 2362; réponse du Conseil d'Etat le 3 juillet 2007, BGC p. 1214.

les sociétés productrices et pour investir dans ce type d'installations. Il est cependant nécessaire d'étudier la mise en place d'instruments d'incitation efficaces qui permettront de ne pas attendre une crise aiguë avant d'investir dans de nouveaux moyens de production.

La loi sur l'énergie contient déjà un certain nombre de dispositions qui permettent à l'Etat de peser sur le développement de la production d'énergie, en particulier au moyen d'énergies renouvelables, et sur l'utilisation rationnelle et économe de l'énergie. Ces dispositions peuvent sans doute être renforcées pour répondre aux préoccupations actuelles. La seule certitude, c'est que nous avons et que nous aurons besoin d'électricité pour maintenir notre qualité de vie et notre développement. La vraie question est où et comment la produire de manière compétitive, respectueuse de l'environnement et de l'avenir de la planète?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, par laquelle il indique qu'il partage ces préoccupations. Je note avec satisfaction qu'il mettra sur pied un groupe de travail pour examiner, non seulement les possibilités d'augmenter la production indigène, mais aussi les possibilités de réduire la consommation de cette énergie noble qu'est l'électricité. Il donne ainsi la preuve qu'il prend cette affaire très au sérieux et c'est heureux! Il est à noter que l'actuel plan directeur cantonal de l'énergie nous révèle que le potentiel de développement de la production indigène d'électricité hydraulique, éolienne, couplage chaleur-force, photovoltaïque est compris entre 10 et 100% de la production actuelle, son exploitation dépendant bien sûr de l'évolution des coûts, mais aussi et surtout de la volonté politique de les mettre en œuvre. A titre d'exemple, si l'on consulte l'actuel plan directeur, on peut lire que sur 22 km² de toitures que comporte le canton, 5,6 km², qui représentent 25% de la surface du lac de Morat, se prêteraient parfaitement à l'installation de panneaux photovoltaïques, qui produiraient rien moins que 560 GWh d'électricité par an, soit presque l'équivalent de la production actuelle totale d'électricité indigène. Même s'il ne faut pas rêver d'atteindre un tel objectif, il convient de ne pas relâcher les aides, les subventions, les défiscalisations en faveur de ces installations. Cela reste finalement le meilleur moyen pour que ces technologies gagnent en volume et en compétitivité. Un des instruments qui devrait être exploité pour approfondir ces études est le mandat de recherche confié aux hautes écoles. Il permet, à peu de frais, d'imaginer et d'analyser les diverses solutions sans préjugés commerciaux, sans ignorer des solutions qui paraissent encore aujourd'hui économiquement utopiques.

Vous conviendrez avec moi que le sujet est d'actualité. L'électricité est vitale pour notre économie et il est important de rechercher tous les moyens de réduire notre dépendance et de la produire dans le cadre du développement durable. Par conséquent, il est important de connaître avec plus de précision quels sont les potentiels de développement de la production indigène d'électricité.

Je vous invite à soutenir ce postulat, qui permettra sans doute d'apporter des réponses à ces légitimes et importantes questions.

Schorderet Gilles (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du postulat N° 320.06 de notre collègue Crausaz et de notre ancien collègue, maintenant préfet, M. Bürgisser.

Notre groupe ne se fait aucun souci quant à l'acceptation de ce postulat, car la question est d'une grande importance pour l'économie de notre canton. Comment augmenter la production indigène d'électricité, donc notre autonomie énergétique? A mon avis, il ne doit pas y avoir beaucoup de députés dans cette salle qui ne se posent pas la question. Une partie de la réponse, on la connaît. La production d'énergie dans notre canton devra être renouvelable. Les solutions sont multiples et toutes les pistes sont à étudier. Le bois, les sous-produits agricoles et forestiers, les capteurs solaires, les éoliennes sont des pièces maîtresses de ce grand puzzle énergétique, où la production hydroélectrique est dominante. Et là, des mesures incitatives devraient être engagées.

Le Conseil d'Etat – et l'on s'en réjouit – propose d'accepter ce postulat et de mettre sur pied un groupe de travail réunissant les personnes et les services concernés. C'est avec beaucoup d'intérêt que nous prendrons connaissance de leur rapport. L'avant-dernier paragraphe de la réponse donnée par le Conseil d'Etat m'a beaucoup intéressé. Produire de l'énergie, c'est très bien et indispensable, mais l'économiser deviendra également obligatoire à l'avenir. Et quand je vois les candélabres fleurir dans nos campagnes, les innombrables supermarchés illuminés de tous leurs feux tout au long de la nuit, je me dis qu'il y a vraiment des économies à faire. Ce sera, et je n'en doute pas, un élément important et attendu du rapport qui nous sera fourni.

Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre vous encourage à soutenir ce postulat.

Hunziker Yvan (*PLR/FDP, VE*). Le groupe libéral-radical a examiné avec une attention toute particulière le postulat 320.06.

L'énergie est une de nos préoccupations. Les moyens que nous mettrons en œuvre influenceront notre avenir car la consommation d'électricité est en constante augmentation. Différentes technologies permettent aujourd'hui de produire du courant électrique. Le Conseil d'Etat doit faciliter leur introduction et mettre à disposition les moyens et les connaissances requises. Certaines entreprises de la Veveyse et d'autres districts sont prêtes à couvrir leur toiture de panneaux solaires, mais il leur est très difficile d'acquérir les renseignements ou autres informations concernant le mode à opérer pour pouvoir bénéficier de subventions ou même une garantie de rachat du courant produit. Cela décourage de plus en plus ces entrepreneurs pionniers.

Le rapport que le Conseil d'Etat va nous faire doit nous permettre de répondre à une demande existante et c'est à l'unanimité que le groupe libéral-radical va prendre ce postulat en considération.

Vial Jacques (*PDC/CVP, SC*). Verra-t-on la surélévation de 10 m du barrage de Rossens? Le lac de Morat

sera-t-il couvert de 15 éoliennes? La face sud de la Berra servira-t-elle de support à 10 000 m² de capteurs solaires? Ce sont ces questions pratiques auxquelles le Conseil d'Etat sera confronté s'il entend produire 2% d'électricité supplémentaire chaque année dans le canton. La solution provient certainement d'une collaboration intercantonale, et même européenne, si l'on considère les études de centrale à gaz de Cornaux et de centrales nucléaires en Suisse et à l'étranger. Mais la part cantonale fribourgeoise demeure de notre ressort et doit absolument être élaborée.

C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien propose de prendre en considération ce postulat.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Le groupe socialiste est conscient qu'il sera difficile pour notre canton d'augmenter de manière significative la production indigène d'énergie, mais il souhaite que toutes les mesures durables allant dans ce sens soient mises en œuvre. Toutefois, notre groupe demande au Conseil d'Etat d'intégrer dans son rapport les mesures que nous pourrions prendre afin de diminuer notre consommation d'énergie. La Confédération ayant décidé de ne plus soutenir la promotion des énergies renouvelables, comment le Conseil d'Etat compte-t-il réagir et quelles en seront les conséquences?

Le moment est peut-être venu d'abaisser nos standards pour toutes les nouvelles constructions, comme cela est déjà le cas dans les constructions publiques. Aujourd'hui, peu de contrôles sont faits pour vérifier que les normes minimales soient respectées. Sous d'autres horizons, des lois musclées rendent obligatoires les ampoules économiques. Notre canton a inscrit dans sa Constitution le développement durable et se doit donc d'agir.

Avec ces considérations, le groupe socialiste soutiendra ce postulat.

Marbach Christian (PS/SP, SE). Auch ich habe die Stellungnahme zum Postulat von Grossrat Bürgisser zur Kenntnis genommen. Der Staatsrat macht sich in seiner Antwort Sorgen darüber, dass der Stromverbrauch in unserem Kanton in den letzten fünfzehn Jahren um fast 30% zugenommen hat. Zudem weist er darauf hin, dass das von Bund und Kantonen aufgestellte Programm zu einer rationellen und sparsamen Energienutzung mit dem Teilziel zwischen 2000 und 2010 die Zunahme des Stromverbrauches auf maximal 5% zu begrenzen, bei weitem nicht eingehalten werden konnte.

Aus diesem Grund, aber auch aus weiteren im Bericht erwähnten Gründen und Überlegungen, beabsichtigt der Staatsrat, eine Arbeitsgruppe einzusetzen. Diese soll Möglichkeiten zur Steigerung der Stromproduktion überprüfen, aber auch Sparpotenzial zur Reduktion des Energieverbrauches aufzeigen. Oder anders gesagt, die Arbeitsgruppe soll klarstellen, wie und unter welchen Umständen die Produktion in unserem Kanton erhöht werden kann und vorschlagen, wo und wie sinnvoll und effizient kostbarer Strom gespart werden kann.

Aus diesem Grund erlaube ich mir einen Hinweis zur Zusammensetzung dieser wegweisenden Arbeits-

gruppe: Ich erachte es als richtig und unabdingbar, dass neben den Vertretern der Dienststelle des Staates auch Vertreter der Elektrizitätsunternehmen unseres Kantons darin Einsitz nehmen sollen. Ich möchte jedoch den Staatsrat bitten, dringend darauf zu achten, dass neben Vertretern der herkömmlichen, traditionellen Strom- und Energieproduktion auch Personen darin Einsitz nehmen, welche auf dem neusten Wissenstand sind punkto Erneuerbarer Energie und im Bereich der alternativen Energieproduktion tätig sind. Es ist meiner Ansicht nach äusserst wichtig, Personen, Organisationen oder Gremien aus diesen Bereichen in die Arbeitsgruppe miteinzubeziehen. Damit ist gewährleistet, dass diesem ausserordentlich wichtigen Aspekt genügend Rechnung getragen wird. Nur so sind zukunftsorientierte, aber auch langfristig ökologisch vertretbare Lösungsvorschläge von dieser Arbeitsgruppe zu erwarten. Ich empfehle natürlich, das Postulat für erheblich zu erklären und danke Ihnen.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Le groupe Alliance centre gauche soutient la substance de ce postulat, mais nous aimerions quand même faire quelques remarques quant au contenu du postulat et de la réponse du Conseil d'Etat.

Le groupe est favorable à une augmentation de la production d'électricité dans le canton. Mais dans le postulat, et surtout aussi dans la réponse du Conseil d'Etat, il nous manque un petit mot, c'est le mot «renouvelable»! Nous savons aujourd'hui que nous sommes à la fin d'une époque, l'époque de la production en grandes quantités de pétrole, de gaz et d'uranium, dont les prix vont flamber. Il ne sera pas judicieux de continuer à utiliser ces matières premières pour la production d'énergie. Il faut donc se réorienter vers autre chose.

La réponse du Conseil d'Etat donne quelques pistes. Bien sûr, le turbinage de l'eau potable est une possibilité, le surélévment du barrage de Rossens peut-être un peu moins! Nous avons un grand potentiel dans de petites centrales hydrauliques et surtout dans la production de chaleur par le bois. Ceci permet aussi – même si on n'y pense pas tout de suite – d'augmenter la production d'électricité car les solutions de couplage chaleur-force ne sont de loin pas suffisamment exploitées dans ce canton.

Après, nous aimerions aussi des subventions beaucoup plus incitatives pour les autres variantes de production d'électricité: biomasse, solaire, éolienne. Il nous semble aussi important que dans ce groupe de travail il y ait quelques représentantes ou représentants des organisations de l'environnement car, dans ce débat, il ne faut pas jouer la protection de l'environnement et la protection du paysage contre la production d'électricité. Il faut des idées! Nous n'aurons pas de manque de production électrique, il y a juste un manque de réflexions et d'idées souvent dans ce dossier.

Um es auf Deutsch noch einfacher zu sagen: Es gibt keine «Stromlücke», es gibt nur eine Denklücke.

L'élément le plus important – là, je dois peut-être annoncer un lien d'intérêt, je travaille pour l'Agence suisse pour l'efficacité électrique: avec l'état actuel de la technique, sans nouvelles études des hautes écoles, on peut économiser 40% d'électricité. Cela corres-

pond à toute la production des centrales atomiques de ce pays! Rien qu'avec d'autres solutions que de laisser tous les appareils en mode veille, rien qu'avec de nouvelles normes et de nouvelles habitudes dans ce domaine, on peut se passer d'une de ces centrales atomiques! Avec l'isolation des bâtiments, vous économisez la moitié de l'énergie, avec un nouveau frigo, une nouvelle machine à laver également.

Donc nous attendons du Conseil d'Etat qu'il donne des pistes très concrètes sur la manière d'augmenter l'efficacité électrique et aussi de limiter la nécessité d'une production accrue de courant. Il faut ici, dans ce domaine comme dans d'autres, combiner les solutions du bâton et de la carotte. Dans ce sens-là, nous allons voter ce postulat.

Fasel Josef (PDC/CVP, SE). Je voudrais répondre peut-être à la proposition de Christian Marbach. Je trouve que c'est une bonne chose si l'Etat met en place une commission. Par contre, je dois dire que les organisations privées n'ont pas dormi ces derniers temps. Pourquoi? Parce qu'effectivement, du côté de l'Etat il y avait jusqu'à présent peu de support ou d'appui concernant toutes ces énergies renouvelables. Par exemple, le Groupe e vient de mettre en place une structure avec l'organisation du monde agricole pour aller de l'avant. Je dirais tant mieux si l'Etat fait encore un pas supplémentaire pour soutenir toutes ces énergies renouvelables.

A cette occasion, j'aimerais quand même aussi rappeler que j'ai déposé une motion. Il y a plus de deux ans qu'elle a été acceptée par ce Grand Conseil et je prierais le Conseil d'Etat d'aller de l'avant. Maintenant, nous sommes dans la phase de transformation. Je crois qu'il y a suffisamment d'éléments connus, la technologie est bien avancée et il faut encourager – d'ailleurs, aussi à ce niveau, je viens de déposer une motion – les consommateurs à utiliser ces nouvelles énergies.

Je vous remercie et, bien sûr, je soutiens ce postulat.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Ich finde das Postulat von Grossrat Nicolas Bürgisser ein sehr gutes Postulat. Wir bewirtschaften seit längerem, seit zwölf Jahren, in Form von Kompostierplätzen Grüngut. Jetzt gibt es neue Systeme, um das Grüngut zu verarbeiten. Bis anhin, bis heute, haben wir Grüngut mit den Entsorgungsgebühren von den Gemeinden verarbeitet. In Zukunft (wir sind an der Planung einer Kompostgas-Anlage) wird zu 70% mit Gebühren gearbeitet und zu 30% mit dem Stromerzeugnis. Ich finde das Postulat sehr gut und was ich sagen möchte: Wenn es hier nun um dieses Postulat geht, verlange ich und gebe ich der Hoffnung Ausdruck, dass die Öffentlichkeit, die Gemeinden, hier auch Hand bieten mit solchen Gesellschaften. Bis jetzt hat man das Grüngut mit Energie bewirtschaftet, in Zukunft wird man Energie gewinnen können. Das ist ja der Vorteil. Daher befürworte ich die Annahme dieses Postulats.

Election d'un juge de paix pour le cercle de la Glâne

Le Président. Nous passons maintenant à l'élection d'un juge de paix pour le cercle de la Glâne à la suite de la renonciation de M. Bernard Girard à son élection.

Je vous rappelle la teneur de l'article 103 let. e de la Constitution fribourgeoise: «Le Grand Conseil élit les membres du pouvoir judiciaire et du Ministère public sur préavis du Conseil de la magistrature». Vous avez reçu ce matin la liste des personnes qui sont encore candidates et éligibles. Elles figurent sur la feuille grise. Il s'agit, d'une part, des personnes candidates uniquement pour le cercle de la Glâne et, d'autre part, de celles qui n'avaient pas postulé pour un cercle déterminé. L'ensemble des candidatures déposées valablement pour ce cercle, comme pour le scrutin qui s'est déroulé lors de la session de septembre, sont les seules candidatures valables pour cette élection, comme le précise l'article 7 de la loi sur l'élection des juges. Les juges sont élus au scrutin uninominal parmi les personnes ayant fait acte de candidature.

A cette liste a été annexé l'extrait du préavis du Conseil de la magistrature pour le cercle de la Glâne, que vous avez reçu pour les élections du mois de septembre. Il s'agit de la page verte. Est joint le préavis de la Commission de justice, qui vous avait également été communiqué pour ces élections au mois de septembre. Seule la partie concernant la Glâne concerne ce scrutin.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Vous avez sous les yeux le préavis que le Conseil de la magistrature vous avait donné pour la session de septembre. Ce préavis est toujours valable et, comme vous pourrez le lire, le Conseil de la magistrature n'a pas donné de préférence entre un poste à 100% pour les deux cercles ou deux postes à 50%. Le Conseil de la magistrature a estimé que c'était une décision politique qui n'était pas de sa compétence.

Lors de la session de septembre, j'avais relevé que deux postes à 50% poseraient des problèmes d'incompatibilité. Les faits m'ont donné raison, puisque le Conseil de la magistrature a dû se prononcer sur des cas d'incompatibilité, qui concernaient trois candidats. D'ailleurs, suite à l'un de ces avis, le juge de paix élu, M. Girard, a renoncé à son poste. Dans tous les cas, le Conseil de la magistrature est arrivé à la conclusion qu'il y avait des incompatibilités. Si le premier cas, qui concernait M. Girard, a été bien compris, j'ai senti un certain étonnement pour les autres prises de position du Conseil de la magistrature. Je tiens à rappeler que le Conseil de la magistrature n'a fait qu'appliquer la loi, c'est-à-dire les dispositions de l'organisation judiciaire qui ont été introduites lors de la mise en place du nouveau système de justice de paix. Il semble que ces dispositions, et spécialement les articles 48 let. b^{bis} et 51 let. b^{bis}, qui empêchent les juges de paix d'exercer une fonction de l'ordre administratif ou une autre fonction lucrative, n'aient pas pris en compte l'éventualité des juges de paix à 50%. Il faudra examiner si ces dispositions ne devraient pas être adoucies par une modification de la loi.

Mais, pour l'instant, elles sont là et elles doivent être appliquées! Le Conseil de la magistrature estime qu'il doit, dès le début, se donner une ligne claire et que les exceptions ne doivent être qu'exceptionnelles. M^{me} Bourqui et M. Nicolet ont eu connaissance de l'application faite par le Conseil de la magistrature de ces dispositions dans leur situation. Malgré cela, ils ont maintenu leur candidature. Il n'y a donc plus rien qui s'oppose à l'élection du juge de paix de la Glâne.

Studer Theo (PDC/CVP, LA). En principe, la Commission de justice avait l'intention de demander le renvoi de cette élection à la session de novembre. Cependant, étant donné qu'aujourd'hui nous nous trouvons quand même devant une situation claire et que vous disposez des propositions par écrit, la Commission de justice a renoncé à demander ce renvoi. En outre, la Commission de justice se réfère à la recommandation que vous avez obtenue par écrit.

Postulat N° 320.06 Jacques Crausaz/Nicolas Bürgisser

(suite)

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Tout d'abord, j'aimerais remercier toutes les intervenantes et tous les intervenants pour le soutien qu'ils donnent à ce postulat important et également pour leurs remarques judicieuses.

Comme les autres cantons, le canton de Fribourg est de plus en plus dépendant de la production électrique suisse et étrangère du fait de la croissance constante de la consommation d'électricité. Concrètement, il ne produit actuellement qu'un tiers de l'énergie consommée. La consommation d'électricité, cela a déjà été relevé, a en effet augmenté de près de 30% durant les quinze dernières années et poursuit sa progression à raison de 1 à 2% par année. A ce jour, pour être totalement indépendant dans le domaine de l'approvisionnement en énergie électrique, le canton de Fribourg devrait produire environ 1200 GWh supplémentaires. Vous avez pu lire dans la réponse du Conseil d'Etat ce que cela veut dire. C'est la moitié de la production de la centrale nucléaire de Mühleberg. Ce serait cinq fois la production d'énergie du barrage de Rossens. Ce serait 400 éoliennes ou bien même 1300 terrains de football de capteurs solaires photovoltaïques. Il est donc illusoire de vouloir à court terme assurer une autonomie fribourgeoise totale dans ce domaine.

Le député Crausaz l'a dit, on ne vise quand même pas l'autarcie totale. Mais quand même, il est important de viser non seulement l'augmentation de la production d'électricité mais aussi la réduction de la consommation. Dans le contexte de la politique énergétique, beaucoup de choses sont en mouvement aujourd'hui. Je constate une sensibilité croissante des consommateurs et des consommateurs à la réduction de la consommation d'énergie. Et les cantons et la Confédération sont en train de mettre en place des plans d'action qui

visent l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables.

Mesdames et Messieurs, c'est avec fierté que je constate que le canton de Fribourg a fait depuis quelques années des progrès considérables dans le contexte des énergies renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie. L'objectif du Conseil d'Etat de doubler la part des énergies renouvelables entre les années 2000 à 2010 pourra vraisemblablement être réalisé, et je dois le souligner, notamment grâce aux installations de chauffage au bois à distance.

Nous avons cependant quelques soucis dans le contexte des énergies renouvelables. Je le souligne ici très clairement. Je dois vous dire que la Confédération a réduit – tenez-vous bien! – de 65% ses subventions concernant les énergies renouvelables pour le canton de Fribourg en 2007! 65% de subventions en 2007! Ce qui nous met face à des difficultés considérables. Je dois donc vous annoncer que le Conseil d'Etat sera contraint de tirer le frein en modifiant le règlement sur l'énergie. Mais cette modification ne changera rien dans sa stratégie générale de promotion résolue des énergies renouvelables.

La politique énergétique est un domaine de plus en plus important. Le développement économique dépend fortement d'un approvisionnement fiable en énergie. Le Conseil d'Etat vous propose dès lors de prendre en considération ce postulat. Un groupe de travail piloté par le Service des transports et de l'énergie, réunissant des représentants des services de l'Etat concernés ainsi que des Entreprises électriques du canton et d'autres instances encore, examinera les possibilités de réduire la consommation d'électricité et d'augmenter la production indigène.

Ich möchte in diesem Zusammenhang auch an die Adresse von Herrn Grossrat Marbach und Frau Grossrätin Mutter sagen, dass der Zusammensetzung dieser Kommission grosse Aufmerksamkeit geschenkt werden wird, nicht zuletzt mit dem Ziel um eben bestehende «Denklücken», die überall bestehen, zu schliessen. Wir werden die parlamentarischen Vorstösse, und das sage ich an die Adresse von Herrn Grossrat Fasel, die verschiedenen parlamentarischen Vorstösse, die pendent sind, ebenfalls in unsere Überlegungen mit einzubeziehen und diese möglichst bald beantworten.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 92 voix sans oppositions ni abstentions.

– Cet objet est transmis au Conseil d'Etat pour élaboration d'un rapport dans le délai légal d'une année.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, ACG/MLB), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA,

PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB).
Total: 92.

Postulat N° 2004.07 Charly Haenni (revenu cantonal par habitant)¹

Prise en considération

Haenni Charly (PLR/FDP, BR). Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et la proposition de prendre en considération ce postulat.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat reprend deux éléments qui influent directement sur le revenu cantonal: la croissance démographique et la bonne proportion des jeunes dans ce canton. On relève d'ailleurs avec satisfaction, au niveau des chiffres, que nous enregistrons un excédent de naissances, par rapport aux décès, relativement important: plus 872 en 2005. On peut se réjouir de ce bel élan nataliste.

Par contre, la croissance démographique a un prix. Il est probable que l'immigration des Confédérés est aussi liée à la disponibilité des terrains à bâtir et notamment à des prix plus avantageux que dans certains cantons voisins. Deux questions dès lors se posent:

- 1) Fait-on tout juste en matière d'aménagement du territoire?
- 2) Attire-t-on, notamment par notre politique fiscale suffisamment de personnes à revenus élevés et disposant d'une certaine fortune?

Quant à l'immigration étrangère, cette fois-ci, il va de soi que les regroupements familiaux jouent un certain rôle sur le revenu cantonal. Et là, il est important pour ne pas dire capital, d'une part, que l'ensemble de la famille maîtrise une de nos langues nationales, d'autre part, que l'on puisse rapidement intégrer ces personnes, qui le désirent, au monde professionnel. Il y avait

en 2005 dans notre canton 122 000 personnes actives occupées, soit un taux d'occupation global de 47%. Ce taux d'occupation est nettement inférieur à la moyenne suisse, qui est de 53%. Comment expliquer cela? On peut en déduire qu'il y a à Fribourg plus de femmes au foyer, sans activité professionnelle rémunérée. Est-ce que le manque de structures d'accueil pour la prise en charge de la petite enfance joue un rôle? La question peut se poser.

Autre constat: de nombreux pendulaires contribuent au développement démographique; ils conservent leur emploi à Berne, Lausanne ou ailleurs et viennent habiter notre canton. C'est une chose bienvenue, mais cela permet aussi d'importantes déductions fiscales liées aux frais, ce qui est au demeurant parfaitement admissible et logique. Par contre, cette situation devrait inciter le gouvernement à tout faire pour obtenir une délocalisation des services de l'administration fédérale. Les fonctionnaires bernois qui habitent Berne ou les environs ont moins de frais et de ce fait augmentent leur revenu moyen. D'ailleurs, on peut se réjouir de la volonté du Conseil d'Etat qui, par le biais de la nouvelle loi sur la promotion économique, veut conduire une politique foncière active. En effet, lorsque l'on analyse les trois secteurs économiques, on constate un secteur tertiaire qui offre 61% des emplois dans le canton, alors que la moyenne suisse est à 69%, d'où l'importance d'attirer des entreprises à haute valeur ajoutée et aussi des entreprises du secteur tertiaire, dont les salaires sont régulièrement plus élevés.

Je conclus en disant que l'amélioration du revenu par habitant implique des actions dont on mesure toutes les conséquences. En effet, la sauvegarde de la qualité de vie dans notre canton, dont fait partie le paysage, est primordiale pour attirer les entreprises high-tech et des contribuables à fort potentiel.

La raréfaction du pétrole et les changements climatiques doivent aussi inciter notre canton à s'engager à fond dans les énergies renouvelables, car là-aussi, il y a un potentiel à prendre avec indirectement des incidences sur le revenu cantonal.

C'est avec ces considérations que je vous invite à soutenir ce postulat.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Mit seinem Postulat verlangt Kollege Haenni, dass sich der Staatsrat zur an sich bekannten Problematik des im schweizerischen Vergleich tiefen Pro-Kopf-Einkommens der Freiburger Bevölkerung äussert. Er will auch, dass der Staatsrat aufzeigt, wie und mit welchen Mitteln er gedenkt, diese unbefriedigende Situation zu verbessern. Wie wir wissen, und wie dies vom Staatsrat in seiner Antwort auch hervorgehoben wird, haben wir diesen unerfreulichen Zustand zwei eigentlich erfreulichen Faktoren zu verdanken: einerseits nämlich dem starken Bevölkerungswachstum, das unser Kanton in den letzten Jahren verzeichnen durfte und andererseits dem Umstand, dass wir hinsichtlich der Bevölkerung zu einem der jüngsten Kantone der Schweiz gehören. Der Staatsrat weiss in seiner Antwort darauf hin, dass er sich der Problematik der tiefen Pro-Kopf-Einkommen durchaus bewusst ist und dass er im Rahmen der kantonalen Wirtschaftspolitik bereits verschiedene

¹ Déposé et développé le 14 mars 2007, BGC p. 284; réponse du Conseil d'Etat le 4 septembre 2007, BGC p. 1532.

Massnahmen getroffen hat, um diese Situation der Freiburgerinnen und Freiburger zu verbessern. Die CVP-Fraktion ist der Auffassung, dass diese Feststellung des Staatsrates zutrifft und begrüsst ausdrücklich die heutige Stossrichtung: Das heisst, der Ansiedelung von Unternehmen aus Branchen mit hoher Wertschöpfung eine hohe Priorität beizumessen und die dafür notwendigen Rahmenbedingungen entsprechend zu verbessern. Darunter fällt insbesondere die rasche Bereitstellung von erschwinglichen Grundstücken und Räumlichkeiten mittels einer aktiven Bodenpolitik, aber auch die Fortsetzung der Bemühungen für die Verbesserung der steuerlichen Attraktivität sowohl für juristische als auch für natürliche Personen. Im Weiteren unterstützt die CVP-Fraktion auch ausdrücklich die Förderung der Zusammenarbeit zwischen unseren Hochschulen und der Privatwirtschaft, damit Wissenschaft und Industrie ihre gegenseitigen Bedürfnisse noch besser aufeinander abstimmen können. Im Rahmen der Umsetzung der neuen Regionalpolitik gilt es, alles daran zu setzen, den eingeschlagenen Weg für die Steigerung der Attraktivität unseres Kantons fortsetzen zu können. So auch im Bereich der gezielten Anwendung von Steuererleichterungen für ansiedlungswillige Unternehmen, dem sogenannten Bonny-Beschluss. Wir wissen, dass im Rahmen des Bundesgesetzes für die Regionalpolitik geplant ist, dem Kanton Freiburg diesen Trumpf wegzunehmen. Das würde sich für uns als Kanton zwischen den beiden grossen Wirtschaftsräumen der Agglomeration Bern und auf der anderen Seite dem «Bassin Lémanique» zweifellos negativ auswirken. Es bleibt zu hoffen, dass es hier dem Staatsrat gelingt, noch eine Kehrtwende erreichen zu können. Es ist erfreulich, dass sich der Staatsrat der von Grossrat Haenni aufgeworfenen Problematik ganz offensichtlich bewusst ist und sich entsprechend bereit erklärt, trotz den bereits getroffenen und geplanten Massnahmen dieses Postulat anzunehmen und weitere mögliche Massnahmen zu prüfen. Die CVP-Fraktion unterstützt die Überweisung dieses Postulates einstimmig.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Notre canton a toujours connu un revenu par habitant sensiblement plus bas que la moyenne suisse. Cette situation est sans doute aussi le reflet, d'une part, d'un développement économique plus tardif, d'autre part, d'une structure démographique moins favorable pour cet aspect. Toutefois, ce qui est plus inquiétant, c'est le recul constaté depuis le début des années 2000. Alors que le revenu fribourgeois était inférieur de 20% au revenu suisse en 1998, il était inférieur de près de 27% au revenu suisse en 2004. En effet, en quinze ans, le revenu moyen du Fribourgeois n'a augmenté que de 19%, alors que le revenu moyen suisse a, lui, augmenté de 32%.

De notre point de vue, notre canton souffre de deux faiblesses majeures: une fiscalité lourde pour les personnes physiques et un revenu cantonal par habitant parmi les plus bas de Suisse. D'ailleurs, il est intéressant de voir la corrélation qui existe entre ces deux faiblesses. En effet, statistiquement plus la fiscalité est lourde, plus le revenu par habitant est bas. Autrement dit, le poids de notre fis-

calité fait fuir les contribuables aisés et surtout n'incite pas ceux domiciliés à l'extérieur de notre canton de venir s'y établir. Ceci est vrai pour les entreprises comme pour les cadres qu'elles emploient. C'est pourquoi nous nous devons d'empoigner ce problème sans tarder et d'améliorer cet état de fait, d'ici la fin de la présente législature. A cet effet, le postulat déposé par notre collègue va dans la bonne direction et nous nous réjouissons que le Conseil d'Etat accepte d'y donner suite.

Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra toujours les mesures qui vont dans le sens d'une amélioration des conditions-cadre pour l'économie. Toutefois, nous restons persuadés que nous n'améliorerons pas le revenu des Fribourgeois sans procéder à une baisse significative de notre fiscalité.

Pour nous, l'augmentation du revenu et l'amélioration de la place de Fribourg dans le classement intercantonal de l'indice fiscal sont des objectifs qui vont de pair. Par ailleurs, nous disposons de tous les atouts pour doper notre compétitivité. C'est avec ces quelques considérations que le groupe de l'Union démocratique du centre accepte évidemment la prise en considération de ce postulat.

Zurkinden Hubert (ACG/MLB, FV). Le groupe Alliance centre gauche refuse le postulat de Charly Haenni pour les raisons suivantes.

Il est tout d'abord très problématique de vouloir développer des mesures économiques sur la base d'un revenu cantonal par habitant. La moyenne par habitant est un indicateur qui n'explique pas grand chose. Cet indicateur ne donne aucune information sur la différence de revenu et le pouvoir d'achat des différentes personnes. On peut avoir une majorité de pauvres dans une société, si on a en même temps quelques personnes très riches, on arrive à une bonne moyenne.

Deuxièmement, les comparaisons avec d'autres cantons n'apportent pas grand-chose non plus. Le postulant lui-même est conscient qu'il faut toujours prendre en considération les spécificités du canton. Dans ce sens, il évoque l'évolution démographique et la jeunesse de la population fribourgeoise. En plus, il ne faut pas seulement comparer les revenus entre Fribourg et les autres cantons, mais aussi le coût de la vie, le coût des loyers, les primes à l'assurance-maladie, les coûts pour les activités sportives et culturelles. C'est la relation entre le revenu et le coût de la vie qui définit le pouvoir d'achat. Le postulant pose une fausse question: la comparaison des revenus cantonaux avec la moyenne suisse n'apporte rien. La question fondamentale est de savoir si tous les travailleurs de ce canton ont des salaires, des revenus corrects qui leur permettent de couvrir leurs frais. Si l'on veut améliorer le revenu cantonal, il faut surtout prendre des mesures qui améliorent la situation des bas revenus. C'est bien joli et il n'est pas faux d'attirer des entreprises à forte valeur ajoutée. Car cette stratégie va faire augmenter le revenu moyen par habitant, mais cette stratégie n'améliorera pas les petits salaires et le pouvoir d'achat des vendeuses ou des personnes travaillant dans les restaurants par exemple. Cette stratégie ne change pas les revenus dans l'agriculture. La stratégie proposée par le Conseil d'Etat est très

unilatérale: tout est concentré sur la promotion des entreprises à forte valeur ajoutée. Il manque à notre avis une vision globale. Il manque une stratégie pour améliorer les bas revenus. Pour cela, il faudrait par exemple envisager des salaires minimum, l'augmentation des petits revenus et la compensation automatique du renchérissement. En ce qui concerne la promotion des entreprises à haute valeur ajoutée, elle doit impérativement être compatible avec les principes et les lois de l'aménagement du territoire, avec la protection du paysage, de l'air et de l'eau. Je n'espère pas que la promotion active d'une politique foncière active signifie que l'on veut continuer de réaliser des dézonages comme à Galmiz ou Heitenried.

Kurz: Meine Damen und Herren, das Postulat verfolgt eigentlich ein falsches Ziel mit einer einseitigen Strategie. In einem Kanton mit einer jungen Bevölkerung, mit einem immer noch starken landwirtschaftlichen Sektor kann und muss das erste Ziel gar nicht sein, das Pro-Kopf-Einkommen dem schweizerischen Durchschnitt anzupassen. Hauptsache ist, dass die Einkommen für alle hoch genug sind, dass sie ihren Lebensunterhalt ohne Probleme bestreiten können. Mit diesen Erwägungen weisen wir dieses Postulat zurück.

Girard Raoul (PS/SP, GR). Le groupe socialiste a étudié avec beaucoup d'attention le postulat déposé par notre collègue Charly Haenni, ainsi que la réponse donnée par le Conseil d'Etat. Le revenu par habitant du canton de Fribourg est faible en comparaison inter-cantonale, en comparaison nationale. La situation est connue et quelques explications pertinentes sont avancées. Cette situation pourrait aussi être expliquée en s'appuyant sur le développement historique de notre canton.

Le problème ici n'est pas tant de savoir quelles sont les causes de cette situation, mais plutôt de savoir comment nous envisageons le développement de ce canton dans les années à venir. Sur ce point, le Conseil d'Etat, à juste titre, parle de son souhait de voir le développement et l'arrivée d'entreprises dont la production est à forte valeur ajoutée. On parle donc d'aménagement du territoire, de promotion économique, de fiscalité attractive pour les personnes morales ainsi que de notre chance de disposer ici de hautes écoles de qualité. Si ces éléments sont un gage de développement, nous souhaitons souligner ici qu'ils ne sont pas les seuls permettant d'attirer de nouvelles entreprises. Il existe de nombreux cas dans ce canton, dans ma région même, où des entreprises ont fait aussi des choix d'implantation liés au cadre de vie de leurs employés. On sait que le cadre paysager peut jouer un rôle prépondérant, on sait surtout qu'aujourd'hui une entreprise se soucie de l'offre globale d'infrastructures et de prestations. Les transports publics sont-ils efficaces, les structures d'accueil pour la petite enfance sont-elles présentes? Je ne vous ferai pas ici la liste exhaustive des attentes des entreprises, mais nous souhaitons que le rapport du Conseil d'Etat n'oublie pas ces aspects, qui sont partie intégrante d'un développement économique. De nombreuses études sur les critères prépondérants pour l'implantation d'entreprises existent à ce jour. Force est de constater que les critères sont très nombreux et très divers. Comme exemple, je pourrais vous dire que

la problématique fiscale n'entre que très, très rarement dans les études, dans les dix critères les plus importants, les plus incitatifs pour l'implantation d'une entreprise.

Le groupe socialiste soutiendra ce postulat en souhaitant ardemment que le rapport du Conseil d'Etat soit des plus complets.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Une étude comparative a démontré récemment que les fribourgeoises et Fribourgeois n'étaient pas moins bien lotis que les autres Suisses s'agissant de ce qu'il reste dans leur porte-monnaie à la fin du mois. Nous devons néanmoins constater que le revenu moyen par habitant est très bas, en comparaison avec les autres cantons. Cela a été soulevé à plusieurs reprises maintenant.

Je cite toujours la comparaison entre un Fribourgeois moyen et un Bâlois moyen: le Fribourgeois gagne un tiers du salaire du bâlois, il y a donc un problème important à résoudre dans notre canton.

Même si le Conseil d'Etat a eu ces dernières années des succès intéressants avec sa stratégie de création de places de travail à haute valeur ajoutée, même si les statistiques nous montrent que le canton n'est pas seulement le champion romand dans la création d'emplois, mais qu'il a créé 68% de places de travail à fort potentiel d'innovation, nous devons être attentifs pour améliorer la situation sous l'angle du revenu moyen par habitant.

Le Conseil d'Etat souhaite continuer à réduire l'écart avec la moyenne nationale et poursuivra sa politique économique consistant à privilégier les secteurs à forte valeur ajoutée. A titre d'exemple, les implantations toutes récentes d'Alcan et de Macrovision et le développement de VeriSign remplissent tout à fait cet objectif.

Actuellement la discussion sur l'interprétation du fameux arrêté Bonny est l'une des principales préoccupations. A cause notamment du faible revenu par habitant du canton, il est absolument inacceptable pour le Conseil d'Etat qu'à l'avenir le territoire fribourgeois soit complètement sorti du champ d'application de cet instrument important de la promotion économique. C'est la raison pour laquelle les Directeurs de l'économie publique des cantons de la Suisse occidentale ont demandé une entrevue à M^{me} la Conseillère fédérale Doris Leuthard pour lui faire part de leurs soucis et la convaincre de corriger le tir préparé par son administration et le seco, tir qui va totalement dans la fausse direction.

A part la nouvelle politique régionale, il y a beaucoup d'autres nouvelles pistes à explorer, M. le Député Charly Haenni et M. le Député Girard en ont esquissé quelques-unes. Le Conseil d'Etat salue donc le postulat du député Haenni. Il propose de le prendre en considération et il vous fera un rapport dans le délai légal.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 85 voix contre 3. Il y a 5 abstentions.

– Cet objet est transmis au Conseil d'Etat pour élaboration d'un rapport dans le délai légal d'une année.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiotz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Stempf-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürlér (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 85.*

Ont voté non:

Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 3.*

Se sont abstenus:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 5.*

Motion N° 1006.07 Antoinette Badoud/ Emmanuelle Kaelin Murith (modification du code de procédure pénale relative à l'assistance judiciaire)¹

Retrait

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Je prends acte de la décision du Conseil d'Etat de rejeter cette motion, ce que je regrette. Je maintiens que l'harmonisation des procédures civile et pénale en matière d'assistance judiciaire aurait certainement simplifié les tâches.

Du fait que la nouvelle procédure pénale fédérale devrait entrer en vigueur en 2010, cet aspect pourra y être réglé, je l'espère.

Je retire donc ma motion.

– Cet objet est ainsi liquidé.

Postulat N° 2005.07 Louis Duc (les conséquences du divorce et de la séparation: autorité parentale, droit de visite, médiation)²

Prise en considération

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Pourquoi avoir déposé ce postulat touchant aux conséquences directes du divorce, de la séparation, aux décisions de justice en matière d'autorité parentale, de droit de visite, de garde d'enfants?

Avec les années et quelques observations plus affinées liées à mon âge, j'ai eu maintes fois l'occasion d'approcher, parfois de très près, celles et ceux qui sont sortis de toutes ces procédures et d'écouter quelque peu le récit d'un véritable parcours du combattant. Dire que l'immense majorité de ces procédures se passent sans souffrances accrues, quasiment à l'amiable, n'est absolument pas vrai! J'ai aussi consulté certains maîtres de loi, avocats, spécialistes du divorce, leurs avis sont loin d'être les mêmes que ceux du Conseil d'Etat.

Il est certain, me disait encore récemment un juriste de ce canton, qu'un organe de médiation serait dans tous les cas souhaitable. Il améliorerait très certainement beaucoup de choses et les procédures ne connaîtraient pas ces périodes d'investigation, d'interrogatoires, de séances de tribunal qui n'en finissent pas. Au bout du compte, le dialogue se rompt, les parties se figent dans leurs revendications, les juges prononcent et les parties n'ont que les yeux pour pleurer et le porte-monnaie qui se vide!

Le divorce, la séparation, l'attribution des enfants sont devenus une affaire d'Etat, où tellement, tellement de personnages avec leurs particularités propres tentent d'apporter, certainement avec une réelle bonne volonté, leur concours. Il existe c'est vrai un Service de consultation conjugale à Fribourg, à Bulle et à Guin. Devant l'ampleur du phénomène, qui ne va pas tarir ces prochaines années, nous avons une obligation, le monde politique a l'obligation de tout mettre en œuvre pour donner à toutes celles et ceux qui sont tiraillés dans ces moments très conflictuels... nous avons le devoir d'éviter que toutes ces procédures en cours et à venir ne soient pas des foires d'empoigne, de faire en sorte que l'enfant au centre la famille soit protégé, qu'il ne soit pas ballotté à gauche ou à droite parce qu'un juge l'a ordonné ou qu'une décision de justice est tombée comme un couperet sans que le jeune puisse donner son avis.

Je l'ai dit, nous avons un devoir essentiel de faire en sorte que ces moments de désillusion dans une vie de couple ne se traitent pas à la va-vite, sans considération, qu'une ordonnance soit remise dans la précipitation, que les enfants au creux de toutes ces déchirures soient en tout premier lieu préservés.

Il y a quelque trois mois, j'ai reçu un père de famille avec son fils de quatorze ans, qui faisait l'objet d'un droit de garde dévolu par un juge à sa maman, ici à Fribourg. Ce jeune garçon, sous le coup de cette ordonnance, n'en pouvait plus de rester avec sa mère et voulait rejoindre son père dans la Broye. En plus,

¹ Déposée et développée le 16 mars 2007, *BGC* p. 280; réponse du Conseil d'Etat le 4 septembre 2007, *BGC* p. 1519.

² Déposé et développé le 14 mars 2007, *BGC* p. 285; réponse du Conseil d'Etat le 18 septembre 2007, *BGC* p. 1534.

brillant élève au CO, il avait tous ses copains dans notre district. Proche d'une dépression inévitable, il se rend chez moi avec son père et je les enjoins de rencontrer dans les heures qui viennent le juge de la Broye, qui les reçoit d'une manière très aimable. Et conscient de la gravité du cas, il écoute le jeune durant une heure. La semaine suivante, le jeune quittait l'autorité parentale instituée et rejoignait son père et ses amis au CO de Domdidier, sur ordre du juge de la Broye. Ce fait réel démontre les différences qu'il peut y avoir dans les appréciations et les décisions des juges.

Est-ce que l'on prête une attention particulière aux jeunes ados? Est-ce que leurs doléances et leurs souhaits sont réellement pris en compte? Le divorce est entré dans les mœurs. Les villes ont été les premières touchées, les campagnes ne sont aujourd'hui pas épargnées. C'est devenu aujourd'hui – et il ne faut pas avoir peur de le dire – une immense affaire de fric pour une quantité de personnes: avocats, notaires, médecins, juges et j'en passe! Alors, si nous pouvions, devant ce phénomène ô combien sensible mais où l'Etat doit s'impliquer beaucoup plus, mettre à disposition des antennes bien visibles, des bureaux de médiation avec des personnes expressément formées pour écouter, encourager, conseiller le meilleur – s'il peut y avoir un meilleur – des antennes non seulement à Fribourg, Bulle ou Guin mais à Châtel-St-Denis, à Romont, Estavayer, Morat! Je peux parier que nous éviterions des situations chaotiques et la rentrée à la maison serait peut-être le prélude à de nouveaux essais de vie en couple, à une harmonie nouvelle retrouvée!

Je pense que ces propositions en valent la peine. Il s'agit de personnes, de couples, d'enfants. Il s'agit de faire entrer à nouveau un peu de soleil dans ces foyers qui passent par des moments de crise difficiles. Il faudra aussi que les personnes en difficulté s'en servent, tapent à la porte. L'éclaircie est peut-être toute proche.

Le drame qui a secoué le pays de Fribourg l'année dernière où un père de famille se jette du pont de Grandfey avec sa petite fille Océane âgée de cinq ans, ce drame-là n'a pas quitté les mémoires et vos mémoires de parents et de grands-parents. Et vous êtes aujourd'hui encore traumatisés par des gestes aussi atroces. Plus jamais ça! Même si le Conseil d'Etat a dit que c'est exceptionnel, plus jamais ça! A cet instant même où ce papa avait pris cette sordide décision, pourquoi ne s'est-il pas trouvé quelqu'un pour empêcher cet horrible drame? Mon postulat ne pourrait avoir que plus de poids si un jour un médiateur bien en place en arrivait à détourner d'une irréversible décision un de ses consultants décidés d'en finir avec la vie et d'entraîner dans la mort celles et ceux qu'ils aiment.

La vie réserve parfois de drôles de surprises. Nous avons tous, de très près, dans nos familles, dans nos entourages, dans nos connaissances, pris part, observé, voire compati et peut-être aussi apporté notre modeste part de soutien, de conseil et de réconfort à toutes celles et ceux qui ont décidé un jour de se quitter, d'entreprendre autre chose, souvent en ignorant tout le cortège de contraintes, de désillusions, de mises en demeure de faire ceci, cela, édictées par une jurisprudence très formelle et très loin de la médiation, bienvenue à ces moments-là.

Mon postulat n'a qu'un seul et unique but. Il n'a rien d'obligatoire au contraire de ce qu'avance la réponse du Conseil d'Etat. Il se veut simplement un phare de raccrochage dans cette période de fort vent, qui annonce souvent des remous et des vagues de grande densité. Ce postulat n'a qu'un seul et unique but, venir en aide à toutes celles et ceux qui, à un moment de leur vie de couple, se sentent bien seuls, désorientés, sans plus aucun repère. Ne reste pour eux que cette possibilité de rentrer dans le système mis en place, demande en séparation ou divorce, séances de justice, confrontation avec avocats interposés et, finalement, le réquisitoire avec tout ce qu'il peut comporter de cris, de pleurs et de désillusions.

Très modestement, Mesdames et Messieurs les Députés, je vous propose de tenter, avant toute procédure, de mettre en place cette médiation qui pourrait dans de nombreux cas, j'en suis certain, être la bouée salvatrice qui éviterait tant de blessures, tant de déchirures, de familles à jamais séparées, éclatées! Ce postulat n'est en rien contraignant. En plus, il donne à notre Conseil d'Etat le temps nécessaire pour faire des propositions allant dans le sens demandé, s'engager pour le mieux-être de nos semblables, voisins de palier, habitants de nos villes et villages, momentanément ballottés par des vents contraires.

Merci de m'avoir au moins écouté! Un merci encore plus appuyé si vous apportez ce soutien demandé à mon postulat!

Menoud Yves (*PDC/CVP, GR*). Un père qui met fin à sa vie en précipitant dans la mort avec lui sa fille de cinq ans ne laisse personne indifférent. Ce drame noué sur fond de conflit familial, qui avait jeté, peu avant le dernier Noël, la consternation dans tout le canton, a poussé M. le Député Louis Duc à déposer le présent postulat demandant d'améliorer les procédures dans les cas de divorce et de séparation.

Si le groupe démocrate-chrétien comprend le fondement d'une telle demande face à de si terribles événements, il ne peut néanmoins accepter ce postulat pour les mêmes raisons que celles invoquées par le Conseil d'Etat dans sa réponse.

Le groupe démocrate-chrétien tient, par contre, à saluer l'engagement du Conseil d'Etat en vue de mieux sensibiliser et de mieux prévenir de tels comportements, d'encourager le recours au Service de la médiation familiale et de renforcer les procédures de protection de l'enfant au sein du Service de l'enfance et de la jeunesse, tout comme sa volonté d'entreprendre une étude sur la création d'un tribunal des affaires familiales, ainsi que cela est prévu dans le programme gouvernemental.

En conséquence, le groupe démocrate-chrétien rejettera ce postulat, la prise de conscience du Conseil d'Etat liée aux problèmes de séparation et de divorce étant manifeste et, dans l'ensemble, du ressort fédéral.

Hänni-Fischer Bernadette (*PS/SP, LA*). Zweifellos hat das Drama bei der Grandfey-Brücke in der gesamten Bevölkerung Freiburgs Bestürzung ausgelöst. Das Drama ist in einer familiären Situation erfolgt, die in

der heutigen Gesellschaft häufig vorkommt: Eine Ehe wird geschieden oder unverheiratete Eltern trennen sich. Das grosse Problem, das es zu lösen gilt, ist die Frage, wer übt die Obhut über die Kinder aus und wer hat lediglich das Besuchsrecht.

Vorab darf hier angemerkt werden, dass ein grosser Teil der Eltern im Scheidungs- oder Trennungsverfahren trotz massiver Konflikte die Betreuung der Kinder wahrnehmen und die dazu nötige Distanz und Objektivität aufbringen kann. Die Lösungsvorschläge werden entweder durch die Eltern selber mit Hilfe eines Anwalts oder auch mit Hilfe des Richters entwickelt. Bei Scheidungen auf gemeinsames Begehren kommt dieser Art von Konfliktlösung grosse Bedeutung zu. Die Situationen jedoch, in denen die Eltern nicht in der Lage sind, ihre Kinder in genügender Weise vom ehelichen Konflikt fernzuhalten, bedürfen einer ausserordentlichen Aufmerksamkeit durch den Staat. Wenn die Eltern keine Anlaufstelle haben, wo sie ihre Frustration und negative Erlebnisse aussprechen und verarbeiten können, belasten sie ihre Kinder damit noch oft viele Jahre über die Trennung hinaus. Kinder werden zwischen Vater und Mutter hin- und hergerissen und ihre Entwicklung kann dadurch massiv gestört werden.

Die Mediation ist eine neue Möglichkeit der Konfliktlösung, und zwar unter Leitung einer neutralen Drittperson. Bei zerstrittenen Eltern muss die Fähigkeit zum Gespräch wieder hergestellt werden, damit eine für beide Parteien befriedigende Lösung gefunden werden kann. Eine Mediation vor dem Gang zum Richter wirkt sich in vielen Fällen positiv auf die Zukunft der getrennten Familie aus. Im Entwurf zum Scheidungsrecht, das am 1. Januar 2000 in Kraft getreten ist, war ein Artikel 151 vorgesehen, der eine Mediation vor dem Scheidungsverfahren einführen wollte. Dieser Artikel wurde von den Eidgenössischen Räten abgelehnt. Das Zivilgesetzbuch (ZGB) sieht in seinem Artikel 171 jedoch vor, dass Kantone dafür sorgen, dass sich Ehegatten bei Eheschwierigkeiten an geeignete Stellen wenden können.

Seit 1988 gibt es im Kanton Freiburg diesen Eheberatungsdienst. Nur ist es so, dass Ehegatten in Schwierigkeiten sehr oft Ehegatten mit Trennungs- oder Scheidungsabsichten sind. Somit stellen diese Stellen, die in Freiburg, Düdingen und Bulle Mediationssitzungen durchführen, auch diesen Eltern offen. Sie kosten pro Sitzung 140 Franken, wobei man für ein Scheidungs- oder Trennungsverfahren mit acht bis zehn Sitzungen zu rechnen hat. Ingesamt kommt eine Mediation somit inklusive einer Gebühr für die Ausarbeitung der Konvention auf ca. 1500 Franken zu stehen. Verfügt ein Ehepaar nicht über die nötigen Mittel, wird es darauf verzichten.

In Situationen, in denen die Kinder von den Eltern nicht den erforderlichen Schutz erhalten, kann die Vormundschaftsbehörde eine Erziehungsbeistandschaft zur Überwachung des vom Richter oder von der Behörde verfügten Besuchsrechts errichten. Für diese Aufgabe steht das Jugendamt mit seinem in Sozialarbeit ausgebildeten Personal zur Verfügung. Beistände kommen dabei jedoch nicht umhin, hie und da als Mediatoren zu funktionieren. Einige Mitarbeiter des Jugendamtes haben sich auch die entsprechende Ausbildung angeeignet. Erziehungsbeistandschaften haben sich in den

letzten Jahren mehr als verdoppelt. Das Jugendamt hat heute weit über tausend solche Besuchsrechtsüberwachungen zu bewältigen. Mediationen erfordern Zeit und dazu mangelt es dem Jugendamt an genügendem Personal.

Daraus ziehe ich vier Schlüsse:

Wenn der Sinn des Postulats ist, dass der Kanton Freiburg in Trennungs- oder Scheidungsverfahren eine Mediation vorschreibt, so wie es der Staatsrat verstanden hat, dann steht das im Widerspruch zum Bundesrecht. Dazu kommt, dass Freiwilligkeit in der Natur der Mediation liegt.

Zweitens: Die Vorteile einer Mediation vor jedem konfliktbelasteten Scheidungs- oder Trennungsverfahren sind unbestritten und müssen daher einer grossen Öffentlichkeit bekannt gemacht werden.

Drittens: Der Kanton muss die bereits bestehenden Mediationsstellen regional weiter ausbauen und genügend subventionieren, um deren Zugang auch für Minderbemittelte zu eröffnen.

Viertens: Das Jugendamt muss angesichts der riesigen Zunahmen der Mandate einen effizienten Weg finden, um den Situationen gerecht zu werden, in denen es das Besuchsrecht zu überwachen und dabei Mediationsaufgaben wahrzunehmen hat. Dazu müssen jedoch die Räumlichkeiten und das Personal des Jugendamtes massiv aufgestockt werden.

Auch wenn die SP das Postulat als solches ablehnt, gibt es wie ich ihnen dargelegt habe, auf diesem Gebiet einiges zu tun.

Burkhalter Fritz (PLR/FDP, SE). Louis Duc hat das Postulat aufgrund des Dramas, welches sich am 17. Dezember 2006 auf der Grandfey-Brücke ereignet hatte, eingereicht. Ein Vater sprang mit seiner 5-jährigen Tochter von der Brücke in den Tod. Familiendramen wie dieses haben in der Schweiz vermehrt stattgefunden. Leider ist auch der Kanton Freiburg davon betroffen. Immer ist man erschüttert und machtlos zugleich. Jedes Mal stellt man sich danach die Frage: Was hätte man tun können? Was ist falsch gelaufen?

Der Vorschlag, bei jeder Trennung oder Scheidung professionelle Mediatoren einzusetzen, wie es der Postulant vorschlägt, scheint auch nicht die Lösung zu sein. Gerade beim zitierten Fall ist sowohl ein Beistand wie auch ein Mediator eingesetzt worden und es ist trotzdem passiert. Im Weiteren ist die Ursache auch nicht immer eine Scheidung oder eine Trennung.

Im Bundesgesetz wurde der generelle Einsatz von Mediatoren auch nicht aufgenommen.

Jedoch besteht in unserem Kanton bereits seit 1988 das Angebot, Mediatoren anzufordern, und das kann auch jederzeit genutzt werden. Deshalb schlägt der Staatsrat auch die Ablehnung des Postulates vor.

Glücklicherweise sind Scheidungsdramen im Kanton die Ausnahme und entsprechen bei mehr als tausend Scheidungen pro Jahre nicht einmal einem Promille. Im Durchschnitt über die Jahre sogar noch weniger. Deshalb, gerade deshalb ist es so schwierig, die richtige Lösung zu finden.

Allgemeine Präventivmassnahmen einzuführen und alle über den gleichen Kamm zu scheren, ist genau so sinnlos und falsch, wie zu hoffen und zu glauben, dass nie mehr etwas passieren würde. Es ist wahrscheinlich

kein Standardsystem gegeben, dass uns die Garantie gibt, dass solches nicht mehr geschieht. Das Problem liegt darin, frühzeitig zu erkennen, was in solchen Vätern oder Müttern vorgeht, dass sie zu so einer Tat fähig sind.

Ich glaube, dass bei stark emotionalen, konfliktgeladenen Scheidungen der Schutz der Kinder in den Vordergrund treten muss. Zum Beispiel indem man die Kinder während einer gewissen Zeit in einer Pflegefamilie unterbringt. Entsprechende Organisationen für die Vermittlung von Kindern in Schwierigkeiten bestehen und bieten ihre Dienste an. Zum Beispiel die Stiftung «Fondation Transit», deren Präsidentin unsere Grossrätin Antoinette De Weck ist. Werden die Kinder bei Ehekonflikten zum Spielball der Eltern, besteht die Gefahr, dass daraus im Extremfall ein Familiendrama entsteht. Der Entzug der Kinder ist zweifellos eine schwerwiegende Massnahme, aber immer noch humaner, als der sinnlose Tod unschuldiger Kinder. Der Vorteil des temporären Kinderentzugs wäre auf jeden fall, dass die Kinder aus der oft traumatisierenden Scheidungsphase rausgehalten werden. Den Eltern würde es ermöglichen, während einer gewissen Zeit Kraft zu tanken und übermässige selbstzerstörerische Emotionen abzubauen, und sie könnten eher zu einer Scheidungs- und Besuchsrechtsregelung kommen. Sie hätten wiederum Kraft für sich und die Kinder, auch wenn sie nach der Scheidung getrennte Wege gehen. Dem vorliegenden Postulat, welches ausschliesslich auf die Mediatoren fokussiert, wird die FDP-Fraktion nicht zustimmen. Wir werden den Antrag des Staates unterstützen.

Peiry-Kolly Claire (*UDC/SVP, SC*). On peut bien évidemment admettre l'intention du député Louis Duc de faire, voire de mettre en place, tout ce qui est humainement possible pour éviter des drames tels que celui relevé dans son postulat. Personne n'est insensible aux drames, conséquences d'une séparation, d'un divorce et autres.

Par conséquent, le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec beaucoup d'attention de la réponse du Conseil d'Etat, lequel convient aussi que tout ce qui peut améliorer un déroulement de procédure mérite attention de la part des autorités, qu'elles soient législatives ou judiciaires. Néanmoins, le Conseil d'Etat rappelle que le service de consultation conjugale de l'association «Office familial» à Fribourg est reconnu depuis 1988, qu'il est au bénéfice d'une subvention annuelle, que ce service fonctionne, qu'il accorde des séances de médiation aux conjoints qui éprouvent des difficultés conjugales. Notre groupe estime que les explications du Conseil d'Etat (pt 2) sont suffisamment explicites pour lui permettre de rejoindre sa proposition de rejeter ce postulat qui demande une médiation avant toute procédure de séparation ou de divorce.

En outre, notre groupe remercie le Conseil d'Etat, qui, comme il en fait mention, encouragera le recours au Service de la médiation familiale et renforcera, dans les situations difficiles, les procédures de protection de l'enfant au sein du Service de l'enfance et de la jeunesse et entreprendra également une étude sur la création d'un tribunal des affaires familiales.

Ceci étant, le groupe de l'Union démocratique du centre, dans sa majorité, dira non au postulat du député Louis Duc.

Jutzet Ervin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie tout d'abord toutes les intervenantes et les intervenants. Le terrible drame du pont de Grandfey nous a tous consternés. Je comprends dès lors la réaction de M. le Député Louis Duc: d'agir, de vouloir agir, de vouloir empêcher de tels drames à l'avenir. Je rappelle que la décision d'attribuer l'autorité parentale au père ou à la mère est une des décisions les plus difficiles pour les juges. En tant qu'avocat, lorsque j'étais confronté – j'y ai été confronté souvent – à de telles situations, j'ai toujours dit aux parents qu'en soi, ce n'est pas justiciable. Ce n'est pas le juge qui peut prendre une décision en lieu et place des parents. Ce sont les parents qui doivent trouver une solution! Mais, il y a toujours des cas où les parents ne trouvent pas de solution, même avec l'aide d'un médiateur ou d'une médiatrice. Dans ces cas-là, les juges ont recours au Service de l'enfance et de la jeunesse, qui fait un excellent travail, parfois même aux experts. Mais il reste que la décision finale leur incombe et c'est une décision extrêmement difficile.

Je rappelle aussi qu'en 2006, il y a eu 1246 décisions de séparation ou de divorce. L'immense majorité des procédures se passe dans la dignité, menée par des conjoints ouverts au dialogue et à l'écoute, notamment de l'intérêt de leurs enfants. Je concède également qu'une amélioration devrait être possible et nécessaire, surtout pour les rares cas, dramatiques, extrêmement conflictuels où les enfants sont impliqués, sont déchirés, sont stigmatisés. Le Conseil d'Etat est clairement favorable à toute sorte de médiation. Il rappelle également qu'il a confié la consultation conjugale et de la famille depuis 1988 à l'Office familial, qu'il soutient d'ailleurs par des subsides d'environ 150 000 francs par année. Ce service dispense des médiations à Fribourg, Bulle et Düdingen. Je concède, M. le Député, que ce n'est pas assez et qu'il faudrait étendre cette possibilité aussi aux autres districts ou grands villages. Je concède également à M^{me} Hänni que les tarifs... von 140 Franken pro Stunde wahrscheinlich zu hoch sind für Leute, die namentlich in bescheidenen Verhältnissen leben und ich glaube, dass wir das überdenken müssen.

Le député Louis Duc demande que l'Etat confie une procédure de séparation à des personnes spécialisées et formées. Je rappelle que nos juges – et j'ai beaucoup d'expérience – en règle générale sont très bien formés et très expérimentés et qu'ils discutent beaucoup avec ces parents. Je rappelle également que, selon notre programme gouvernemental, il est prévu d'instituer un tribunal de la famille dans le canton de Fribourg. Dans ce sens, je pourrais dire: on peut accepter le postulat. Mais malheureusement, il y a un «mais». Je ne peux prendre en compte que ce qui est écrit dans le postulat. M. Duc, vous avez dit: «Mon postulat, c'est uniquement pour aider», mais vous demandez de créer une médiation avant toute procédure. Cela revient à dire une médiation obligatoire et cette médiation obligatoire est impossible de par le droit fédéral. M^{me} Hänni l'a rappelé, l'avant-projet

du Conseil fédéral prévoyait une telle médiation obligatoire. La Commission des affaires juridiques, dont je faisais partie, et l'Assemblée fédérale n'en ont pas voulu, de cette médiation obligatoire; je ne reviens pas sur les raisons.

Actuellement, il y a en vigueur, depuis 2002, des dispositions sur la procédure dans le code civil et notamment l'article 136, qui dit: «La requête commune tendant au divorce est portée directement devant le juge sans être précédée d'une procédure de conciliation.» Il y a d'autres dispositions qui nous empêchent, à mon avis, d'introduire une telle médiation obligatoire.

Il y a plus! Il y a le code de procédure civile unifié, qui est actuellement en discussion aux Chambres fédérales, qui sera adopté prochainement et qui entrera en vigueur probablement le 1^{er} janvier 2010, et dans ce projet du code de procédure unifié, il y a beaucoup de dispositions qui concernent la médiation. A mon avis, ce ne serait pas opportun d'adopter maintenant – c'est-à-dire dans deux ans environ, puisqu'il faudrait encore faire un projet de loi – une loi fribourgeoise qui sera, après une année, remplacée par le code de procédure fédéral.

Pour toutes ces raisons, je comprends M. Duc et on va tout faire pour améliorer la médiation. Mais je suis obligé de vous proposer le rejet de ce postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est refusée par 67 voix contre 10. Il y a 3 abstentions.

– Cet objet est ainsi liquidé.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Chassot (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Haenni (BR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB), Studer (SG, ACG/MLB), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 10.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: N.*

Se sont abstenus:

Genre (SC, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 3.*

Motion N° 142.06 Denis Grandjean
(loi sur l'exercice du commerce: interdiction de vente de tabac aux jeunes de moins de 18 ans)¹

Motion N° 147.06 Hugo Raemy/Martin Tschopp
(interdiction de la vente de tabac aux jeunes de moins de 16 ans)²

Postulat N° 2011.07 Rudolf Vonlanthen
(quelles mesures équitables pour les non-fumeurs/non-fumeuses et les fumeurs/fumeuses?)³

et

Motion N° 141.06 Bruno Tenner/René Thomet
(interdiction de fumer dans les établissements publics)⁴

Prise en considération commune

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Ich kann Sie beruhigen, Herr Präsident, ich werde die Redezeit nicht überschreiten, obwohl das Thema ein wichtiges ist. Ich nehme Stellung zu unserem Postulat (zusammen mit Martin Tschopp: Verkaufsverbot von Tabakwaren an Jugendliche unter 16 Jahren). Ein Viertel der 15-jährigen Schülerinnen und Schüler raucht wöchentlich mindestens einmal. Mehr als ein Sechstel raucht täglich und gefährdet dabei in hohen Mass die Gesundheit. Die Raucherwaren können sich Kinder und Jugendliche legal selber kaufen.

Die Zigarette ist das einzige legal erhältliche Produkt, bei dem die Hälfte der Konsumentinnen und Konsumenten vorzeitig stirbt, falls sie das Produkt gemäss den Angaben des Herstellers verwenden. Wenn man heute den Eindruck hat, ein Verkaufsverbot für Raucherwaren würde bereits existieren, ist dies auf eine lobenswerte freiwillige Initiative einzelner Geschäfte zurückzuführen. Kollege Martin Tschopp wird dies noch ausführen.

Im Gegensatz zu Raucherwaren ist der Verkauf von alkoholischen Getränken an Jugendliche auf eidgenössischer Ebene geregelt. Obwohl die Wirkung eines Verkaufsverbotes in Fachkreisen der Prävention nicht unumstritten ist, ist es unserer Meinung nach an der Zeit, zu handeln und die Verantwortung bezüglich dem Jugendschutz wahrzunehmen.

¹ Déposée et développée le 15 mai 2006, *BGC* p. 947; réponse du Conseil d'Etat le 10 septembre 2007, *BGC* p. 1527.

² Déposée et développée le 15 mai 2006, *BGC* p. 950; réponse du Conseil d'Etat le 10 septembre 2007, *BGC* p. 1527.

³ Déposé et développé le 5 avril 2007, *BGC* p. 616; réponse du Conseil d'Etat le 10 septembre 2007, *BGC* p. 1527.

⁴ Déposée et développée le 17 mars 2006, *BGC* p. 597; réponse du Conseil d'Etat le 10 septembre 2007, *BGC* p. 1527.

Ein Verbot kann in der Öffentlichkeit der Verharmlosung des Zigarettenkonsums entgegenwirken und als klare Botschaft verstanden werden, dass Tabakwaren die Gesundheit schädigen. Zudem kann ein Verbot eine Erziehungshilfe für Eltern sowie Lehrerinnen und Lehrer darstellen.

Wir danken dem Staatsrat für die Unterstützung unserer Motion auch im Bezug auf die Alterslimite von 16 Jahren. Wir teilen seine Ansicht voll und ganz: Ein Verkaufsverbot an Jugendliche unter 18 Jahren ist unverhältnismässig und kaum durchführbar. Dieser Ansicht ist übrigens auch das Bundesamt für Gesundheit. Bleiben wir realistisch: Wenn es uns gelingt, einen Teil der Jugendlichen in der obligatorischen Schulzeit vom Rauchen abzuhalten, ist schon sehr viel gewonnen.

Viel wichtiger als die Frage der Alterslimite ist die Einhaltung eines Verkaufsverbots. Mit konsequent durchgeführten Kontrollen und abschreckenden Bussen oder weiteren Sanktionen im Falle einer Missachtung müssen Geschäfte dazu gebracht werden, ihre Verantwortung wahrzunehmen. Leider ist es heute für Jugendliche noch sehr einfach, illegal Alkohol zu kaufen. Natürlich wird es nie möglich sein, die Umgehung eines Verkaufsverbotes zu verhindern, mit einer Verschärfung der Strafen und Kontrollen können die Verkaufsläden aber dazu gebracht werden, konsequent Ausweiskontrollen durchzuführen. Ich bitte Sie, unsere Motion im Sinne der Empfehlung des Staatsrates für erheblich zu erklären.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, qui va dans le sens de ma motion demandant l'interdiction de vente de tabac à tous les mineurs.

Dans cette réponse, notre gouvernement révèle qu'il y a 25% de fumeurs chez les jeunes de 14 à 19 ans et que l'interdiction de vente de tabac aux jeunes constituerait plus qu'un acte symbolique et pourrait renforcer la prévention du tabagisme chez les jeunes. D'ailleurs, dans cette réponse, il est écrit: «De l'avis du Conseil d'Etat, l'interdiction de vente de tabac aux mineurs», et c'est bien à tous les mineurs, «constitue une mesure utile dans le cadre de la lutte contre le tabagisme chez les jeunes, si elle s'inscrit dans un ensemble de mesures préventives comprenant également l'information et le conseil individuel, en particulier dans les écoles.» Il est vrai, ce n'est qu'un pas pour arriver à un résultat de meilleure santé pour tous, mais, comme dans Morat-Fribourg dimanche passé, si vous ne faites pas le premier pas pour partir de Morat, vous n'arriverez jamais à Fribourg.

Vu les éléments que je viens de citer, je ne comprends pas le Conseil d'Etat, qui ne veut pas prendre cette mesure utile et qui propose de fixer l'interdiction à 16 ans. Avant de déposer cette motion, l'âge de l'interdiction pour moi était une question importante. Si nous mettons 16 ans comme le propose la motion Hugo Raemy et Martin Tschopp, nous ne faisons que mettre dans la loi cantonale ce qui existe sur le terrain, sans prendre une nouvelle mesure pour la lutte contre le tabagisme chez les jeunes. En effet, les principaux distributeurs, Coop, Denner et les kiosques, ne vendent déjà pas de tabac aux jeunes de moins de 16 ans. Il y a des affiches et j'ai posé la question à plusieurs gérants et employés,

qui m'ont répondu: «C'est la loi qui nous interdit cette vente». De plus, j'ai posé cette question à de nombreuses personnes dans le canton, qui m'ont toutes déclaré que la vente était interdite aux jeunes de moins de 16 ans.

Je crois en l'insouciance de la jeunesse et c'est une bonne chose, mais dans un cas comme celui du tabagisme, il nous faut mettre un cadre aux jeunes afin de leur donner plus de liberté. En effet, dans ce cadre nous touchons la liberté individuelle et j'affirme qu'en enlevant la liberté à un mineur d'acheter du tabac, nous lui augmentons ses libertés. Il aura la liberté de ne plus tousser le matin, de ne plus avoir la voix rauque, de ne plus sortir pour fumer, la liberté d'avoir une meilleure qualité de vie, d'avoir une plus grande espérance de vie, d'avoir moins de risque de présenter un cancer, des maladies cardio-vasculaires, de l'asthme et des infections des voies respiratoires. Donnons des libertés à nos mineurs en leur interdisant de fumer!

Il y a également l'aspect économique. Si les jeunes n'utilisent pas une partie de leur argent pour l'achat de tabac, tant mieux. Avec toutes les sollicitations actuelles, beaucoup de jeunes se trouvent endettés et cela devient un gros problème de société. Pour les autres, les économes, s'ils peuvent avoir un peu plus d'épargne pour partir dans la vie, je suis certain que ce n'est qu'un bien. Un jeune qui de 16 à 20 ans fume un paquet de cigarettes à 6,30 francs par jour voit partir en fumée 9198 francs durant ces quatre ans.

Pour terminer, je voulais m'exprimer sur la difficulté du contrôle de l'âge des acheteurs mentionnée par le Conseil d'Etat. Si nous suivons le Conseil d'Etat, je crois qu'il faut immédiatement autoriser la vente d'alcool distillé aux mineurs de 16 à 18 ans. Dans les diverses fêtes, cantines et comptoirs, il est beaucoup plus difficile de contrôler tous les acheteurs de boisson, qui effectueront plusieurs achats dans une soirée, que les fumeurs qui n'achèteront certainement qu'une fois des cigarettes.

Cela me fait mal au cœur lorsque je vois des mêmes fumer comme des pompiers et je me dis que dans 20 à 30 ans, ils vont galérer pour tenter d'arrêter. Je crois que chaque fumeur a dit un jour ou l'autre: «Ah, si seulement, je n'avais jamais commencé.»

Pour moi cette motion n'est pas utopique. D'ailleurs, dans de nombreux cantons suisses, l'interdiction de vente de tabac est fixée à 18 ans. L'Angleterre vient d'interdire cette vente à tous les mineurs de moins de 18 ans, vous avez pu le lire dans «La Liberté» du 1^{er} octobre.

Pour la santé publique, pour le bien de nos jeunes, je vous demande de suivre ma motion et d'interdire la vente de tabac aux mineurs, afin de leur donner plus de liberté pour toute leur vie.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Passivrauchen ist sehr aktuell und äusserst heikel. Zur Stunde befassen wir uns gleich mit vier verschiedenen Vorstössen. Es ist unbestritten, dass das Rauchen jeglicher Art in der Öffentlichkeit Anlass zu Bedenken gibt. Es sollte demnach eine angemessene Regelung eingeführt werden, die Rauchern und Nichtraucher gerecht wird.

An Orten, an denen sich Menschen gezwungenermassen aufhalten, wie in öffentlichen Gebäuden, Spitälern

und öffentlichen Verkehrsmitteln, sollte das Rauchen eingeschränkt werden. Es gilt, Richtlinien einzuführen, damit Menschen nicht dem Passivrauchen ausgesetzt werden.

An Orten, an welchen sich Menschen freiwillig aufhalten, wie in Bars, Restaurants, sollten Richtlinien erarbeitet werden, welche den Betrieben eine gewisse Flexibilität einräumen, um einfache, kostengünstige und pragmatische Lösungen zu finden, damit Raucher weiterhin das Rauchen geniessen können, aber auch den Bedürfnissen der Nichtraucher Rechnung getragen werden kann.

Denn: Man darf nicht vergessen, auch die Freiheit des Bürgers ist angemessen zu vertreten. So kann auch einen gelegentlichen Stumpen der Altersheimbewohner, welcher zur Entspannung beitragen kann, zum Beispiel sicher niemand verwehren.

Am Arbeitsplatz sollten Arbeitgeber einen gewissen Spielraum haben, um die Präferenzen ihrer rauchenden und nichtrauchenden Angestellten zu berücksichtigen. Weisungen bezüglich gemeinsamer Arbeitsbereiche, gemeinsamer Ruheräume, offener Räume, geteilter Büros und Durchgangsbereiche umfassen. Solche Massnahmen würden sicherstellen, dass nichtrauchende Angestellte nicht ungewollt dem Passivrauch ausgesetzt werden und andererseits die Raucher an einem angenehmen Ort das Rauchen geniessen können. In meinem Betrieb habe ich diese Bestimmungen schon vor zwei Jahren eingeführt, wohlvermerkt: ohne Gesetz. In diesem Sinne ist auch der «Kantönliche» anzustreben. Der Nationalrat ist auf gutem Wege, eine vernünftige Lösung zu finden.

Daher bin ich mit der Antwort des Staatsrates sehr zufrieden und kann mich seinen Überlegungen voll und ganz anschliessen. Die Motion Tenner/Thomet ist somit abzulehnen, weil sie nicht alle Interessen berücksichtigt.

Die FDP-Fraktion ist ebenfalls dieser Meinung. Denn die Freiheit des Bürgers darf nicht weiter eingeschränkt werden und wir dürfen nicht zulassen, dass wir mit solchen Motionen Arbeitsplätze vernichten oder zum Teil jedenfalls gefährden. Auch die Forderungen meines Postulates sind schon erfüllt: Eine Arbeitsgruppe mit allen interessierten Kreisen wurde kürzlich eingesetzt, so dass ich mein Postulat somit zurückziehen kann.

Thomet René (PS/SP, SC). La fumée passive est un problème de santé publique. Lutter contre la fumée passive implique des mesures de prévention et de protection. La santé est une question cantonale, il est donc légitime de le faire à l'échelle cantonale. D'ailleurs, la majorité des cantons suisses ont déjà pris des mesures ou sont en train d'en faire autant, ce n'est qu'une petite minorité qui n'a pas encore mis ce dossier sur la table.

Personne, absolument personne ne conteste que la fumée, qu'elle soit primaire ou passive, est néfaste pour la santé. Lutter contre les effets néfastes de la fumée est devenu une priorité. L'OMS a inscrit ces objectifs dans son postulat qu'il a fixé dans la convention-cadre du 21 mars 2003, à laquelle la Suisse a adhéré.

La commission fédérale pour la prévention du tabagisme plaide pour que tout soit mis en œuvre, afin que

l'air respiré dans chaque lieu accessible au public soit libre de fumée au nom de deux principes fondamentaux que sont le droit à la santé et le droit des personnes. Les effets positifs seront nombreux, dit-elle, et bénéfiques, y compris pour l'économie du pays.

Ce Parlement a admis en partie ce principe, puisqu'il a décidé d'interdire la fumée dans les établissements scolaires, de soins et de l'administration publique. C'était la motion Dorand/Castella acceptée le 7 février 2006 (87 oui/8 non/5 abstentions). Nous trouvons comme par hasard pratiquement la même proportion des citoyens de ce canton qui souhaite une interdiction de fumer dans les cafés et les restaurants. La loi n'a pas encore été modifiée, mais des mesures ont été prises dans tous les lieux concernés à la satisfaction quasi générale, y compris des fumeurs. Les cafétérias dans les établissements de soins ne désemplissent pas.

Les députés, les conseillers d'Etat sont les représentants du peuple. On le dit souvent, on le dit tout le temps, c'est une réalité. Or, le peuple souhaite à 70% que les établissements publics soient sans fumée, seuls 6% y verraient une atteinte à leur liberté. Quelle liberté? Celle de porter atteinte à la santé d'autrui!

Le Conseil d'Etat nous dit que pour les établissements publics, le client peut choisir librement s'il veut se rendre dans un café et qu'une interdiction de fumer constituerait une entrave à la liberté individuelle du client. Et de suivre le refrain de Gastro-Fribourg, qui plaide seulement pour une ventilation efficace. Messieurs les juristes auront du pain sur la planche pour définir la notion de ventilation efficace.

Sachez que les chercheurs n'ont pas encore trouvé d'aération assez puissante contre la fumée de la cigarette et ce, dans le monde entier. Toutes les études le mentionnent. La liberté de chaque personne est de pouvoir respirer un air libre de fumée dans quelque endroit où elle se rend, par devoir ou par envie, au même titre que chacun a le droit de vouloir manger une nourriture qui ne le rendra pas malade ou de boire une eau du robinet qui ne l'intoxiquera pas.

Deux exemples récents, deux exemples personnels: je suis sollicité par un club sportif, qui souhaite que je leur donne un coup de main pour l'organisation d'une manifestation. La réunion de leur comité se passe dans un établissement public. Si je suis la position du Conseil d'Etat, j'ai donc le choix de fréquenter un établissement public où on est libre de fumer et comme je ne veux pas subir de fumée passive, je dis «désolé, je vous aiderais bien, mais je ne le fais pas parce que je ne veux pas subir de fumée passive».

Deuxième exemple: j'ai changé d'emploi durant l'été et mon ancien employeur m'invite à un repas d'adieu dans un restaurant. Je leur dis: «Merci beaucoup, le geste me touche, mais je suis désolé, je n'y viendrai pas, car ce repas aura lieu dans un restaurant et je ne veux pas subir de fumée passive». Voulant quand même répondre à l'invitation de ce conseil de fondation, j'y suis allé et dans les dix personnes qui fréquentaient la salle à manger à ce moment-là ...

Le Président. M. le Député, je vous demanderais de conclure, vous avez dépassé votre temps de parole.

Thomet René (*PS/SP, SC*). ... fumaient et nous en avons tous subi les conséquences.

Les personnes qui ne veulent pas subir de fumée passive revendiquent également le droit au libre exercice de leur loisir. La position du Conseil d'Etat va à l'encontre de la volonté d'une importante majorité de la population.

Si le Grand Conseil n'a pas la sagesse de ne pas suivre l'opinion du Conseil d'Etat, le peuple saura corriger à l'occasion du vote sur l'initiative que nous avons validée.

La motion qui vous est proposée est une mesure que d'autres cantons ont adoptée, les exemples voisins nous montrent ... (*Clochette*)

Le Président. Nous allons passer à l'intervenant suivant!

Thomet René (*PS/SP, SC*). Je constate que non seulement on s'oppose à la lutte contre la fumée passive, on s'oppose aussi à la défense des arguments pour obtenir ce résultat.

Le Président. Je refuse vos propos. Sachez que j'ai fait une annonce ce matin-même, demandant de ne pas dépasser le temps de parole et que, dans le cas contraire, je sévirais! C'est chose faite. Dommage peut-être, que ceci soit tombé sur vous, mais c'est ainsi!

Tschopp Martin (*PS/SP, SE*). Gesamtschweizerisch gibt es heute leider immer noch keine Gesetzgebung, welche den Verkauf von Tabak an unter 16-Jährige verbietet. Das Bundesamt für Gesundheit (BAG) hat bisher lediglich Empfehlungen herausgegeben und in dieser Hinsicht, kurz gesagt, noch nicht viel gemacht. Die zwölf vom BAG formulierten Zielsetzungen sind Lippenbekenntnisse ohne jegliches «Commitment» Ein anderes Beispiel ist die Firma Coop. Der Grossverteiler zeigt, dass wenn der Wille für Veränderung da ist, sich viel erreichen lässt. Jugendliche Raucherinnen und Raucher können sich nicht mehr bei Coop mit Tabakwaren eindecken. Der Grossverteiler verkauft diese ab März nur noch an mindestens 16-Jährige und geht gleich mit einem guten Beispiel voran, indem er aufzeigt, dass auch ohne Gesetzgebung Jugendschutz möglich ist.

Wenn wir nun die beiden Motionen, jene von Denis Grandjean und von Hugo Raemy und mir gegeneinander abwägen, geht es lediglich um die Frage bis zu welchem Alter ein Verkaufsverbot gelten soll. Kollege Hugo Raemy und ich haben diesen Punkt ebenfalls sehr eingehend diskutiert, auch mit dem Aspekt «18 Jahre». Wie der Staatsrat kommen aber auch wir zum Schluss, dass eine Kontrolle der Umsetzung kaum mehr möglich ist. Hingegen scheint uns dies bei den unter 16-jährigen noch eher machbar.

Andere Kantone haben dies mit sehr gutem Erfolg bereits umgesetzt: Der Tabakkonsum der unter 16-Jährigen konnte dort gedrosselt werden.

Es gibt noch einen zusätzlichen Grund, das Verkaufsverbot bis 16 Jahre durchzusetzen: Bis zu diesem Alter können die Eltern, allenfalls auch die Schule, wesentlichen Einfluss auf diese Jugendlichen nehmen und

viel Sensibilisierungsarbeit leisten. Dies wird ab diesem Alter bedeutend schwieriger.

Ich bitte Sie, meine Damen und Herren, unserer Motion zuzustimmen.

Ich danke insbesondere auch dem Staatsrat, dass er echt bemüht ist, sich präventiv für die Gesundheit unserer Jugendlichen zu engagieren.

Elections: résultats

Un juge de paix pour le cercle de la Glâne

Bulletins distribués: 97

Bulletins rentrés: 95

Bulletin blanc: 1

Bulletin nul: 0

Bulletins valables: 94

Majorité absolue: 48

A obtenu des voix et est élue pour une période indéterminée *M^{me} Jacqueline Bourqui*, à Romont, avec 53 voix.

Ont obtenu des voix:

M. Patrick Nicolet: 39

M. Bruno Wägli: 2

Diverses réélections dans l'ordre judiciaire

Un président du tribunal de la Veveyse ensuite de l'expiration des fonctions de M. Pascal L'Homme au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 91

Bulletins rentrés: 90

Bulletins blancs: 14

Bulletins nuls: 2

Bulletins valables: 74

Majorité absolue: 38

A obtenu des voix et est élu pour une période indéterminée *M. Pascal L'Homme* avec 74 voix.

Un vice-président du tribunal de la Veveyse ensuite de l'expiration des fonctions de M. Philippe Vallet au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 92

Bulletins rentrés: 92

Bulletins blancs: 17

Bulletin nul: 0

Bulletins valables: 75

Majorité absolue: 38

A obtenu des voix et est élu pour une période indéterminée *M. Philippe Vallet* avec 75 voix.

Un vice-président du tribunal de la Veveyse ensuite de l'expiration des fonctions de M. Michel Morel au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 94

Bulletins rentrés: 90

Bulletins blancs: 23

Bulletins nuls: 2

Bulletins valables: 65
Majorité absolue: 33

A obtenu des voix et est élu pour une période indéterminée *M. Michel Morel* avec 65 voix.

Un juge suppléant du tribunal de la Veveyse ensuite de l'expiration des fonctions de M^{me} Marie-Madeleine Rey au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 94
Bulletins rentrés: 94
Bulletins blancs: 9
Bulletin nul: 0
Bulletins valables: 85
Majorité absolue: 43

A obtenu des voix et est élue pour une période indéterminée *M^{me} Marie-Madeleine Rey* avec 85 voix.

Un assesseur à la chambre des prud'hommes de la Sarine ensuite de l'expiration des fonctions de M. Dieter Zingg au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 95
Bulletins rentrés: 89
Bulletins blancs: 23
Bulletin nul: 0
Bulletins valables: 66
Majorité absolue: 34

A obtenu des voix et est élu pour une période indéterminée *M. Dieter Zingg* avec 66 voix.

Un assesseur à la chambre des prud'hommes de la Sarine ensuite de l'expiration des fonctions de M. Anton Ruffieux au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 93
Bulletins rentrés: 87
Bulletins blancs: 23
Bulletins nuls: 3
Bulletins valables: 61
Majorité absolue: 31

A obtenu des voix et est élu pour une période indéterminée *M. Anton Ruffieux* avec 61 voix.

Un assesseur à la chambre des prud'hommes de la Glâne ensuite de l'expiration des fonctions de M. Daniel Lüthi au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 85
Bulletins rentrés: 81
Bulletins blancs: 7
Bulletin nul: 0
Bulletins valables: 74
Majorité absolue: 38

A obtenu des voix et est élu pour une période indéterminée *M. Daniel Lüthi* avec 74 voix.

Un assesseur-suppléant à la chambre des prud'hommes du Lac ensuite de l'expiration des fonctions de M. Franz Notz au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 82

Bulletins rentrés: 75
Bulletins blancs: 12
Bulletins nuls: 6
Bulletins valables: 57
Majorité absolue: 29

A obtenu des voix et est élu pour une période indéterminée *M. Franz Notz* avec 57 voix.

Un juge à l'Office des juges d'instruction ensuite de l'expiration des fonctions de M. André Piller au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 88
Bulletins rentrés: 85
Bulletins blancs: 10
Bulletins nuls: 5
Bulletins valables: 70
Majorité absolue: 36

A obtenu des voix et est élu pour une période indéterminée *M. André Piller* avec 70 voix.

Un assesseur à la Commission d'expropriation ensuite de l'expiration des fonctions de M. Jean-Daniel Hostettler au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 86
Bulletins rentrés: 86
Bulletins blancs: 9
Bulletin nul: 1
Bulletins valables: 76
Majorité absolue: 39

A obtenu des voix et est élu pour une période indéterminée *M. Jean-Daniel Hostettler* avec 76 voix.

Motions N° 141.06, 142.06 et 147.06 et postulat N° 2011.07

(suite)

Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE). Il est bien passé, le temps où dans cette enceinte le groupe socialiste devait se battre pour obtenir simplement l'interdiction pour la publicité pour le tabac et l'alcool dans les espaces publics. Heureusement, ce temps est fort loin, puisque nous en sommes à une étape bien plus significative. Seul un environnement à 100% sans fumée permet une protection efficace contre l'exposition à la fumée. Le groupe socialiste l'affirme aussi très majoritairement et, par cette affirmation, reprend les dispositions de la convention-cadre de l'OMS, spécialement l'article 8, convention qui a été adoptée, faut-il le rappeler, par 168 pays, dont la Suisse. C'est à partir de cette logique que le groupe a donc formulé ses prises de position sur les quatre interventions. D'abord, il s'est étonné, si ce n'est offusqué, de la légèreté de la réponse du Conseil d'Etat, spécialement de sa prise de position sur la motion Tenner/Thomet. Il privilégie ainsi sans complexes l'intérêt de la corporation des cafetiers-restaurateurs aux dépens de la santé du personnel, des clients. Faut-il le rappeler, les

pays nordiques, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie notamment, excluent la fumée des établissements publics. Cette interdiction n'a pas eu de conséquences néfastes, puisque tous les établissements sont considérés de la même manière. Il nous renvoie, dans son argumentation à la page 5, à d'éventuelles nuisances sonores que causeraient les fumeurs sur les trottoirs. J'aimerais rappeler que ces nuisances sonores sont bien plus perceptibles dans les véhicules que par les voix humaines par exemple.

Nous lisons dans la réponse du Conseil d'Etat un certain irrespect du personnel, des jeunes, une discrimination de certains jeunes surtout, ceux qui ne fument pas et que l'on rejette ainsi des établissements publics. Le Conseil national va dans le même sens. Dans la grande majorité, les fumeurs, y compris de notre groupe, trouvent totalement aléatoires ces mesurètes proposées: ventilation, espaces, salles à manger sans fumée.

Concernant l'interdiction de vente de tabac aux moins de 18 ans ou au moins de 16 ans, le groupe socialiste est par contre partagé et souhaite que des mesures réalistes soient possibles et surtout que leur mise en œuvre et leur suivi soient également assurés.

Par conséquent, il refusera majoritairement la motion de M. Grandjean. La fumée tue: c'est, je crois, ce qu'il faut affirmer aujourd'hui! Etre conséquent, c'est prendre des mesures et non des demi-mesures.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Les motions et le postulat déposés par nos différents collègues ont suscité un important et intéressant débat au sein du groupe de l'Union démocratique du centre. Notre groupe étant en écrasante majorité constitué de non-fumeurs – mis à part notre toubib, le Dr Zadory – il nous aurait été facile de nous prononcer pour une interdiction pure et simple de fumer, comme le proposent nos collègues les députés Bruno Tenner et René Thomet. Mais je suis convaincu que nous devons profiter des expériences faites dans les pays voisins, que vous avez certainement tous visités. Vous avez certainement eu l'occasion de manger ou de boire un verre chez nos voisins italiens. Pour les non-fumeurs – et j'en fais partie – je reconnais que c'est super de manger dans un bistrot sans fumée et de faire ensuite la tournée des bars sans fumée. Les fumeurs vont fumer à l'extérieur et des groupes se forment dans la rue. Sur les trottoirs, ils refont le monde et c'est toujours très intéressant. Mais, lorsqu'on rejoint sa chambre d'hôtel ou son appartement, les fumeurs sont toujours là, dans la rue, pour fumer. Et, comme par hasard, ils parlent toujours plus fort! Et le lendemain, il faut se lever. Les gosses doivent aller à l'école. Enfin, vous connaissez ces problèmes! Il y a un problème de graves nuisances sonores qui est apparu.

Autre problématique constatée dans ma commune, petite commune propriétaire d'un café-restaurant, où la situation financière des exploitants s'est détériorée avec la disparition des machines à sous et l'entrée en vigueur du 0,5 pour mille. Les chiffres d'affaires de ces établissements ont diminué. Si nous voulons conserver des établissements publics dans nos régions décentralisées, nous devons garder une certaine souplesse et laisser aux commerçants un minimum de liberté de commerce. Toujours dans ma commune, un autre témoignage – et là, je demande peut-être à

M. Thomet d'être attentif: une personne a ouvert café-restaurant non-fumeur, et cela fonctionne. C'est un choix de l'exploitant et les clients vont dans cet établissement parce qu'il est non-fumeur. Mais les fumeurs sont des clients comme vous et moi, qui doivent également pouvoir vivre. Les exploitants doivent fournir des coins fumeurs ou non-fumeurs dans l'intérêt de leur commerce. Cessons de leur mettre des bâtons dans les roues! Voici quelques arguments qui nous confortent à vous proposer le rejet de la motion Tenner/Thomet, car nous sommes favorables à une interdiction dans les lieux publics et non dans les établissements publics.

Interdire la vente du tabac aux jeunes! 18 ans? 16 ans? 14 ans? C'est une question très difficile. Le matin, je croise des gens qui se rendent au CO avec la cigarette dans la main. Je ne crois pas que l'interdiction de vente des cigarettes va les empêcher de fumer. Mais si cette interdiction peut les responsabiliser et tenter de diminuer ou retarder leur consommation, alors je suis prêt à souscrire à cette interdiction. A titre personnel, je pense qu'elle est plus simple et plus facile à contrôler, si nous fixons la limite à 16 ans. Toutefois, une majorité de mon groupe soutiendra la motion de M. le Député Denis Grandjean, qui veut une limite à 18 ans et, en cas d'échec, votera la motion de MM. Hugo Raemy et Martin Tschopp, qui proposent la limite à 16 ans, comme le Conseil d'Etat. M. le Député Rudolf Vonlanthen ayant retiré son postulat, je n'y apporterai pas de compléments.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Ein Verbot ist fast immer das letzte Mittel zur Regelung einer Frage und praktisch nie die beste Lösung. Dies ist auch im vorliegenden Fall des Verkaufs von Tabak an Jugendliche der Fall. Eine Gesellschaft, welche über Verbote organisiert und erzogen werden muss, ist nach unserem Dafürhalten keine Gesellschaft der Zukunft. Und Verbote sollten nicht zur Gewohnheit werden, ohne dass ich dabei das Resultat über die Motion Tenner/Thomet vorwegnehmen will.

Le but est clair et l'idée peut être qualifiée de bonne certainement. Mais il ne faut pas fermer les yeux devant la réalité. Une interdiction n'est pas la solution qui peut régler la problématique de la vente de tabac aux jeunes. Nous ne devons pas nous faire d'illusions. Une interdiction ne va probablement rien changer ou, au meilleur des cas, peu changer. Les améliorations de la situation actuelle sont ailleurs. En premier lieu, le travail doit être fait à la maison et dans la famille. C'est dans ce milieu qu'il faut démontrer et expliquer aux jeunes les dangers de la fumée. Mais je doute qu'une interdiction par une loi puisse aider dans ce travail. Elle n'est qu'un argument faible pour convaincre les jeunes. Par contre, il faut renforcer la prévention et la responsabilité privée concernant la question de la fumée par rapport à la vente et par rapport à la consommation.

Malgré ces arguments, le groupe libéral-radical, dans sa grande majorité, est favorable à l'interdiction de la vente du tabac aux jeunes de moins de 16 ans. Par contre, nous sommes conscients qu'une interdiction ne peut fonctionner que si les contrôles sont faits. Ces contrôles vont coûter du temps et de l'argent et les jeu-

nes qui le veulent vont quand même pouvoir arriver à s'approvisionner en tabac.

Avec ces quelques remarques, nous proposons de rejeter la motion N° 142.06 et, par contre, d'accepter la motion N° 147.06.

de Roche Daniel (*ACG/MLB, LA*). Ich rede im Namen des Mitte-Links-Bündnisses und wir sind mit einer Mehrheit von zwei zu eins für die Überweisung der Motion Tenner/Thomet, das heisst für ein Verbot des Rauchens in öffentlichen Gaststätten. Wir sind ebenso für ein Verbot des Verkaufs von Tabakwaren an Jugendliche unter 16 Jahren, aber nicht unter 18 Jahren. Lassen Sie mich zwei historische Bemerkungen machen zu Beginn meiner Intervention: Im Jahre 1648 war es in Lüneburg, in unserem Nachbarland, unter Todesstrafe verboten zu rauchen. Die Murtener und die Berner Pfarrer hatten in der selben Zeit die schwierige Pflicht, über die Sittlichkeit der Bevölkerung von Murten und Umgebung und von anderswo zu wachen. Rauchen war damals ein Sittendelikt. Aber es war schon damals so, dass die Pfarrer manchmal Wasser predigen und Wein trinken; das heisst, sie mussten für die Sittlichkeit schauen, aber rauchten selber sehr oft. Es gab zum Beispiel Amtsenthebungen, weil ein Pfarrer selber Raucher war. Die Synode von Dordrecht 1618 hatte die schwierige Frage zu beantworten, ob man rauchen dürfe während des Gottesdienstes. Die Synode hat eine nicht mutige, aber ihrer Ansicht nach weise Entscheidung getroffen, dass wer mit einer rauchenden Pfeife in den Gottesdienst eintrat, sie fertigt rauchen durfte, aber sie nicht wieder anzünden, oder eine neue anzünden durfte.

Es gibt eine zweite historische Bemerkung: Am 12. März 2006 hat die Tessiner Bevölkerung, das wissen Sie alle, ein absolutes Verbot für Rauchen in öffentlichen Räumen, inklusive Gaststätten, genehmigt. Die Argumente, die Presseargumente wurden untersucht und es wurde festgestellt, dass das Rauchverbot in öffentlichen Räumen immer auf hohem Niveau Zustimmung fand.

Ausserdem nahmen die Befürchtungen, dass es ökonomische Interessen berühren würde, ständig ab und die Erwartung, dass der Tabakkonsum dadurch sinken könnte, das heisst dass ein präventiver Effekt des Verbotes entstehen könnte, nahm ständig zu. Meine Damen und Herren, das Verbot, in öffentlichen Räumen zu rauchen, hat eine grosse gesellschaftliche Akzeptanz. Das kann man, glaube ich, feststellen. Nun möchte ich auf einige Argumente des Staatsrates eintreten betreffend der Wahl des Restaurants; man habe ja die freie Wahl. Ich bin mir nicht ganz sicher. Unser Kollege Thomet hat es uns auch schon gesagt: Wenn ich in die Gaststätten gehe, dann gehe ich zusammen mit Leuten und ich habe nicht unbedingt die freie Wahl der Gaststätte, aber vielleicht der Gesellschaft. Und wenn ich mit meinen Kollegen zusammen sein will, muss ich vielleicht manchmal in ein Raucherrestaurant.

Ausserdem sollten wir auch an die Angestellten denken. Hier gibt es Untersuchungen, die zeigen, dass eine Angestellte in einem nicht rauchfreien Restaurant etwa 8-10 Zigaretten pro Tag raucht. Ausserdem haben Studien gezeigt, dass Rauchverbote Lungenbeschwerden von 70% auf 30% der Angestellten reduzieren.

Und die Lüftungen, die man uns hier als Lösung beliebt machen will, sind offenbar auch keine Lösung, weil sie die Feinstaubpartikel offenbar nicht vollständig aus der Luft filtern können.

Meine Damen und Herren, man will uns auch beliebt machen, dass ökonomisch ein Rauchverbot eine Gefahr darstelle. Meine Damen und Herren, ich glaube, das Gegenteil ist der Fall. Die Freiburger Gastronomie würde mit einem Rauchverbot an Attraktivität gewinnen. Davon bin ich überzeugt; die Beispiele in unseren Nachbarländern und Nachbarkantonen zeigen es uns. Werte Kolleginnen und Kollegen, wir sind nicht für die Wiedereinführung der Todesstrafe bei Rauchen. Wir sind auch nicht für die Kontrolle der Sittlichkeit, aber wir sind für eine gesunde Gastronomie, für eine mutige Lösung und für einen Arbeitsschutz im Gastronomiebereich, der diesen Namen verdient. Wir sind für einen Beitrag zur Volksgesundheit, deshalb bitten wir Sie, die Motion Tenner/Thomet zu unterstützen und wir sind ebenfalls für ein Verbot für den Verkauf von Tabakwaren an Jugendliche unter 16 Jahren.

de Reyff Charles (*PDC/CVP, FV*). Le groupe démocrate-chrétien va être bref, non seulement pour respecter le règlement, mais également pour ne pas redire tout ce qui a déjà été apporté par les autres groupes.

Tout d'abord, concernant les motions N° 142.06 et 147.06, le groupe démocrate-chrétien adhère aux buts poursuivis par les motionnaires, comme le gouvernement d'ailleurs. Nous pensons en effet que l'interdiction de vente de tabac aux mineurs constitue une mesure utile dans le cadre de la lutte contre le tabagisme chez les jeunes. Une telle interdiction est un des éléments qui doit favoriser le développement harmonieux de ces jeunes et de prévenir ainsi les situations et les facteurs pouvant les mettre en danger.

A ce stade de l'étude des motions restait à notre groupe la question des 16 ou 18 ans. En ce qui concerne la motion N° 142.06 du député Grandjean, le groupe démocrate-chrétien s'est montré très partagé, puisque le vote interne s'est soldé par une égalité parfaite assortie de deux abstentions. Vous comprendrez donc qu'il est difficile au rapporteur qui vous parle de donner une opinion tranchée sur la question de l'interdiction aux moins de 18 ans.

Par contre, pour ce qui concerne la motion Raemy-Tschopp, le groupe démocrate-chrétien est convaincu que les jeunes de moins de 16 ans au moins ne doivent pas pouvoir acheter de tabac. Nous soutiendrons donc massivement cette motion.

Le groupe démocrate-chrétien ne soutiendra pas la motion N° 141.06 Tenner/Thomet. Notre motivation à rejeter cette motion ne provient pas vraiment du contenu même de la motion, mais principalement du contexte dans lequel nous avons à la traiter. Contexte qui fait qu'elle devient à nos yeux inutile. En effet, nous nous trouvons actuellement dans une situation où, tant au plan national qu'au plan cantonal, les choses vont changer dans des délais relativement brefs. Ce sera au minimum dans le sens des motionnaires avec la proposition acceptée par le Conseil national, voire de manière plus radicale si le ping-pong entre les Chambres devait faire que les textes deviendraient plus sévères. Dans tous les cas, le pays sera doté d'une loi

allant au minimum dans le sens souhaité par la motion et nous serons tenus de l'appliquer. Dans le canton, le dépôt de l'initiative «Fumée passive et santé» propose une solution plus radicale, mais le contre-projet pourrait aller dans un sens différent. Dans tous les cas, le peuple fribourgeois aura le dernier mot, quelle que soit la suite que le Grand Conseil donnera à la motion qui nous est soumise aujourd'hui. Au-delà de ces considérations, notre groupe tient à souligner le fait que de nombreux établissements publics de notre canton ont déjà pris des mesures afin de protéger les non-fumeurs, notamment en prévoyant des salles non-fumeurs et en se dotant de systèmes de ventilation performants. Reste la question, comme l'a soulevé notre collègue, de la notion de performance. Enfin, nous tenons à relever et à soutenir la remarque formulée par le gouvernement au sujet des incidences incontrôlables en termes de nuisance sonore que ne manquerait pas de provoquer l'obligation qui serait faite aux fumeurs de sortir sur la voie publique pour fumer. Certes, les problèmes de nuisances sonores ne touchent pas aujourd'hui tous les établissements publics du canton, mais forcer les fumeurs à sortir pour fumer leur cigarette augmenterait à coup sûr le nombre de conflits entre les pedzeurs fumeurs et les dormeurs. Cette question n'est pas à négliger!

Pour terminer, notre groupe constate que le Conseil d'Etat se concentre sur le titre de la motion en oubliant la première phrase du développement qui dit bien que la loi doit être modifiée dans le sens que «das Rauchen in öffentlichen Gaststätten nur noch zulässig ist, wenn dafür geeignete und separate Räume zur Verfügung gestellt werden.»

Le groupe démocrate-chrétien vous propose de rejeter la motion N° 141.06.

Buchmann Michel (PDC/CVP, GL). Quelle que soit notre attitude, faite de tolérance pour les fumeurs ou de lutte contre les fumeurs, un fait politique essentiel a eu lieu le 21 mai 2003. M. René Thomet en a parlé. Pour le moment, il n'a pas été beaucoup mis en évidence. Ce jour-là, l'Assemblée de l'OMS a adopté, avec 192 Etats membres, un traité anti-tabac. L'objectif de ce premier traité international en matière de santé publique est de réduire la mortalité due au tabac dans le monde, mais pas de supprimer le tabagisme, ce qui est un but impossible à obtenir. Le traité est prévu pour entrer en vigueur nonante jours après la ratification du quarantième Etat. Je connais les données à fin 2004 – je ne sais pas la situation actuelle: 168 Etats l'avaient signé mais seuls 30 Etats l'avaient ratifié! La Suisse l'a probablement signé. Je ne sais pas si elle l'a ratifié mais, comme c'est un bon élève en matière d'application des traités internationaux, je suis persuadé que notre droit fédéral va intégrer les données de ce traité anti-tabac de l'OMS dans sa législation.

Les dispositions du traité seront contraignantes pour les parties signataires. Elles comportent l'obligation juridique d'appliquer les dispositions en les intégrant dans les législations fédérales. Ce traité formule des mesures visant à réduire la demande de tabac et visant aussi à diminuer l'offre de tabac. Il prévoit, par exemple, de taxer davantage le tabac, d'informer clairement des risques – je crois que ces choses sont en

place – de restreindre la publicité. Mais il prévoit aussi une meilleure protection de la population face à la fumée du tabac. C'est l'article 8 qui le dit: «Compte tenu du fait que l'exposition à la fumée est dangereuse pour l'entourage, des mesures doivent être prévues pour protéger contre l'exposition à la fumée du tabac sur les lieux du travail, dans les transports publics, sur les lieux publics intérieurs et, le cas échéant, d'autres lieux publics». Le traité prévoit aussi l'interdiction de la vente du tabac aux mineurs; encore faut-il définir exactement à quel âge on fixe la limite de la minorité! Ce que je veux dire par là, c'est que le chemin qui prévoit une claire protection des citoyens contre les abus des fumeurs est pris, il est en place. Prenons-le donc en votant de façon intelligente, patiente, tolérante et sans agressivité, car nous savons tous qu'un changement de comportement en matière de santé est une chose extrêmement difficile à obtenir! Mais nous y arriverons avec patience, tolérance et sans agressivité.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Je n'ose presque plus prendre la parole mais, à titre personnel, j'ai quand même quelque chose à dire qui me tient à cœur. Nous étions tous bien informés par différentes institutions au sujet de ce qui nous préoccupe maintenant. J'aimerais faire une remarque concernant la lettre de la société patronale pour la restauration et l'hôtellerie. Dans cette lettre, le mot «employé» n'existe pas!

In diesem Brief von Gastro-Freiburg werden die Kunden, die Gäste und die Betriebsleiter erwähnt. Jene Personen, die nicht die Wahl haben, ob sie das Lokal aussuchen wollen oder nicht, weil sie dort arbeiten, kommen in diesem Brief nicht vor. Gerade sie sind es doch, für die die vielgerühmte Wahlfreiheit nicht spielt. Wer angewiesen ist auf einen Verdienst, auf einen Arbeitsplatz wird nicht so schnell einfach kündigen können. Ich bitte Sie daher, bei Ihrer Entscheidung auch an die vielen Frauen und Männer zu denken, die tagtäglich im Service ihr Bestes geben und dabei zum Mitrauchen gezwungen sind.

Und nun noch etwas Allgemeines zu den Folgen des Rauchens in unserem Kanton: Heute sind 30% bis 40% der stationären Patienten in der inneren Medizin des Spitals Freiburg Krebspatienten. Daniel Betticher, Chefarzt für Onkologie/Hämatologie an diesem Spital, hat kürzlich in den Freiburger Nachrichten folgendes gesagt: Heute erhalten täglich drei, ich betone: täglich drei bis vier Personen im Kanton Freiburg die Diagnose Krebs. Dies sind pro Jahre fast 1200 neue Krebskranke. Der Chefarzt hält weiter fest, dass Rauchen; Rauchen vor Alkohol und Belastung durch verschiedene chemische Substanzen nach wie vor das grösste Risiko für eine Krebserkrankung darstelle, auch wenn es in einigen Fällen genetische Prädispositionen gebe. Dabei zeigt er sich sehr besorgt darüber, dass gemäss einer Erhebung der Schweizerischen Fachstelle für Alkohol und andere Drogenprobleme über 20% der 15-Jährigen täglich Zigaretten rauchen. 60% bis 80% unter ihnen auf dem Schulweg. Diese Feststellungen des Chefarztes bedürfen keines weiteren Kommentars. Ich bitte Sie, Ihre Verantwortung wahrzunehmen.

Schuwey Roger (*UDC/SVP, GR*). Motion Bruno Tenner/René Thomet. Dem Schreiben und der Empfehlung der Gastro-Freiburg, das uns allen zugeschickt wurde, kann ich mich nur anschliessen. Man fragt sich, ob man das Dorfbeizensterben noch mehr fördern will oder nicht. Der Gast, sowie der Gastwirt sollte doch frei wählen können, was für ein Lokal er besuchen, respektiv führen will. Ob Raucher, Nichtraucher oder gemischt, wir Gastronomen haben schon seit einiger Zeit einen schweren Stand, seit man den Alkoholpegel von 0,8 auf 0,5 her abgesetzt hat. Lasst uns doch noch ein bisschen Freiheit in unserer kleinen, freien Schweiz. Wir fühlen uns bald wie in vielen totalitären Staaten: Was nicht verboten ist, ist obligatorisch.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Beaucoup de députés défendent souvent la liberté individuelle. Aujourd'hui, je propose à ces députés d'accepter la motion Tenner/Thomet et d'interdire de fumer dans les établissements publics.

En effet, les non-fumeurs doivent pouvoir choisir d'avalier ou non de la fumée. Ces conditions ne sont pas remplies, puisque si quelqu'un entre dans un établissement public, il est confronté à la fumée passive et ceci sans alternative. Nous devons principalement être vigilants dans les établissements publics fréquentés par les adolescents, où l'effet de masse est important. Pour laisser à chacun le choix de fumer ou non, je vous propose personnellement de soutenir la motion Tenner/Thomet. Je suis surpris qu'une motion doive être déposée pour interdire de vendre des cigarettes aux jeunes de moins de 16 ans, cette décision étant d'une telle évidence. Pour ma part, je soutiendrai l'interdiction de vente à 18 ans, âge sensible où les jeunes sont très influençables.

Par la suite, chacun regrette d'avoir commencé à fumer, mais le mal est fait.

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Gesundheit ist eines der höchsten Güter für uns Menschen. Wir haben erkannt, dass wir die Gesundheit schützen müssen. In den letzten dreissig Jahren wurde viel für die Verbesserung unserer Gesundheit und unseres Wohlbefindens getan. Heute können wir einen weiteren Schritt vorwärts gehen. Haben wir also den Mut und entscheiden wir uns für die Unterstützung der griffigsten Massnahmen im Bezug auf das Passivrauchen und den Nichtraucher-Schutz.

Rauchen gilt als die Einstiegsdroge Nummer eins fürs Kiffen. 77% als Raucher haben bereits Cannabis-Erfahrung gegenüber lediglich 5% bei Nichtrauchern.

Weltweit sterben täglich 400 Personen an Folgekrankheiten des Rauchens. Das sind mehr als durch andere Drogen und bei Unfällen, Krebs, Aids zusammen zu Tode kommen.

Gesundheitsschäden durch Tabakkonsum verursachen in der Schweiz allein jährlich Gesamtkosten von 5 Milliarden Franken; die Auswirkungen des Passivrauchens sind hier noch nicht berücksichtigt. Und da beklagen wir uns noch über die hohen Krankenkassenprämien.

Es stimmt, Sie haben recht. Dem Rauchen kann man ausweichen. Ebenso kann man verrauchte Restaurants,

Cafés und Bars als Nichtraucher meiden. Aber nicht alle können das. Vor allem Angestellte in Restaurants, wo geraucht wird, haben einen schwerwiegenden Nachteil in Kauf zu nehmen. Wir akzeptieren sogar, dass das Bedienungspersonal in Raucher-Restaurants als Angestellte zweiter Klasse gilt; im Vergleich zu Berufsleuten in öffentlichen Anstalten, wo es heute rauchfrei ist. Viele Arbeitgeber haben aber erkannt, dass nur absolut rauchfreie Arbeitsräume mit Schutz vor dem Passivrauchen sich gesamtwirtschaftlich positiv auswirken.

Aber auch Jugendliche zwischen 14 bis 24-jährig sind aufgrund ihres Freizeit- und Ausgehverhaltens stark dem Passivrauch an Veranstaltungsorten ausgesetzt. Sie halten sich des Gruppendrucks wegen besonders häufig an Veranstaltungsorten auf, an denen geraucht werden darf. Dem gegenüber befürwortet dieselbe Altersgruppe mehrheitlich ein generelles Rauchverbot in Restaurants, Cafés, Bars und Discotheken.

Im Bewusstsein, dass Passivrauch eine Belästigung ist und gesundheitliche Risiken verursacht, betrachten es noch viele als einfaches, hinzunehmendes Übel der Gesellschaft. Rauchen gilt als normal, nicht aber das Nichtrauchen.

Aus all diesen Gründen und deren gäbe es noch sehr viele aufzuzählen, beantragt Ihnen eine kleine Minderheit der SVP-Fraktion, heute ein Zeichen zu setzen und sich für die griffigsten Massnahmen im Kampf gegen den blauen Dunst zu entscheiden. Schützen wir unsere Kinder und erlassen ein generelles Verkaufsverbot für Tabakwaren unter 16 Jahren. Ebenso müssen nebst den öffentlichen Räumen auch die öffentlichen Restaurants und Gaststätten rauchfrei werden. Scheinlösungen sind keine Lösungen. Die Motion Tenner/Thomet ist zu befürworten. Die effizienteste Massnahme kann hingegen nur mit einer Bundeslösung angestrebt werden. Stehen wir also mit voller Kraft und nicht nur halbherzig ein für unsere Gesundheit. Der Schutz der Gesundheit muss vor der individuellen Freiheit Platz haben.

Duc Louis (*ACG/MLB, BR*). Il y a cinquante ans, nous cultivions dans la Broye un magnifique tabac. L'époque était à la prise (de tabac), certains s'adonnaient encore à la chique. La cigarette roulée et le cigare adroitement et manuellement construit fleuraient bon cette campagne à haute valeur écologique.

Les années ont passé, de grandes firmes se sont emparées du marché du tabac. On l'a totalement manipulé, en y ajoutant moult denrées favorisant une accoutumance toujours plus grande à ce produit. La vindicte populaire sur le tabac et la cigarette me paraît, à moi aujourd'hui, excessive, tout particulièrement la motion de mon ami, mon cher ami et il le sait, le député Grandjean. Certes, il est certainement animé de très bons sentiments, mais comment pense-t-il pouvoir établir ce contrôle de l'âge de ces jeunes qui consomment du tabac? D'autre part, 18 ans est un âge, me semble-t-il, où on a le discernement voulu pour juger de la qualité ou de la nocivité d'un produit. Interdire aujourd'hui la fumée dans ces endroits de convivialité, les cafés, les restaurants me paraît également excessif. Il est vrai que l'on peut, avec un brin de volonté, s'abstenir de

fumer une clope en sirotant un bon verre de rouge ou après un excellent repas.

J'ai fumé durant 30 ans la Parisienne carré, je l'ai totalement abandonnée il y a 25 ans. Je connais donc cette accoutumance et je suis certain que l'interdiction tous azimuts ne règle rien. La volonté du fumeur est avant tout essentielle pour arrêter de fumer. Vouloir interdire à tout crin ne fera qu'accroître cette envie de passer outre à toutes ces interdictions et je pense qu'une législation pure et dure n'arrangera absolument rien et ce dans toutes les propositions présentées aujourd'hui.

Que fait-on des automates, libres d'accès à n'importe quel coin de rue? Comment le vendeur ou la vendeuse de kiosque jugeront-ils de l'âge du client, alors qu'il y a une longue file d'attente, vous pouvez le constater dans les gares. Je ne défends aucun lobby. J'ai été planteur de tabac et il y en a d'autres dans cette salle que j'aurais aimé entendre.

Je veux simplement donner une chance à la liberté de choisir en souhaitant qu'un respect réciproque prévaille entre fumeurs et non-fumeurs. La tolérance n'est-elle pas le plus beau des ingrédients? Je souhaite que nous y adhérons toutes et tous.

Bourgeois Jacques (PLR/FDP, SC). Je fais partie comme bien d'autres dans cette salle des 70% de non-fumeurs, parfois incommodés par la fumée des fumeurs, mais je pose quand même une question au Commissaire du gouvernement. Cela a été cité tout-à-l'heure par le député Charles de Reyff: les Chambres fédérales sont en train de légiférer en la matière et je demande quel est l'impact au niveau de notre législation premièrement et deuxièmement ne devrait-on pas attendre la fin des débats des Chambres fédérales pour légiférer en la matière!

Piller Alfons (UDC/SVP, SE). Ich mache es ganz kurz: Ein allgemeines Verbot würde meines Erachtens die Handelsfreiheit beeinträchtigen und zudem ist meines Erachtens nur der Wirt alleine verantwortlich für den Umsatz. Der Staat hilft sicher nicht beim Erreichen des Umsatzes. Und zu den Angestellten, die in einem Betrieb arbeiten, in dem geraucht wird, Frau Gobet, möchte ich erwähnen: Sie können immer selber auswählen. Somit möchte ich sagen: Ich persönlich kann nicht schwimmen, demzufolge springe ich auch nicht in den Schwarzsee.

Jutetz Ervin, Directeur de la sécurité et de la justice. Ich stelle mit Befriedigung fest, dass dieses Thema auf grosses Interesse stösst. Ich stelle weiter fest, dass die Meinungen quer durch die Fraktionen geteilt sind. Rauchen schadet der Gesundheit, Passivrauchen auch. Das wissen wir alle.

C'est un fait qui n'est pas contesté et qui ne peut pas être sérieusement contesté.

Première question: est-ce qu'il faut interdire la fumée? La réponse est clairement: non. Cela irait trop loin et, M. le Député Buchmann l'a dit, cela ne serait pas possible.

Est-ce qu'il faut interdire la fumée ou la vente des produits de tabac aux enfants et adolescents? Le Conseil d'Etat répond par oui. Je crois qu'ici également, une

majorité des intervenants était de cet avis. J'y reviendrai.

Est-ce qu'il faut interdire la fumée dans les bâtiments publics, écoles, hôpitaux, bâtiments administratifs? Le Conseil d'Etat avait répondu oui, le Grand Conseil, par décision du mois de février 2006, avait également répondu par oui.

Il y a maintenant un groupe de travail qui essaie de régler les modalités avec les exceptions, comme par exemple M. le Député Vonlanthen a dit «einen Stumpfen in einem Altersheim zu rauchen» et je ne peux pas m'imaginer que l'on interdise complètement la fumée, par exemple dans les prisons. Donc c'était une intervention, suite une motion des députés Castella/Dorand et une question de l'ancien député M. André Ntashamaje.

Faut-il interdire la fumée dans les établissements publics? In den öffentlichen Gaststätten?

Le Conseil d'Etat vous propose de ne pas suivre la motion Tenner/Thomet. Les principaux arguments sont dans la réponse que vous avez pu lire et c'est surtout la liberté individuelle qui a pesé dans la balance plus que les intérêts des fumeurs passifs.

Le principal argument est qu'en général le client peut choisir un établissement fumeurs ou non-fumeurs, je concède volontiers à M. le Député Thomet qu'il y a des situations où l'on ne peut pas vraiment choisir.

Deuxième argument, c'est la liberté de commerce économique. Contrairement aux déclarations du député Alfons Piller, il y a un arrêt du Tribunal fédéral qui dit clairement qu'une telle interdiction ne viole pas le droit constitutionnel de la liberté du commerce. Mais le Conseil d'Etat en a tenu compte de cette liberté du commerce et il préfère qu'il y ait des solutions à la carte dans les différents restaurants. Je concède que la fumée passive est également nocive pour les employés dans les restaurants et c'est un problème.

Au député Jacques Bourgeois je réponds que le Conseil national, donc une des deux Chambres, a suivi une initiative parlementaire du conseiller national Gutzwiler, qui tend à interdire la fumée dans les restaurants et dans les places publiques respectivement, bâtiments publics. Alors est-ce qu'il faut attendre cette législation? D'abord, ce sera la navette entre les deux Chambres et après, il faudrait que le Conseil fédéral et les Chambres aient d'abord une loi. Donc cela peut encore durer, selon mon expérience trois à quatre ans. Mais le droit fédéral peut régler uniquement le droit civil, donc l'initiative parlementaire Gutzwiler tend à modifier, à régler le droit du travail, c'est-à-dire la protection des employés contre la fumée passive. Il reste au canton à régler le droit public et c'est une question de droit public, l'interdiction ou non de fumer dans les restaurants. Admettons que l'initiative soit acceptée par les deux Chambres, cela n'empêchera pas que dans un restaurant où il y a une seule personne, qui est patronne et sommelière en même temps, celle-ci puisse continuer à servir aux fumeurs, puisqu'elle n'est pas protégée par le droit du travail. Il y a d'autres exemples. L'initiative parlementaire n'est pas identique avec ce que l'on discute aujourd'hui, les motions Grandjean, respectivement Tschopp/Raemy.

Le Conseil d'Etat est favorable à l'interdiction de la vente de produits tabagiques aux jeunes. Il est conscient

que cette interdiction de vente aux mineurs ne va pas empêcher les jeunes de quand même se procurer des produits tabagiques. Mais il dit dans sa réponse que cette interdiction de vente de tabac aux mineurs constitue une mesure utile dans le cadre de la lutte contre le tabagisme chez les jeunes. Elle doit s'inscrire dans un ensemble de mesures préventives comprenant également l'information et le conseil individuel, en particulier dans les écoles. Donc en principe, il faut interdire.

La question de l'âge, là je vous concède que c'est extrêmement difficile. Vous avez vu dans la réponse qu'il y a des cantons qui ont interdit en dessous de 18 ans, notamment les deux Bâle, Berne, Nidwald, Zug et Vaud. Il y en a qui ont interdit en dessous de 16 ans, Lucerne, Soleure, St-Gall, Thurgovie, Zürich et le Valais. Le Conseil d'Etat a favorisé l'interdiction de vente jusqu'à l'âge de 16 ans, notamment pour des questions pratiques, des questions de contrôle. Il est effectivement très difficile de juger si quelqu'un a 18 ou 19 ans, tandis qu'entre 14, 15 et 16 ans, je crois que c'est plus facile de faire cette distinction. En plus, il y a une tendance suisse à donner le droit de vote aux jeunes, aux adolescents entre 16 et 18 ans, par exemple dans le canton de Glaris. Et il y a également une autre tendance à donner plus de responsabilités aux jeunes entre 16 et 18 ans et si on fait une interdiction à cet âge-là, cela irait à l'encontre de cette tendance. Donc le Conseil d'Etat vous propose de rejeter la motion Grandjean et d'accepter la motion Tschopp/Raemy. Finalement le postulat Vonlanthen a été retiré, puisque.... Grossrat Vonlanthen ist voll und ganz mit dem Staatsrat zufrieden. Je le remercie pour cette constatation. (*rires!*) Je crois que les jeux sont faits, respectivement seront faits. Je vous laisse juger de ces décisions.

– Au vote, la prise en considération de la motion N° 142.06 Denis Grandjean est refusée par 51 voix contre 29. Il y a 3 abstentions.

– Objet liquidé.

Ont voté oui:

Bourguet (VE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 29.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/

FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 51.*

Se sont abstenus:

Buchmann (GL, PDC/CVP), Ganioz (FV, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP). *Total: 3.*

– Au vote, la prise en considération de la motion N° 147.06 Hugo Raemy/Martin Tschopp est acceptée par 79 voix contre 3. Il y a 3 abstentions.

– Le Conseil d'Etat est invité à présenter un projet de disposition légale dans le délai d'une année.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 79.*

Ont voté non:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Kolly (SC, PLR/FDP). *Total: 3.*

Se sont abstenus:

Ganioz (FV, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP). *Total: 3.*

– Le postulat Vonlanthen est retiré.

– Au vote, la prise en considération de la motion N° 141.06 Bruno Tenner/René Thomet est refusée par 49 voix contre 31. Il y a 5 abstentions.

– Cet objet est ainsi liquidé.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/

MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Stempfél-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 31.*

Ont voté non:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgné (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Remy (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 49.*

Se sont abstenus:

Buchmann (GL, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB). *Total: 5.*

Communication

Le Président. En cours de matinée, j'ai reçu la lettre de démission de notre collègue M^{me} la Députée Martine Remy, avec effet au 31 octobre 2007. Aujourd'hui était donc le dernier jour où M^{me} Remy siégeait parmi nous.

Mme la Députée, je prends acte de votre démission du Parlement cantonal fribourgeois. Au nom du Grand Conseil, je vous remercie pour votre travail au sein de notre Parlement durant près de sept ans et vous adresse mes meilleurs vœux pour votre avenir. (*Applaudissements nourris!*)

Clôture de la session

Le Président. Comme mot de la fin, je souhaite bonne chance à tous les candidats à la course aux Chambres fédérales.

- La séance est levée à 12 h 30.

Le Président:

Jacques MORAND

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

RAPPORT N° 23 *3 juillet 2007*
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
**sur le postulat N° 259.04 Heinz Etter/
 Nicolas Bürgisser concernant l'évaluation
 d'une adhésion à la communauté tarifaire Libero**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport concernant l'évaluation d'une adhésion à la communauté tarifaire Libero, donnant ainsi suite au postulat N° 259.04 Heinz Etter/Nicolas Bürgisser, qui demandait que fût examinée l'opportunité d'une adhésion à la communauté tarifaire Libero, combinée le plus possible avec la Communauté Urbaine des Transports de l'Agglomération Fribourgeoise (CUTAF).

Dans sa réponse au postulat, le Conseil d'Etat précisait que des travaux en cours, en vue notamment de la mise en place d'une communauté tarifaire à l'échelle cantonale, répondaient aux souhaits des postulants. Le présent rapport présente les travaux qui ont été effectués et les options retenues par le Conseil d'Etat.

Jusqu'à la fin de l'année 2006, l'offre tarifaire dans le canton de Fribourg était caractérisée par une structure tarifaire non harmonisée et particulièrement compliquée. Par exemple, deux tarifs différents subsistaient même au sein des Transports publics fribourgeois (tpf), entreprise issue de la fusion des GFM et des TF.

Pour corriger cette situation insatisfaisante, le Service des transports et de l'énergie (STE) a effectué une étude en vue de la mise en place d'une communauté tarifaire à l'échelle cantonale, dont les résultats ont été présentés au Conseil d'Etat au printemps 2005. Cette étude démontrait notamment qu'une communauté tarifaire intégrale (CTI) comprenant la totalité du territoire cantonal, ainsi que les districts vaudois d'Avenches et de Payerne, constituait la solution la plus attractive pour les usagers des transports publics du canton de Fribourg. Le 13 novembre 2005, le Conseil d'Etat a chargé les tpf d'élaborer, avec les autres entreprises de transport actives dans le canton et la Broye vaudoise, un projet de CTI, en précisant qu'il devrait être concrétisé au plus tard le 1^{er} janvier 2007. L'objectif fixé a été atteint puisque, sous le nom de Frimobil, ladite CTI a été introduite le 10 décembre 2006, lors de l'entrée en vigueur de l'horaire 2007.

En parallèle, des travaux se sont poursuivis au sein de l'Espace Mittelland pour définir des offres tarifaires combinées entre la CTI cantonale et la communauté tarifaire bernoise Libero, dont bénéficient quelques localités fribourgeoises situées à la limite du canton de Berne. Ces travaux tendent à fournir prioritairement aux personnes effectuant régulièrement des trajets entre le canton de Fribourg et l'agglomération bernoise (pendulaires) un titre de transport unique intégrant la zone centrale de cette agglomération et leur permettant d'éviter le double achat, dont le coût est souvent dissuasif, d'un abonnement de parcours à destination de Berne et d'un abonnement pour l'utilisation des bus et des trams en ville de Berne.

La différence des tarifs entre Frimobil et la communauté tarifaire Libero est importante. A titre d'exemple, un abonnement pour la zone centrale de Berne coûte 690 francs par année, soit 195 francs de plus qu'un abonnement pour la zone centrale de Fribourg. Des différences semblables existent aussi pour les billets individuels. Une fusion (ou une adhésion) avec la communauté tarifaire Libero impliquerait la reprise de ces tarifs élevés et entraînerait une forte augmentation des prix appliqués dans

le canton de Fribourg. Ces différences ne plaident pas en faveur de la fusion précitée.

L'objectif du Conseil d'Etat consiste par conséquent à créer des offres combinées entre Frimobil et la communauté tarifaire Libero. Des études et des négociations entre les entreprises de transport concernées sont toujours en cours et sont pilotées par Frimobil, qui a également la charge de proposer de telles offres entre Frimobil et la communauté tarifaire vaudoise Mobilis. Dans le cadre de la définition du zonage de la CTI fribourgeoise, il avait en effet été tenu compte d'extensions futures des communautés Libero et Mobilis afin de faciliter la mise en place d'offres combinées.

Le Conseil d'Etat est très favorable à ce type d'offres facilitant la mobilité vers les agglomérations bernoise et lausannoise, mais relève qu'il est nécessaire d'obtenir l'accord de toutes les entreprises de transport et des cantons concernés. Il attend les propositions de Frimobil à cet égard et désire que les offres combinées susmentionnées soient mises en place dans les plus brefs délais mais au plus tard pour l'entrée en vigueur de l'horaire 2009.

Nous vous invitons à prendre acte de ce rapport.

BERICHT Nr. 23 *3. Juli 2007*
des Staatsrats an den Grossen Rat
**zum Postulat Nr. 259.04 Heinz Etter/
 Nicolas Bürgisser über die Evaluation
 eines Beitritts zum Tarifverbund Libero**

Wir unterbreiten Ihnen einen Bericht zum Postulat Nr. 259.04 Heinz Etter/Nicolas Bürgisser über die Evaluation eines Beitritts zum Tarifverbund Libero. Mit dem Postulat wurde der Staatsrat aufgefordert, einen Beitritt zum Tarifverbund Libero, wenn möglich kombiniert mit dem Verkehrsverbund der Agglomeration Freiburg (CU-TAF), zu prüfen.

In seiner Antwort auf das Postulat erwähnte der Staatsrat, die laufenden Arbeiten insbesondere an der Einführung eines Tarifverbunds auf kantonaler Ebene entsprächen den Wünschen der Verfasser des Postulats. Dieser Bericht stellt die durchgeführten Arbeiten und die vom Staatsrat gewählten Optionen vor.

Bis Ende 2006 war das Tarifsystem im Kanton Freiburg nicht harmonisiert und gestaltete sich besonders kompliziert. So gab es bereits innerhalb der Freiburgischen Verkehrsbetriebe (tpf), dem aus der Fusion der GFM mit den TF hervorgegangenen Unternehmen, zwei verschiedene Tarife.

Um diese unzufriedenstellende Situation zu beheben, führte das Amt für Verkehr und Energie (VEA) eine Studie im Hinblick auf die Einführung eines Tarifverbunds auf kantonaler Ebene durch. Die Resultate dieser Studie wurden dem Staatsrat im Frühjahr 2005 vorgelegt. Diese Studie zeigte insbesondere auf, dass ein integraler Tarifverbund, der das gesamte Kantonsgebiet sowie die Waadtländer Bezirke Avenches und Payerne umfasst, für die Benutzer der öffentlichen Verkehrsmittel im Kanton Freiburg die attraktivste Lösung darstellt. Am 13. November 2005 beauftragte der Staatsrat die tpf, zusammen mit den anderen im Kanton und in der Waadtländer Broye aktiven Verkehrsunternehmen ein Projekt eines integralen Tarifverbunds aufzustellen, der spätestens auf

den 1. Januar 2007 umgesetzt werden sollte. Das gesetzte Ziel wurde erreicht, denn der integrale Tarifverbund wurde unter dem Namen Frimobil am 10. Dezember 2006 mit Inkrafttreten des Fahrplans 2007 eingeführt.

Daneben wurden die Arbeiten innerhalb des Espace Mittelland fortgesetzt, um die kombinierten Tarifangebote zwischen Frimobil und dem Berner Tarifverbund Libero zu definieren, von denen einige Freiburger Gemeinden profitieren sollten, die an der Grenze zum Kanton Bern liegen. Mit diesen Arbeiten wird bezweckt, insbesondere den Personen, die regelmässig zwischen dem Kanton Freiburg und der Agglomeration Bern pendeln, den Kauf eines Fahrscheins zu ermöglichen, der zusätzlich die gesamte zentrale Zone der Agglomeration Bern abdeckt. Dadurch entfällt die Notwendigkeit, zwei Abonnemente zu kaufen, nämlich ein Streckenabonnement nach Bern und ein Abonnement für die Benutzung von Tram und Bus in der Stadt Bern, deren Kosten zusammen oft zu hoch sind, um attraktiv zu sein.

Die Tarifunterschiede zwischen Frimobil und Libero sind gross. Zum Beispiel kostet ein Abonnement für die zentrale Zone von Bern 690 Franken pro Jahr, das sind 195 Franken mehr als ein Abonnement für die zentrale Zone von Freiburg. Ähnliche Unterschiede bestehen auch für Einzelfahrkarten. Ein Beitritt bzw. eine Fusion mit dem Tarifverbund Libero würde die Übernahme dieser hohen Tarife bedeuten, was zu einem starken Anstieg der

im Kanton Freiburg angewendeten Tarife führen würde. Diese Unterschiede ermuntern nicht zum genannten Beitritt.

Das Ziel des Staatsrats ist es deshalb, Angebote zu schaffen, die Frimobil mit dem Tarifverbund Libero kombinieren. Studien und Verhandlungen zwischen den betroffenen Verkehrsunternehmen sind unter der Leitung von Frimobil immer noch im Gange. Frimobil ist ebenfalls beauftragt, derartige Angebote zwischen Frimobil und dem Waadtländer Tarifverbund Mobilis auszuarbeiten. Bereits bei der Definition der Zonen des Freiburger Tarifverbunds wurden denn auch künftige Erweiterungen der Tarifverbünde Libero und Mobilis berücksichtigt, um die Einführung kombinierter Angebote zu erleichtern.

Der Staatsrat steht derartigen Angeboten, die die Mobilität in Richtung der Agglomerationen von Bern und Lausanne begünstigen, wohlwollend gegenüber, weist aber darauf hin, dass die Einwilligung aller betroffenen Verkehrsunternehmen und Kantone notwendig ist. Er wartet auf entsprechende Vorschläge von Frimobil und wünscht, dass die erwähnten kombinierten Angebote so bald wie möglich, spätestens aber bis Inkrafttreten des Fahrplans 2009 eingeführt werden.

Wir beantragen Ihnen, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

MESSAGE N° 25 10 juillet 2007
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant
la loi sur les routes (passages à niveau)

Nous vous présentons un projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1967 sur les routes concernant les subventions pour les passages à niveau des routes communales et privées affectées à l'usage commun.

Cette modification fait suite à l'acceptation le 11 mai 2005 par le Grand Conseil de la motion du député Hans-Rudolf Beyeler par 61 voix contre 45 (5 abstentions).

1. RAPPEL DE LA MOTION

Par motion déposée et développée le 19 novembre 2004, le député Hans-Rudolf Beyeler demande que le canton prenne en charge, dès l'année 2006, la part prise antérieurement par la Confédération à l'assainissement des passages à niveau. La loi sur les routes et la loi sur les subventions doivent être modifiées dans ce sens. Les moyens découlant de la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP) doivent être affectés à ce but. Le motionnaire précise encore les points suivants:

1. La Confédération a fourni les moyens nécessaires au canton.
2. Le canton doit prendre ses responsabilités dans ce domaine.
3. L'assainissement ne doit pas être entrepris qu'après qu'un accident mortel ne se soit produit.
4. Tous les passages à niveau doivent être considérés comme dangereux.
5. Il y a encore dans le canton 200 passages à niveau qui n'ont pas d'installation de sécurité.
6. Un programme d'assainissement doit être établi pour les dix prochaines années et des priorités doivent être définies.
7. La part de la Confédération doit être prise en charge par le canton à partir de 2006.

2. MODIFICATION LÉGALE

Selon l'article 69 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil:

La motion est la proposition faite au Grand Conseil d'obliger le Conseil d'Etat à lui présenter un projet d'acte ayant pour objet:

a) des règles de droit devant figurer dans la Constitution, une loi ou une ordonnance parlementaire

b) (...).

La disposition résultant de la prise en considération de la motion Beyeler est limitée dans le temps. Le présent projet de loi propose par conséquent une loi également limitée dans le temps.

Par ailleurs, il est proposé par acte séparé un crédit d'engagement pour des subventions correspondant strictement aux dernières dispositions de la Confédération en matière de subventionnement des frais de suppression de passages à niveau ou d'amélioration de leur sécurité, soit

avant la table ronde de 2000 qui a fixé le moratoire pour ces contributions.

3. FINANCEMENT PAR LA CONFÉDÉRATION

3.1 Règles générales

La responsabilité de la sécurité de l'exploitation des installations ferroviaires incombe aux entreprises ferroviaires (loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer, LCdF).

Les coûts d'assainissement des passages à niveau sont en règle générale répartis en fonction de l'avantage retiré par chacune des installations – rail et route – (art. 27 LCdF). Les frais d'entretien des installations de sécurité et de signalisation d'un passage à niveau sont indemnisés par une majoration de 25% des coûts de construction imputables. Si les installations sont remplacées ou renouvelées avant la fin de la durée d'utilisation de vingt-cinq ans ou si le passage à niveau est supprimé antérieurement, il sera procédé à une réduction pro rata temporis lors du nouveau calcul du montant de la contribution.

Le taux de subventionnement applicable pour le canton de Fribourg s'élève, selon l'Office fédéral des transports (OFT), à 68% pour la partie route et 70% pour la partie rail, avec une répartition des coûts résiduels à raison de 25% pour le rail et 75% pour la route; il s'ensuit un taux de subvention mixte de 69%.

Les passages à niveau doivent être assainis d'ici à 2015 (ordonnance du DETEC sur les délais pour l'adaptation de la signalisation des passages à niveau). La Confédération, dans son programme d'allègement budgétaire de 2000, a cependant suspendu les contributions fédérales pour l'assainissement des passages à niveau.

3.2 Passages à niveau particulièrement dangereux

La Confédération a toutefois maintenu ses contributions pour les passages à niveau reconnus comme particulièrement dangereux, soit ceux dont le temps de visibilité du convoi ferroviaire depuis la route est inférieur à six secondes. Elle envisage la possibilité d'assainir les passages à niveau avec un temps de visibilité inférieur à douze secondes si les disponibilités financières sont suffisantes.

La Confédération octroie des contributions jusqu'en 2007 pour autant que les demandes soient parvenues à l'OFT avant fin 2006. Cela ne signifie toutefois pas que la Confédération accordera des contributions pour la mise en place systématique de barrières.

Dans sa circulaire du 23 décembre 1999 aux Ingénieurs cantonaux, l'Office fédéral des routes (OFROU) a fixé de nouvelles règles pour l'assainissement de passages à niveau:

- les contributions sont accordées pour des routes ouvertes au trafic général;
- elles concernent en premier lieu les passages à niveau dont le temps de visibilité des trains est inférieur à six secondes;
- dans un deuxième temps, les passages à niveau avec un temps de visibilité inférieur à douze secondes pourront être pris en compte;

- les frais pris en compte sont limités à 150 000 francs, ce qui pour le canton de Fribourg représente une contribution maximale de 103 500 francs.

4. PRINCIPES PROPOSÉS PAR LE PROJET DE LOI

Selon le texte de la motion, tous les passages à niveau doivent être considérés comme dangereux, mais des priorités doivent être définies dans un programme sur dix ans.

Les frais d'assainissement incombent aux compagnies de chemin de fer ainsi qu'aux communes ou aux privés. Or, l'Etat ne maîtrise pas la planification de ces instances. Il convient de rappeler que la totalité des passages à niveau situés sur les routes cantonales sont déjà équipés de barrières.

Ainsi, nous vous proposons les règles suivantes coordonnées avec la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (art. 13) pour l'assainissement des passages à niveau:

- L'objectif étant d'améliorer la sécurité des passages à niveau, les subventions sont octroyées pour aménager, supprimer ou regrouper ces passages à niveau.
- Les bénéficiaires de subvention sont les propriétaires des routes publiques (communes) et les propriétaires des routes privées affectées à l'usage commun, ainsi que les compagnies de chemin de fer.
- Les subventions sont octroyées sous forme de contributions non remboursables (art. 15 LSub).
- La subvention porte sur les passages à niveau dangereux, soit ceux dont le temps de visibilité est inférieur à douze secondes.
- La loi est limitée à sept ans (2008–2014).
- Les règles de la circulaire de l'OFROU du 23 décembre 1999 sont appliquées par analogie. Toutefois, l'OFT a indiqué le 15 janvier 2007, par communiqué de presse, qu'un groupe de travail de la Confédération examinait des solutions plus rationnelles et plus économiques (installations simplifiées) pour assainir les passages à niveau. Les résultats de cette analyse seront disponibles d'ici fin 2007. Nous partons de l'idée que ces nouvelles règles conduiront à des assainissements moins coûteux. Cette nouvelle donnée, ainsi que la volonté de limiter les charges financières de l'Etat, conduisent le Conseil d'Etat à vous proposer des règles légèrement différentes de celles de la Confédération. Les frais pris en compte seront de 120 000 francs au maximum et le taux de 65%, la subvention maximale sera de 78 000 francs.

5. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Art. 136

L'alinéa 1 fixe le principe de la subvention et limite la validité d'application de la subvention à la période 2008–2014.

L'alinéa 2 précise ce qu'il faut entendre par passage à niveau dangereux, à savoir ceux dont le temps de visibilité du convoi ferroviaire depuis la route est inférieur à douze secondes.

Art. 137

L'alinéa 1 précise les bénéficiaires des subventions, à savoir les propriétaires des routes et les compagnies de chemin de fer qui doivent financer conjointement la suppression des passages à niveau ou l'amélioration de leur sécurité. Les routes cantonales ne sont à l'évidence pas visées, puisque dans ce cas il appartient à l'Etat de prendre en charge la part du propriétaire de la route.

L'alinéa 2 précise le genre de subvention, à savoir des contributions non remboursables (LSub, art. 15).

L'alinéa 3 fixe le taux de la subvention à 65% et limite le montant maximal pris en compte à 120 000 francs.

Le Conseil d'Etat est chargé d'édicter les règles administratives à appliquer (al. 4).

6. AUTRES ASPECTS

L'Etat se substituant à la Confédération pour le subventionnement de la suppression des passages à niveau ou d'amélioration de leur sécurité, le projet de loi proposé a une influence sur la répartition des flux financiers entre l'Etat et les communes, celles-ci étant dans la plupart des cas propriétaires des routes concernées.

Le projet de loi n'a pas d'influence sur le personnel de l'Etat et n'est pas concerné par les questions d'eurocompatibilité.

La loi est soumise au referendum législatif, mais pas au referendum financier.

7. CONCLUSION

La motion Beyeler impose à l'Etat de se substituer à la Confédération pour le subventionnement des passages à niveau dangereux. Le Conseil d'Etat propose de se tenir aux règles édictées par la Confédération pour ce subventionnement, soit de le limiter aux passages à niveau avec un temps de visibilité de moins de douze secondes, ceci pour la période allant de 2008 à 2014. Pour ce qui est des aspects financiers, les règles fixées sont proches de celles de la Confédération, les subventions étant plafonnées à 65% de 120 000 francs, soit au maximum à 78 000 francs par objet. Il en coûtera 4 225 000 francs à l'Etat.

Nous espérons que cette mesure incitera les responsables – communes, propriétaires de routes privées et entreprises de transports publics – à poursuivre l'effort d'amélioration de la sécurité. En ce sens, nous vous prions d'adopter cette modification de la loi sur les routes.

BOTSCHAFT Nr. 25

10. Juli 2007

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Strassengesetzes (Bahnübergänge)

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf zur Änderung des Strassengesetzes vom 15. Dezember 1967 für die Subventionierung der Aufhebung und Sicherung von Bahnübergängen bei Gemeindestrassen und Privatstrassen im Gemeindegebrauch.

Dieser Gesetzesänderungsvorschlag ist das Resultat der Motion Hans-Rudolf Beyeler, die der Grosse Rat am 11. Mai 2005 mit 61 Ja- gegen 45 Nein-Stimmen (bei 5 Enthaltungen) angenommen hat.

1. ZUSAMMENFASSUNG DER MOTION

In seiner am 19. November 2004 eingereichten und gleichentags begründeten Motion stellte Grossrat Hans-Rudolf Beyeler den Antrag, dass der Kanton ab 2006 die Kosten für die Sanierung der Bahnübergänge, die bisher vom Bund getragen wurden, übernehmen solle. Der Motionär verlangte, dass das kantonale Strassengesetz und das Subventionengesetz entsprechend angepasst werden. Der Kanton solle seinen Anteil an den LSVA-Erträgen (Leistungsabhängige Schwerverkehrsabgabe) für diesen Zweck einsetzen. Des Weiteren führte Grossrat Hans-Rudolf Beyeler folgende Punkte an:

1. Der Bund habe dem Kanton die nötigen Mittel zur Verfügung gestellt.
2. Der Kanton müsse seine Verantwortung in diesem Bereich wahrnehmen.
3. Die Sanierungen dürften nicht erst nach Todesfällen in Angriff genommen werden.
4. Alle Bahnübergänge seien als gefährlich zu betrachten.
5. Im Kanton gäbe es noch über 200 Bahnübergänge ohne Sicherungsanlage.
6. Es sei ein Sanierungsprogramm für die nächsten zehn Jahre zu erstellen und es müssten die Prioritäten festgelegt werden.
7. Der Anteil des Bundes sei ab 2006 durch den Kanton zu übernehmen.

2. GESETZESÄNDERUNG

Artikel 69 des Grossratsgesetzes (GRG) vom 6. September 2006 besagt Folgendes:

Die Motion ist der Antrag an den Grossen Rat, den Staatsrat zu verpflichten, ihm einen Erlassentwurf mit folgendem Inhalt vorzulegen:

- a) *rechtliche Bestimmungen in der Verfassung, in einem Gesetz oder in einer Parlamentsverordnung;*
- b) (...).

Die Erheblicherklärung der Motion Beyeler hat zeitlich beschränkte Folgen. Entsprechend sieht der vorliegende Entwurf ein Gesetz vor, dessen Gültigkeitsdauer ebenfalls beschränkt ist.

Im Übrigen unterbreitet Ihnen der Staatsrat einen separaten Erlass für einen Verpflichtungskredit, der den Bestimmungen des Bundes über Beiträge an die Aufhebung oder Sicherung von Niveauübergängen entspricht, die bis zum runden Tisch vom Jahr 2000 galten, als das Moratorium für diese Art von Subventionen beschlossen wurde.

3. FINANZIERUNG DES BUNDES

3.1 Allgemeines

Für den sicheren Betrieb der Bahnanlagen sind laut Eisenbahngesetz vom 20. Dezember 1957 (EBG) die Bahnunternehmungen verantwortlich.

Bei Sanierungen von Bahnübergängen hat grundsätzlich jede Partei in dem Umfang an die Kosten beizutragen, als ihr aus der Umgestaltung der Anlage (Strasse und Bahn) Vorteile erwachsen (Art. 27 EBG). Um die Unterhaltskosten der Sicherungs- und Signalisierungsanlagen eines Niveauübergangs abzugelten, werden die anrechenbaren Erstellungskosten 25% höher bewertet. Werden die Anlagen vor Ablauf der Nutzungszeit von 25 Jahren ersetzt oder erneuert oder wird der Bahnübergang vorher aufgehoben, so erfolgt bei der neuerlichen Beitragsbemessung ein entsprechender Abzug.

Gemäss Bundesamt für Verkehr (BAV) beträgt der Beitragssatz für den Kanton Freiburg 68% für die Strasse und 70% für die Schiene. Bei einer Aufteilung der Restkosten von 25% für die Schiene und 75% für die Strasse ergibt dies einen durchschnittlichen Beitragssatz von 69%.

Die Bahnübergänge müssen bis 2015 saniert sein (Verordnung über die Fristen zur Anpassung der Signalisierung von Bahnübergängen). Mit dem Entlastungsprogramm 2000 hat der Bund die Subventionierung der Bahnübergangsanierungen indes grundsätzlich ausgesetzt.

3.2 Besonders gefährliche Bahnübergänge

Die Beitragszahlungen an die Sanierung besonders gefährlicher Bahnübergänge (als besonders gefährlich gelten Übergänge, bei denen die Sichtzeit bis zum Eintreffen des Zuges weniger als 6 Sekunden beträgt) hat der Bund jedoch aufrechterhalten. Ausserdem zieht der Bund die Möglichkeit in Betracht, auch die Sanierung von Übergängen, bei denen die Sichtzeit bis zum Eintreffen des Zuges weniger als 12 Sekunden beträgt, zu subventionieren – sofern die entsprechenden finanziellen Mittel zur Verfügung stehen.

Der Bund gewährt Subventionen bis ins Jahr 2007, aber nur im Rahmen der Gesuche, die vor Ende 2006 beim BAV eingereicht wurden. Daraus kann jedoch nicht geschlossen werden, dass der Bund Beiträge an die systematische Errichtung von Schranken leisten wird.

In seinem Rundschreiben an die Kantonsingenieure erklärt das Bundesamt für Strassen (ASTRA) die neue Regelung für die Subventionierung von Bahnübergangsanierungen:

- Die Beiträge werden für allgemein zugängliche Strassen gewährt.
- Sie werden hauptsächlich für Bahnübergänge ausgerichtet, bei denen die Sichtzeit bis zum Eintreffen des Zuges weniger als 6 Sekunden beträgt.
- In einer zweiten Phase können allenfalls auch Übergänge berücksichtigt werden, bei denen die Sichtzeit bis zum Eintreffen des Zuges weniger als 12 Sekunden beträgt.
- Es werden Kosten von höchstens 150 000 Franken in Rechnung getragen, was für den Kanton Freiburg einen Maximalbeitrag von 103 500 Franken ergibt.

4. VOM GESETZESENTWURF VORGESCHLAGENE GRUNDSÄTZE

Laut Motion sollen alle Bahnübergänge als gefährlich gelten, doch ist es unerlässlich, in einem Zehnjahresprogramm Prioritäten zu setzen.

Ausserdem müssen die Sanierungskosten von den Bahnunternehmungen sowie von der Gemeinde oder von Privaten getragen werden. Auf deren Planung hat der Staat jedoch keinen Einfluss. Dem ist anzufügen, dass alle Bahnübergänge auf Kantonsstrassen bereits mit Schranken ausgestattet wurden.

Aus diesen Gründen und gestützt auf Artikel 13 des Subventionsgesetzes vom 17. November 1999 (SubG) schlägt der Staatsrat folgende Bestimmungen für die Sanierung der Bahnübergänge vor:

- a) Ziel ist es, die Sicherheit der Bahnübergänge zu verbessern. Die Beiträge werden für die Sanierung, Aufhebung oder Zusammenlegung dieser Bahnübergänge ausgerichtet.
- b) Die Beiträge werden an die Besitzer der öffentlichen Strassen (Gemeinden), an die Besitzer von Privatstrassen im Gemeindegebrauch und an die Bahnunternehmungen ausbezahlt.
- c) Die Subventionen werden als nicht rückzahlbare Beiträge gewährt (Art. 15 SubG).
- d) Die Beiträge werden für gefährliche Bahnübergänge (mit Sichtzeiten von weniger als 12 Sekunden) verwendet.
- e) Das Gesetz hat eine Gültigkeitsdauer von sieben Jahren (2008–2014).
- f) Die im ASTRA-Rundschreiben vom 23. Dezember 1999 festgelegte Regelung wird sinngemäss angewandt. Allerdings hat das BAV in seiner Medienmitteilung vom 15. Januar 2007 verlauten lassen, dass eine vom Bund eingesetzte Taskforce nach zweckmässigeren und günstigeren Lösungen (vereinfachter Typ von Sicherungsanlagen) für die Sanierung der Bahnübergänge suchen werde. Die Resultate der Analyse sollten Ende 2007 vorliegen. Wir gehen davon aus, dass diese neuen Vorgaben zu kostengünstigeren Sanierungen führen werden. Aufgrund dieser neuen Gegebenheit und mit dem Ziel, die finanzielle Belastung des Staats möglichst tief zu halten, schlägt Ihnen der Staatsrat eine Regelung vor, die leicht von der Regelung des Bundes abweicht. So sollen Kosten von höchstens 120 000 Franken berücksichtigt werden und der Beitragssatz soll 65% betragen. Somit beläuft sich die maximale Subvention auf 78 000 Franken.

5. KOMMENTAR ZU DEN EINZELNEN ARTIKELN

Art. 136

Absatz 1 legt den Grundsatz für die Subventionierung und die Gültigkeitsdauer der Subventionierung (2008–2014) fest.

Absatz 2 definiert den Begriff der gefährlichen Bahnübergänge: Gefährliche Bahnübergänge sind Bahnüber-

gänge mit einer Sichtzeit bis zum Eintreffen des Zuges von weniger als 12 Sekunden.

Art. 137

In Absatz 1 wird festgelegt, wer als Beitragsempfänger in Frage kommt, nämlich die Strassenbesitzer und Bahnunternehmungen, die zusammen die Aufhebung oder Sicherung eines Bahnübergangs finanzieren müssen. Im Falle von Kantonsstrassen obliegt es dem Staat, den Strassenanteil zu übernehmen, da er Besitzer dieser Strassen ist. Entsprechend können Strassen dieser Kategorie auch nicht Gegenstand der hier behandelten Subventionen sein.

In Absatz 2 wird definiert, dass es sich bei diesen Subventionen um nicht rückzahlbare Beiträge handelt (Art. 15 SubG).

Absatz 3 legt den Beitragssatz auf 65% und den maximal berücksichtigten Betrag auf 120 000 Franken fest.

Mit Absatz 4 obliegt es dem Staatsrat, die anwendbaren verwaltungstechnischen Bestimmungen zu erlassen.

6. ANDERE FOLGEN

Da mit dem vorgeschlagenen Gesetz der Staat anstelle des Bundes Beiträge an die Aufhebung oder Sicherung von Bahnübergängen leisten wird und da sich die Mehrzahl der betroffenen Strassen im Besitz von Gemeinden befinden, hat der Gesetzesentwurf Folgen für die Finanzflüsse zwischen Staat und Gemeinden.

Das vorgeschlagene Gesetz hat weder einen Einfluss auf das Personal noch ist es von den Fragen der Eurokompatibilität betroffen.

Das Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum, nicht aber dem Finanzreferendum.

7. SCHLUSSFOLGERUNG

Mit der Erheblicherklärung der Motion Beyeler wird dem Staat die Aufgabe überbunden, die Kosten für die Sanierung der gefährlichen Bahnübergänge, die bisher vom Bund getragen wurden, zu übernehmen. Der Staatsrat schlägt vor, sich dabei an die Regelung des Bundes zu halten. Das heisst, der Staat subventioniert von 2008 bis 2014 die Sicherung bzw. Aufhebung der Bahnübergänge, bei denen die Sichtzeit weniger als 12 Sekunden beträgt. Im Bereich der Finanzen ist in Anlehnung an die Regelung des Bundes vorgesehen, dass die Beiträge höchstens 65% von 120 000 Franken, also 78 000 Franken pro Objekt betragen können. Die Kosten für den Staat belaufen sich auf 4 225 000 Franken.

Wir hoffen, die betroffenen Gemeinden, die Besitzer von Privatstrassen und die öffentlichen Transportunternehmungen werden durch diese Massnahme angehalten, ihre Bemühungen für die Verbesserung der Sicherheit fortzuführen. In diesem Sinne ersuchen wir Sie, diese Änderung des kantonalen Strassengesetzes anzunehmen.

Loi

du

modifiant la loi sur les routes (passages à niveau)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 10 juillet 2007;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

La loi du 15 décembre 1967 sur les routes (RSF 741.1) est modifiée comme il suit:

Art. 136 Passages à niveau
a) Principes

¹ L'Etat peut contribuer aux frais de suppression de passages à niveau dangereux ou d'amélioration de leur sécurité pour la période 2008 à 2014.

² Un passage à niveau est réputé dangereux lorsque le temps de visibilité est inférieur à douze secondes avant le passage du train.

Art. 137 b) Subventions

¹ Des subventions peuvent être octroyées aux propriétaires de routes publiques ou de routes privées affectées à l'usage commun, ainsi qu'aux compagnies de chemin de fer.

² Les subventions sont octroyées sous la forme de contributions non remboursables (art. 15 de la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions).

Gesetz

vom

zur Änderung des Strassengesetzes (Bahnübergänge)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 10. Juli 2007;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Strassengesetz vom 15. Dezember 1967 (SGF 741.1) wird wie folgt geändert:

Art. 136 Bahnübergänge
a) Grundsätze

¹ Der Staat kann von 2008 bis 2014 finanzielle Beiträge an die Kosten für die Aufhebung oder Sicherung von gefährlichen Bahnübergängen leisten.

² Als gefährlich gelten Bahnübergänge, bei denen die Sichtzeit bis zum Eintreffen des Zuges weniger als 12 Sekunden beträgt.

Art. 137 b) Subventionen

¹ Anrecht auf Subventionen haben Besitzer von öffentlichen Strassen, Besitzer von Privatstrassen im Gemeingebrauch sowie Bahnunternehmungen.

² Die Subventionen werden als nicht rückzahlbare Beiträge gewährt (Art. 15 des Subventionsgesetzes vom 17. November 1999).

³ Elles sont fixées à 65% des coûts effectifs ressortant du décompte final des travaux d'assainissement. Toutefois, les dépenses sont prises en compte jusqu'à concurrence de 120 000 francs.

⁴ Le Conseil d'Etat édicte les prescriptions relatives aux dépenses prises en compte et à la présentation du décompte final.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

³ Die Subventionen betragen 65% der effektiven Kosten gemäss Schlussabrechnung für die Sanierungsarbeiten. Es können jedoch Kosten von höchstens 120 000 Franken geltend gemacht werden.

⁴ Der Staatsrat legt fest, welche Kosten berücksichtigt werden und welchen formellen Anforderungen die Schlussabrechnung zu genügen hat.

Art. 2

¹ Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N^{os} 25/26

Propositions de la commission parlementaire

- **Projet de loi modifiant la loi sur les routes (passages à niveau)**
- **Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour le subventionnement des frais de suppression de passages à niveau ou d'amélioration de leur sécurité**

La Commission des routes et cours d'eau fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Par 9 voix, sans opposition ni abstention (2 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi et ce projet de décret.

Votes finals

- Par 8 voix, sans opposition et 1 abstention (2 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 25/26

Antrag der parlamentarischen Kommission

- **Gesetzesentwurf zur Änderung des Strassengesetzes (Bahnübergänge)**
- **Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für Beiträge an die Aufhebung oder Sicherung von Bahnübergängen**

Die Kommission für Strassen- und Wasserbau stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag :

Eintreten

Mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf und Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmungen

- Mit 8 Stimmen ohne Gegenstimme und 1 Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

- Par 9 voix, sans opposition ni abstention (2 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que ces objets soient traités par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Le 19 septembre 2007

- Mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (2 Mitglieder waren entschuldig) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass diese Gegenstände vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt werden.

Den 19. September 2007

MESSAGE N° 26 10 juillet 2007
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi
d'un crédit d'engagement pour le
subventionnement des frais de suppression de pas-
sages à niveau ou d'amélioration de leur sécurité

Nous sollicitons l'octroi d'un crédit de 4 225 000 francs pour le subventionnement des frais de suppression de passages à niveau ou d'amélioration de leur sécurité.

Le décret fait suite à l'acceptation le 11 mai 2005 par le Grand Conseil de la motion du député Hans-Rudolf Beyeler par 61 voix contre 45 (5 abstentions).

Le présent message s'articule comme il suit:

1. Rappel de la motion
2. Base légale
3. Les passages à niveau
4. Passages à niveau concernés
5. Aspects financiers
6. Planification
7. Montant du crédit demandé
8. Autres aspects
9. Conclusion

1. RAPPEL DE LA MOTION

Par motion déposée et développée le 19 novembre 2004, le député Hans-Rudolf Beyeler demande que le canton prenne en charge, dès l'année 2006, la part prise antérieurement par la Confédération à l'assainissement des passages à niveau. Les modifications de la loi sur les routes ou de la loi sur les subventions doivent être prévues dans ce sens. Les moyens découlant de la redevance poids-lourds liée aux prestations (RPLP) doivent être affectés à ce but. Le motionnaire précise encore les points suivants:

1. La Confédération a fourni les moyens nécessaires au canton.
2. Le canton doit prendre ses responsabilités dans ce domaine.
3. L'assainissement ne doit pas être entrepris qu'après qu'un accident mortel se soit produit.
4. Tous les passages à niveau doivent être considérés comme dangereux.
5. Il y a encore dans le canton 200 passages à niveau qui n'ont pas d'installation de sécurité.
6. Un programme d'assainissement doit être établi pour les dix prochaines années et des priorités doivent être définies.
7. La part des précédents partenaires (Confédération) doit être prise en charge par le canton à partir de 2006.

2. BASE LÉGALE

Le subventionnement des passages à niveau par le canton est basé sur la loi du 15 décembre 1967 sur les routes. Cette loi fait l'objet d'un projet de modification présenté parallèlement au présent message.

Les règles pour ce subventionnement sont les suivantes:

- a) L'objectif étant d'améliorer la sécurité des passages à niveau, les subventions sont octroyées pour aménager, supprimer ou regrouper des passages à niveau.
- b) Les bénéficiaires de subvention sont les propriétaires des routes publiques (communes) et les propriétaires des routes privées affectées à l'usage commun, ainsi que les compagnies de chemin de fer.
- c) Les subventions sont octroyées sous forme de contributions non remboursables (art. 15 LSub).
- d) Le crédit d'engagement porte sur les passages à niveau dangereux, soit ceux dont le temps de visibilité est inférieur à douze secondes.
- e) Le crédit porte sur un programme de sept ans (2008–2014).
- f) Les frais pris en compte sont de 120 000 francs au maximum et le taux de 65%, la subvention maximale est de 78 000 francs.

3. LES PASSAGES À NIVEAU

3.1 Recensement cantonal

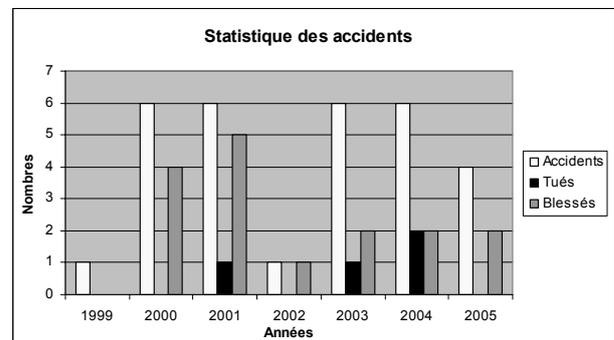
On recense dans le canton 329 passages à niveau (PN), concernant quatre compagnies de chemin de fer, selon le tableau ci-dessous:

Compagnies	tpf	CFE	MOB	BLS	Total
Nombre de PN	244	60	22	3	329
dont routes cantonales	31	7	0	1	39
dont routes communales	77	38	4	1	120
dont routes privées	136	15	18	1	170

La statistique des types d'équipement de ces passages à niveau a été fournie par les compagnies de chemin de fer. Sur le réseau routier cantonal, il existe 39 passages à niveau, tous sont équipés de barrières ou sont dénivelés.

3.2 Statistique des accidents

Durant les cinq dernières années, vingt-six accidents ont été recensés sur les passages à niveau du canton. Leur répartition temporelle, avec l'indication du nombre de tués et de blessés, est présentée dans la figure ci-dessous:



Au-delà des fluctuations annuelles, le nombre d'accidents est stable, bien que le trafic soit en augmentation. On ne peut donc pas conclure à une augmentation dramatique du nombre d'accidents ces dernières années, même si chaque accident mortel doit être considéré comme un accident de trop.

Du point de vue de la localisation de ces accidents, on peut constater qu'aucun accident n'a eu lieu sur une route

cantonale, mais sur des routes communales ou des chemins privés: deux accidents ont eu lieu sur un passage à niveau à La Tour-de-Trême (impasse de la Halte–route de la Parqueterie) et quatre au passage à niveau de Vuarat sur la commune de Remaufens. Les autres accidents sont répartis sur différents endroits et il n’y a pas de répétition d’accidents sur d’autres passages à niveau que ceux qui sont cités ci-dessus. Le passage à niveau de Vuarat a été équipé dernièrement de barrières.

En revanche, les accidents se concentrent sur des routes communales coupant les lignes tpf Bulle–Montbovon et Châtel-Saint-Denis–Bossonnens, soit les deux lignes de chemin de fer où la voie est parallèle à une route cantonale. Les accidents sont les plus fréquents lorsqu’un passage à niveau est situé à proximité d’un débouché sur une route cantonale, comme cela a été le cas lors de l’accident survenu à Neirivue le 29 octobre 2004.

Il faut également signaler d’autre part que deux accidents ont tout de même eu lieu sur des passages à niveau équipés de barrières.

3.3 Equipement des passages à niveau

L’exploitation des passages à niveau est réglée par l’ordonnance fédérale du 23 novembre 1983 sur la construction et l’exploitation des chemins de fer (OCF). En règle générale, les passages à niveau doivent être munis de signaux ou d’installations de sorte qu’on puisse les traverser et les emprunter en toute sécurité (art. 37b al. 1 OCF). Le type de signalisation ou de régulation est déterminé par le mode d’exploitation du chemin de fer. En principe, des barrières doivent être mises en place aux passages à niveau, mais des dérogations sont possibles, notamment lorsque les coûts sont disproportionnés. Si le trafic routier est faible, des installations de signaux à feux clignotants sont admis, voire des croix de Saint-André, si les conditions de visibilité sont suffisantes.

Cette ordonnance part dès lors du principe qu’il est possible d’exploiter des passages à niveau sans barrières.

Le choix du système d’exploitation dépend donc principalement des volumes de trafic ferroviaire et routier. Il doit être proportionné à la situation en cause. Les barrières ne sont toutefois pas une garantie contre tous les accidents (voir paragraphe 3.2).

4. PASSAGES À NIVEAU CONCERNÉS

4.1 Passages à niveau avec temps de visibilité insuffisant

Les compagnies de chemin de fer ont fourni le nombre de passages à niveau à assainir, parce que ne répondant pas au critère de sécurité des douze secondes. Les tpf ont annoncé entre-temps que tous leurs passages à niveau d’un temps de visibilité inférieur à six secondes, sauf un, seront assainis en 2006–2007 et bénéficieront donc de contributions fédérales. Les CFF de leur côté annoncent que sur leurs passages à niveau recensés, un seul (Belfaux) est affecté à l’usage commun et a été assaini en 2005 avec subventions fédérales. Les autres ne peuvent bénéficier de subventions fédérales et, par analogie, de subventions cantonales.

Compte tenu de cela, le nombre des passages à niveau (PN) à assainir est le suivant:

Compagnies	tpf	MOB	BLS	CFF	Total
Nombre de PN avec temps de visibilité inférieur à 6 secondes	1	0	0	0	1
Nombre de PN avec temps de visibilité entre 6 et 12 secondes	54	0	0	10	64
Total	55	0	0	10	65

4.2 Cas particuliers

4.2.1 Neirivue

Comme indiqué au paragraphe 3.2 ci-dessus, un certain nombre d’accidents ont eu lieu sur des passages à niveau situés sur des routes communales, mais à proximité immédiate d’une route cantonale. Les temps de visibilité sont supérieurs à douze secondes mais cette proximité rend leur situation dangereuse. Il est donc proposé d’inclure ces passages à niveau dans la liste des passages à niveau pouvant bénéficier de la subvention cantonale. Il s’agit en particulier des trois passages à niveau de Neirivue sur la ligne tpf Bulle–Montbovon. Comme l’un des passages à niveau est subventionné par la Confédération, il s’agit de compter la subvention pour deux passages à niveau.

4.2.2 Passage à niveau de Pra-Riond, à Broc

Ce passage à niveau des tpf présente un temps de visibilité inférieur à six secondes. Il borde la route cantonale, axe 1100, Bulle–Broc. Bien que non affecté à l’usage commun, son subventionnement a été admis par la Confédération. Le problème du trafic des véhicules à moteur de l’exploitation agricole au bénéfice du droit de passage est réglé par un autre itinéraire, mais l’accès à un pré situé de l’autre côté de la route cantonale n’est pas réglé. Il peut l’être par la construction d’un passage souterrain pour le bétail franchissant la ligne tpf et la route cantonale. Ces travaux sont proposés pour être au bénéfice de la subvention cantonale, ce qui représentera évidemment une double subvention. Avant d’accorder la subvention cantonale, le Conseil d’Etat se réserve d’examiner la proportionnalité des mesures proposées.

5. ASPECTS FINANCIERS

Les données des compagnies de chemin de fer font état de 65 passages à niveau à assainir pour un montant des travaux prévisionnel total de 15 379 000 francs. Ce qui donne un coût moyen d’assainissement des projets à réaliser de 236 600 francs. Mais tous les assainissements n’atteignant pas le montant de 120 000 francs, la subvention moyenne calculée sur la base des données des compagnies est de 62 600 francs.

Sur la base des règles fixées au chapitre 2 et en considérant les 65 passages à niveau dont le temps de visibilité est inférieur à douze secondes avec une subvention moyenne de 62 600 francs – et les 2 passages à niveau de Neirivue (voir paragraphe 4.2) avec une subvention pour chacun de 78 000 francs – l’aide financière de l’Etat est fixée comme suit:

	montant en francs
Coût total indicatif des assainissements	15 379 000
Subvention pour les passages à niveau d'un temps de visibilité inférieur à 12 secondes	4 069 000
Subvention pour les passages à niveau de Neirivue	156 000
Subventions totales	4 225 000
Coût à charge des compagnies de chemin de fer et des propriétaires de routes (valeur indicative)	11 154 000

Les subventions sont considérées comme des subventions d'investissement. Elles doivent être amorties dans l'année de leur versement. L'équilibre budgétaire doit être respecté (art. 83 Cst).

6. PLANIFICATION

Selon les données fournies par les compagnies de chemin de fer, celles-ci ont prévu d'assainir six passages à niveau en 2007 et sept en 2008.

Il convient de noter que seuls les CFF ont donné des années précises pour l'assainissement, malgré les demandes faites à toutes les compagnies de chemin de fer. Nous en tirons la conclusion que les autres compagnies n'ont pas de planification précise, même si elles indiquent des priorités.

Il n'est donc pas possible de donner actuellement une planification précise pour l'assainissement des passages à niveau. Les subventions proposées représentent une moyenne d'environ 600 000 francs par an pour les années 2008 à 2014. En cas d'acceptation du décret, une planification précise sera demandée aux entreprises de transports publics concernées. Les disponibilités financières de l'Etat sont réservées.

7. MONTANT DU CRÉDIT DEMANDÉ

Le montant du crédit demandé est de 4 225 000 francs.

Le décret n'est pas soumis au referendum financier.

8. AUTRES ASPECTS

Au point de vue financier, le décret impose une augmentation des crédits de paiement pour les années 2008–2014 de 600 000 francs en moyenne.

L'Etat se substituant à la Confédération pour le subventionnement de la suppression des passages à niveau ou d'amélioration de leur sécurité, le décret proposé a une influence sur la répartition des flux financiers entre l'Etat et les communes, celles-ci étant dans la plupart des cas propriétaires des routes concernées.

Le décret proposé n'a pas d'influence sur le personnel de l'Etat et n'est pas concerné par les questions d'eurocompatibilité.

Compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret devra, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, être adopté à la majorité des membres du Grand Conseil (56 voix) et non à la majorité des membres présents (art. 140 de la même loi).

9. CONCLUSION

La motion Beyeler impose à l'Etat de se substituer à la Confédération pour le subventionnement des passages à niveau dangereux. Le Conseil d'Etat propose de se tenir aux règles édictées par la Confédération pour ce subventionnement, soit de le limiter aux passages à niveau avec un temps de visibilité de moins de douze secondes, sauf deux cas particuliers, ceci pour la période allant de 2008 à 2014. Les subventions sont plafonnées à 65% de 120 000 francs, soit au maximum à 78 000 francs par objet. Il en coûtera 4 225 000 francs à l'Etat.

Nous espérons que cette mesure incitera les responsables – communes, propriétaires de routes privées et entreprises de transports publics – à poursuivre l'effort d'amélioration de la sécurité. En ce sens, nous vous prions d'adopter ce projet de décret.

BOTSCHAFT Nr. 26 10. Juli 2007 **des Staatsrats an den Grossen Rat** **zum Dekretsentwurf über einen** **Verpflichtungskredit für Beiträge an die** **Aufhebung oder Sicherung von Bahnübergängen**

Wir ersuchen um die Gewährung eines Verpflichtungskredits von 4 225 000 Franken, um die Aufhebung oder Sicherung von Bahnübergängen zu subventionieren.

Mit dem Dekret wird dem Willen des Grossen Rats Rechnung getragen, der am 11. Mai 2005 die Motion von Grossrat Hans-Rudolf Beyeler mit 61 Ja- gegen 45 Nein-Stimmen und 5 Enthaltungen angenommen hat.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

- 1. Zusammenfassung der Motion**
- 2. Gesetzliche Grundlagen**
- 3. Die Bahnübergänge**
- 4. Die betroffenen Bahnübergänge**
- 5. Finanzielle Auswirkungen**
- 6. Planung**
- 7. Höhe des verlangten Kredits**
- 8. Andere Folgen**
- 9. Schlussfolgerung**

1. ZUSAMMENFASSUNG DER MOTION

In seiner am 19. November 2004 eingereichten und gleichentags begründeten Motion stellte Grossrat Hans-Rudolf Beyeler den Antrag, dass der Kanton ab 2006 die Kosten für die Sanierung der Bahnübergänge, die bisher vom Bund getragen wurden, übernehmen solle. Der Motionär verlangte, dass das kantonale Strassengesetz oder das Subventionengesetz entsprechend angepasst werden. Der Kanton solle seinen Anteil an den LSVA-Erträgen (Leistungsabhängige Schwerverkehrsabgabe) für diesen Zweck einsetzen. Des Weiteren führte Grossrat Hans-Rudolf Beyeler folgende Punkte an:

1. Der Bund habe dem Kanton die nötigen Mittel zur Verfügung gestellt.

2. Der Kanton müsse seine Verantwortung in diesem Bereich wahrnehmen.
3. Die Sanierungen dürften nicht erst nach Todesfällen in Angriff genommen werden.
4. Alle Bahnübergänge seien als gefährlich zu betrachten.
5. Im Kanton gäbe es noch über 200 Bahnübergänge ohne Sicherungsanlage.
6. Es sei ein Sanierungsprogramm für die nächsten zehn Jahre zu erstellen und es müssten die Prioritäten festgelegt werden.
7. Der Anteil des bisherigen Partners (Bund) sei ab 2006 durch den Kanton zu übernehmen.

2. GESETZLICHE GRUNDLAGEN

Grundlage für die Subventionierung von Bahnübergängen durch den Kanton bildet das Strassengesetz vom 15. Dezember 1967, das geändert werden soll. Der Entwurf des dafür nötigen Gesetzes zur Änderung des Strassengesetzes wird dem Grossen Rat gleichzeitig mit der vorliegenden Botschaft unterbreitet.

Folgende Regeln werden für die Beitragszahlung gelten:

- a) Ziel ist es, die Sicherheit der Bahnübergänge zu verbessern. Die Beiträge werden somit für die Sanierung, Aufhebung oder Zusammenlegung dieser Bahnübergänge ausgerichtet.
- b) Die Beiträge werden an die Besitzer der öffentlichen Strassen (Gemeinden), an die Besitzer von Privatstrassen im Gemeindegebrauch und an die Bahnunternehmungen ausbezahlt.
- c) Die Subventionen werden als nicht rückzahlbare Beiträge gewährt (Art. 15 SubG).
- d) Der Verpflichtungskredit wird für gefährliche Bahnübergänge (mit Sichtzeiten von weniger als 12 Sekunden) verwendet.
- e) Mit dem Kredit wird ein auf sieben Jahre ausgelegtes Programm (2008–2014) finanziert.
- f) Es werden Kosten von höchstens 120 000 Franken berücksichtigt und der Beitragssatz beträgt 65%. Somit beträgt die Subvention maximal 78 000 Franken.

3. DIE BAHNÜBERGÄNGE

3.1 Bestandesaufnahme

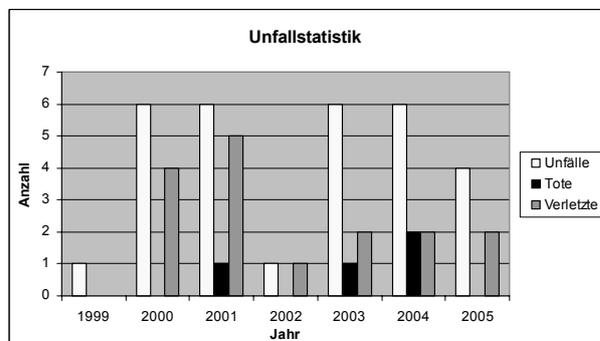
Im Kanton Freiburg gibt es 329 Bahnübergänge, die vier Bahnunternehmungen betreffen:

Bahnunternehmung	tpf	SBB	MOB	BLS	Total
Anz. Bahnübergänge	244	60	22	3	329
davon auf Kantonsstrassen	31	7	0	1	39
davon auf Gemeindestrassen	77	38	4	1	120
davon auf Privatstrassen	136	15	18	1	170

Diese Zahlen stammen von den Bahnunternehmungen. Die 39 Übergänge auf dem Kantonsstrassennetz sind allesamt mit Schranken ausgestattet oder denivelliert (mit einer Über- oder Unterführung).

3.2 Unfallstatistik

Während der letzten fünf Jahre ereigneten sich im Kanton Freiburg 26 Unfälle auf Bahnübergängen. Die Entwicklung über die Jahre sowie die Zahl der Verletzten und Toten ist aus folgendem Schaubild ersichtlich:



Es zeigt sich, dass die Zahl der Unfälle – von kleineren Schwankungen abgesehen – trotz steigendem Verkehrsaufkommen konstant geblieben ist. Dies steht im Widerspruch zu der Aussage, die Unfälle hätten über die letzten Jahre dramatisch zugenommen – auch wenn natürlich jeder Tote infolge eines Unfalls ein Toter zuviel ist.

Betrachtet man, wo sich diese Unfälle ereignet haben, stellt man Folgendes fest: Kein einziger Unfall geschah auf einer Kantonsstrasse. Alle Unfälle ereigneten sich mit anderen Worten auf Gemeinde- und Privatstrassen. 2 Unfälle trugen sich beim Bahnübergang von La Tour-de-Trême (Impasse de la Halte / Route de la Parqueterie) und 4 beim Bahnübergang von Remaufens (Route de Vuarat) zu. Die übrigen Unfälle geschahen an verschiedenen Orten, wobei es an keinem dieser Orte mehr als einen Unfall gab. Der Bahnübergang von Remaufens wurde kürzlich mit Schranken ausgestattet.

Die Unfälle ereigneten sich hauptsächlich auf den Gemeindestrassen, die die tpf-Linien Bulle–Montbovon und Châtel-Saint-Denis–Bossonnens kreuzen. Es handelt sich dabei um die beiden Bahnlinien, die parallel zu einer Kantonsstrasse verlaufen. Besonders unfallträchtig sind die Bahnübergänge in der Nähe einer Ausfahrt einer Gemeindestrasse in die Kantonsstrasse. Als Beispiel sei der Unfall vom 29. Oktober 2004 in Neirivue erwähnt.

Und schliesslich muss auch darauf hingewiesen werden, dass sich 2 Unfälle auf Bahnübergängen mit Schranken ereignet haben.

3.3 Ausstattung der Bahnübergänge

Der Betrieb von Bahnübergängen ist durch die Bundesverordnung vom 23. November 1983 über Bau und Betrieb der Eisenbahnen (EBV) geregelt. Allgemein gilt, dass Bahnübergänge so mit Signalen oder Anlagen auszurüsten sind, dass sie sicher befahren und betreten werden können (Art. 37b Abs. 1 EBV), wobei Art und Ausbau der Signalisation und der Steuerungsanlagen sich nach den besonderen bahnbetrieblichen Verhältnissen zu richten haben. Ferner besagt die EBV, dass grundsätzlich Schranken- oder Halbschrankenanlagen an Bahnübergängen zu erstellen sind, doch sind Ausnahmen durchaus zulässig, namentlich bei unverhältnismässigen Kosten. So genügt – immer gemäss EBV – eine Blinklichtsignalanlage an Bahnübergängen mit schwachem Strassenver-

kehr. Und falls die Sichtverhältnisse es zulassen, können gar Andreaskreuze als einziges Signal angebracht werden.

Kurzum, gemäss EBV ist es durchaus zulässig, einen Bahnübergang ohne Schranken zu betreiben.

In erster Linie bestimmt das Volumen des Strassen- und des Eisenbahnverkehrs, welches System zum Einsatz gelangt. Es muss der Situation vor Ort angebracht sein. Auch ist zu sagen, dass Schranken keinen absoluten Schutz vor Unfällen bieten (siehe Punkt 3.2).

4. DIE BETROFFENEN BAHNÜBERGÄNGE

4.1 Bahnübergänge mit ungenügenden Sichtzeiten

Die Bahnunternehmungen haben dem Staat mitgeteilt, welche Bahnübergänge sanierungsbedürftig sind (Übergänge mit Sichtzeiten von unter 12 Sekunden). Inzwischen haben die tpf darüber informiert, dass – von einer Ausnahme abgesehen – alle ihre Bahnübergänge, die eine Sichtzeit von weniger als 6 Sekunden aufweisen, zwischen 2006 und 2007 saniert und somit in den Genuss von Bundesbeiträgen kommen werden. Gemäss SBB wurde von den erfassten Bahnübergängen nur einer (derjenige von Belfaux) im Jahr 2005 mit Bundessubventionen saniert. Für die übrigen Bahnübergänge, die nicht für den Gemeingebrauch bestimmt sind, kommen Bundesbeiträge – und damit auch Kantonsbeiträge – nicht in Frage.

Somit sieht die Aufstellung der sanierungsbedürftigen Bahnübergänge wie folgt aus:

Bahnunternehmung	tpf	MOB	BLS	SBB	Total
Anz. Übergänge mit Sichtzeiten von weniger als 6 Sekunden	1	0	0	0	1
Anz. Übergänge mit Sichtzeiten von 6 bis 12 Sekunden	54	0	0	10	64
Total	55	0	0	10	65

4.2 Besondere Fälle

4.2.1 Neirivue

Unter Punkt 3.2 wurde bereits darauf hingewiesen, dass sich gewisse Unfälle bei Bahnübergängen ereignet haben, die sich auf einer Gemeindestrasse, in der Nähe einer Kantonsstrasse, befinden. Zwar betragen die Sichtweiten auf diesen Bahnübergängen mehr als 12 Sekunden. Doch wegen ihrer Nähe zu einer Kantonsstrasse sind sie trotzdem gefährlich. Deshalb wird vorgeschlagen, dass der Kanton auch für diese Bahnübergänge Subventionen ausrichtet. Es handelt sich um die drei Bahnübergänge der tpf in Neirivue, auf der Strecke Bulle–Montbovon. Da die Sanierung eines dieser Übergänge durch den Bund subventioniert wird, müssen in diesem Zusammenhang Beiträge für zwei Bahnübergänge vorgesehen werden.

4.2.2 Bahnübergang von Pra-Riond in Broc

Dieser Bahnübergang der tpf hat eine Sichtzeit von weniger als 6 Sekunden. Er grenzt an die Kantonsstrasse Bulle–Broc (Achse 1100). Auch wenn dieser Übergang nicht für den Gemeingebrauch bestimmt ist, hat der Bund einer Subventionierung grundsätzlich zugestimmt. Das Problem der motorisierten Landwirtschaftsfahrzeuge, für die eine Berechtigung zur Benutzung des Übergangs besteht, wurde durch eine Ausweichstrecke gelöst. Der Zugang

zu einer bestimmten Weide hingegen, die auf der anderen Seite der Kantonsstrasse liegt, konnte noch nicht geregelt werden. So ist eine Unterführung für das Vieh, das die Kantonsstrasse und die Bahnlinie queren muss, vorgesehen. Der Kanton soll Beiträge an diese Bauarbeiten leisten, was einer doppelten Subventionierung gleichkäme. Bevor er einem Kantonsbeitrag zustimmt, will der Staatsrat deshalb die Verhältnismässigkeit der vorgeschlagenen Massnahmen prüfen.

5. FINANZIELLE AUSWIRKUNGEN

Laut Angaben der Bahnunternehmungen müssen 65 Bahnübergänge saniert werden. Die von den Bahnunternehmungen veranschlagten Sanierungskosten betragen insgesamt 15 379 000 Franken. Somit betragen die durchschnittlichen Sanierungskosten eines Übergangs 236 600 Franken, doch gibt es solche mit Sanierungskosten von weniger als 120 000 Franken. Nimmt man die Angaben der Bahnunternehmungen als Grundlage, so erhält man einen durchschnittlichen Subventionsbetrag von 62 600 Franken

Unter Berücksichtigung der 65 Übergänge, bei denen die Sichtzeit weniger als 12 Sekunden beträgt und für die sich der durchschnittliche Beitrag auf 62 600 Franken beläuft – beziehungsweise der beiden Bahnübergänge von Neirivue (siehe Punkt 4.2), für die Kantonsbeiträge von je 78 000 Franken vorgesehen sind –, kann die Subventionierung des Staats auf der Grundlage der weiter oben aufgestellten Regeln (siehe Punkt 2) wie folgt zusammengefasst werden:

	Betrag in Franken
Total Sanierungskosten (Richtwert)	15 379 000
Subventionen für die Bahnübergänge mit einer Sichtzeit von weniger als 12 Sekunden	4 069 000
Subventionen für die Bahnübergänge in Neirivue	156 000
Subventionen insgesamt	4 225 000
Total Kosten zu Lasten der Bahnunternehmungen und Strassenbesitzer (Richtwert)	11 154 000

Die Subventionen gelten als Beiträge an Investitionen. Sie müssen im Jahr ihrer Auszahlung abgeschrieben werden. Der Haushalt muss ausgeglichen sein (Art. 83 KV).

6. PLANUNG

Die Bahnunternehmungen wollen laut eigenen Angaben im Jahr 2007 sechs Bahnübergänge und im Jahr 2008 sieben Bahnübergänge sanieren.

Dem ist anzufügen, dass einzig die SBB das genaue Jahr angegeben haben, obwohl alle Bahnunternehmungen aufgefordert wurden, diese Angaben zu machen. Der Staatsrat schliesst daraus, dass die übrigen Bahnunternehmungen – auch wenn diese die Prioritäten angegeben haben – keinen genauen Zeitplan festgelegt haben.

Entsprechend ist es auch nicht möglich, zum jetzigen Zeitpunkt einen präzisen Zeitplan für die Sanierung der Bahnübergänge aufzustellen. Von 2008 bis 2014 machen die Kantonsbeiträge 600 000 Franken im Jahr aus. Stimmt der Grosse Rat dem Dekret zu, wird von den betroffenen Transportunternehmungen ein präziser Zeitplan verlangt werden. Die verfügbaren Mittel des Staats bleiben vorbehalten.

7. HÖHE DES VERLANGTEN KREDITS

Es wird um einen Kredit von 4 225 000 Franken ersucht.
Das Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

8. ANDERE FOLGEN

Für die Jahre 2008–2014 hat das Dekret finanziell gesehen eine Erhöhung der Zahlungskredite von durchschnittlich 600 000 Franken zur Folge.

Da mit dem vorgeschlagenen Dekret der Staat anstelle des Bundes Beiträge an die Aufhebung oder Sicherung von Bahnübergängen leisten wird und da sich die Mehrzahl der betroffenen Strassen im Besitz von Gemeinden befinden, hat der Dekretsentwurf Folgen für die Finanzflüsse zwischen Staat und Gemeinden.

Das Dekret hat weder einen Einfluss auf das Personal noch ist es von den Fragen der Eurokompatibilität betroffen.

Aufgrund der Höhe der Ausgaben ist für dieses Dekret laut Artikel 141 Abs. 2 des Grossratsgesetzes (GRG) vom 6. September 2006 das qualifizierte Mehr erforderlich. Es muss mit anderen Worten von der Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rats (56 Mitglieder, siehe Art. 140

GRG) und nicht bloss von der Mehrheit der abgegebenen Stimmen (einfaches Mehr) angenommen werden.

9. SCHLUSSFOLGERUNG

Mit der Erheblicherklärung der Motion Beyeler wird dem Staat die Aufgabe überbunden, die Kosten für die Sanierung der gefährlichen Bahnübergänge, die bisher vom Bund getragen wurden, zu übernehmen. Der Staatsrat schlägt vor, sich dabei an die Regelung des Bundes zu halten. Das heisst, der Staat subventioniert von 2008 bis 2014 die Sicherung bzw. Aufhebung der Bahnübergänge, bei denen – von zwei Ausnahmen abgesehen – die Sichtzeit weniger als 12 Sekunden beträgt. Die Beiträge können höchstens 65% von 120 000 Franken, also 78 000 Franken pro Objekt betragen. Die Kosten für den Staat belaufen sich auf 4 225 000 Franken.

Wir hoffen, die betroffenen Gemeinden, die Besitzer von Privatstrassen und die öffentlichen Transportunternehmen werden durch diese Massnahme angehalten, ihre Bemühungen für die Verbesserung der Sicherheit fortzuführen. Abschliessend ersuchen wir Sie, den vorliegenden Dekretsentwurf gutzuheissen.

Décret

du

relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour le subventionnement des frais de suppression de passages à niveau ou d'amélioration de leur sécurité

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu la loi du 15 décembre 1967 sur les routes;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions;

Vu le message du Conseil d'Etat du 10 juillet 2007;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 4 225 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances pour la période 2008 à 2014 en vue de contribuer aux frais de suppression de passages à niveau dangereux ou d'amélioration de leur sécurité.

Art. 2

¹ Les crédits de paiements nécessaires seront portés au budget d'investissement des routes cantonales, sous le centre de charges PCAD/562.021 «Subventions cantonales aux communes pour l'assainissement des passages à niveau» et PCAD/564.021 «Subventions cantonales aux compagnies de chemin de fer pour l'assainissement des passages à niveau», et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Dekret

vom

über einen Verpflichtungskredit für Beiträge an die Aufhebung oder Sicherung von Bahnübergängen

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 45 und 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf das Strassengesetz vom 15. Dezember 1967;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

gestützt auf das Subventionsgesetz vom 17. November 1999;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 10. Juli 2007;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Für Beiträge an die Aufhebung oder Sicherung von Bahnübergängen wird bei der Finanzverwaltung für die Jahre 2008–2014 ein Verpflichtungskredit von 4 225 000 Franken eröffnet.

Art. 2

¹ Die erforderlichen Zahlungskredite werden in den Investitionsvoranschlag für das Kantonsstrassennetz unter den Kostenstellen PCAD/562.021 «Kantonsbeiträge an die Gemeinden für Niveauübergänge» und PCAD/564.021 «Kantonsbeiträge an Dritte – Sanierung Niveauübergänge» aufgenommen und entsprechend dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

² L'amortissement des dépenses annuelles sera assuré par le centre de charges PCAD/331.010.

³ Les disponibilités financières de l'Etat sont réservées.

Art. 3

Ce décret n'est pas soumis au referendum financier.

² Die Abschreibung der jährlichen Ausgaben erfolgt über die Kostenstelle PCAD/331.010.

³ Die verfügbaren Mittel des Staates bleiben vorbehalten.

Art. 3

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 26 / Préavis CFG

Préavis de la Commission des finances et de gestion

Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour le subventionnement des frais de suppression de passages à niveau ou d'amélioration de leur sécurité

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière

Par 10 voix, sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 10 voix, sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'adopter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Le 19 septembre 2007.

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 26 Stellungnahme FGK

Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für Beiträge an die Aufhebung oder Sicherung von Bahnübergängen

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag :

Eintreten

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, unter dem finanziellen Gesichtspunkt auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf unter dem finanziellen Gesichtspunkt in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Den 19. September 2007.

MESSAGE N° 28 21 août 2007
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant
la loi sur les prestations complémentaires à
l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi modifiant la loi du 16 novembre 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité.

Le présent message est structuré de la manière suivante:

1. Introduction
2. Modifications découlant de la nouvelle législation fédérale en matière de prestations complémentaires
 - 2.1 Sur le plan matériel
 - 2.1.1 Prestation complémentaire annuelle
 - 2.1.2 Remboursement des frais de maladie et d'invalidité
 - 2.2 Sur le plan financier
3. Nécessité de modifier la loi fribourgeoise et solution retenue
4. Commentaires des articles
5. Incidences financières
6. Conclusion

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), le Parlement fédéral a adopté le 6 octobre 2006 moult révisions, partielles ou totales, de lois fédérales. Parmi elles, il y a eu la révision totale de la loi fédérale du 19 mars 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité.

Le 18 avril 2007 seulement, le Conseil fédéral a mis en consultation auprès des cantons l'adaptation d'ordonnances requise par la législation d'exécution de la RPT, avec un délai de réponse fixé au 20 juillet 2007. Parmi les documents faisant l'objet de cette procédure de consultation, figurait le projet de modification de l'ordonnance du 15 janvier 1971 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (OPC). Ce n'est par conséquent qu'en septembre 2007 au plus tôt que le Conseil fédéral pourra adopter les modifications de cette ordonnance. Vu que la RPT entrera en vigueur très probablement le 1^{er} janvier 2008 déjà, le Conseil d'Etat a donc dû se fonder sur le texte dudit projet de modification de l'OPC pour l'avancement de ses travaux d'adaptation de la législation cantonale.

2. MODIFICATIONS DÉCOULANT DE LA NOUVELLE LÉGISLATION FÉDÉRALE EN MATIÈRE DE PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

La nouvelle loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) et son ordonnance d'exécution révisée (OPC) entraîneront des modifications importantes, tant sur le plan matériel que sur le plan financier.

2.1 Sur le plan matériel

L'article 112 de la Constitution fédérale prescrit que les rentes de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité doivent couvrir les besoins vitaux de manière appropriée. Vu que cela n'est pas le cas aujourd'hui, la Confédération subventionne actuellement, en vertu de la disposition transitoire prévue à l'article 196 chiffre 10 de ladite Constitution, les prestations complémentaires (PC) que les cantons octroient aux assurés pour leur permettre de couvrir leurs besoins vitaux. En outre, les PC ont aussi la fonction d'une assurance de soins de base.

Du point de vue général d'abord, la nouvelle LPC modifie le rapport existant entre la Confédération et les cantons, en ce sens qu'elle stipule à son article 2 al. 1 que la Confédération et les cantons accordent aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans la loi des PC destinées à la couverture des besoins vitaux. La mission dévolue aux PC sera donc assumée dorénavant en commun par la Confédération et les cantons. Ensuite, afin de pouvoir présenter de manière systématique les principaux changements matériels, il convient de se référer à la distinction clairement établie par la législation fédérale entre la prestation complémentaire annuelle, d'une part, et le remboursement des frais de maladie et d'invalidité, d'autre part. Dans ce contexte, il est certainement utile de relever que la prestation complémentaire annuelle, qui est en fait versée mensuellement, est une prestation en espèces, tandis que le remboursement des frais de maladie et d'invalidité constitue une prestation en nature.

2.1.1 Prestation complémentaire annuelle

a) Personnes qui vivent à domicile

Pour ces personnes et, le cas échéant, leur famille, la limite supérieure de la PC annuelle fixée à l'article 3a al.2 de la LPC de 1965, soit le quadruple du montant annuel minimum de la rente simple de vieillesse (53 040 francs actuellement), sera supprimée. Etant donné que ce plafond est actuellement très rarement atteint dans notre canton, sa suppression ne posera pas beaucoup de problèmes et n'engendrera qu'une dépense supplémentaire minime.

S'agissant des montants forfaitaires annuels destinés à la couverture des besoins vitaux, qui sont pris en compte comme dépenses reconnues dans le calcul des PC, les cantons n'auront plus la possibilité d'opter pour des montants allant d'un minimum à un maximum (différence: environ 10%). En effet, la nouvelle LPC fixe de manière impérative ces montants à leurs valeurs maximales en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007 (art. 10 al. 1 let. a). Pour le canton de Fribourg, cela n'aura aucune conséquence puisque le Conseil d'Etat, dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la loi cantonale du 16 novembre 1965 sur les PC, a toujours adopté les montants maximaux en question.

Il en va de même en ce qui concerne les montants maximaux des frais de loyer qui peuvent être pris en considération comme dépenses reconnues dans le calcul des PC. A l'article 10 al. 1 let. b, la nouvelle LPC fixe également de façon contraignante ces montants maximaux à leurs valeurs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2001, alors que la LPC de 1965 permet aux cantons de fixer des montants moins élevés. Là aussi, il n'y aura pas de répercussions pour notre canton qui a régulièrement choisi les montants maximaux prévus par la législation fédérale.

Enfin, pour les bénéficiaires de PC qui sont propriétaires d'un immeuble leur servant d'habitation, seule la valeur de l'immeuble supérieure à 112 500 francs sera dorénavant prise en considération au titre de la fortune. Actuellement, les cantons peuvent fixer cette franchise à un montant allant de 75 000 à 150 000 francs et le canton de Fribourg a retenu un montant de 100 000 francs depuis l'année 2001.

En résumé, on peut donc constater que pour les personnes vivant à domicile dans notre canton, les modifications matérielles résultant de la nouvelle législation fédérale sur les PC n'auront que très peu de conséquences. Par ailleurs, ces modifications entraîneront la suppression de la quasi-totalité des compétences cantonales pour cette catégorie de personnes.

b) Personnes qui vivent durablement dans un home ou un hôpital

Pour ces personnes, la nouvelle LPC ne connaît également pas de montant maximal, contrairement à la LPC de 1965 qui prévoit à son article 3a al. 3 que la PC annuelle ne peut pas dépasser 175% du montant maximum destiné à la couverture des besoins vitaux des personnes seules, c'est-à-dire 31 740 francs actuellement.

A l'instar de celle de 1965, la nouvelle LPC stipule à son article 10 al. 2 let. a que les cantons peuvent fixer la limite maximale des frais à prendre en considération en raison du séjour dans un home ou un hôpital. Si l'on veut éviter que les PC ne couvrent dorénavant une part nettement plus importante des frais d'accompagnement en EMS, il n'y a pas d'autre solution que de limiter les frais pris en considération dans le calcul des PC. Une solution analogue doit être appliquée pour les personnes qui vivent dans un foyer pour personnes handicapées, à savoir une limitation du prix journalier à prendre en compte dans le calcul des PC.

Dans ce contexte, il faut en effet rappeler que le nouvel article 22 (disposition transitoire) de la loi fribourgeoise du 16 novembre 1965 sur les PC, adopté par le Grand Conseil le 12 juin 2007 dans le cadre de la loi adaptant certaines dispositions de notre législation cantonale à la RPT, prévoit que pour les trois premières années suivant l'entrée en vigueur de la RPT, l'Etat prendra en charge 100% de la contribution du canton aux frais de gestion et aux dépenses en matière de PC. D'un autre côté, les participations des pouvoirs publics fribourgeois aux frais d'accompagnement dans les EMS et le déficit restant dans les foyers pour personnes handicapées qui ne peuvent être couverts par les PC sont tous deux supportés, à raison de 45% par l'Etat et de 55% par l'ensemble des communes.

Toutefois, afin de ne pas avoir à modifier la pratique actuelle, la Direction cantonale de la santé et des affaires sociales a écrit à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour lui demander l'autorisation de prévoir, dans les dispositions d'exécution du canton de Fribourg, un montant maximal pour la PC annuelle des personnes vivant dans un home ou un hôpital, étant entendu que cette limite supérieure ne saurait être inférieure à celle qui existe actuellement et que l'autorisation requise pourrait aussi n'avoir qu'un caractère transitoire, pour une durée de trois ans par exemple. Ce faisant, la Direction précitée a précisé que pour les bénéficiaires de PC concernés, il n'en résulterait aucun désavantage pécuniaire, puisque la part de leurs frais de home non couverte par la PC le serait par la participation des pouvoirs publics fribourgeois

aux frais d'accompagnement, respectivement par la prise en charge du déficit restant des institutions spécialisées.

Dans sa réponse du 18 juillet 2007, l'OFAS a précisé que le nouveau droit fédéral règle de manière exhaustive ce que les cantons doivent et peuvent régler en matière de PC, pour en conclure:

«Par conséquent, une réglementation telle que souhaitée par vos lignes, qui autoriserait le canton de Fribourg de prévoir, au niveau de ses dispositions d'exécution, un montant maximal pour la prestation complémentaire annuelle des personnes vivant dans un home ou dans un hôpital, ne saurait être approuvée, et ce même pas à titre provisoire.»

Comme il n'est plus possible de plafonner les PC, il est donc indispensable de limiter les frais à prendre en considération. En effet, c'est uniquement de cette manière que les coûts des PC peuvent être stabilisés au niveau annoncé dans le message No 18 du 7 mai 2007 accompagnant le projet de loi adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la RPT. Cette stabilisation est nécessaire pour ne pas péjorer le bilan RPT pour les communes ou pour le canton. Concrètement c'est donc l'objectif à atteindre, à savoir les 145 000 000 francs environ de dépenses PC pour l'année 2008 qui déterminera les limites à fixer. Il devrait être possible, au moyen d'estimations et de simulations, de parvenir au résultat voulu. Toutefois, il y a lieu de souligner que ces limitations auront des conséquences sur le calcul des PC de la majorité des 3000 personnes environ vivant dans des homes ou des foyers pour personnes handicapées. Dans certaines situations, il s'ensuivra une diminution des PC versées, dans d'autres une augmentation. Pour les personnes concernées par une diminution des PC, il n'en résultera en principe aucun désavantage pécuniaire, puisque la part des frais de homes (foyers pour personnes handicapées ou EMS) non couverte par les PC sera prise en charge par les pouvoirs publics fribourgeois. D'autre part, les budgets des homes devront être adaptés en conséquence.

Il sied de mentionner encore ici que les cantons conserveront les deux autres compétences qui leur sont déjà reconnues aujourd'hui, à savoir la fixation du montant pour les dépenses personnelles des pensionnaires et la possibilité d'augmenter jusqu'à concurrence d'un cinquième (20%) le montant de la fortune pris en compte comme revenu dans le calcul de la PC annuelle.

2.1.2 Remboursement des frais de maladie et d'invalidité

A son article 14 al. 1, la nouvelle LPC prescrit que les frais de maladie et d'invalidité dûment établis doivent être remboursés aux bénéficiaires de PC par les cantons. Afin de garantir dans toute la Suisse une pratique uniforme, elle définit un catalogue de prestations dont les frais sont remboursables.

L'alinéa 2 de cet article 14 mentionne que les cantons précisent quels frais peuvent être remboursés et qu'ils peuvent limiter le remboursement aux dépenses nécessaires dans les limites d'une fourniture économique et adéquate des prestations. A ce propos, la disposition transitoire que renferme l'article 34 de la nouvelle LPC stipule que tant que les cantons n'ont pas défini les frais susceptibles d'être remboursés au sens de l'article 14 cité ci-dessus, les articles 3 à 18 de l'ordonnance fédérale relative au remboursement des frais de maladie et des frais résultant

de l'invalidité en matière de prestations complémentaires (OMPC), restent applicables par analogie, mais pour une durée maximale de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle LPC. Pour des raisons de temps et d'opportunité, le Conseil d'Etat a prévu de faire usage de cette disposition transitoire et de le mentionner dans l'ordonnance d'exécution qu'il devra adopter.

Enfin, selon l'article 14 al. 3 de la nouvelle LPC, les cantons peuvent fixer les montants maximaux des frais de maladie et d'invalidité qu'ils remboursent en plus de la prestation complémentaire annuelle. Toutefois, ces montants ne pourront pas être inférieurs à ceux qui figurent sous let. a et b de l'alinéa 3 en question et qui correspondent d'ailleurs entièrement aux montants actuellement en vigueur. Pour un premier temps en tout cas, le Conseil d'Etat a prévu de fixer ces mêmes montants maximaux dans son ordonnance d'exécution.

Au vu de ce qui précède, on peut dire que le remboursement des frais de maladie et d'invalidité aux bénéficiaires de PC domiciliés dans notre canton ne subira pas de dégradation en raison de l'entrée en vigueur de la RPT.

2.2 Sur le plan financier

Actuellement, les subventions de la Confédération sont fixées en fonction de la capacité financière des cantons. Les taux de ces subventions sont ainsi compris dans une fourchette allant de 10% à 35%. C'est ce taux maximal de 35% qui est appliqué pour le canton de Fribourg, et cela sur la somme totale des prestations complémentaires versées aux bénéficiaires du canton.

Même s'il ne tient plus compte de la capacité financière des cantons, le système de financement des PC voulu par la RPT est plus différencié. Le principe de base de ce système est que les dépenses annuelles destinées à assurer la couverture des besoins vitaux des assurés seront supportées à hauteur de cinq huitièmes (62,5%) par la Confédération et de trois huitièmes (37,5%) par les cantons, alors que les coûts liés aux séjours dans les homes ou les hôpitaux, ainsi que le remboursement des frais de maladie et d'invalidité, seront entièrement à la charge des cantons.

En ce qui concerne les PC annuelles, cela signifie concrètement que celles qui seront versées aux personnes vivant à domicile seront intégralement financées selon la clef de répartition susmentionnée (5/8 et 3/8). En revanche, pour les PC annuelles payées en faveur des personnes qui résident dans un home ou un hôpital, cette clef de répartition ne s'appliquera qu'à la partie de la PC destinée à assurer la couverture des besoins vitaux. Quant à l'autre partie de la PC annuelle, soit celle qui sert à couvrir totalement ou partiellement les frais de homes, elle ne sera pas du tout cofinancée par la Confédération. Cette règle est ancrée dans la nouvelle LPC, à son article 13 al. 2 et le projet de modification de l'OPC mis en consultation précise les modalités du calcul de la part fédérale à son article 39.

Les différentes estimations faites dans le cadre du bilan global provisoire de la RPT permettent de partir de l'hypothèse que la participation de la Confédération devrait représenter, dans un premier temps en tout cas, environ 25% des dépenses totales en matière de PC à l'AVS et à l'AI. C'est précisément ce taux de 25% que le Conseil d'Etat a pris en considération pour l'établissement de son projet de budget 2008.

En outre et contrairement à la réglementation actuelle, la Confédération participera dorénavant au financement des frais administratifs afférents à la fixation et au versement des PC annuelles, en vertu de l'article 24 de la nouvelle LPC et des articles 42a à 42d du projet de modification de l'OPC. Pour ce faire, la Confédération a déjà établi des forfaits par cas, qui seront les mêmes dans toute la Suisse. Le Conseil d'Etat en a tenu compte dans son projet de budget 2008, en ce sens que les frais effectifs de gestion que l'Etat devra rembourser en 2008 à la Caisse cantonale de compensation AVS, seront couverts à raison d'un peu plus de 50% par le cofinancement de la Confédération.

3. NÉCESSITÉ DE MODIFIER LA LOI FRIBOURGEOISE ET SOLUTION RETENUE

La nouvelle législation fédérale en matière de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI nécessite une modification appropriée de la loi fribourgeoise d'application. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat s'est en premier lieu penché sur la question de savoir s'il fallait envisager une révision totale de la loi du 16 novembre 1965 qui est en vigueur, ou si une révision partielle de cette loi pouvait suffire. Il a finalement opté pour la seconde solution, et ce, pour les raisons principales suivantes:

- 1) Il s'agit d'avancer rapidement dans le processus d'adaptation de notre législation cantonale, puisque l'entrée en vigueur de la RPT et, partant, de la nouvelle législation fédérale sur les PC interviendra très vraisemblablement le 1^{er} janvier 2008. Et cette quasi-certitude n'est connue que depuis la session d'été 2007 des Chambres fédérales.
- 2) Le contenu du projet de modification de l'ordonnance fédérale sur les PC à l'AVS et à l'AI (OPC) a été communiqué officiellement aux cantons dans le cadre d'une procédure de consultation, qui n'a démarré que le 18 avril 2007. Le texte définitif de cette modification n'est pas encore disponible au moment de l'adoption du présent message par le Conseil d'Etat.
- 3) Le projet doit permettre de maintenir le bilan des incidences financières de la RPT interne au canton (entre l'Etat et les communes) pendant les trois années à venir.
- 4) Dans un délai maximal de trois ans, qui lui est imposé par la RPT, notre canton devra revoir fondamentalement sa législation sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées, ainsi que celle sur l'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées. Cela aura certainement des répercussions dans le domaine des PC. C'est donc à ce moment-là qu'il conviendra d'envisager une révision complète de la législation cantonale sur les PC.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui se limite donc au strict minimum. Il maintient aussi la délégation de compétence au Conseil d'Etat, dans le cadre de la législation fédérale, de fixer certains montants, comme c'est déjà aujourd'hui le cas. Une révision totale de la législation sur les PC sera entreprise dans un délai de trois ans et cela en coordination avec les domaines des institutions spécialisées et des EMS. Une coordination qui s'avère indispensable, puisque les interdépendances financières sont très grandes. Une modification dans un domaine a des conséquences directes ou indirectes sur les autres. Il

faut donc bien se donner ce délai pour pouvoir évaluer toutes les conséquences et les examiner avec tous les interlocuteurs concernés. En effet, les PC, les EMS et les institutions spécialisées sont des éléments centraux de la politique sociale du canton de Fribourg et génèrent des dépenses annuelles de plusieurs centaines de millions de francs.

4. COMMENTAIRES DES ARTICLES

Art. 1 Cercle des ayants droit

Le cercle des ayants droit doit être redéfini. En effet, d'une part la définition actuelle ne correspond plus à la réalité, en ce sens qu'elle a en fait été modifiée à plusieurs reprises par des ordonnances spéciales du Conseil d'Etat et, d'autre part, la nouvelle LPC fédérale fixe elle-même de manière impérative les montants forfaitaires en question. De plus, il ne s'agit plus de limites de revenu, mais de montants destinés à la couverture des besoins vitaux.

Le nouveau premier alinéa contient une définition générale qui renvoie simplement aux conditions fixées dans la loi fédérale (c'est-à-dire aux articles 4 à 6 de la nouvelle LPC, à titre informatif).

Le nouvel alinéa 2 apporte une précision nécessaire pour les cas de séjour dans un home, ainsi que pour les cas de placement dans une famille, dans le but d'éviter des conflits de compétence entre cantons et entre communes. Cette disposition est reprise de la nouvelle LPC fédérale (art. 21 al. 1, 2^e phr.).

L'alinéa 3 actuel est abrogé ici, mais la disposition qu'il renferme est reprise sous une autre forme plus complète à l'article 2 nouveau.

L'alinéa 4 actuel doit être abrogé, car cette disposition fait partie intégrante de la loi fédérale depuis 1998 déjà (art. 3c al. 1 let. a de la LPC de 1965 et art. 11 al. 1 let. a de la nouvelle LPC).

Art. 2 (nouveau) Compétences conférées au canton par la législation fédérale

Comme indiqué ci-devant, cette disposition remplace celle figurant actuellement à l'article 1 al. 3. Elle mentionne de manière exhaustive les compétences déléguées au Conseil d'Etat, qui sont en fait celles que la nouvelle législation fédérale reconnaît ou attribue aux cantons. Comme ce fut le cas jusqu'ici, cette délégation de compétences est à la fois judiciaire et nécessaire, car elle permet au Conseil d'Etat d'adopter à temps les dispositions d'exécution qui s'imposent. Par le biais du budget qui lui est soumis, le Grand Conseil conserve néanmoins son pouvoir de contrôle sur les décisions prises ou prévues par le Gouvernement.

S'agissant de la lettre a, il y a lieu de se référer aux explications données sous chiffre 2.1.1, lettre b du présent message. Il convient néanmoins de préciser que la notion de frais à prendre en considération en raison du séjour dans un EMS englobe l'ensemble des frais (frais de pension et frais d'accompagnement).

En ce qui concerne la lettre b, le Conseil d'Etat a prévu pour 2008 de maintenir le montant de 320 francs par personne et par mois. A partir de 2009, il examinera la possibilité d'augmenter ce montant.

Quant au montant de la fortune prise en compte comme revenu pour les personnes qui vivent durablement dans

un home (lettre c), le Gouvernement cantonal reconduira très probablement la proportion actuelle, à savoir un cinquième pour les bénéficiaires d'une rente de vieillesse et un quinzième pour les autres catégories de personnes.

Enfin, pour ce qui concerne la lettre d, les intentions du Conseil d'Etat sont déjà présentées sous le chiffre 2.1.2 de ce message.

Abrogation de l'art. 2^{bis} Déduction pour loyer

L'abrogation de cette disposition se justifie par le fait que le canton n'aura désormais plus aucune compétence en matière de frais de loyer, vu que la question est entièrement réglée par l'article 10 al. 1 let. b de la nouvelle LPC.

Art. 17 titre médian et al. 1 Voies de droit

La modification proposée ici constitue une simple adaptation à la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA).

Art. 19 Dispositions pénales

Il s'agit uniquement d'actualiser la référence à la (nouvelle) loi fédérale sur les prestations complémentaires.

5. INCIDENCES FINANCIÈRES

La modification de loi qui vous est soumise est rendue nécessaire par l'entrée en vigueur, très vraisemblablement au 1^{er} janvier 2008, de la nouvelle législation fédérale sur les PC à l'AVS et à l'AI. C'est par conséquent l'application de cette dernière qui aura des incidences directes sur les finances de l'Etat de Fribourg, et pas tellement la présente modification de loi (cf. aussi Message N° 18 du 7 mai 2007 accompagnant le projet de loi adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la RPT).

Pour ce qui a trait aux conséquences financières de la nouvelle législation fédérale sur les PC, il convient d'abord de faire une distinction entre les dépenses, d'une part, et les recettes apportées par le subventionnement ou le cofinancement de la Confédération, d'autre part.

S'agissant des dépenses PC, on peut estimer sur la base des informations en notre possession en ce moment que les répercussions prévisibles de l'entrée en vigueur de la RPT devraient être plutôt modestes, dans un premier temps du moins. Les montants inscrits au projet de budget 2008 de l'Etat pour les PC AVS et les PC AI devraient être suffisants. Le Conseil d'Etat veillera plus particulièrement, lors de la fixation des frais à prendre en considération, à être au plus près des montants prévus au budget 2008.

Quant aux recettes apportées par le cofinancement de la Confédération, si l'on se réfère aux explications données sous le chiffre 2.2 de ce message, on doit constater que le canton de Fribourg verra ses rentrées diminuer très sensiblement. En effet, le taux de subventionnement ou de cofinancement passera de 35% à environ 25% des dépenses PC, ce qui représentera une perte de recettes de quelque 14,3 millions de francs en 2008. Cette perte ne sera compensée que très partiellement par la participation nouvelle de la Confédération aux frais administratifs, soit environ 1,3 million de francs. Le projet de budget 2008 tient compte de ces éléments.

Globalement, le projet n'entraîne pas de modifications financières qui n'étaient pas déjà annoncées.. Toutefois, les PC de la quasi-totalité des personnes qui vivent durablement dans un home (environ 3'000) devront être recalculées dans les meilleurs délais et de nouvelles décisions notifiées. Les budgets 2008 des homes devront également être adaptés en conséquence. Ces modifications vont engendrer une surcharge de travail importante pour la Caisse cantonale de compensation et le Service de la prévoyance sociale, deux services qui sont déjà aujourd'hui considérablement chargés avec la mise en œuvre de la RPT. Une augmentation des effectifs, au moins temporairement, sera donc indispensable. Un crédit de 250 000 francs a été prévu à cet effet au budget 2008.

6. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat vous invite à accepter le présent projet de révision de la loi du 16 novembre 1965 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.

BOTSCHAFT Nr. 28 *21. August 2007*
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Entwurf für die Änderung des Gesetzes über
Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen-
und Invalidenversicherung

Wir unterbreiten Ihnen hiermit einen Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes vom 16. November 1965 über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung.

Diese Botschaft gliedert sich wie folgt:

1. Einführung
2. Änderungen infolge der neuen Bundesgesetzgebung über Ergänzungsleistungen
 - 2.1 Materielle Änderungen
 - 2.1.1 Jährliche Ergänzungsleistung
 - 2.1.2 Vergütung von Krankheits- und Behinderungskosten
 - 2.2 Finanzielle Änderungen
3. Notwendigkeit einer Änderung des Freiburger Gesetzes und gewählte Lösung
4. Erläuterung der Artikel
5. Finanzielle Auswirkungen
6. Antrag

1. EINFÜHRUNG

Im Rahmen der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenverteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA) verabschiedete das Bundesparlament am 6. Oktober 2006 zahlreiche Teil- oder Totalrevisionen von Bundesgesetzen. Dazu zählte die Totalrevision des Bundesgesetzes vom 19. März 1965 über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung.

Erst am 18. April 2007 gab der Bundesrat die von der NFA-Ausführungsgesetzgebung verlangte Anpassung von Verordnungen in die Vernehmlassung bei den Kanto-

nen, mit einer Antwortfrist bis zum 20. Juli 2007. Zu den Dokumenten, denen diese Vernehmlassung galt, zählte der Änderungsentwurf zur Verordnung vom 15. Januar 1971 über Ergänzungsleistungen zur AHV und IV (ELV). Somit kann der Bundesrat frühestens im September 2007 die Änderungen dieser Verordnung verabschieden. In Anbetracht dessen, dass die NFA sehr wahrscheinlich schon am 1. Januar 2008 in Kraft treten wird, musste sich der Staatsrat also auf den Text des Änderungsentwurfs zur ELV stützen, um seine Arbeiten zur Anpassung der kantonalen Gesetzgebung vorantreiben zu können.

2. ÄNDERUNGEN INFOLGE DER NEUEN BUNDESGESETZGEBUNG ÜBER ERGÄNZUNGSLEISTUNGEN

Das neue Bundesgesetz vom 6. Oktober 2006 über Ergänzungsleistungen zur AHV und IV (ELG) und seine revidierte Ausführungsverordnung (ELV) bewirken erhebliche Änderungen auf materieller und finanzieller Ebene.

2.1 Materielle Änderungen

Nach Artikel 112 der Bundesverfassung haben die Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenrenten den Existenzbedarf angemessen zu decken. Da dies heute nicht der Fall ist, subventioniert der Bund aufgrund der Übergangsbestimmung nach Artikel 196 Ziffer 10 der Verfassung die Ergänzungsleistungen (EL), die die Kantone den Versicherten zur Deckung ihres Existenzbedarfs ausrichten. Die EL haben ausserdem auch die Funktion einer Grundpflegeversicherung.

Allgemein betrachtet ändert das neue ELG das bestehende Verhältnis zwischen Bund und Kantonen, indem es in seinem Artikel 2 Abs. 1 vorschreibt, dass der Bund und die Kantone Personen, welche die Voraussetzungen nach dem Gesetz erfüllen, Ergänzungsleistungen zur Deckung ihres Existenzbedarfs gewähren. Somit sind künftig der Bund und die Kantone gemeinsam zuständig für den Auftrag, der den EL zukommt. Um die hauptsächlich materiellen Änderungen systematisch darstellen zu können, ist ferner auf die klare Unterscheidung der Bundesgesetzgebung zwischen der jährlichen Ergänzungsleistung einerseits und der Vergütung von Krankheits- und Behinderungskosten andererseits zu verweisen. In diesem Zusammenhang sei hervorgehoben, dass die jährliche Ergänzungsleistung (die effektiv monatlich ausgerichtet wird) eine Geldleistung ist, wohingegen die Vergütung von Krankheits- und Behinderungskosten eine Sachleistung darstellt.

2.1.1 Jährliche Ergänzungsleistung

a) Zu Hause lebende Personen

Für diese Personen und gegebenenfalls ihre Familie wird die Höchstgrenze der jährlichen EL nach Artikel 3a Abs.2 des ELG von 1965 – das Vierfache des jährlichen Mindestbetrages der einfachen Altersrente (derzeit 53 040 Franken) – abgeschafft. Da diese Höchstgrenze heute in unserem Kanton sehr selten erreicht wird, wird ihre Abschaffung keine grossen Probleme bereiten und nur einen minimalen Mehraufwand verursachen.

Was die jährlichen Pauschalbeträge für die Deckung des Lebensbedarfs anbelangt, die in der Berechnung der EL als anerkannte Ausgaben berücksichtigt werden, so haben

die Kantone künftig nicht mehr die Möglichkeit, sich für Beträge zwischen einem Minimum und einem Maximum zu entscheiden (Differenz: rund 10%). Das neue ELG legt diese Beträge verbindlich auf ihren seit 1. Januar 2007 geltenden Höchstwert fest (Art. 10 Abs. 1 Bst. a). Für den Kanton Freiburg hat dies keine Auswirkungen, denn der Staatsrat hat im Rahmen seiner Zuständigkeiten nach dem kantonalen Gesetz vom 16. November 1965 über die EL stets die Höchstbeträge beschlossen.

Das Gleiche gilt für die Höchstbeträge der Mietkosten, die als anerkannte Ausgaben in der Berechnung der EL berücksichtigt werden können. In Artikel 10 Abs. 1 Bst. b legt das neue ELG diese Höchstbeträge ebenfalls verbindlich auf ihren seit 1. Januar 2001 geltenden Wert fest, wohingegen das ELG von 1965 es den Kantonen erlaubte, tiefere Beträge festzusetzen. Auch hier sind keine grossen Auswirkungen auf unseren Kanton zu erwarten, da er regelmässig die Höchstbeträge nach der Bundesgesetzgebung gewählt hat.

Für EL-Bezügerinnen und -Bezüger schliesslich, die in ihrem Eigenheim wohnen, wird künftig nur der Gebäudewert, der 112 500 Franken übersteigt, als Vermögen berücksichtigt. Heute können die Kantone den Freibetrag auf 75 000 bis 150 000 Franken festsetzen, und im Kanton Freiburg gilt seit 2001 ein Betrag von 100 000 Franken.

Zusammenfassend kann man also feststellen, dass sich die materiellen Änderungen infolge der neuen EL-Bundesgesetzgebung für Personen, die in unserem Kanton zu Hause leben, nur gering auswirken werden. Im Übrigen bringen diese Änderungen es mit sich, dass nahezu sämtliche kantonalen Zuständigkeiten für diese Personenkategorie dahinfallen.

b) Personen, die dauernd in einem Heim oder Spital leben

Auch für diese Personen enthält das neue ELG keinen Höchstbetrag, im Unterschied zum ELG von 1965, nach dessen Artikel 3a Abs. 3 die jährliche EL nicht mehr als 175% des Höchstbetrages für des Lebensbedarfs von Alleinstehenden betragen kann (heute 31 740 Franken).

Wie das Gesetz von 1965 besagt das neue ELG in seinem Artikel 10 Abs. 2 Bst. a, dass die Kantone die Kosten begrenzen können, die wegen Aufenthaltes in einem Heim oder Spital berücksichtigt werden. Will man vermeiden, dass die EL künftig einen deutlich grösseren Teil der Betreuungskosten in Pflegeheimen decken, so gibt es keine andere Lösung als die Begrenzung der Kosten, die in der Berechnung der EL berücksichtigt werden. Eine sinngemässe Lösung drängt sich für Personen auf, die in einem Behindertenheim leben, das heisst eine Begrenzung des Tagespreises, der in der Berechnung der EL zu berücksichtigen ist.

In diesem Zusammenhang sei daran erinnert, dass der neue Artikel 22 (Übergangsbestimmung) des Freiburger Gesetzes vom 16. November über die EL (dieser wurde am 12. Juni 2007 vom Grossen Rat im Rahmen des Gesetzes über die Anpassung einiger Bestimmungen unserer kantonalen Gesetzgebung an die NFA verabschiedet) vorschreibt, dass in den ersten drei Jahren nach dem Inkrafttreten der NFA der Staat 100% des Kantonsbeitrags an die Verwaltungskosten und die Ausgaben im EL-Bereich übernimmt. Andererseits werden die Beteiligungen der Freiburger öffentlichen Hand an den Betreuungskosten in den Pflegeheimen und das Restdefizit in den Behindertenheimen, die nicht von den EL gedeckt wer-

den können, alle beide zu 45% vom Staat und zu 55% von sämtlichen Gemeinden getragen.

Um die heutige Praxis nicht ändern zu müssen, ersuchte die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) das Bundesamt für Sozialversicherung (BSV) um die Ermächtigung, in den Ausführungsbestimmungen des Kantons Freiburg für die jährliche EL von in einem Heim oder Spital lebenden Personen einen Höchstbetrag vorzusehen, unter der Voraussetzung, dass diese Höchstgrenze nicht unter der heute geltenden liegen dürfte und dass die verlangte Bewilligung auch nur eine vorläufige sein könnte, befristet zum Beispiel auf drei Jahre. In ihrem entsprechenden Schreiben präziserte die GSD, die betroffenen EL-Bezügerinnen und -Bezüger hätten daraus keinerlei finanziellen Nachteil, würde doch der nicht durch die EL gedeckte Anteil ihrer Heimkosten durch die Beteiligung der Freiburger öffentlichen Hand an den Betreuungskosten beziehungsweise durch die Übernahme des Restdefizits der Sonderheime gedeckt.

In seiner Antwort vom 18. Juli 2007 präziserte das BSV, das neue Bundesrecht regle abschliessend, was die Kantone im EL-Bereich regeln müssen und können, und es schloss mit den Worten:

«Demzufolge kann eine Reglementierung, wie Sie sie in Ihrem Schreiben wünschen und die den Kanton Freiburg ermächtigen würde, in seinen Ausführungsbestimmungen einen Höchstbetrag für die jährliche EL an Personen vorzusehen, die in einem Heim oder Spital leben, nicht gutgeheissen werden, auch nicht vorübergehend.»

Da es nicht mehr möglich ist, die EL nach oben zu begrenzen, kommt man also nicht umhin, die zu berücksichtigenden Kosten zu begrenzen. Nur auf diese Art können die EL-Kosten auf das Niveau stabilisiert werden, das in der Botschaft Nr. 18 vom 7. Mai 2007 zum Gesetz über die Anpassung einiger Bestimmungen der kantonalen Gesetzgebung an die NFA angekündigt wurde. Diese Stabilisierung ist notwendig, um die NFA-Bilanz für die Gemeinden oder den Kanton nicht zu verschlechtern. Konkret ist es also das zu erreichende Ziel – rund 145 000 000 Franken EL-Ausgaben für das Jahr 2008 –, das für die festzusetzenden Grenzen massgebend sein wird. Mit Hilfe von Schätzungen und Simulationen dürfte es möglich sein, zum gewünschten Resultat zu gelangen. Es sei aber unterstrichen, dass diese Begrenzungen sich auf die Berechnung der EL für die Mehrheit der rund 3000 Heim- oder Behindertenheimbewohnerinnen auswirken werden. In bestimmten Fällen wird sich eine Verminderung der ausgerichteten EL ergeben, in anderen eine Erhöhung. Den von einer Verminderung der EL betroffenen Personen wird daraus grundsätzlich kein finanzieller Nachteil erwachsen, da sämtliche nicht von den EL gedeckten Heimkosten (Behindertenheime oder Pflegeheime) von der öffentlichen Hand übernommen werden. Zum anderen müssen die Voranschläge der Heime entsprechend angepasst werden.

Es sei hier auch noch erwähnt, dass die Kantone die beiden anderen Kompetenzen behalten, die sie schon heute haben: die Festlegung des Betrags für die persönlichen Auslagen der Pensionärinnen und Pensionäre und die Möglichkeit, den Vermögensverzehr auf höchstens einen Fünftel (20%) zu erhöhen (d.h. den Vermögensbetrag, der in der Berechnung der jährlichen EL als Einkommen berücksichtigt wird).

2.1.2 Vergütung von Krankheits- und Behinderungskosten

In seinem Artikel 14 Abs. 1 schreibt das neue ELG vor, dass die Kantone den EL-Bezügerinnen und -Bezüger ausgemessene Krankheits- und Behinderungskosten vergüten. Um eine einheitliche Praxis in der ganzen Schweiz zu gewährleisten, enthält er einen Katalog von Leistungen, deren Kosten zu vergüten sind.

Nach Artikel 14 Abs. 2 bezeichnen die Kantone die Kosten, die vergütet werden können, und können sie die Vergütung auf Ausgaben beschränken, die im Rahmen einer wirtschaftlichen und zweckmässigen Leistungserbringung erforderlich sind. Solange die Kantone die Kosten, welche nach Artikel 14 vergütet werden können, nicht bestimmt haben, gelten nach der Übergangsbestimmung in Artikel 34 des neuen ELG die Artikel 3-18 der Bundesverordnung über von Krankheits- und Behinderungskosten bei den Ergänzungsleistungen (ELKV) weiterhin sinngemäss, längstens jedoch für die Dauer von drei Jahren seit dem Inkrafttreten des neuen ELG. Aus Zeit- und Zweckmässigkeitsgründen hat der Staatsrat vorgesehen, von dieser Übergangsbestimmung Gebrauch zu machen und dies in seiner künftigen Ausführungsverordnung zu erwähnen.

Nach Artikel 14 Abs. 3 des neuen ELG schliesslich können die Kantone Höchstbeträge für die zusätzlich zur jährlichen EL vergüteten Krankheits- und Behinderungskosten festlegen. Jedoch dürfen diese die Beträge unter Abs. 3 Bst. a und b nicht unterschreiten, die übrigens völlig den heute geltenden Beträgen entsprechen. Für eine erste Zeit jedenfalls hat der Staatsrat vorgesehen, die gleichen Höchstbeträge in seiner Ausführungsverordnung festzulegen.

Somit kann man sagen, dass in der Vergütung von Krankheits- und Behinderungskosten keine Verschlechterung wegen des Inkrafttretens der NFA eintreten wird.

2.2 Finanzielle Änderungen

Heute richten sich die Beiträge des Bundes nach der Finanzkraft der Kantone. Somit liegt ihr Ansatz zwischen 10% und 35%. Für den Kanton Freiburg gilt der Höchstansatz von 35% auf die Gesamtsumme der Ergänzungsleistungen an die Bezügerinnen und Bezüger des Kantons.

Auch wenn das EL-Finanzierungssystem im Sinne der NFA die Finanzkraft der Kantone nicht mehr berücksichtigt, ist es differenzierter als das bisherige. Dieses System beruht auf dem Grundsatz, dass der jährliche Aufwand für die Deckung des Lebensbedarfs der Versicherten zu fünf Achteln (62,5%) vom Bund und zu drei Achteln (37,5%) von den Kantonen getragen wird, wohingegen die Kosten in Verbindung mit den Aufenthalten Heimen oder Spitälern sowie die Vergütung von Krankheits- und Behinderungskosten vollumfänglich zu Lasten der Kantone gehen.

In Bezug auf die jährlichen EL bedeutet dies konkret, dass diejenigen, die zu Hause lebenden Personen ausgerichtet werden, künftig nach dem obgenannten Verteilungsschlüssel finanziert werden (5/8 und 3/8). Bei den jährlichen EL an Personen hingegen, die in einem Heim oder Spital leben, gilt dieser Verteilungsschlüssel nur für den EL-Anteil, der für die Deckung des Existenzbedarfs bestimmt ist. Der übrige Anteil der jährlichen EL – d. h. der Teil, der zur vollständigen oder teilweisen Deckung der Heimkosten

dient – wird künftig nicht mehr vom Bund mitfinanziert. Verankert ist diese Regel im neuen ELG (Art. 13 Abs. 2), und der in der Vernehmlassung befindliche Änderungsentwurf der ELV bezeichnet die Modalitäten der Berechnung des Bundesanteils in seinem Artikel 39.

Aufgrund der verschiedenen Schätzungen im Rahmen der vorläufigen NFA-Gesamtbilanz kann man davon ausgehen, dass die Beteiligung des Bundes in einer ersten Zeit jedenfalls rund 25% des Gesamtaufwands im AHV-/IV-Ergänzungsleistungsbereich ausmachen dürfte. Eben diesen 25% hat der Staatsrat in seinem Voranschlagsentwurf 2008 Rechnung getragen.

Anders als nach der heutigen Reglementierung beteiligt sich der Bund ausserdem künftig an der Finanzierung der Verwaltungskosten für die Festsetzung und die Auszahlung der jährlichen EL (nach Artikel 24 des neuen ELG und Artikel 42a-42d des Änderungsentwurfs der ELV). Hierfür hat der Bund schon Fallpauschalen festgesetzt, die in der ganzen Schweiz gleich sein werden. Der Staatsrat hat dies in seinem Voranschlagsentwurf 2008 berücksichtigt, insofern als die effektiven Verwaltungskosten, die der Staat 2008 der kantonalen AHV-Ausgleichskasse vergüten muss, zu etwas mehr als 50% durch die Mitfinanzierung des Bundes gedeckt werden.

3. NOTWENDIGKEIT DER ÄNDERUNG DES FREIBURGER GESETZES UND GEWÄHLTE LÖSUNG

Die neue Bundesgesetzgebung im Bereich der Ergänzungsleistungen zur AHV und IV bedingt eine zweckmässige Änderung des Freiburger Anwendungsgesetzes. Der Staatsrat befasste sich zunächst mit der Frage, ob eine Totalrevision des geltenden Gesetzes vom 16. November 1965 erforderlich sei oder ob eine Teilrevision ausreiche. Schliesslich entschied er sich für die zweite Lösung, dies aus folgenden Gründen:

- 1) Es handelt sich darum, den Prozess der Anpassung unserer kantonalen Gesetzgebung rasch voranzutreiben, treten doch die NFA und somit auch die neue Bundesgesetzgebung über die EL sehr wahrscheinlich am 1. Januar 2008 in Kraft. Und diese sozusagen feststehende Gewissheit ist erst seit der Sommersession 2007 der Bundeskammern bekannt.
- 2) Der Inhalt des Änderungsentwurfs der Bundesverordnung über die EL zur AHV und IV (ELV) ist den Kantonen offiziell im Rahmen einer Vernehmlassung mitgeteilt worden, die erst am 18. April 2007 startete. Der endgültige Text dieser Änderung steht zum Zeitpunkt der Verabschiedung dieser Botschaft durch den Staatsrat noch nicht zur Verfügung.
- 3) Der Entwurf muss es ermöglichen, die kantonsinterne Bilanz der finanziellen Auswirkungen der NFA (zwischen dem Staat und den Gemeinden) während der drei kommenden Jahre beizubehalten.
- 4) Innert einer von der NFA vorgegebenen Frist von maximal drei Jahren muss unser Kanton seine Gesetzgebung über Pflegeheime für Betagte sowie diejenige über die Hilfe an Sonderheime für Behinderte oder Schwererziehbare grundlegend überarbeiten. Dies wird sicher Auswirkungen im EL-Bereich zeitigen. Somit wird es zu jenem Zeitpunkt angebracht sein, eine vollständige Revision der kantonalen Gesetzgebung über die EL in Angriff zu nehmen.

Der Ihnen heute unterbreitete Entwurf beschränkt sich daher auf ein striktes Minimum. Er wahrt auch die im Rahmen der Bundesgesetzgebung an den Staatsrat übertragene Kompetenz, wie bisher bestimmte Beträge festzulegen. Eine Totalrevision der EL-Gesetzgebung wird innert drei Jahren erfolgen, in Koordination mit dem Bereich der Sonderheime und der Pflegeheime. Eine Koordination, die sich als unentbehrlich erweist, sind doch die finanziellen Wechselbeziehungen sehr gross. Eine Änderung in einem Bereich wirkt sich direkt oder indirekt auf die anderen Bereiche aus. Man muss sich daher diese Zeit nehmen, um alle Auswirkungen evaluieren und mit den betreffenden Ansprechpartnern prüfen zu können. Denn die EL, die Pflege- und die Sonderheime sind zentrale Elemente der Sozialpolitik des Kantons Freiburg und verursachen einen jährlichen Aufwand von mehreren hundert Millionen Franken.

4. ERLÄUTERUNG DER ARTIKEL

Art. 1 Anspruchsberechtigte

Der Bezückerkreis muss neu definiert werden. Zum einen entspricht die heutige Definition nicht mehr der Realität, insofern als sie effektiv mehrmals durch Sonderverordnungen des Staatsrats abgeändert worden ist, zum anderen legt das neue ELG selber die fraglichen Pauschalbeträge verbindlich fest. Zudem handelt es sich nicht mehr um Einkommensgrenzen, sondern um Beträge für die Deckung des Lebensbedarfs.

Der neue Absatz 1 enthält eine allgemeine Definition, die einfach auf die Voraussetzungen nach dem Bundesgesetz verweist (das heisst auf die Artikel 4 – 6 des neuen ELG).

Der neue Absatz 2 enthält eine notwendige Präzisierung für Fälle des Aufenthalts in einem Heim oder der Unterbringung in einer Familie, um Zuständigkeitskonflikte unter Kantonen und unter Gemeinden zu vermeiden. Diese Bestimmung ist aus dem neuen ELG übernommen (Art. 21 Abs. 1, 2. Satz).

Der heutige Absatz 3 wird aufgehoben, jedoch wird die in ihm enthaltene Bestimmung in anderer, vollständiger Form in den neuen Artikel 2 übernommen.

Der heutige Absatz 4 muss aufgehoben werden, denn diese Bestimmung ist schon seit 1998 integrierender Bestandteil des Bundesgesetzes (Art. 3c Abs. 1 Bst. a des ELG von 1965 und Art. 11 Abs. 1 Bst. a des neuen ELG).

Art. 2 (neu) Zuständigkeiten des Kantons aufgrund der Bundesgesetzgebung

Wie oben gesagt, tritt diese Bestimmung an die Stelle der bisherigen Bestimmung von Artikel 1 Abs. 3. Sie führt abschliessend die an den Staatsrat delegierten Kompetenzen auf, welche die neue Bundesgesetzgebung den Kantonen zuerkennt oder erteilt. Wie bisher ist diese Kompetenzenübertragung zweckmässig und notwendig, ermöglicht sie es doch dem Staatsrat, zu gegebener Zeit die Ausführungsbestimmungen zu erlassen, die sich aufdrängen. Über den Voranschlag, der ihm unterbreitet wird, behält der Grosse Rat aber die Kontrolle über die von der Regierung gefällten oder vorgesehenen Entscheide.

Bezüglich des Buchstabens a sei auf die Erläuterungen unter Ziffer 2.1.1, Bst. b dieser Botschaft verwiesen.

Es sei aber präzisiert, dass unter den Kosten, die wegen Aufenthalt in einem Pflegeheim zu berücksichtigen sind, sämtliche Kosten zu verstehen sind (Pensions- und Betreuungskosten).

Was den Buchstaben b anbelangt, so hat der Staatsrat für 2008 vorgesehen, den Betrag von monatlich 320 Franken je Person beizubehalten. Ab 2009 wird er die Möglichkeit einer Erhöhung dieses Betrags prüfen.

Was den Vermögensanteil betrifft, der bei dauernd in einem Heim lebenden Personen als Einkommen berücksichtigt wird (Buchstabe c), so wird die Kantonsregierung sehr wahrscheinlich den heutigen Anteil – ein Fünftel bei Bezügerinnen und Bezüger einer Altersrente und ein Fünftel bei den übrigen Personenkategorien – beibehalten.

Was den Buchstaben d angeht, so sind die Absichten des Staatsrats schon unter Ziffer 2.1.2 dieser Botschaft dargestellt worden.

Aufhebung von Art. 2^{bis} Mietzinsabzug

Die Aufhebung dieser Bestimmung rechtfertigt sich damit, dass der Kanton künftig keine Kompetenz in Bezug auf den Mietzins mehr hat, nachdem diese Frage durch den Artikel 10 Abs. 1 Bst. b des neuen ELG geregelt ist.

Art. 17 Artikelüberschrift und Abs. 1 Rechtsmittel

Die hier vorgeschlagene Änderung stellt lediglich eine Anpassung an das Bundesgesetz über den Allgemeinen Teil des Sozialversicherungsrechts (ATSG) dar.

Art. 19 Strafbestimmungen

Es handelt sich hier nur um eine Aktualisierung des Verweises auf das (neue) Bundesgesetz über Ergänzungsleistungen.

5. FINANZIELLE AUSWIRKUNGEN

Die Ihnen unterbreitete Gesetzesänderung ist nötig geworden, da die neue Bundesgesetzgebung über AHV-/IV-Ergänzungsleistungen sehr wahrscheinlich am 1. Januar 2008 in Kraft treten wird. Daher ist es die Anwendung dieser Bundesgesetzgebung, die sich direkt auf die Finanzen des Staates Freiburg auswirken wird, und nicht so sehr die vorliegende Gesetzesänderung (s. auch Botschaft Nr. 18 vom 7. Mai 2007 zum Gesetzesentwurf für die Anpassung einiger Bestimmungen der kantonalen Gesetzgebung an die NFA).

Bezüglich der finanziellen Auswirkungen der neuen Bundesgesetzgebung über die EL muss zunächst unterschieden werden zwischen den Ausgaben einerseits und den Einnahmen aus der Beitragsleistung oder der Mitfinanzierung von Seiten des Bundes andererseits.

Was die Ausgaben für die EL angeht, so kann man aufgrund der uns heute vorliegenden Informationen davon ausgehen, dass die voraussichtlichen Auswirkungen des Inkrafttretens der NFA eher bescheiden sein dürften, zumindest in einer ersten Zeit. Die im Voranschlagsentwurf 2008 des Staates für die AHV-/IV-Ergänzungsleistungen dürften ausreichen. Der Staatsrat wird bei der Festlegung der zu berücksichtigenden Kosten besonders darüber wachen, möglichst nahe an den im Voranschlag 2008 vorgesehenen Beträgen zu bleiben.

Was die Einnahmen durch die Mitfinanzierung von Seiten des Bundes betrifft (siehe hierzu die Erläuterungen un-

ter Ziffer 2.2 dieser Botschaft), so muss man feststellen, dass sich der Kanton einer deutlich spürbaren Minderung seiner Zahlungseingänge gegenüber sehen wird. Der Beitrags- oder Mitfinanzierungsansatz geht von 35% auf rund 25% der EL-Ausgaben zurück, und dies bedeutet Mindereinnahmen von rund 14,3 Millionen Franken im Jahr 2008. Diese Einbusse wird nur zu einem geringen Teil durch die neue Beteiligung des Bundes an den Verwaltungskosten kompensiert (rund 1,3 Millionen Franken). Der Voranschlagsentwurf trägt diesen Elementen Rechnung.

Insgesamt bringt der Entwurf keine finanziellen Änderungen mit sich, die nicht schon angekündigt worden sind. Die EL aber nahezu aller Personen, die dauernd in einem Heim leben (rund 3000), müssen innert kürzester Frist neu berechnet und neue Entscheide gemeldet werden. Auch die Voranschläge 2008 der Heime müssen

entsprechend angepasst werden. Diese Änderungen werden eine erhebliche Arbeitsüberlastung der kantonalen Ausgleichskasse und des Sozialvorsorgeamtes bewirken, zwei Dienststellen, die schon heute mit der Umsetzung der NFA stark belastet sind. Eine zumindest vorübergehende Personalaufstockung ist daher unumgänglich. Zu diesem Zweck ist ein Kredit von 250 000 Franken im Voranschlag 2008 vorgesehen worden.

6. ANTRAG

Der Staatsrat ersucht Sie, diesen Entwurf zur Änderung des Gesetzes vom 16. November 1965 über Ergänzungsleistungen zur AHV und IV anzunehmen.

Loi

du

modifiant la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) et son ordonnance d'exécution (OPC);

Vu le message du Conseil d'Etat du 21 août 2007;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

La loi du 16 novembre 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (RSF 841.3.1) est modifiée comme il suit:

Art. 1 Cercle des ayants droit

¹ Les personnes qui ont leur domicile dans le canton de Fribourg et qui remplissent les conditions de la loi fédérale ont droit aux prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.

² Le séjour dans un home, un hôpital ou tout autre établissement ne fonde aucune nouvelle compétence. Il en va de même du placement dans une famille d'une personne, interdite ou non, décidé par une autorité ou un organe de tutelle.

Art. 2 Compétences conférées au canton par la législation fédérale

En vertu des compétences reconnues ou attribuées au canton par la législation fédérale, le Conseil d'Etat, par voie d'ordonnance:

Gesetz

vom

zur Änderung des Gesetzes über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Bundesgesetz vom 6. Oktober 2006 über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung (ELG) und deren Ausführungsverordnung (ELV);

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 21. August 2007;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 16. November 1965 über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung (SGF 841.3.1) wird wie folgt geändert:

Art. 1 Anspruchsberechtigte

¹ Personen, die ihren Wohnsitz im Kanton Freiburg haben und die Voraussetzungen des Bundesgesetzes erfüllen, haben Anspruch auf Ergänzungsleistungen zur AHV und zur IV.

² Der Aufenthalt in einem Heim, einem Spital oder einer andern Anstalt und die behördliche oder vormundschaftliche Versorgung einer mündigen oder entmündigten Person in Familienpflege begründen keine neue Zuständigkeit.

Art. 2 Zuständigkeiten des Kantons aufgrund der Bundesgesetzgebung
Aufgrund der Zuständigkeiten, die dem Kanton durch die Bundesgesetzgebung zukommen, regelt der Staatsrat auf dem Verordnungsweg folgende Einzelheiten:

- a) peut, selon l'article 10 al. 2 let. a de la loi fédérale, limiter les frais à prendre en considération en raison du séjour dans un home simple, un établissement médico-social (EMS), un hôpital ou tout autre établissement;
- b) fixe, selon l'article 10 al. 2 let. b de la loi fédérale, le montant admis pour les dépenses personnelles;
- c) fixe, selon l'article 11 al. 2 de la loi fédérale, le montant de la fortune prise en compte comme revenu pour les personnes qui ne vivent pas à domicile;
- d) peut, selon l'article 14 al. 2 et 3 de la loi fédérale, préciser quels frais sont remboursés et fixer des limites pour le remboursement des frais de maladie et d'invalidité.

Art. 2^{bis}

Abrogé

Art. 17 titre médian et al. 1

Voies de droit

¹ Le Tribunal administratif cantonal connaît des recours contre les décisions sur opposition de la Caisse cantonale de compensation AVS.

Art. 19 Dispositions pénales

Sont applicables les dispositions pénales de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Elle sera identique à la date d'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

- a) Nach Artikel 10 Abs. 2 Bst. a des Bundesgesetzes kann er die Kosten begrenzen, die wegen Aufenthaltes in einem Altersheim, Pflegeheim, Spital oder einer andern Anstalt berücksichtigt werden.
- b) Nach Artikel 10 Abs. 2 Bst. b des Bundesgesetzes bestimmt er den Betrag für persönliche Auslagen.
- c) Nach von Artikel 11 Abs. 2 des Bundesgesetzes legt er den Vermögensverzehr für Personen fest, die nicht zu Hause leben.
- d) Nach Artikel 14 Abs. 2 und 3 des Bundesgesetzes kann er die Kosten bezeichnen, die vergütet werden, und Höchstbeträge für die Vergütung von Krankheits- und Behinderungskosten festlegen.

Art. 2^{bis}

Aufgehoben

Art. 17 Artikelüberschrift und Abs. 1

Rechtsmittel

¹ Das kantonale Verwaltungsgericht ist die zuständige Behörde für Beschwerden gegen Einspracheentscheide der kantonalen AHV-Ausgleichskasse.

Art. 19 Strafbestimmungen

Es gelten die Strafbestimmungen des Bundesgesetzes vom 6. Oktober 2006 über Ergänzungsleistungen zur AHV und IV.

Art. 2

¹ Der Staatsrat setzt den Zeitpunkt für das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest. Dieser fällt mit dem Zeitpunkt zusammen, an dem die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA) in Kraft tritt.

² Dieses Gesetz ist dem Gesetzesreferendum, hingegen nicht dem Finanzreferendum unterstellt.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 28

Propositions de la Commission parlementaire

Projet de loi modifiant la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité

La Commission parlementaire ordinaire,

composée de Christiane Feldmann, Denis Grandjean, Patrice Jordan, Erika Schnyder, André Schoenenweid, René Thomet, Rudolf Vonlanthen et Marie-Thérèse Weber-Gobet, sous la présidence du député Michel Zadory,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

A l'unanimité des membres présents, la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit :

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 28

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Grossrat Michel Zadory und mit den Mitgliedern Christiane Feldmann, Denis Grandjean, Patrice Jordan, Erika Schnyder, André Schoenenweid, René Thomet, Rudolf Vonlanthen et Marie-Thérèse Weber-Gobet

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit allen Stimmen der anwesenden Mitglieder, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten und ihn wie folgt zu ändern:

Projet de loi N° 28bis

Art. 2 Compétences conférées au canton par la législation fédérale

En vertu des compétences reconnues ou attribuées au canton par la législation fédérale, le Conseil d'Etat, par voie d'ordonnance :

...

- d) ~~peut~~ précise, selon l'article 14 al. 2 ~~et 3~~ de la loi fédérale, ~~préciser~~ quels frais sont remboursés et, selon l'alinéa 3 de cette disposition fédérale, ~~peut~~ fixer des limites montants maximaux pour le remboursement des frais de maladie et d'invalidité.

Vote final

Par 7 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Le 17 septembre 2007

Gesetzesentwurf Nr. 28bis

Art. 2 Zuständigkeiten des Kantons aufgrund der Bundesgesetzgebung

Aufgrund der Zuständigkeiten, die dem Kanton durch die Bundesgesetzgebung zukommen, regelt der Staatsrat auf dem Verordnungsweg folgende Einzelheiten:

...

- d) Nach Artikel 14 Abs. 2 ~~und 3~~ des Bundesgesetzes ~~kann~~ bezeichnet er die Kosten ~~bezeichnen~~, die vergütet werden, und nach Absatz 3 dieser Bundesbestimmung kann er Höchstbeträge für die Vergütung von Krankheits- und Behinderungskosten festlegen.

Schlussabstimmung

Mit 7 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 17. September 2007

GRAND CONSEIL

*Point 7 de l'ordre du jour de la séance du
Grand Conseil du 9 octobre 2007*

**RAPPORT
de la Commission des pétitions****1. sur la pétition de la maison SanaSativa SA, maison qui commercialise le chanvre suisse**

Cette pétition a été déposée le 3 septembre 2007, à l'adresse du Grand Conseil, par M^{me} Bertschy, directrice de la maison SanaSativa Sa à Murist, désireuse d'attirer l'attention des membres du Parlement sur le tort causé par la Direction de l'agriculture aux paysans fribourgeois et, en général, à l'économie cantonale.

La Commission des pétitions l'a examinée lors de sa séance du 24 septembre 2007.

CONTENU

La signataire de cette pétition demande au Grand Conseil d'instituer une commission d'enquête pour constater les abus commis par la Direction de l'agriculture qui ne respecte pas la législation en vigueur et que des mesures soient prises pour que le service de l'agriculture cesse d'user de contrainte à l'égard des agriculteurs fribourgeois qui veulent cultiver du chanvre légal.

PROPOSITION ET SUITE A DONNER

A réception de la pétition, la Commission des pétitions déclare cette pétition recevable. Elle estime cependant disproportionnée la demande d'instaurer une commission d'enquête et propose par contre au Grand Conseil de demander un rapport à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) pour savoir :

- S'il est vrai que le service de l'agriculture "exhorte les paysans fribourgeois à ne pas cultiver le chanvre suisse légal" ?
- Sur quelles dispositions légales fédérales se fonde le service de l'agriculture pour exécuter ses tâches et comment applique-t-il les ordonnances fédérales en la matière?
- Est-il exact que le centre de recherche de Liebefeld/Grangeneuve a abandonné les recherches en matière de chanvre et quelles en seraient les raisons ?

Ainsi, face aux affirmations exprimées par la direction de SanaSativa SA, le Grand Conseil aurait l'occasion de connaître, de façon officielle, la position de la Direction de l'agriculture.

Le Président de la Commission :

René Thomet

Fribourg, le 28 septembre 2007.

GROSSER RAT

Punkt 7 der Traktandenliste der Sitzung des Grossen Rates vom 9. Oktober 2007

**Bericht
der Petitionskommission.**

1. zur Petition der Firma SanaSativa SA, die den schweizerischen Hanf vermarktet

Diese Petition wurde am 3. September 2007 von Frau Bertschy, Direktorin der Firma SanaSativa SA in Murist, an den Grossen Rat gerichtet; sie möchte die Parlamentsmitglieder auf den Schaden aufmerksam machen, den die Landwirtschaftsdirektion den Freiburger Bauern und der Wirtschaft im Kanton im Allgemeinen zugefügt hat. Die Petitionskommission hat sie an der Sitzung vom 24. September 2007 geprüft.

INHALT

Die Unterzeichnerin dieser Petition verlangt, dass der Grosse Rat eine Untersuchungskommission einsetzt, um die Missbräuche der Landwirtschaftsdirektion festzustellen, die die geltende Gesetzgebung nicht beachtet; ferner verlangt er, dass Massnahmen ergriffen werden, damit das Amt für Landwirtschaft aufhört, Druck auf die Freiburger Bauern, die legalen Hanf anbauen wollen, auszuüben.

ANTRAG UND FOLGE

Bei der Entgegennahme der Petition erklärt die Petitionskommission, dass diese Petition zulässig ist.

Sie meint aber, dass das Begehren, eine Untersuchungskommission einzusetzen, unverhältnismässig ist, und beantragt dem Grossen Rat stattdessen, von der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) einen Bericht zu verlangen, der auf folgende Fragen Antwort gibt:

- Stimmt es, dass das Amt für Landwirtschaft "den Freiburger Landwirten nahelegt, keinen legalen Schweizer Hanf anzubauen»?
- Auf welche Gesetzesbestimmungen stützt sich das Amt für Landwirtschaft bei der Ausführung seiner Aufgaben, und wie wendet es die betreffenden Verordnungen des Bundes an?
- Stimmt es, dass das Forschungszentrum Liebefeld/Grangeneuve die Forschung beim Hanf aufgegeben hat, und welches sind die Gründe dafür?

So hätte der Grosse Rat Gelegenheit, angesichts der Behauptungen der Direktion von SanaSativa SA die Haltung der Landwirtschaftsdirektion auf offiziellem Weg kennen zu lernen.

Der Kommissionspräsident:

René Thomet

**Motion M1003.07 Jean-Pierre Siggen/
Jean-Claude Schuwey**
(promotion économique et politique foncière active)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est conscient de la problématique liée à la mise à disposition de terrains industriels attractifs pour l'implantation de nouvelles sociétés ou le développement de sociétés déjà implantées dans le canton. Afin d'analyser cette problématique et de rechercher les meilleures solutions, il a créé un groupe de travail «Politique foncière active», qui réunit les responsables de l'ensemble des services concernés. Le rapport final de ce groupe de travail encourage le Conseil d'Etat à mener une politique foncière active, afin d'assurer un aménagement du territoire cohérent et une offre de terrains industriels suffisante.

La loi sur la promotion économique devant être révisée dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale, le Conseil d'Etat a saisi cette occasion pour proposer qu'un nouveau chapitre intitulé «Terrains et bâtiments destinés aux activités économiques» soit ajouté dans cette loi, de manière à permettre à l'Etat de soutenir financièrement, notamment sous la forme des prêts, l'acquisition et la mise en valeur de terrains, ainsi que l'acquisition et la construction de bâtiments par des collectivités publiques. Le canton pourrait ainsi notamment soutenir, sous la même forme, les communes souhaitant acquérir et équiper des zones industrielles stratégiques. Des conditions précises et exclusives seraient alors fixées, déterminant les critères à remplir par les sociétés souhaitant s'implanter dans ces zones (par ex. société à haute valeur ajoutée, active dans l'un des domaines que le canton souhaite développer). Le projet de loi prévoit également la possibilité pour l'Etat d'acquérir, à titre exceptionnel, des terrains et des bâtiments considérés comme stratégiques pour le développement économique du canton.

Le projet de révision de la loi sur la promotion économique, qui est actuellement en cours de consultation, répond ainsi à la demande des députés Siggen et Schuwey.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de prendre en considération cette motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

**Motion M1003.07 Jean-Pierre Siggen/
Jean-Claude Schuwey**
(Wirtschaftsförderung und aktive Bodenpolitik)

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat ist sich der Problematik im Zusammenhang mit der Bereitstellung von attraktiven Industrie-

geländen für die Ansiedlung neuer oder die Erweiterung bestehender Unternehmen im Kanton bewusst. Um diese Frage zu analysieren und nach den besten Lösungen zu suchen, hat er deshalb eine Arbeitsgruppe «aktive Bodenpolitik» aufgestellt, an der die Verantwortlichen aller betroffenen Dienststellen beteiligt sind. Der Schlussbericht dieser Arbeitsgruppe bestärkt den Staatsrat in seinem Entschluss, eine aktive Bodenpolitik zu führen, die eine kohärente Raumplanung und ein ausreichendes Grundstückangebot in Industriezonen ermöglicht.

Als aufgrund der neuen Regionalpolitik eine Revision des Wirtschaftsförderungsgesetzes anstand, nutzte der Staatsrat die Gelegenheit, um vorzuschlagen, dass das Gesetz durch ein neues Kapitel mit dem Titel «Grundstücke und Gebäude für wirtschaftliche Tätigkeiten» ergänzt wird. Dieses Kapitel würde dem Staatsrat die Möglichkeit bieten, den Erwerb und die Erschliessung von Grundstücken sowie den Erwerb und den Bau von Gebäuden durch die öffentliche Hand finanziell, besonders in Form von Darlehen, zu unterstützen. Der Kanton könnte auf diese Weise insbesondere die Gemeinden unterstützen, die strategische Industriezonen erwerben und erschliessen möchten. Genaue und selektive Kriterien würden festgelegt werden, nach denen die Unternehmen, die sich für eine Niederlassung in diesen Zonen interessieren, ausgewählt würden (z.B. Unternehmen mit hoher Wertschöpfung, die auf einem Gebiet aktiv sind, auf dem sich der Kanton um eine verstärkte Wirtschaftstätigkeit bemüht). Der Gesetzesentwurf sieht ausserdem vor, dass der Staat zur Deckung wirtschaftsstrategischer Bedürfnisse des Kantons ausnahmsweise auch selber Grundstücke und Gebäude erwerben kann.

Der Änderungsentwurf des Wirtschaftsförderungsgesetzes, der zurzeit in der Vernehmlassung steht, entspricht damit ganz den Wünschen der Grossräte Siggen und Schuwey.

Deshalb beantragt Ihnen der Staatsrat, diese Motion erheblich zu erklären.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblichkeitserklärung dieser Motion finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

**Motion M1005.07 Michel Buchmann/
Christiane Feldmann**
(implication plus forte du Grand Conseil dans la Commission de planification sanitaire cantonale)²

Réponse du Conseil d'Etat

En guise d'introduction, le Conseil d'Etat tient à souligner qu'il partage le souci des motionnaires d'une meilleure implication du Grand Conseil en matière de planification sanitaire cantonale. Toutefois, il doute que ce but puisse être atteint par le biais de la solution

¹ Déposée le 13 mars 2007, BGC p. 279; développée le 4 mai 2007, BGC p. 607.

² Déposée et développée le 15 mars 2007, BGC p. 279

proposée par la présente motion. Avant de développer ce point de vue, il y a lieu de rappeler quelques définitions et d'y apporter quelques explications.

Planification sanitaire

La planification sanitaire est articulée autour de 6 volets spécifiques: le plan cantonal de promotion de la santé et de prévention, la planification des soins ambulatoires, la planification des organisations de soins et de l'aide à domicile, la planification des établissements médico-sociaux pour personnes âgées, le plan cantonal de soins en santé mentale et le plan médico-hospitalier.

D'autres instruments nécessitent une étroite coordination, par exemple l'élaboration d'un plan stratégique de promotion d'intégration des personnes invalides.

Planification hospitalière

La planification hospitalière est donc un élément de la planification sanitaire. C'est cet élément qui, durant les 15 à 20 dernières années, a particulièrement retenu l'attention du grand public. En effet, le chapitre de «Médiplan 89», consacré à la planification hospitalière, a été largement combattu dans les années 80 du siècle dernier. Après de longs débats, le Conseil d'Etat a adopté le 16 décembre 1997 un arrêté fixant la liste des hôpitaux du canton de Fribourg. Cet acte a été le résultat de la planification hospitalière de 1997. La liste des hôpitaux a été frappée de plusieurs recours, notamment celui de santéuisse Fribourg. Ce n'est qu'en date du 15 mai 2002 que le Conseil fédéral a partiellement admis ce recours. La décision du Conseil fédéral a été interprétée dans ce sens que la planification de 1997 pour le nord-est du canton devait être concrétisée.

Plusieurs commissions ad hoc et plusieurs experts, mandatés par divers organismes, se sont alors penchés sur cet aspect bien précis de la planification hospitalière. En date du 13 décembre 2004, le Conseil d'Etat a fixé une nouvelle liste des hôpitaux, par une ordonnance qui a également fait l'objet d'un recours de santéuisse. En date du 15 février 2006, le Conseil fédéral a partiellement admis le recours, mais, ce qui est encore plus important, a obligé le canton à élaborer une nouvelle planification hospitalière dans un délai de 18 mois.

Un projet de planification hospitalière est actuellement (jusqu'au 15 septembre 2007) en consultation. La Commission de planification sanitaire a été saisie à trois reprises dans le cadre de l'élaboration de cette planification. Elle le sera encore une fois en octobre 2007 avant que le rapport et les résultats de la consultation ne soient soumis au Conseil d'Etat.

Objectifs de la planification sanitaire cantonale

Conformément à l'article 20 al. 1 de la loi sur la santé, le Grand Conseil établit, sur proposition du Conseil d'Etat, les objectifs de la planification sanitaire. Pour plusieurs raisons, ces objectifs n'ont, jusqu'à ce jour, pas pu être soumis au Grand Conseil. Il s'agit, entre

autres motifs, de l'absence de bases nécessaires, comme par exemple, l'évaluation de la santé de la population. Il convient de relever que les services spécialisés de l'administration étaient pris par l'urgence de concrétiser le projet de rapport de planification hospitalière. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat tient à relever que, contrairement à d'autres cantons, Fribourg ne connaît pas d'unité spécialisée en matière de planification ni sanitaire ni hospitalière au sein de son administration. La Direction de la santé et des affaires sociales et, notamment, les Services de la santé publique, du médecin cantonal et de la prévoyance sociale, ont mené à bien ces tâches avec leurs effectifs ordinaires.

La loi sur la santé et ses imprécisions

La loi du 16 novembre 1999 sur la santé était l'une des premières lois de la nouvelle génération en matière de santé en Suisse. Elle a servi d'exemple, à plusieurs reprises, pour d'autres cantons. Dans les grandes lignes, elle a fait ses preuves et a donné satisfaction dans la pratique. Néanmoins, les six années d'application ont démontré la nécessité de procéder à quelques adaptations. Entre autres, les domaines de la planification sanitaire et la délimitation des champs d'actions des différentes commissions doivent être clarifiés. Le Conseil d'Etat a ainsi inscrit dans son programme législatif la révision partielle de la loi sur la santé.

Démarches à entreprendre

Lorsque la planification hospitalière sera adoptée, en automne 2007 selon les exigences du Conseil fédéral, et que le réseau de soins en santé mentale – autre important chantier actuellement en cours – sera sur les rails, les Services de la santé publique et du médecin cantonal se pencheront prioritairement sur la révision partielle de la loi sur la santé. Cette démarche devrait débuter au début 2008.

Dans le cadre de cette révision, des réponses seront apportées aux domaines concernés par la présente motion. Il s'agit entre autres des objectifs de la planification sanitaire et de la délimitation du champ d'action des différentes commissions qui œuvrent dans ce domaine. Nous pensons plus spécifiquement à la Commission de planification sanitaire (art. 15 de la loi sur la santé), à la Commission de promotion de la santé et de prévention (art. 16 de la loi sur la santé), au Conseil de santé (art. 14 de la loi sur la santé) et à la Commission consultative en matière d'EMS (art. 18 de la loi sur les EMS).

La législation actuelle propose une délimitation peu claire des tâches des différentes commissions, notamment en matière de planification. Ce qui, dans la pratique, a pu engendrer quelques confusions et même frustrations pour certains membres de ces commissions.

La motion Michel Buchmann/Christine Feldmann

La motion est formulée sous une forme rédigée. Le Conseil d'Etat entend donc exposer ici les grandes lignes d'un contre-projet (art. 73 de la loi sur le Grand Conseil). La proposition des députés Buchmann et

Feldmann n'apporte pas de solution à la situation actuelle. Il ne paraît pas adéquat de s'inspirer de la composition du Conseil d'administration de la Banque cantonale pour composer une commission consultative du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat partage le souci des auteurs de la motion relatif à une meilleure intégration du Grand Conseil dans le processus de planification sanitaire. Il s'agit d'ailleurs de l'une des questions prioritaires qui sera abordée lors de la prochaine révision de la loi sur la santé.

Cette révision, qui maintiendra la compétence du Grand Conseil pour la fixation des objectifs de la planification sanitaire en précisant au besoin la procédure, clarifiera la répartition des tâches entre les différentes commissions. Le projet de modification de la loi veillera également à ce que le Grand Conseil soit mieux intégré dans le processus de planification. La nécessité de ces modifications est notamment démontrée par le fait que, parmi les membres de la Commission de planification sanitaire, seuls aujourd'hui deux des cinq membres nommés par le Grand Conseil exercent encore leur fonction de députés.

Ainsi le projet du Conseil d'Etat de révision partielle de la loi sur la santé constituera une solution appropriée, puisqu'elle désignera clairement les milieux que représenteront les futurs membres de la Commission de planification sanitaire et fixera plus précisément que ce n'est le cas aujourd'hui les tâches des Commissions.

Conclusions

Dans le cadre de la révision de la loi sur la santé et, conformément à l'article 73 de la loi sur le Grand Conseil, le Conseil d'Etat soumettra un contre-projet à la motion Buchmann/Feldmann.

En conséquence, le Conseil d'Etat propose le rejet de cette motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion figurent en p. 1440.

Motion M1005.07 Michel Buchmann/ Christiane Feldmann (Stärkerer Einbezug des Grossen Rates in die Kommission für Gesundheitsplanung)

Antwort des Staatsrats

Einleitend möchte der Staatsrat unterstreichen, dass er das Anliegen der Motionäre – vermehrter Einbezug des Grossen Rates in die kantonale Gesundheitsplanung – teilt. Er bezweifelt aber, dass dieses Ziel über die in dieser Motion vorgeschlagene Lösung erreicht werden könnte. Vor der näheren Ausführung dieses Standpunkts ist es angebracht, an einige Definitionen zu erinnern und sie zu erläutern.

Gesundheitsplanung

Die Gesundheitsplanung umfasst 6 spezifische Teilbereiche den kantonalen Plan für Gesundheitsförderung

und Prävention, die Planung der ambulanten Gesundheitsversorgung, die Planung der Hilfe und Pflege zu Hause, die Planung der Pflegeheime, den kantonalen Plan für die Pflege im Bereich psychische Gesundheit und den Spitalmedizinischen Plan.

Weitere Instrumente erfordern eine enge Koordination, zum Beispiel die Ausarbeitung eines strategischen Plans für die Förderung der Integration invalider Personen.

Spitalplanung

Die Spitalplanung ist somit ein Teilbereich der Gesundheitsplanung. Besonders dieser Teilbereich stand in den letzten 15 bis 20 Jahren im Zentrum der öffentlichen Aufmerksamkeit. Das der Spitalplanung geltende Kapitel des «Mediplan 89» ist in den Achtzigerjahren des letzten Jahrhunderts von weiten Kreisen bekämpft worden. Nach langen Debatten erliess der Staatsrat am 16. Dezember 1997 einen Beschluss mit der Liste der Spitäler des Kantons Freiburg. Dieser Erlass war das Ergebnis der Spitalplanung 1997. Die Spitalliste wurde mit mehreren Beschwerden angefochten, namentlich mit der Beschwerde von SantéSuisse Freiburg. Erst am 15. Mai 2002 hiess der Bundesrat diese Beschwerde teilweise gut. Der bundesrätliche Entscheid wurde dahin gehend interpretiert, dass die Planung 1997 für den nordöstlichen Kantonsteil konkretisiert werden müsse.

Mehrere Ad-hoc-Kommissionen und von verschiedenen Organismen beauftragte Sachverständige befassten sich daraufhin mit genau diesem Aspekt der Spitalplanung. Am 13. Dezember 2004 erliess der Staatsrat eine Verordnung, die eine neue Spitalliste enthielt. Auch diese wurde von SantéSuisse mit Beschwerde angefochten. Am 15. Februar 2006 hiess der Bundesrat die Beschwerde teilweise gut, und, was noch wichtiger ist, er verpflichtete den Kanton zur Ausarbeitung einer neuen Spitalplanung innert 18 Monaten.

Ein Spitalplanungsentwurf befindet sich derzeit in Vernehmlassung (bis zum 15. September 2007). Die Kommission für Gesundheitsplanung ist während der Ausarbeitung dieser Planung dreimal zugezogen worden. Dies geschieht noch einmal im Oktober 2007, bevor der Bericht und die Vernehmlassungsergebnisse dem Staatsrat unterbreitet werden.

Ziele der kantonalen Gesundheitsplanung

Nach Artikel 20 Abs. 1 des Gesundheitsgesetzes setzt der Grosse Rat auf Antrag des Staatsrats die Ziele der Gesundheitsplanung fest. Aus mehreren Gründen konnten diese Ziele dem Grossen Rat bisher nicht unterbreitet werden, unter anderem mangels nötiger Grundlagen wie zum Beispiel der Evaluation der Gesundheit der Bevölkerung. Die spezialisierten Dienststellen der Verwaltung waren voll und ganz von der dringlichen Aufgabe in Anspruch genommen, den Entwurf für die Spitalplanungsbericht zu erarbeiten. In diesem Zusammenhang weist der Staatsrat darauf hin, dass Freiburg im Gegensatz zu anderen Kantonen keine spezielle

Verwaltungseinheit hat, die ausschliesslich für die Gesundheits- und Spitalplanung zuständig wäre. Die Direktion für Gesundheit und Soziales und namentlich das Amt für Gesundheit, das Kantonsarztamt und das Sozialvorsorgeamt haben sich mit ihrem üblichen Personalbestand mit diesen Aufgaben befasst.

Das Gesundheitsgesetz und seine Ungenauigkeiten

Das Gesundheitsgesetz vom 16. November 1999 war eines der ersten neuartigen Gesundheitsgesetze in der Schweiz. Es diente mehrmals als Beispiel für weitere Kantone. In seinen groben Zügen hat es sich in der Praxis bewährt. In den sechs Jahren seiner Anwendung hat sich aber gezeigt, dass einige Anpassungen erforderlich sind. Unter anderem müssen die Bereiche der Gesundheitsplanung geklärt und die Tätigkeitsfelder der verschiedenen Kommissionen besser abgesteckt werden. Der Staatsrat hat daher die Teilrevision des Gesundheitsgesetzes in sein Regierungsprogramm aufgenommen.

Was jetzt ansteht

Sobald die Spitalplanung verabschiedet ist (im Herbst 2007 gemäss den Forderungen des Bundesrats) und sich das Netz für die Pflege im Bereich psychische Gesundheit (an dessen Errichtung heute gearbeitet wird) auf gutem Weg befindet, werden sich das Amt für Gesundheit und das Kantonsarztamt vorrangig mit der Teilrevision des Gesundheitsgesetzes befassen. Die entsprechenden Arbeiten dürften anfangs 2008 aufgenommen werden.

Im Rahmen dieser Revision wird es Lösungen für die Bereiche geben, denen diese Motion gilt. Unter anderem handelt es sich um die Ziele der Gesundheitsplanung und die Abgrenzung des Betätigungsfeldes der verschiedenen Kommissionen, die auf diesem Gebiet wirken. Wir denken insbesondere an die Kommission für Gesundheitsplanung (Art. 15 Gesundheitsgesetz), die Kommission für Gesundheitsförderung und Prävention (Art. 16 Gesundheitsgesetz), an den Gesundheitsrat (Art. 14 Gesundheitsgesetz) und die beratende Kommission für Pflegeheime (Art. 18 Gesetz über Pflegeheime für Betagte).

Die heutige Gesetzgebung enthält keine klare Abgrenzung der Aufgaben, die von den verschiedenen Kommissionen wahrgenommen werden. Dies betrifft namentlich den Planungsbereich. In der Praxis konnte dies Verwirrung stiften und bei einigen Mitgliedern dieser Kommissionen Frustrationen wecken.

Motion Michel Buchmann/Christine Feldmann

Die Motion ist als ausgearbeiteter Entwurf formuliert worden. Der Staatsrat will daher an dieser Stelle die groben Züge eines Gegenentwurfs darlegen (Art. 73 des Grossratsgesetzes). Der Vorschlag von Grossrätin Christine Feldmann und Grossrat Michel Buchmann bringt keine Lösung für die heutige Situation. Es erscheint unzweckmässig, sich für die Zusammensetzung einer beratenden Kommission des Staatsrats an der Zusammensetzung des Verwaltungsrats der Kan-

tonalbank zu orientieren. Der Staatsrat teilt das Anliegen der Motionäre, das einem besseren Einbezug des Grossen Rates in den Prozess der Gesundheitsplanung gilt. Es handelt sich dabei übrigens um eine der vorrangigen Fragen, die bei der bevorstehenden Revision des Gesundheitsgesetzes angegangen werden soll.

Diese Revision, die die Zuständigkeit des Grossen Rates für die Festsetzung der Ziele der Gesundheitsplanung wahren und wenn nötig das Verfahren präzisieren wird, wird die Aufgabenteilung unter den verschiedenen Kommissionen klären. Der Änderungsentwurf soll auch für einen besseren Einbezug des Grossen Rates in den Planungsprozess sorgen. Die Notwendigkeit der Änderungen zeigt sich namentlich daran, dass unter den Mitgliedern der Kommission für Gesundheitsplanung heute nur noch zwei der fünf vom Grossen Rat ernannten Mitglieder ihr Grossratsamt ausüben.

Somit wird der Entwurf des Staatsrats für die Teilrevision des Gesundheitsgesetzes eine zweckmässige Lösung darstellen, denn er wird die Kreise bezeichnen, welche die künftigen Mitglieder der Kommission für Gesundheitsplanung vertreten sollen, und genauer als heute die Aufgaben der Kommissionen festlegen.

Antrag

Im Rahmen der Revision des Gesundheitsgesetzes und nach Artikel 73 des Grossratsgesetzes wird der Staatsrat einen Gegenentwurf zur Motion Buchmann/Feldmann unterbreiten.

Demzufolge beantragt der Staatsrat die Abweisung dieser Motion.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblichkeitserklärung dieser Motion befinden sich auf Seite 1440.

Motion M1006.07 Antoinette Badoud/ Emmanuelle Kaelin Murith (modification du code de procédure pénale [autorité compétente pour accorder l'assistance judiciaire])¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle que l'article 36 al. 1 let. e CPP a été abrogé par la loi du 20 mars 2002, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002. Le prévenu indigent ne peut plus requérir la désignation d'un défenseur d'office lorsque le défenseur du lésé participe à la procédure. L'exemple cité par les motionnaires n'est donc pas pertinent.

Quoi qu'il en soit, la désignation du défenseur d'office par le juge de répression n'apporterait guère de gain de temps car celui-ci serait de toute façon contraint, lors

¹ Déposée et développée le 16 mars 2007, BGC p. 280. Retirée par ses auteurs.

d'une requête déposée en audience ou peu avant une audience, de renvoyer celle-ci afin de rendre sa décision de désignation et de laisser au défenseur le temps de prendre connaissance du dossier. Actuellement la désignation d'un défenseur d'office est généralement traitée dans les 24 à 48 heures; elle ne provoque donc pas une perte de temps considérable et ne génère pas le risque d'égarer le dossier, risque qui, à ce jour, ne s'est jamais réalisé.

Le nouvel article 37^{bis} proposé ne permettrait pas une harmonisation en matière d'assistance judiciaire. En matière civile, le justiciable consulte d'abord un avocat, dans la plupart des cas, puis demande le bénéfice de l'assistance judiciaire et la désignation du mandataire qu'il a choisi. En matière pénale, ces cas représentent une minorité. En règle générale, le prévenu qui demande un défenseur d'office n'émet aucun souhait quant à la personne à désigner. Le président de la Chambre pénale désigne les avocats en respectant un tournoi, de sorte que chacun d'eux bénéficie dans la mesure du possible du même nombre de défenses d'office. Cette égalité de traitement ne pourrait plus être obtenue si la désignation émanait de plus de dix magistrats.

Enfin, la procédure pénale fédérale, qui devrait entrer en vigueur en 2010, entraînera des changements dans les autorités judiciaires. Dans l'intervalle, une modification de notre code de procédure pénale, sur cette question, n'apparaît donc pas opportune.

Le Tribunal cantonal et les juges de première instance ont été consultés. Ils partagent cet avis.

En conclusion le Conseil d'Etat vous propose de rejeter cette motion.

– L'annonce du retrait de cette motion figure en p. 1462.

**Motion M1006.07 Antoinette Badoud/
Emmanuelle Kaelin Murith**
(**Änderung der Strafprozessordnung [zuständige
Behörde zur Gewährung der unentgeltlichen
Rechtspflege]**)

Antwort des Staatsrates

Der Staatsrat erinnert daran, dass Artikel 36 Abs. 1 Bst. e StPO durch das Gesetz vom 20. März 2002, in Kraft seit dem 1. Juli 2002, aufgehoben wurde. Der mittellose Beschuldigte kann nicht mehr um die Bezeichnung eines amtlichen Verteidigers ersuchen, wenn der Verteidiger des Geschädigten an den Verfahrensvorgängen teilnimmt. Das von den Motionärinnen zitierte Beispiel ist daher nicht zutreffend.

Wie dem auch sei, die Bezeichnung des amtlichen Verteidigers durch den urteilenden Richter würde kaum dazu beitragen, Zeit zu gewinnen. Dieser wäre in Betracht eines während der Verhandlung oder kurz vor der Verhandlung gestellten Gesuches auf jeden Fall gezwungen, die Verhandlung zu verschieben, um seinen Entscheid um Bestellung eines amtlichen Verteidiger

zu fällen und um diese Zeit zu lassen, Kenntnis vom Dossier zu nehmen. Gegenwärtig erfolgt die Bezeichnung eines amtlichen Verteidigers innert 24 bis 48 Stunden; sie hat somit weder einen beträchtlichen Zeitverlust zur Folge noch besteht das Risiko, der Verlegung des Dossiers, Risiko, welches sich bis zum heutigen Tag allerdings noch nie verwirklicht hat.

Der vorgeschlagene neue Artikel 37^{bis} würde im Bereich der unentgeltlichen Rechtspflege keine Harmonisierung zur Folge haben. Im Zivilrecht konsultiert der Rechtssuchende in den meisten Fällen zuerst einen Rechtsanwalt und ersucht im Folgenden um die Gewährung der unentgeltlichen Rechtspflege und die Bezeichnung seines Rechtsanwaltes zum amtlichen Verteidiger. Im Strafrecht sind solche Fälle in der Minderheit. Im Allgemeinen äussert der um einen amtlichen Verteidiger ersuchende Beschuldigte keinen Wunsch betreffend der zu bezeichnenden Person. Der Präsident der Strafkammer bezeichnet die Rechtsanwälte gemäss einem Turnus, so dass jeder unter ihnen nach Möglichkeit gleich viele amtliche Verteidigungen zugeteilt erhält. Diese Gleichbehandlung könnte nicht mehr erreicht werden, wenn mehr als 10 Magistraten die Bezeichnungen vornehmen würden.

Das Bundesstrafprozessrecht schlussendlich, welches 2010 in Kraft treten sollte, wird bei den richterlichen Behörden Änderungen zur Folge haben. In der Zwischenzeit scheint eine Änderung unserer Strafprozessordnung in dieser Frage nicht angebracht zu sein.

Das Kantonsgericht und die erstinstanzlichen Richter, die zur Stellungnahme eingeladen wurden, teilen die Auffassung des Staatsrats.

Demzufolge beantragt Ihnen der Staatsrat, diese Motion abzuweisen.

– Die Ankündigung des Rückzugs dieser Motion befindet sich auf Seite 1462.

Motion M1012.07 Antoinette Badoud
(**loi sur la prostitution**)¹

**Motion M1016.07 Pierre Mauron/Xavier
Ganioz**
(**loi cantonale sur l'exercice de la prostitution, l'interdiction de toute forme de prostitution forcée et l'aide aux victimes de ces actes**)²

Réponse du Conseil d'Etat

Les demandes formulées dans les motions Antoinette Badoud et Pierre Mauron/Xavier Ganioz se recourent; ces motions sont donc traitées ensemble dans la présente réponse.

¹ Déposée le 8 mai 2007, BGC p. 608; développée le 30 mai 2007, BGC p. 869.

² Déposée et développée le 15 mai 2007, BGC p. 613.

1. Comme l'ont relevé à juste titre les auteurs des deux motions, le canton de Fribourg ne dispose actuellement pas d'une législation spécifique réglant l'exercice de la prostitution.

Plusieurs dispositions abordent cependant certains aspects de la question. Ainsi, l'article 33 de la loi sur l'exercice du commerce prescrit que «les communes peuvent édicter des dispositions concernant les lieux, les heures et les modes d'exercice de la prostitution, dans le but de lutter contre ses manifestations secondaires fâcheuses». Sur cette base, la ville de Fribourg s'est dotée, en 1986, d'un règlement sur la prostitution de rue en ville de Fribourg.

Par ailleurs, l'article 34 de la même loi sur l'exercice du commerce prescrit que la «Police cantonale contrôle, dans le milieu de la prostitution, l'application des dispositions concernant le séjour et l'établissement des étrangers. Elle a à cet effet en tout temps accès aux lieux ou locaux où la prostitution est exercée». Les modalités des visites domiciliaires en cas de prostitution sont fixées à l'article 37 du règlement sur l'exercice du commerce.

Enfin, la loi sur les établissements publics et la danse habilite la Police cantonale à «inspecter en tout temps les établissements publics et leurs dépendances. Toutefois l'inspection des appartements et des chambres de l'exploitant, du personnel et des hôtes ne peut s'exercer que conformément aux dispositions du code de procédure pénale» (art. 7 al. 3).

C'est sur la base de ces dispositions que la Police cantonale procède régulièrement à des contrôles dans le milieu de la prostitution, en particulier dans les clubs privés et les salons de massage.

2. Le Conseil d'Etat constate, à l'instar des députés Pierre Mauron et Xavier Ganiot, que le phénomène de la prostitution a pris de l'ampleur ces dernières années, accentuant les problèmes humains et sociaux inhérents à l'exercice de cette activité. Il partage le souci des auteurs des deux motions d'assurer un meilleur contrôle de l'exercice de la prostitution, dans l'intérêt des personnes qui se prostituent, mais également dans celui de la population. Il a du reste déjà institué un groupe de travail chargé de mettre en place un mécanisme de coopération contre la traite des êtres humains, en réponse à la question 3041.07 Xavier Ganiot (Traite des êtres humains à Fribourg: protéger les victimes – poursuivre les criminels).

3. Le thème de la prostitution ne doit cependant pas être abordé d'une manière unilatérale. Les différents contextes dans lesquels peut être exercée cette activité appellent des solutions différenciées. Par exemple, les problèmes liés à l'exercice de la prostitution dans les lieux publics et dans la rue ne sont pas les mêmes que ceux qui découlent de son exercice dans les salons de massage et autres clubs privés; la prostitution volontaire est admise, même si on admet qu'elle doit être soumise à certaines règles, alors que la prostitution forcée n'est évidemment pas admissible; la situation des personnes qui se prostituent n'est pas la même selon qu'elles disposent d'une autorisation de séjour valable ou non; etc.

La prostitution est un sujet complexe qui requiert une approche globale. Il est important de bien cerner tous les besoins afin d'y répondre d'une manière adaptée et efficace.

Dès lors, le Conseil d'Etat est d'avis que la simple adoption d'une loi spécifique ne sera pas suffisante pour régler l'ensemble des problèmes qui se posent. Il lui paraît au contraire indispensable d'établir un concept et un plan d'action, comprenant différentes mesures, d'ordre juridique et pratique, qui devront concrètement améliorer le statut des personnes qui se prostituent, tout en tenant compte des autres intérêts en présence.

Les mesures à prendre devront notamment viser à une amélioration des conditions de travail des personnes qui se prostituent, des conditions sanitaires dans lesquelles elles doivent exercer leur profession et de la protection sociale des plus démunies d'entre elles. Les personnes qui se prostituent, en particulier les personnes les plus vulnérables, doivent être protégées contre les multiples abus dont elles peuvent être victimes. Des mesures doivent également être prises pour permettre un meilleur contrôle du milieu de la prostitution et l'éradication de toute forme de prostitution forcée. Finalement, la population doit également être préservée des nuisances induites par l'exercice de la prostitution.

Le Conseil d'Etat est d'avis que l'adoption d'une loi sur la prostitution est une mesure nécessaire et importante, qui permettra d'ancrer juridiquement le plan d'action qu'il prévoit de faire élaborer dans le domaine de la prostitution. Il vous propose par conséquent d'accepter les motions Antoinette Badoud et Pierre Mauron/Xavier Ganiot.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ces motions auront lieu ultérieurement.

Motion M1012.07 Antoinette Badoud (Gesetz über die Prostitution)

Motion M1016.07 Pierre Mauron/Xavier Ganiot (Kantonales Gesetz über die Ausübung der Prostitution, Verbot jeglicher Form von Zwangsprostitution und Hilfe für Opfer solcher Taten)

Antwort des Staatsrates

Die in den Motionen Antoinette Badoud und Pierre Mauron/Xavier Ganiot formulierten Forderungen überschneiden sich; folglich werden diese Motionen in der vorliegenden Antwort gemeinsam behandelt.

1. Wie die Verfasser der beiden Motionen zu Recht betonen, verfügt der Kanton Freiburg gegenwärtig über keine spezifische Gesetzgebung, welche die Ausübung der Prostitution regelt.

Gleichwohl befassen sich mehrere Bestimmungen mit dieser Problematik. So spricht der Artikel 33 des Gesetzes über die Ausübung des Handels den Gemeinden die Kompetenz zu, selber «Bestimmungen über Ort,

Zeit und Art der Ausübung der Prostitution» erlassen zu können, «um deren belästigende Begleiterscheinungen zu verhindern». Gestützt auf diese Grundlage setzte die Stadt Freiburg 1986 ein Reglement in Kraft, welches die Prostitution auf den Strassen der Stadt regelt.

Ausserdem ermächtigt Artikel 34 des erwähnten Gesetzes die Kantonspolizei, «im Bereich der Prostitution die Anwendung der Bestimmungen über den Aufenthalt und die Niederlassung von Ausländern zu kontrollieren. Zu diesem Zweck hat sie jederzeit Zugang zu den Orten und Räumlichkeiten, wo Prostitution ausgeübt wird». Die Vorschriften zur Hausdurchsuchung bei Prostitution sind in Artikel 37 des Reglements über die Ausübung des Handels festgehalten.

Schliesslich ermächtigt auch das Gesetz über die öffentlichen Gaststätten und den Tanz die Kantonspolizei, «jederzeit die öffentlichen Gaststätten und deren Nebenräume zu inspizieren. Die Wohnungen und die Zimmer des Betriebsleiters, der Angestellten und der Gäste können jedoch nur gemäss den Bestimmungen der Strafprozessordnung inspiziert werden» (Art. 7 Abs. 3).

Gestützt auf diese Bestimmungen führt die Kantonspolizei im Bereich der Prostitution regelmässig Kontrollen durch, insbesondere in Privatkлубs und in Massagesalons.

2. Der Staatsrat ist sich mit den Grossräten P. Mauron und X. Ganioz darin einig, dass die Ausübung der Prostitution in den vergangenen Jahren stark zugenommen hat, wodurch sich die menschlichen und sozialen Probleme, die mit dieser Tätigkeit einhergehen, verschärft haben. Er stimmt der Forderung der Verfasser der beiden Motionen nach einer besseren Kontrolle der Ausübung der Prostitution zu, dies im Interesse der Personen, die sich prostituieren, aber auch im Interesse der Bevölkerung. Er hat denn auch eine Arbeitsgruppe damit beauftragt, einen Koordinationsmechanismus gegen den Menschenhandel einzusetzen, wie dies aus der Antwort auf die Anfrage 3041.07 Xavier Ganioz hervorgeht (Menschenhandel in Freiburg: Schutz der Opfer – Verfolgung der Täterschaft).

3. Die Thematik der Prostitution sollte indessen nicht einseitig angegangen werden. Die unterschiedlichen Bedingungen bei der Ausübung dieser Tätigkeit verlangen nach differenzierten Lösungen. So sind z.B. die Probleme, die bei der Ausübung der Prostitution an öffentlichen Orten und auf der Strasse auftreten, nicht die selben wie in den Massagesalons und Privatkлубs. Die freiwillige Prostitution ist unter Vorbehalt gewisser Regeln erlaubt, während die Zwangsprostitution selbstverständlich verboten ist. Je nachdem, ob sie über eine Aufenthaltsbewilligung verfügen oder nicht, befinden sich die Prostituierten in sehr unterschiedlichen Situationen usw.

Die Prostitution ist ein komplexes Thema und erfordert ein ganzheitliches Vorgehen. Um auf eine angemessene und effiziente Weise darauf zu antworten, ist es wichtig, sorgfältig alle Bedürfnisse einzubeziehen. Der Staatsrat ist deshalb der Ansicht, dass die blosse Verabschiedung eines speziellen Gesetzes nicht ausreichen würde, um die Gesamtheit der auftretenden

Probleme zu regeln. Es erscheint ihm vielmehr unumgänglich, ein Konzept und einen Aktionsplan festzulegen, welche verschiedene Massnahmen gesetzlicher und praktischer Natur beinhalten und somit den Status der sich prostituierenden Personen konkret verbessern. Dabei sind allerdings auch die Interessen der übrigen Bevölkerung zu berücksichtigen.

Die zu bestimmenden Massnahmen sollten insbesondere eine Verbesserung der Arbeitsbedingungen der Prostituierten anstreben sowie eine Verbesserung der sanitären Bedingungen und der sozialen Sicherheit für die Bedürftigsten unter ihnen. Personen, die sich prostituieren, insbesondere die Verletzbarsten unter ihnen, müssen vor den vielfachen Missbräuchen, denen sie ausgesetzt sind, geschützt werden. Die zu treffenden Massnahmen sollten ebenfalls eine bessere Kontrolle des Milieus und die Verhinderung jeglicher Form von Zwangsprostitution ermöglichen. Letztlich muss aber auch die Bevölkerung vor den störenden Begleiterscheinungen der Prostitution in Schutz genommen werden.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass die Annahme eines Gesetzes über die Prostitution eine notwendige und wichtige Massnahme darstellt und es erlauben würde, den zur Ausarbeitung vorgesehenen Aktionsplan für den Bereich der Prostitution gesetzlich zu verankern. Er empfiehlt folglich die Annahme der Motionen Antoinette Badoud und Pierre Mauron/Xavier Ganioz.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblichkeitserklärung dieser Motionen finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Motion M1014.07 André Ackermann (modification de la loi sur les communes [art. 134d] [vote aux urnes dans toutes les communes en cas de fusion])¹

Réponse du Conseil d'Etat

La question soulevée par le motionnaire a été traitée lors de la dernière révision partielle de la loi sur les communes, qui a été adoptée par le Grand Conseil en date du 16 mars 2006. Les arguments en faveur et en défaveur d'un vote aux urnes généralisé ont été discutés et le Grand Conseil, suivant en cela la commission parlementaire, a clairement décidé qu'il ne souhaitait pas imposer le vote aux urnes aux communes avec assemblée communale.

Les motifs plaidant aujourd'hui encore pour la solution choisie à l'unanimité par le Grand Conseil il y a environ une année sont les suivants:

– Le conseil général est une forme de démocratie représentative. C'est pourquoi il se justifie d'introduire, pour le vote important sur une convention de fusion, un referendum obligatoire, afin que tous les

¹ Déposée et développée le 10 mai 2007, BGC p. 612.

citoyens aient, de par la loi, la possibilité de se prononcer à ce sujet.

- En revanche, l’assemblée communale est l’expression de la démocratie directe. Elle constitue ainsi à la fois le législatif ordinaire et la réunion des citoyens. En effet, chaque citoyenne et chaque citoyen de la commune sont convoqués, individuellement ou par tout-ménage, à l’assemblée communale, ce qui démontre que le cercle des personnes invitées à exercer les droits politiques en assemblée communale est exactement le même que celui qui est appelé à voter aux urnes dans les communes avec conseil général.
- Il appert ainsi que la loi sur les communes, telle qu’elle vient d’être révisée par le Grand Conseil, est conforme à la Constitution cantonale, qui exige que les citoyens se prononcent sur la fusion. Le fait d’exiger encore un vote supplémentaire aux urnes pour les communes avec assemblée communale constituerait ainsi un doublon à éviter et les échecs de fusions dans le canton de Vaud qui connaît la double décision sont là pour étayer ce propos.
- Imposer un vote aux urnes aux communes avec assemblée communale comporterait le risque de dévaloriser dit organe. En effet, quelle serait encore l’utilité pour le citoyen de se rendre à l’assemblée communale si de toute manière la décision sera prise aux urnes? Au mieux, il préférera se prononcer une seule fois sur la convention de fusion, à savoir au moment décisif, aux urnes. Au pire, il pourrait ressentir ce vote supplémentaire comme un manque de confiance de la part du législateur cantonal, ce qui ne serait certainement pas propre à améliorer le taux de participation aux assemblées communales.
- La fusion a certes pour but d’unifier des communes en une seule, et à cet égard, la loi sur les communes prévoit que les décisions dans les législatifs doivent intervenir à la même date. L’aspect relevé par le motionnaire est dès lors déjà pris en considération par la loi révisée sur les communes. Mais il ne faut pas perdre de vue que ce n’est pas le seul aspect, qu’il faut également tenir compte du fait, en plus des arguments évoqués plus haut, que les fusions sont volontaires, et que la décision de chaque commune est un choix qu’elle doit pouvoir prendre en toute liberté. Il y a de la bonne cohésion au sein de la future commune.
- Enfin, il sied de rappeler que le système en vigueur n’empêche nullement l’information coordonnée. C’est d’ailleurs la règle qu’on a pu observer dans les précédents projets de fusion: le fait qu’une fusion est préparée et suivie par un groupe de travail ou un comité de projet a naturellement pour conséquence que l’information sur les éléments relatifs à la fusion est coordonnée.
- La meilleure coordination de projet n’empêche cependant pas – et ne doit pas empêcher – que chaque commune se prononce sur la fusion en fonction d’une pesée des intérêts relative à sa situation individuelle. Le défi de chaque projet de fusion consiste

dès lors à convaincre les citoyens et les communes-partenaires que la fusion présente pour eux plus d’avantages que d’inconvénients. Les discussions et les débats que cela implique peuvent parfaitement se faire sans passer outre les différences existantes en matière d’institutions communales et qui exigent qu’on traite de façon dissemblable ce qui est dissemblable.

- Le Conseil d’Etat est persuadé que la réalisation de la proposition du motionnaire pourrait plutôt avoir l’effet contraire de ce qu’il vise. En effet, niveler les différences entre communes avec assemblée communale et conseil général par un vote aux urnes imposé aux premières risquerait de s’avérer peu propice aux fusions. En revanche, respecter le caractère de démocratie directe des communes avec assemblée communale, comme le fait la loi en vigueur, ne pourra qu’augmenter les chances de réussite des fusions et renforcer la cohésion au sein des nouvelles communes.

En conclusion, et pour les raisons évoquées ci-dessus, le Conseil d’Etat vous recommande de rejeter la motion.

- La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

**Motion M1014.07 André Ackermann
(Änderung des Gesetzes über die Gemeinden
[Art. 134d] [Urnenabstimmung in allen Gemein-
den bei Gemeindegemeinschaften])**

Antwort des Staatsrats

Die vom Motionär aufgeworfene Frage wurde im Rahmen der letzten Teilrevision des Gesetzes über die Gemeinden, die am 16. März 2006 vom Grossen Rat verabschiedet worden ist, bereits behandelt. Die Argumente für und gegen eine allgemeine Urnenabstimmung wurden diskutiert und der Grosse Rat folgte in diesem Punkt der parlamentarischen Kommission, indem er sich klar dagegen aussprach, den Gemeinden mit Gemeindeversammlung eine Urnenabstimmung aufzuerlegen.

Die folgenden Gründe sprechen auch heute noch für die vom Grossen Rat vor rund einem Jahr einstimmig gewählte Lösung:

- Der Generalrat ist eine Form der repräsentativen Demokratie. Aus diesem Grunde ist es gerechtfertigt, für eine so bedeutende Abstimmung wie die der Fusionsvereinbarung ein obligatorisches Referendum einzuführen, damit alle Bürgerinnen und Bürger aufgrund des Gesetzes die Möglichkeit haben, sich zu diesem Thema zu äussern.
- Die Gemeindeversammlung ist hingegen Ausdruck der direkten Demokratie. Sie bildet gleichzeitig die ordentliche Legislative und die Versammlung der Bürger. Jede Bürgerin und jeder Bürger der Gemeinde wird einzeln oder in einer an alle Hausalte

gerichteten Einladung zur Gemeindeversammlung einberufen. Dies zeigt, dass der Personenkreis, der eingeladen ist, seine politischen Rechte in der Gemeindeversammlung wahrzunehmen, mit jenem identisch ist, der in Gemeinden mit Generalrat an die Urne gerufen wird.

- Das vom Grossen Rat revidierte Gemeindegesetz entspricht somit der Kantonsverfassung, die vorschreibt, dass die Bürger der Gemeinde über den Zusammenschluss entscheiden. Mit einer zusätzlichen Urnenabstimmung für die Gemeinden mit Gemeindeversammlung entstünde eine Zweigleisigkeit, die es zu vermeiden gilt. Die Misserfolge bei den Zusammenschlüssen im Kanton Waadt, wo zweimal entschieden wird, machen dies deutlich.
- Würde man den Gemeinden mit Gemeindeversammlung eine Urnenabstimmung vorschreiben, so würde man Gefahr laufen, dieses Organ abzuwerten. Weshalb sollte sich die Stimmbürgerin oder der Stimmbürger noch an die Gemeindeversammlung begeben, wenn sowieso an der Urne entschieden wird? Bestenfalls wird er oder sie es vorziehen, dann die Stimme abzugeben, wenn es zählt, nämlich beim Entscheid an der Urne. Schlimmstenfalls könnten die Stimmberechtigten diese zusätzliche Abstimmung als Misstrauensvotum seitens des kantonalen Gesetzgebers werten, was für die Beteiligung an der Gemeindeversammlung nicht förderlich wäre.
- Der Zusammenschluss hat natürlich zum Ziel, die Gemeinden zu vereinen, und das Gesetz über die Gemeinden sieht in diesem Zusammenhang vor, dass die Entscheide der Gemeindelegislativen am gleichen Datum gefällt werden. Dieser vom Motionär erwähnte Aspekt ist im revidierten Gemeindegesetz somit bereits berücksichtigt worden. Man darf jedoch nicht aus den Augen verlieren, dass es sich nicht um den einzigen Aspekt handelt und dass nebst den bereits erwähnten Argumenten auch berücksichtigt werden muss, dass die Gemeindegemeinschaften freiwillig sind und dass jede Gemeinde ihren Entschluss in aller Eigenständigkeit fassen können sollte. Der gute Zusammenhalt innerhalb der zukünftigen Gemeinde hängt davon ab.
- Das geltende System schliesst eine koordinierte Information im Übrigen keineswegs aus. Im Gegenteil, bei früheren Fusionsprojekten liess sich feststellen, dass eine koordinierte Information die Regel darstellt. Die Tatsache, dass ein Zusammenschluss von einer Arbeitsgruppe oder einem Leitungsausschuss vorbereitet und betreut wird, führt automatisch dazu, dass die Information zu den einzelnen Elementen des Zusammenschlusses koordiniert erfolgt.
- Die beste Projektkoordination kann und darf jedoch nicht verhindern, dass jede Gemeinde ihre Interessen aufgrund ihrer individuellen Situation abwägt und entsprechend entscheidet. Die Herausforderung jedes Fusionsprojekts besteht somit darin, die Stimmberechtigten der Partnergemeinden davon zu überzeugen, dass der Zusammenschluss für sie

mehr Vorteile als Nachteile mit sich bringt. Die dafür notwendigen Diskussionen und Debatten lassen sich problemlos führen, ohne dass die bestehenden Unterschiede im Bereich der Gemeindeinstitutionen ausser Acht gelassen werden, und indem man Ungleiches ungleich behandelt.

- Der Staatsrat ist davon überzeugt, dass eine Umsetzung des Antrags des Motionärs das Gegenteil von dem bewirken könnte, was er anstrebt. Die Unterschiede zwischen den Gemeinden mit Gemeindeversammlung und den Gemeinden mit Generalrat mit einer Urnenabstimmung, die ersteren aufkotzt würde, ausgleichen zu wollen, könnte sich auf den Zusammenschluss eher ungünstig auswirken. Wenn man jedoch die Besonderheiten der direkten Demokratie der Gemeinden mit Gemeindeversammlung respektiert, wie das im geltenden Gesetz der Fall ist, so kann dies die Erfolgchancen der Fusion nur erhöhen und den Zusammenhalt innerhalb der neuen Gemeinde stärken.

Aus den erwähnten Gründen beantragt Ihnen der Staatsrat die Abweisung der Motion.

- Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblichkeitserklärung dieser Motion finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Motion M1015.07 André Ackermann (modification de la loi sur les communes [art. 135] [représentation des anciennes communes en cas de fusion])¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rejoint le motionnaire dans l'appréciation de l'article 135 al. 1 LCo. Cette disposition exprime un principe très important qui comporte deux éléments: la représentation proportionnelle des anciennes communes au sein du nouvel exécutif et la garantie d'au moins un siège pour chacune d'elles. Or, en effet, lorsque la fusion réunit un grand nombre de communes ou des communes de taille très diverse, le respect de ces deux critères s'avère parfois difficile, voire impossible, étant donné la limitation du nombre des membres du conseil communal. Le nombre maximal d'un conseil communal en régime transitoire après la fusion est de onze membres.

Même en choisissant un conseil communal à onze membres, il peut y avoir des cas où l'article 135 al. 1 LCo pose des problèmes d'application. En outre, un exécutif comptant onze membres devrait constituer l'exception, vu que le nombre maximal ordinaire des membres du conseil communal est de neuf.

L'idée de prévoir un assouplissement de la règle absolue d'un siège minimal par commune individuelle paraît acceptable du moment qu'il s'agirait, comme le

¹ Déposée et développée le 10 mai 2007, BGC p. 612.

motionnaire le propose, d'une simple faculté qui serait accordée aux communes qui feraient usage de cette possibilité par un choix librement décidé. Ce choix consisterait à former avec une ou plusieurs autres communes concernées par la fusion un cercle électoral et de désigner ensemble le ou les représentants de leurs communes au sein du nouvel exécutif. La même règle s'appliquerait en cas d'élection complémentaire durant la durée de validité du régime transitoire.

A noter cependant que, même en se regroupant, deux ou plusieurs communes parties à la fusion pourraient totaliser un chiffre de population inférieur à celui de certains quartiers d'une grande commune, également partie à la fusion, ce qui pourrait donner lieu à des velléités de voir ces quartiers mieux représentés au sein de la nouvelle commune.

Ceci dit, les communes qui opteraient pour cette solution, consistant à former ensemble un cercle pour le conseil communal de transition, l'inscriraient impérativement dans la convention de fusion, qui nécessite l'accord de toutes les communes parties à la fusion. Ce serait donc une concession que les communes elles-mêmes seraient d'accord de faire au profit de la fusion.

Il va sans dire que pour l'approbation de la convention de fusion, chaque commune individuelle continuerait de pouvoir décider d'adhérer ou non à la fusion. Le fait de se regrouper pour la composition de l'exécutif de la période transitoire n'aurait nullement pour effet d'entraîner une espèce de «fusion dans la fusion» entre les communes qui seraient prêtes à faire ce geste.

Même s'il est favorable quant au principe à l'assouplissement du régime légal actuel, le Conseil d'Etat est d'avis que les cas concrets d'application de cette nouvelle faculté resteront l'exception. L'expérience enseigne qu'une fusion ne peut réussir que si les grandes communes considèrent les communes plus petites comme partenaires à part entière. La représentation de toutes les anciennes communes au sein du premier conseil communal après la fusion en est l'expression la plus tangible. Mais vu que les communes demeurent souveraines pour faire usage ou non de cette nouvelle possibilité, il n'y a pas de raison impérieuse pour ne pas la mettre à disposition.

Pour la rédaction concrète de cette nouvelle faculté qu'auraient les communes au niveau de la convention de fusion, il conviendrait d'examiner plus en profondeur la systématique de la loi sur les communes. Il y aurait notamment lieu d'examiner toutes les incidences que pourrait avoir une telle adjonction sur l'ensemble des dispositions relatives à la fusion. Le Conseil d'Etat se réserve ainsi le droit, en cas d'acceptation de la motion, de réexaminer la teneur de l'article proposé, tout en signalant qu'il adhère au principe exprimé par le motionnaire, dans le sens des considérants de la présente réponse.

En outre, on peut se demander si des réflexions similaires ne devraient pas être faites au sujet des législatifs, car une problématique analogue pourrait également se poser dans le domaine des conseils généraux concer-

nés par une fusion. Cet élément fait l'objet de l'article 136 LCo, qui devrait, le cas échéant, être englobé dans l'analyse.

Enfin, le Conseil d'Etat rappelle qu'en relation avec la première période administrative après la fusion, se pose régulièrement la question des élections anticipées. A l'aube du dernier renouvellement intégral, les cas étaient particulièrement nombreux, étant donné que le décret d'encouragement aux fusions arrivait à terme pour cette même échéance. Comme le principe du renouvellement intégral simultané dans toutes les communes est inscrit dans la loi, il était nécessaire d'asseoir la dérogation à ce principe sur une base légale formelle, ce qui fut fait, pour la période 2006–2011, par l'adoption d'un décret ad hoc (décret du 16 mars 2005 relatif à l'organisation d'élections communales générales anticipées dans les communes fusionnant au 1^{er} janvier 2006, ROF 2005_025). Ainsi, au vu de l'article 73 al. 1 de la loi sur le Grand Conseil, le Conseil d'Etat annonce que l'objet de la révision partielle de la LCo pourrait être complété par des dispositions réglant de manière générale les questions relatives aux élections anticipées à l'approche du terme de la période administrative, étant donné qu'il s'agit également d'une question liée aux premières autorités des nouvelles communes issues d'une fusion.

En conclusion, et pour les raisons évoquées ci-dessus, le Conseil d'Etat vous recommande d'accepter la motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

Motion M1015.07 André Ackermann (Änderung des Gesetzes über die Gemeinden [Art. 135] [Vertretung der ehemaligen Gemeinden bei einem Zusammenschluss])

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat schliesst sich der Bemerkung des Motionärs zu Artikel 135 Abs. 1 GG an. Diese Bestimmung enthält ein sehr wichtiges Prinzip mit zwei Elementen: die proportionale Vertretung der ehemaligen Gemeinden in der neuen Gemeindeexekutive und die Garantie, dass jede Gemeinde mindestens einen Sitz erhält. Wenn sich nun aber bei der Fusion sehr viele Gemeinden oder Gemeinden von sehr unterschiedlicher Grösse zusammenschliessen, erweist es sich aufgrund der beschränkten Zahl von Gemeinderatsmitgliedern manchmal als sehr schwierig oder geradezu unmöglich, diese beiden Kriterien zu berücksichtigen. Ein Gemeinderat darf während der Übergangszeit nach einer Fusion nicht mehr als 11 Mitglieder umfassen.

Selbst wenn ein Gemeinderat mit 11 Mitgliedern gewählt wird, kann die Anwendung von Artikel 135 Abs. 1 GG in gewissen Fällen Probleme bereiten. Ausserdem sollte eine Exekutive mit 11 Mitgliedern die Ausnahme darstellen, zumal die Mitgliederzahl eines Gemeinderates normalerweise auf 9 beschränkt ist.

Die Idee, eine Lockerung der unumstösslichen Regel von mindestens einem Sitz pro Gemeinde vorzusehen, ist annehmbar. Den Gemeinden könnte die Möglichkeit eingeräumt werden, mit einer oder mehreren anderen Gemeinden einen Wahlkreis zu bilden und dann gemeinsam den oder die Vertreter ihrer Gemeinden innerhalb der neuen Exekutive zu bestimmen. Die Gemeinden müssten natürlich die freie Wahl haben, von dieser Möglichkeit Gebrauch zu machen oder nicht, wie das der Motionär vorschlägt. Die gleiche Regelung würde auch bei Ergänzungswahlen im Rahmen der Übergangsregelung angewendet.

Es sind allerdings Fälle denkbar, wo auch zwei oder drei an der Fusion beteiligte Gemeinden, obwohl sie sich für den Übergangsgemeinderat verbinden, nicht auf die Bevölkerungszahl gewisser Quartiere einer grossen, ebenfalls an der Fusion beteiligten Gemeinde kommen. Man kann sich daher vorstellen, dass dann Ansprüche geltend gemacht würden, auch diesen Quartieren innerhalb der neuen Gemeinde eine bessere Vertretung einzuräumen.

Sollten sich Gemeinden für die Lösung entscheiden, für den Übergangsgemeinderat gemeinsam einen Wahlkreis zu bilden, so müssten sie dies zwingend in der Fusionsvereinbarung festhalten, die der Zustimmung aller am Zusammenschluss beteiligten Parteien bedarf. Es würde sich also um ein Zugeständnis handeln, das die Gemeinden zugunsten des Zusammenschlusses von sich aus zu machen bereit wären.

Selbstverständlich hätte jede Gemeinde nach wie vor die Möglichkeit, sich beim Beschluss über die Fusionsvereinbarung für oder gegen die Beteiligung am Zusammenschluss auszusprechen. Die Tatsache, dass man sich für die Zusammensetzung der Exekutive während der Übergangsperiode zusammengeschlossen hat, könnte keinesfalls als «Fusion in der Fusion» zwischen den Gemeinden, die zu dieser Geste bereit wären, verstanden werden.

Der Staatsrat ist zwar grundsätzlich für eine Lockerung der gegenwärtigen Regelung, ist jedoch auch der Meinung, dass Fälle, in denen von dieser neuen Möglichkeit Gebrauch gemacht würde, die Ausnahme bilden würden. Die Erfahrung hat gezeigt, dass ein Zusammenschluss nur gelingt, wenn die grossen Gemeinden die kleineren Gemeinden als vollwertige Partner betrachten. Mit der Vertretung aller vorherigen Gemeinden innerhalb des ersten neuen Gemeinderats wird dies am greifbarsten ausgedrückt. Da es jedoch bei den Gemeinden selbst liegt, von dieser neuen Möglichkeit Gebrauch zu machen oder nicht, gibt es keinen zwingenden Grund, sie nicht zur Verfügung zu stellen.

Was die konkrete Formulierung dieser Option für die Gemeinden auf der Ebene der Fusionsvereinbarung betrifft, so müsste die Systematik des Gesetzes über die Gemeinden noch eingehender studiert werden. Vor allem sollten die Auswirkungen dieser Ergänzung auf sämtliche Bestimmungen im Zusammenhang mit Gemeindezusammenschlüssen überprüft werden. Der Staatsrat behält sich somit das Recht vor, falls die Motion für erheblich erklärt werden sollte, noch einmal

über den Inhalt des vorgeschlagenen Artikels zu beraten. Er möchte jedoch festhalten, dass er sich dem vom Motionär zur Sprache gebrachten Grundsatz im Sinne der Erwägungen dieser Antwort anschliesst.

Ausserdem sollte man sich die Frage stellen, ob analoge Überlegungen nicht auch für die Legislativen angestellt werden sollten, denn eine vergleichbare Problematik könnte allenfalls auch im Bereich der von einem Zusammenschluss betroffenen Generalräte auftreten. Dieser Punkt ist Gegenstand von Artikel 136 GG, der gegebenenfalls in diese Untersuchung miteinbezogen werden sollte.

Der Staatsrat möchte abschliessend noch in Erinnerung rufen, dass sich im Zusammenhang mit der ersten Amtsperiode nach dem Zusammenschluss regelmässig die Frage der vorgezogenen Wahlen stellt. Zu Beginn der letzten Gesamterneuerung der Gemeindebehörden waren die Fälle besonders zahlreich, da zur gleichen Zeit die Gültigkeitsdauer des Dekrets zur Förderung von Gemeindezusammenschlüssen ablief. Da der Grundsatz der gleichzeitigen Gesamterneuerung aller Gemeinden im Gesetz verankert ist, musste diese Abweichung vom Grundsatz auf eine formelle gesetzliche Grundlage gestützt werden. Dazu wurde für die Amtsperiode 2006–2011 ein Dekret verabschiedet (Dekret vom 16. März 2005 über die vorgezogenen Gesamterneuerungswahlen der sich auf den 1. Januar 2006 zusammenschliessenden Gemeinden, ASF 2005_025). Im Sinne von Artikel 73 Abs. 1 des Grossratsgesetzes kündigt der Staatsrat daher an, dass die Teilrevision des GG mit Bestimmungen ergänzt werden könnte, die die Fragestellung der kurz vor Ablauf der Amtsperiode stattfindenden vorgezogenen Wahlen allgemein regelt, zumal es sich auch hier um ein Thema im Zusammenhang mit den ersten Behörden von neu fusionierten Gemeinden handelt.

Aus den erwähnten Gründen empfiehlt Ihnen der Staatsrat, diese Motion für erheblich zu erklären.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblichkeitserklärung dieser Motion finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Motion M141.06 Bruno Tenner/René Thomet
(interdiction de fumer dans les établissements publics)¹

Motion M142.06 Denis Grandjean
(interdiction de vendre du tabac aux jeunes de moins de 18 ans révolus)²

Motion M147.06 Hugo Raemy/Martin Tschopp
(interdiction de vendre du tabac aux jeunes de moins de 16 ans révolus)³

Postulat M2011.07 Rudolf Vonlanthen
(présentation de mesures tenant compte des intérêts tant des non fumeurs que des fumeurs)⁴

Réponse du Conseil d'Etat

Les motions N^{os} 141.06, 142.06 et 147.06 ainsi que le postulat N^o 2011.07 concernent le domaine du tabagisme et s'inscrivent dans un même contexte. Le Conseil d'Etat se propose dès lors d'y répondre en commun. Dans la mesure où d'autres interventions parlementaires ou extraparlimentaires concernant la problématique de la fumée passive et du tabagisme ont déjà été traitées ou sont encore pendantes, il convient d'en faire un bref rappel avant de répondre aux motions et au postulat précités.

I. Autres interventions parlementaires ou extraparlimentaires

1. Motion Castella/Dorand N^o105.05

Le 24 juin 2005, les députés Cédric Castella et Jean-Pierre Dorand déposaient une motion demandant que la législation cantonale soit modifiée de manière à interdire la fumée dans les établissements scolaires, de soins et de l'administration publique en général. Dans sa réponse du 12 décembre 2005 (qui contenait également la réponse à la question N^o 852.05 du député André Ntashamaje, intitulée «Fumée dans les bâtiments publics»), le Conseil d'Etat précisait que des mesures adéquates avaient déjà été prises dans de nombreux établissements de l'Etat, notamment dans les écoles et les hôpitaux, mais qu'une modification de la loi sur la santé telle que préconisée par les motionnaires permettrait d'ancrer dans la législation des pratiques existantes et fondées scientifiquement en termes de protection de la santé. Sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a accepté la prise en considération de cette motion en date du 7 février 2006.

Les mesures préconisées par les motions N^{os} 141.06, 142.06 respectivement 147.06 devraient, dans l'hy-

pothèse d'une acceptation par le Grand Conseil, faire l'objet d'une mise en œuvre commune et simultanée avec la motion Castella/Dorand. C'est la raison pour laquelle le Bureau du Grand Conseil a accepté, dans sa séance du 26 avril 2007, de suspendre le délai pour la mise en œuvre de la motion Castella/Dorand, afin de permettre, le cas échéant, l'adoption d'un projet de loi réunissant toutes les nouvelles dispositions relatives aux mesures contre la fumée passive et à l'interdiction de vente de tabac aux jeunes.

Afin d'éviter toute confusion, nous utilisons, dans le cadre de la présente réponse, le terme «lieux publics» pour désigner les lieux visés par la motion Castella/Dorand (les écoles, homes, bâtiments administratifs etc.), tandis que le terme «établissements publics» (en allemand: «Gaststätten») désigne les cafés, restaurants et les autres lieux tombant sous le champ d'application de la loi sur les établissements publics et la danse.

2. Initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé»

Une initiative populaire cantonale intitulée «Fumée passive et santé» a été déposée à la Chancellerie d'Etat en date du 13 décembre 2006. Cette initiative comporte 12 253 signatures valables et propose en substance la protection de toutes et tous contre l'exposition à la fumée du tabac par l'ajout d'une disposition constitutionnelle qui poserait l'interdiction de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés, tout particulièrement dans ceux qui sont soumis à une autorisation d'exploitation.

Dans son message N^o 19 du 15 mai 2007 accompagnant le projet de décret concernant la validation de l'initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé», le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de constater la validité de cette initiative. Une fois la validité constatée, le Grand Conseil devra, dans une deuxième phase, se prononcer sur le ralliement à l'initiative et, en cas de non ralliement, sur un éventuel contre-projet. Le décret y relatif devra être adopté dans le délai maximal d'un an dès la validation de l'initiative.

L'initiative «Fumée passive et santé» propose un texte entièrement rédigé dont le contenu correspond, dans une large mesure, aux demandes des motions Castella/Dorand (interdiction de fumer dans les locaux de l'administration, en particulier dans les écoles les hôpitaux) et Tenner/Thomet (interdiction de fumer dans les établissements publics). L'initiative étant de rang constitutionnel, elle n'a, en l'état, aucune influence directe sur la poursuite de la procédure relative au traitement des motions précitées.

3. Pétitions

Une pétition (pétition Estermann), intitulée «Rauchfreie Verwaltungsgebäude» et demandant l'interdiction de fumer dans les bâtiments de l'administration cantonale, a été adressée au Conseil d'Etat le

¹ Déposée et développée le 17 mars 2006, BGC p. 597.

² Déposée et développée le 15 mai 2006, BGC p. 947.

³ Déposée et développée le 15 mai 2006, BGC p. 950.

⁴ Déposé et développé le 5 avril 2007, BGC p. 616.

12 avril 2005. Le but visé par cette pétition a en principe été atteint par l'acceptation de la motion Castella/Dorand.

Une pétition émanant du Centre d'information pour la prévention du tabagisme, à Fribourg (pétition CIPRET) a été déposée le 31 mai 2005 par le comité «Protéger la population de la fumée passive». Munie de 8044 signatures, cette pétition demande au Conseil d'Etat de «veiller à ce que les espaces publics et accessibles soient sans fumée, surtout les restaurants, cafés, tea-rooms, hôpitaux, centres de santé, écoles, places de pause, salles de sport, places de sport et transports publics.»

Les deux pétitions susmentionnées ont été transmises à la Direction de la santé et des affaires sociales.

II. Interdiction de fumer dans les établissements publics (motion N° 141.06)

De nombreuses études scientifiques ont démontré que l'exposition à la fumée de tabac (tabagisme passif) présente un danger pour la santé. Chez les non-fumeurs exposés, le tabagisme passif peut provoquer cancer du poumon, maladies cardiovasculaires, asthme et infections des voies respiratoires (cf. Informations de base sur le tabagisme passif, Office fédéral de la santé publique (OFSP), mai 2006 – *document à télécharger sur le site www.bag.admin.ch; cf. également le site www.bravo.ch*). En acceptant la prise en considération de la motion Castella/Dorand (N° 105.05) par 87 voix contre 8 (5 abstentions), le Grand Conseil a montré qu'il partage les préoccupations de l'OFSP et qu'il souhaite lutter contre la fumée passive dans les lieux visés par cette motion (notamment les écoles, les hôpitaux et les bâtiments de l'administration).

Cela dit, les établissements publics (cafés, restaurants etc.) visés par la motion Tenner/Thomet se distinguent à plusieurs titres des bâtiments administratifs et autres lieux accessibles au public. En effet, le client peut choisir librement s'il veut se rendre dans un café, sachant que la fumée n'y est pas interdite, tout comme il peut choisir de fréquenter un restaurant dans lequel une interdiction de fumer a été décidée par l'exploitant. Lorsqu'en revanche, il doit se rendre auprès d'un service de l'administration cantonale ou lorsqu'il séjourne dans un hôpital, il ne dispose pas de ce choix, étant donné que les alternatives sont en principe inexistantes. Dans ce sens, une interdiction de fumer – justifiée en soi dans les lieux publics – constitue une entrave à la liberté individuelle lorsqu'elle concerne les établissements publics. Outre la liberté individuelle du client, une telle interdiction toucherait également la liberté économique de l'exploitant, liberté qui comprend notamment le libre accès à une activité économique lucrative privée et son libre exercice (art. 27 de la Constitution fédérale). Or, dans la mesure où toute restriction d'un droit fondamental doit être proportionnée au but visé (art. 36 al. 3 Cst.), une interdiction de fumer dans tous les établisse-

ments publics, sans distinction aucune, constituerait une mesure excessive aux yeux du Conseil d'Etat. Selon les associations faîtières des cafetiers-restaurateurs, le but visé, à savoir la protection des personnes exposées, pourrait également être atteint par des mesures moins contraignantes, comme p. ex. l'installation d'une ventilation efficace.

Il convient aussi de rappeler les efforts d'ores et déjà entrepris par les milieux de la restauration afin de sensibiliser les cafetiers-restaurateurs aux problèmes liés à la fumée passive. Ainsi, de nombreux établissements interdisent aujourd'hui la fumée dans les salles à manger, en réservant des espaces fumée dans la partie «café» / salle à boire. Certains établissements ont même, à titre volontaire, introduit une interdiction totale de fumer. Une certaine sensibilisation a également été réalisée avec l'introduction de l'article 36 al. 2 de la loi sur les établissements publics et la danse, selon lequel «dans la mesure du possible, l'exploitant d'un établissement met à disposition des tables pour fumeurs et pour non fumeurs.»

A noter finalement qu'une interdiction généralisée pourrait avoir des incidences incontrôlables en termes de nuisances sonores: Si la fumée devait être interdite dans les bars, les cafés et les clubs de musique, les nombreux fumeurs qui fréquentent ces lieux se regrouperaient inévitablement à l'extérieur et risqueraient d'importuner le voisinage et d'amplifier ainsi un problème qui s'est déjà accentué au cours des dernières années.

Fort de ces considérations, et sur la base d'une soigneuse pondération des intérêts en jeu, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter la motion Tenner/Thomet.

III. Interdiction de vendre du tabac aux jeunes (motions N°s 142.06 et 147.06)

Principe

Selon l'enquête suisse sur le tabagisme réalisée en 2006 par l'Institut de psychologie de l'Université de Zurich, la part des fumeurs chez les jeunes de 14 à 19 ans domiciliés en Suisse s'élève à 25%. Ce chiffre a certes diminué depuis 2002 (29%), mais il reste préoccupant, compte tenu des risques que représente le tabagisme, tout particulièrement chez les jeunes. Afin de réduire les risques de dépendance du tabac chez les jeunes, l'OFSP a dès lors défini 12 domaines d'action spécifiques dans son programme national pour la prévention du tabagisme, parmi lesquels figure l'interdiction de vente de tabac aux mineurs.

S'il est vrai qu'une interdiction de vendre du tabac aux jeunes n'empêchera pas ces derniers de se procurer des cigarettes ou d'autres produits contenant du tabac, il n'en demeure pas moins qu'une telle interdiction, inscrite dans la législation cantonale, constituerait plus qu'un acte symbolique et pourrait renforcer la prévention du tabagisme chez les jeunes. Cette mesure, si elle veut être efficace, entraînera né-

cessairement l'interdiction de la vente de tabac par le biais d'appareils automatiques aux endroits accessibles au public (à l'exception des automates installés à l'intérieur d'établissements publics surveillés par leur exploitant). Aussi, plusieurs cantons ont d'ores et déjà intégré dans leur législation des dispositions allant dans ce sens (interdiction de vente aux jeunes en dessous de 18 ans: BL, BS, BE, NW, ZG, VD – en dessous de 16 ans: LU, SO, SG, TG, ZH, VS).

De l'avis du Conseil d'Etat, l'interdiction de vente de tabac aux mineurs constitue une mesure utile dans le cadre de la lutte contre le tabagisme chez les jeunes, si elle s'inscrit dans un ensemble de mesures préventives comprenant également l'information et le conseil individuel, en particulier dans les écoles. Cette option s'inscrit logiquement dans une politique générale de notre canton, consistant à favoriser le développement harmonieux des jeunes et de prévenir les situations et les facteurs pouvant mettre en danger les enfants et les jeunes (cf. loi du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse, art. 2 let. d). Par conséquent, le Conseil d'Etat adhère aux buts poursuivis par les auteurs des motions N^{os} 142.06 et 147.06. Se pose dès lors la question de la limite d'âge: faut-il interdire la vente aux jeunes de moins de 16 ans ou à ceux de moins de 18 ans?

Limite à 16 ou à 18 ans?

S'agissant de l'âge limite pour la vente de tabac aux jeunes, la motion N^o 147.06 assimile le tabac à la bière ou au vin, des boissons qui peuvent, en vertu du droit fédéral, être vendus aux jeunes de plus de 16 ans, alors que les alcools forts, auxquels se réfère explicitement la motion no 142.06, peuvent être vendus aux jeunes de plus de 18 ans seulement.

Le Conseil d'Etat est d'avis que la limite d'âge pour la vente de tabac devrait être fixée à 16 ans. En effet, alors que la société tend vers une responsabilisation plus précoce des jeunes, que certains cantons introduisent ou prévoient l'introduction du droit de vote à partir de 16 ans, que l'ordre juridique considère les jeunes dès 16 ans comme responsables en matière sexuelle, il semblerait disproportionné d'interdire aux mêmes jeunes d'acquiescer des produits contenant du tabac. A cela s'ajoute le fait que les contrôles pourraient s'avérer plus difficiles voire impraticables si l'on décidait d'interdire la vente aux jeunes en dessous de 18 ans. Lorsqu'il s'agit de jeunes en dessous de 16 ans, on peut en effet raisonnablement attendre du personnel de vente qu'il porte une attention particulière à l'âge des intéressés, alors qu'il n'est pas aisé d'effectuer des contrôles d'âge s'agissant de jeunes de 16 à 18 ans. Le Conseil d'Etat propose dès lors au Grand Conseil de prendre en considération la motion Hugo Raemy/Martin Tschopp, et de refuser la motion Denis Grandjean.

IV. Prise en compte des intérêts des milieux concernés (postulat N^o 2011.07)

Par la voie du postulat, le député Rudolf Vonlanthen demande au Conseil d'Etat d'organiser une «table

ronde» réunissant tous les milieux concernés par la problématique de la fumée passive, puis de rendre un rapport au Grand Conseil, avant d'entreprendre les éventuels travaux législatifs en la matière. Or, il convient de signaler que dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Castella/Dorand, l'examen des solutions est d'ores et déjà effectué avec l'ensemble des milieux concernés (cf. réponse du Conseil d'Etat du 12 décembre 2005, p. 4, *in fine*). Ainsi, un groupe de travail réunissant des représentants de ces milieux a été récemment constitué pour examiner la problématique dans son ensemble et pour préparer un contre-projet à l'initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé». Les auteurs de cette initiative sont également représentés dans le groupe de travail, qui siègera dès la fin septembre 2007. En outre, comme la Directrice de la santé et des affaires sociales de l'époque l'avait annoncé lors des débats au Grand Conseil au sujet de cette motion, le projet de loi fera l'objet d'une procédure de consultation auprès de tous les milieux intéressés (cf. *BGC* 2006, p. 201). Ceux-ci pourront donc, dans une très large mesure, faire valoir leurs intérêts dans toutes les étapes de la procédure législative.

En ce qui concerne les motions dont il est question ici (fumée dans les établissements publics, interdiction de vente de tabac aux jeunes), le Conseil d'Etat constate que les arguments de tous les milieux intéressés (notamment: associations des cafetiers-restaurateurs et hôteliers, ligues de santé, industrie du tabac, syndicats, etc.) sont connus et font l'objet d'une documentation volumineuse, suite aux différentes démarches entreprises dans d'autres cantons et sur le plan fédéral. Ainsi, une procédure telle que proposée par le député Vonlanthen ne serait manifestement pas de nature à apporter des éléments supplémentaires et n'aurait pour effet que de retarder l'adoption d'une solution pour le canton de Fribourg.

Le but recherché par le député Vonlanthen est ainsi d'ores et déjà acquis, rendant le postulat sans objet. Le Conseil d'Etat ne saurait dès lors que proposer le rejet du postulat N^o 2011.07.

V. Conclusion

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose:

- de rejeter la motion N^o 141.06 Bruno Tenner/René Thomet;
 - de rejeter la motion N^o 142.06 Denis Grandjean;
 - de prendre en considération la motion N^o 147.06 Hugo Raemy/Martin Tschopp;
 - de rejeter le postulat N^o 2011.07 Rudolf Vonlanthen.
- La discussion et le vote sur la prise en considération de ces objets figurent en p. 1466.

Motion Nr. 141.06 Bruno Tenner/René Thomet
(Rauchverbot in öffentlichen Gaststätten)

Motion Nr. 142.06 Denis Grandjean
(Verkaufsverbot für Tabakwaren an Jugendliche unter 18 Jahren)

Motion Nr. 147.06 Hugo Raemy/Martin Tschopp
(Verkaufsverbot für Tabakwaren an Jugendliche unter 16 Jahren)

Postulat Nr. 2011.07 Rudolf Vonlanthen
(Massnahmen, die sowohl den Interessen der Nichtraucher als auch jenen der Raucher gerecht werden)

Antwort des Staatsrates

Die Motionen Nr. 141.06, 142.06 und 147.06 sowie das Postulat 2011.07 befassen sich alle mit dem Rauchen oder mit Tabakwaren und reihen sich in denselben Kontext ein. Der Staatsrat schlägt deshalb vor, diese Motionen und das Postulat zusammenfassend zu beantworten. Da noch andere parlamentarische oder ausserparlamentarische Eingaben in Bezug auf das Passivrauchen und den Nichtraucherenschutz behandelt wurden oder noch hängig sind, werden diese Interventionen kurz zusammengefasst, bevor auf die obgenannten Motionen und das Postulat eingegangen wird.

I. Andere parlamentarische oder ausserparlamentarische Eingaben

1. Motion Castella / Dorand Nr. 105.05

Die Grossräte Cédric Castella und Jean-Pierre Dorand haben am 24. Juni 2005 eine Motion eingereicht, die eine Änderung der kantonalen Gesetzgebung in dem Sinne verlangt, dass ein generelles Rauchverbot in Schulen, in Institutionen des Gesundheitswesens und in Gebäuden der öffentlichen Verwaltung erlassen wird. In seiner Antwort vom 12. Dezember 2005 (welche auch die Antwort auf die Anfrage Nr. 852.05 des Grossrats André Ntashamaje mit dem Titel «Rauchen in öffentlichen Gebäuden» beinhaltet) erläutert der Staatsrat, dass geeignete Massnahmen in Gebäuden des Kantons bereits ergriffen worden sind, hauptsächlich in Schulen und Spitälern. Allerdings würde eine Änderung des Gesundheitsgesetzes, wie von den Motionären vorgeschlagen, es erlauben, die bestehenden und wissenschaftlich begründeten Praktiken für den Gesundheitsschutz der Bevölkerung in der Gesetzgebung zu verankern. Auf Antrag des Staatsrates hat der Grosse Rat am 7. Februar 2006 die Motion erheblich erklärt.

Die in den Motionen Nr. 141.06, 142.06 resp. 147.06 vorgeschlagenen Massnahmen sollten, unter der Voraussetzung, dass der Grosse Rat diese Motionen überweist, gemeinsam und gleichzeitig mit

der Motion Castella/Dorand umgesetzt werden. Aus diesem Grund hat das Büro des Grossen Rates in seiner Sitzung vom 26. April 2007 entschieden, die Frist zur Umsetzung der Motion Castella/Dorand zu suspendieren, um so gegebenenfalls alle neuen Bestimmungen, wie den Schutz vor Passivrauchen und das Verkaufsverbot für Tabakwaren an Jugendliche, vereinigt in einen Gesetzesentwurf einzubringen.

2. Volksinitiative «Passivrauchen und Gesundheit»

Am 13. Dezember 2006 wurde bei der Staatskanzlei eine kantonale Volksinitiative mit dem Titel «Passivrauchen und Gesundheit» eingereicht. Diese Initiative enthält 12 253 gültige Unterschriften und verlangt in ihrem Kern, dass der Schutz aller Mitbürger vor dem Passivrauchen gewährleistet wird, dies durch einen Zusatz in der Verfassung, wonach das Rauchen im Innern aller öffentlichen Räumlichkeiten verboten wäre, insbesondere in allen Lokalen, die eine Betriebsbewilligung benötigen.

In seiner Mitteilung Nr. 19 vom 15. Mai 2007 zum Dekretsentwurf in Sachen Gültigkeit der Verfassungsinitiative «Passivrauchen und Gesundheit» schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor, diese Initiative als gültig zu erklären. Nach einer allfälligen Feststellung der Gültigkeit wird der Grosse Rat in einer zweiten Phase entscheiden müssen, ob er die Initiative gutheisst oder nicht, und in letzterem Fall ob er einen allfälligen Gegenentwurf vorschlägt. Sobald die Initiative für gültig erklärt worden ist, muss das betreffende Dekret innert einer Frist von einem Jahr erlassen werden.

Die Initiative «Passivrauchen und Gesundheit» schlägt einen vollständig formulierten Text vor, dessen Inhalt im grossen Umfang mit den Forderungen der Motionen Castella/Dorand (Rauchverbot in den Gebäuden der Verwaltung, insbesondere in Schulen und Spitälern) und Tenner/Thomet (Rauchverbot in öffentlichen Gaststätten) übereinstimmt. Da die Initiative den Bereich der Verfassung betrifft, hat sie keinen direkten Einfluss auf das weitere Vorgehen in Bezug auf die vorher erwähnten Motionen.

3. Petitionen

Die Petition mit dem Titel «Rauchfreie Verwaltungsgebäude» (Petition Estermann), welche ein Rauchverbot in den Gebäuden der kantonalen Verwaltung verlangt, wurde am 12. April dem Staatsrat überstellt. Den Anliegen dieser Petition wurde grundsätzlich durch die Annahme der Motion Castella/Dorand entsprochen.

Eine von der Fachstelle für Tabakprävention in Freiburg ausgehende Petition (Petition Cipret) wurde am 31. Mai 2005 vom Komitee «Schutz vor Passivrauch» eingereicht. Die mit 8044 Unterschriften versehene Petition verlangt vom Staatsrat, dass «das Rauchen an allen öffentlichen und öffentlich zugänglichen Orten verboten wird, unter anderem in Restaurants, Cafés, Tea-Rooms, Spitälern, Gesundheitszentren, Schulen, Turnhallen, öffentlichen Verkehrsmitteln, auf Pausen- und Sportplätzen.»

Die zwei obgenannten Petitionen wurden der Gesundheits- und der Erziehungsdirektion übergeben.

II. Rauchverbot in öffentlichen Gaststätten (Motion Nr. 141.06)

Mehrere wissenschaftliche Studien haben gezeigt, dass Passivrauchen eine Gefahr für die Gesundheit darstellt. Passivrauchen kann bei exponierten Nichtrauchern Lungenkrebs, Herz-Kreislauf-Erkrankungen, Asthma und Infektionen der Atemwege verursachen (vgl. Informationen zum Passivrauchen, Bundesamt für Gesundheit (BAG), Mai 2006 – *Dokument zum Herunterladen auf der Internet-Homepage www.bag.admin.ch; s. auch www.bravo.ch*). Mit der Annahme der Motion Castella/Dorand (Nr. 105.05) mit 87 zu 8 Stimmen (5 Enthaltungen) hat der Grosse Rat deutlich gemacht, dass er die Besorgnisse des BAG teilt und gegen das Passivrauchen in den von der Motion geforderten Orten vorgehen will (insbesondere in Schulen, Spitälern und Gebäuden der Verwaltung).

Die von der Motion Tenner/Thomet betroffenen öffentlichen Gaststätten (Cafés, Restaurants usw.), unterscheiden sich hingegen in mehrfacher Hinsicht von den Verwaltungsgebäuden und anderen öffentlich zugänglichen Räumlichkeiten. Der Kunde kann in der Tat frei wählen, ob er eine Gaststätte aufsuchen will oder nicht. Der Kunde ist sich bewusst, dass er allenfalls eine Gaststätte wählt, in welcher das Rauchen erlaubt ist. Ebenso kann er bewusst eine rauchfreie Gaststätte wählen. Muss er sich hingegen in ein Amt, in eine kantonale Dienststelle oder in ein Spital begeben, so verfügt er nicht über diese Wahlmöglichkeiten, da Alternativangebote in der Regel nicht existieren. In diesem Sinne bedeutet ein – in Verwaltungsgebäuden an sich gerechtfertigtes – Rauchverbot eine Einschränkung der individuellen Freiheit, wenn es öffentliche Gaststätten betrifft. Hinzu kommt, dass durch ein solches Verbot nicht nur die individuelle Freiheit der Kunden betroffen ist, sondern auch die Wirtschaftsfreiheit der Gastwirte. Gemäss Artikel 27 der Bundesverfassung wird durch dieses Grundrecht insbesondere der freie Zugang zu einer privatwirtschaftlichen Erwerbstätigkeit und deren freie Ausübung garantiert. Da jede Einschränkung von Grundrechten dem Grundsatz der Verhältnismässigkeit entsprechen muss (Art. 36 Abs. 3 BV), würde nach Ansicht des Staatsrates ein allgemeines Rauchverbot in sämtlichen Gaststätten über das Ziel hinausschiessen. Das Rauchverbot bezweckt in erster Linie den Schutz der Personen, die dem Passivrauch ausgesetzt sind. Laut den Dachverbänden der Arbeitgeber im Gastgewerbe kann dieser Zweck indes mit weniger einschneidenden Mitteln als mit einem Verbot erreicht werden, z.B. mit einem wirksamen Lüftungssystem.

Des Weiteren ist darauf hinzuweisen, dass die Berufsverbände bereits einiges unternommen haben, um die Gastwirte für die Problematik des Passivrauches zu sensibilisieren. So ist in zahlreichen Gaststätten das Rauchen in den Esssälen verboten und nur noch in der Gaststube erlaubt. Einige Gastwirte

sind noch einen Schritt weiter gegangen und haben auf freiwilliger Basis ein totales Rauchverbot beschlossen. Schliesslich wurde auch mit der Einführung von Artikel 36 Abs. 2 des Gesetzes über die öffentlichen Gaststätten und den Tanz eine gewisse Sensibilisierung erreicht, welcher besagt, dass der Betriebsführer so weit möglich Nichtraucher- und Rauchertische zur Verfügung stellt.

Ein allgemeines Rauchverbot könnte zudem heikle Probleme im Bereich der Lärmbelastung aufwerfen: Würde das Rauchen in Bars, Cafés und Musik-Clubs verboten, so würden sich die zahlreichen Raucher, die diese Orte besuchen, im Aussenbereich versammeln und die Nachbarschaft durch Lärmemissionen stören. Dadurch könnte das Lärmproblem, das sich in den letzten Jahren bereits verschärft hat, noch weiter intensiviert werden.

Aufgrund dieser Erwägungen sowie einer sorgfältigen Interessenabwägung empfiehlt der Staatsrat, die Motion Tenner/Thomet abzulehnen.

III. Verkaufsverbot für Tabakwaren an Jugendliche (Motionen Nr. 142.06 und 147.06)

Grundlage

Gemäss einer im Jahre 2006 vom Psychologischen Institut der Universität Zürich durchgeführten nationalen Untersuchung beläuft sich der Anteil der in der Schweiz wohnhaften und rauchenden Jugendlichen im Alter von 14 bis 19 Jahren auf 25%. Die Anzahl hat seit 2002 (29%) abgenommen, bleibt aber, in Bezug auf die Risiken, die der Tabakkonsum für Jugendliche mit sich bringt, besorgniserregend. Um die Risiken einer Tabakabhängigkeit bei Jugendlichen zu reduzieren, hat das BAG deshalb in seinem Nationalen Programm zur Tabakprävention zwölf Zielsetzungen definiert, darunter ein Verkaufsverbot für Tabak an Minderjährige.

Selbst wenn ein Verkaufsverbot von Tabakwaren an Jugendliche diese nicht von der Beschaffung von Zigaretten und anderen Tabakwaren abhalten wird, dürfte ein solches in der kantonalen Gesetzgebung verankertes Verbot immerhin einen wichtigen symbolischen Beitrag leisten und somit die Tabakprävention bei Jugendlichen unterstützen. Diese Massnahme, wenn sie wirkungsvoll sein soll, bedingt allerdings ein Verbot von Zigarettenautomaten im öffentlich zugänglichen Raum (mit Ausnahme von Automaten in öffentlichen Gaststätten, welche vom Betreiber überwacht werden). Mehrere Kantone haben bisher solche Bestimmungen in ihre kantonalen Gesetzgebungen aufgenommen (Verkaufsverbot an Jugendliche unter 18 Jahren: BL, BS, BE, NW, ZG, VD – unter 16 Jahren: LU, SO, SG, TG, ZH, VS).

Nach Ansicht des Staatsrates leistet ein Verkaufsverbot von Tabakwaren an Minderjährige einen wirkungsvollen Beitrag im Kampf gegen den Tabakkonsum bei Jugendlichen, vor allem wenn dieses Verbot in einem Gesamtpaket von präventiven Massnahmen wie Information und individu-

elle Beratung, insbesondere in Schulen, einbezogen wird. Aus diesen Gründen schliesst sich der Staatsrat den Forderungen der Verfasser der Motionen 142.06 und 147.06 an. Somit bleibt noch die Frage der Alterslimite zu klären: Soll der Verkauf an die Jugendlichen unter 16 Jahren oder an jene unter 18 Jahren verboten werden?

Alterslimite von 16 oder 18 Jahren?

Was die Alterslimite für den Tabakverkauf an Jugendliche betrifft, vergleicht die Motion Nr. 147.06 den Tabak mit dem Bier oder dem Wein, Getränke, die, gestützt auf die eidgenössische Gesetzgebung, an Jugendliche ab 16 Jahren verkauft werden dürfen. Spirituosen hingegen, auf welche sich die Motion Nr. 142.06 explizit beruft, können an Jugendliche ab 18 Jahren verkauft werden.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass die Altersgrenze für den Verkauf von Tabakwaren auf 16 Jahre festgesetzt werden sollte. Es schiene in der Tat unverhältnismässig, den Jugendlichen unter 18 Jahren den Kauf von Tabakwaren zu verbieten, während gleichzeitig unsere Gesellschaft den Jugendlichen immer mehr und immer früher Verantwortung überträgt, manche Kantone den 16jährigen bereits politische Rechte gewähren oder dies beabsichtigen, und die Rechtsordnung 16jährige bereits als sexuell mündig betrachtet. Hinzu kommt, dass die Kontrollen im Falle eines Verkaufsverbots an Jugendliche unter 18 Jahren schwer durchführbar bzw. geradezu illusorisch wären. Bei Jugendlichen unter 16 Jahren kann man hingegen erwarten, dass das Verkaufspersonal eine besondere Aufmerksamkeit auf das Alter des Kunden richtet, während sich die Alterskontrolle bei Jugendlichen zwischen 16 und 18 Jahren als schwierig erweist. Der Staatsrat beantragt demnach die Überweisung der Motion Hugo Raemy/Martin Tschopp, und die Abweisung der Motion Denis Grandjean.

IV. Berücksichtigung der Interessen der betroffenen Kreise (Postulat Nr. 2011.07)

Auf dem Wege des Postulats verlangt Grossrat Rudolf Vonlanthen vom Staatsrat, einen «Runden Tisch» zu organisieren, der alle von der Problematik des Passivrauchens betroffenen Kreise umfasst und anschliessend dem Grossen Rat einen Bericht vorlegt, bevor dieser einen allfälligen Gesetzesentwurf erarbeitet. Es ist indes darauf hinzuweisen, dass bei der Umsetzung der Motion Castella/Dorand bereits sämtliche interessierten Kreise beteiligt sind (vgl. Antwort des Staatsrates vom 12. Dezember 2005, S. 4). So wurde kürzlich eine Arbeitsgruppe ins Leben gerufen, die alle Interessengruppen umfasst und die beauftragt wurde, die Problematik in ihrer Gesamtheit zu untersuchen sowie einen Gegenvorschlag zur Volksinitiative «Passivrauchen und Gesundheit» vorzubereiten. Die Autoren dieser Initiative sind in der Arbeitsgruppe, die ab Ende September 2007 ihre Arbeit aufnehmen wird, ebenfalls vertreten. Als die Motion Castella/Dorand im Grossen Rat behandelt wurde, hatte die damalige

Gesundheitsdirektorin zudem angekündigt, dass der entsprechende Gesetzesentwurf im Rahmen eines breit gefassten Vernehmlassungsverfahrens allen interessierten Kreisen unterbreitet würde (vgl. *TGR* 2006, S. 201). Damit werden diese Kreise Gelegenheit erhalten, ihre Anliegen in allen Phasen des Verfahrens umfassend einzubringen.

Bezüglich der vorliegend zu behandelnden Motionen (Rauchen in den öffentlichen Gaststätten, Verkaufsverbot von Tabakwaren an Jugendliche) hält der Staatsrat fest, dass die Argumente der beteiligten Kreise (namentlich: Verband der Gastwirte und Hoteliers, Gesundheitsligen, Tabakindustrie, Gewerkschaften usw.) hinlänglich bekannt sind und, im Zusammenhang mit anderen Vorstössen in verschiedenen Kantonen und auf Bundesebene, bereits in zahlreichen Publikationen dargelegt wurden. Das von Grossrat Vonlanthen vorgeschlagene Verfahren würde hierbei offensichtlich keine neuen Erkenntnisse bringen und hätte zur Folge, dass der Kanton Freiburg noch länger auf eine Lösung des Problems warten müsste.

Den Anliegen von Grossrat Vonlanthen ist also bereits Genüge getan, so dass sich das Postulat als unbegründet erweist. Der Staatsrat kann in diesem Falle lediglich die Ablehnung des Postulats Nr. 2011.07 empfehlen.

V. Schlussfolgerung

Der Staatsrat beantragt Ihnen:

- die Motion Nr. 141.06 Bruno Tenner/René Thomet abzulehnen;
 - die Motion Nr. 142.06 Denis Grandjean abzulehnen;
 - die Motion Nr. 147.06 Hugo Raemy/Martin Tschopp erheblich zu erklären;
 - das Postulat Nr. 2011.07 Rudolf Vonlanthen abzulehnen.
- Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblichkeitserklärung dieser Vorlagen befinden sich auf Seite 1466.

Postulat P2004.07 Charly Haenni (revenu cantonal par habitant)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Avant de développer les mesures prises par le Conseil d'Etat en vue d'améliorer le revenu cantonal par habitant, il convient, comme le fait d'ailleurs le postulant, d'évoquer deux facteurs qui influencent négativement ce revenu:

¹ Déposé et développé le 14 mars 2007, *BGC* p. 284.

- l'importante évolution démographique que connaît le canton;
- la jeunesse de la population fribourgeoise, qui influence naturellement l'évolution du revenu par habitant, puisque les salaires augmentent avec le nombre d'années d'expérience.

Le revenu cantonal par habitant est certes inférieur à la moyenne suisse. Dans son programme gouvernemental – Législature 2007–2011, le Conseil d'Etat définit l'objectif de réduire l'écart avec la moyenne nationale par des mesures ciblées comme le renforcement de l'esprit d'innovation et l'intensification des collaborations. Il a déjà mis en place une politique économique ciblée sur ce problème et consistant à privilégier les secteurs à forte valeur ajoutée. Les chiffres évoqués par le député Haenni s'arrêtent en 2004. Les résultats du recensement des entreprises 2005 démontrent toutefois une certaine amélioration, depuis 2001, du niveau qualitatif des nouveaux emplois créés dans le canton, ce qui exercera manifestement une influence positive sur le niveau des salaires. Ces résultats confirment l'efficacité de la politique économique définie par le Conseil d'Etat.

Afin de pouvoir attirer des entreprises à forte valeur ajoutée, le Conseil d'Etat souhaite améliorer les conditions cadres en général. Dans ce contexte, il paraît notamment nécessaire de pouvoir mettre à disposition des entreprises souhaitant s'implanter dans le canton des terrains industriels et des locaux disponibles rapidement à des prix raisonnables. Dans le projet de révision partielle de la loi sur la promotion économique, le Conseil d'Etat proposera à cet égard des dispositions permettant la conduite d'une politique foncière active. Un groupe de travail «Politique foncière active» a été mis sur pied récemment afin de préparer la réalisation de cette politique.

La bonne santé des finances cantonales doit en outre permettre d'agir positivement sur la fiscalité tant des personnes physiques que morales. La baisse prévue des taux d'imposition améliorera l'attractivité du canton et permettra d'attirer de nouveaux contribuables, partant de faire progresser le revenu cantonal par habitant.

Le Conseil d'Etat souhaite enfin renforcer les liens entre les hautes écoles et l'économie privée, afin que chacune des parties puisse échanger ses expériences et s'adapter au mieux aux besoins de l'autre. Un projet de création d'un pôle scientifique et technologique destiné à stimuler l'innovation et les collaborations, réunissant des partenaires académiques et industriels, est déjà en cours. D'autres projets du même type pourraient suivre.

Le Gouvernement est ainsi conscient de l'importance du problème évoqué par le député Haenni et est prêt à étudier la possibilité de mettre en œuvre de nouvelles mesures pour corriger la situation.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de prendre en considération ce postulat. Il transmettra au Grand Conseil le rapport y relatif dans le délai légal.

- La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat figurent en p. 1459.

Postulat P2004.07 Charly Haenni (Kantonales Pro-Kopf-Einkommen)

Antwort des Staatsrats

Bevor die Massnahmen dargelegt werden, die der Staatsrat zur Verbesserung des kantonalen Pro-Kopf-Einkommens getroffen hat, sollen zuerst drei Faktoren erwähnt werden, die dieses Einkommen negativ beeinflussen und auf die der Verfasser des Postulats im Übrigen bereits hingewiesen hat:

- das starke Bevölkerungswachstum im Kanton;
- der grosse Anteil an jungen Personen in der Freiburger Bevölkerung, was das Pro-Kopf-Einkommen beeinflusst, da die Löhne mit zunehmender Erfahrung steigen.

Gewiss, das kantonale Pro-Kopf-Einkommen ist tiefer als im Schweizer Durchschnitt. Der Staatsrat will denn auch den Abstand zum gesamtschweizerischen Durchschnitt verringern und setzt dazu im Regierungsprogramm für die Legislaturperiode 2007–2011 auf gezielte Massnahmen wie noch mehr Innovationsgeist und vermehrte Zusammenarbeit. Diese Problematik hat er in seiner Wirtschaftspolitik, die er bevorzugt auf Branchen mit hoher Wertschöpfung ausgerichtet hat, schon berücksichtigt. Die von Grossrat Haenni erwähnten Zahlen enden 2004. Die Resultate der Betriebserhebung 2005 zeigen aber, dass seit 2001 eine spürbare Verbesserung der Qualität von neugeschaffenen Arbeitsplätzen im Kanton erreicht werden konnte, was sich eindeutig positiv auf das Lohnniveau auswirkt. Diese Resultate bestätigen die Effizienz der vom Staatsrat definierten Wirtschaftspolitik.

Um Unternehmen mit starker Wertschöpfung zu einer Niederlassung im Kanton bewegen zu können, möchte der Staatsrat die allgemeinen Rahmenbedingungen verbessern. In diesem Zusammenhang scheint es besonders wichtig, den Unternehmen, die an einer Niederlassung im Kanton interessiert sind, rasch verfügbare und erschwingliche Grundstücke und Räumlichkeiten für wirtschaftliche Tätigkeiten anbieten zu können. Kürzlich wurde eine Arbeitsgruppe «aktive Bodenpolitik» geschaffen, damit die Umsetzung dieser Politik vorbereitet werden kann.

Die gesunden Staatsfinanzen müssen auch die Möglichkeit bieten können, die Besteuerung von natürlichen und juristischen Personen positiv zu beeinflussen. Die vorgesehene Senkung der Steuersätze wird die Attraktivität des Kantons verbessern und wird es erlauben, neue Steuerzahler anzuziehen und dadurch ebenfalls das kantonale Pro-Kopf-Einkommen zu steigern.

Der Staatsrat möchte ferner die Kontakte zwischen den Hochschulen und der Privatwirtschaft verstärken, damit beide Seiten ihre Erfahrungen austauschen und besser auf die Bedürfnisse der anderen Seite eingehen können. Das Projekt eines Wissenschafts- und Technologiepols,

der die Innovation und die Zusammenarbeit fördern soll und an dem zahlreiche Partner aus Wissenschaft und Industrie beteiligt sind, ist bereits am Laufen. Weitere ähnliche Vorhaben könnten folgen.

Die Regierung ist sich also der Bedeutung des Problems, das von Grossrat Haenni angesprochen wurde, bewusst und ist bereit, mögliche Massnahmen zu prüfen, mit denen die Situation verbessert werden kann.

Der Staatsrat beantragt Ihnen, dieses Postulat erheblich zu erklären. Er überweist dem Grossen Rat den entsprechenden Bericht innert der gesetzlichen Frist.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblichkeitserklärung dieses Postulat befinden sich auf Seite 1459.

Postulat P2005.07 Louis Duc (les conséquences du divorce et de la séparation – autorité parentale, droit de visite, médiation)¹

Réponse du Conseil d'Etat

1. Le drame de Grandfey évoqué par le député Duc a en effet jeté la consternation dans notre canton. Ce drame, tout à fait exceptionnel, ne peut toutefois être comparé aux difficultés rencontrées d'ordinaire. Selon le Tribunal cantonal, un curateur tenait dans ce cas le rôle de médiateur pour rétablir et étendre, avec l'accord des deux parents, le droit de visite; celui-ci avait été supprimé à la suite de deux enlèvements de l'enfant par le père.

Chaque année, dans notre canton, plus de 1000 couples sont concernés par une procédure de divorce, séparation de corps, mesures protectrices de l'union conjugale ou modification d'un tel jugement (2006: 1166; 2005: 1246). Même si l'immense majorité de ces procédures se passent sans souffrances accrues, menées qu'elles sont par des conjoints et parents tous deux ouverts au dialogue et à l'écoute de l'intérêt de leurs enfants, souvent avec l'aide d'avocats et des juges, il reste que tout ce qui peut améliorer leur déroulement mérite effectivement attention de la part des autorités, qu'elles soient législatives ou judiciaires.

Dans ce contexte, il convient de relever qu'en application de l'article 171 CC qui prescrit que les cantons veillent à ce que les conjoints puissent s'adresser à des offices de consultation conjugale ou familiale lorsqu'ils éprouvent des difficultés conjugales, le Conseil d'Etat a reconnu, dès le 1^{er} mai 1988, le service de consultation conjugale de l'association «Office familial» à Fribourg en qualité d'office de consultation conjugale et l'a mis au bénéfice d'une subvention annuelle. Ce service dispense des séances de médiation à Fribourg, Bulle et Guin.

2. L'auteur du postulat veut soumettre toute procédure de séparation ou de divorce à une médiation préalable

effectuée par des personnes spécialisées. Or, s'il est vrai que la procédure civile est en principe réglée par les cantons, il y a lieu de rappeler que le Code civil prévoit un grand nombre de dispositions procédurales. De plus, les Chambres fédérales avaient, lors des débats sur le nouveau droit de divorce, expressément rejeté une proposition d'introduire une médiation obligatoire. Il serait dès lors contraire au droit fédéral d'introduire une telle médiation sur le plan cantonal. Les parties sont cependant libres d'avoir recours à une médiatrice ou un médiateur avant ou pendant ou même après la procédure de divorce.

Par ailleurs, à teneur de l'article 122 Cst. féd., la législation en matière de droit civil et de procédure civile relève désormais de la compétence de la Confédération. Même si les Chambres fédérales n'ont pas encore adopté les règles destinées à régir cette procédure, celle-ci relève maintenant de sa compétence. A l'évidence, l'instauration ou non d'une médiation, le cas échéant les modalités de son intégration, font partie de cette procédure de sorte que cet objet ne peut être traité qu'au plan fédéral. Le code de procédure civile unifié, actuellement devant les Chambres, fait une place particulière aux institutions de la conciliation et de la médiation. Il convient donc d'attendre l'adoption de ce code fédéral et de connaître les exigences du législateur fédéral avant d'entreprendre sur le plan cantonal les modifications qui s'imposent.

Dans l'intervalle, le Conseil d'Etat encouragera le recours aux services de la médiation familiale et renforcera, dans les situations difficiles, les procédures de protection de l'enfant au sein du Service de l'enfance et de la jeunesse.

Il entreprendra également une étude sur la création d'un tribunal des affaires familiales, prévue dans le programme gouvernemental.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter le postulat.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat figurent en p. 1462.

Postulat P2005.07 Louis Duc (Die Scheidungs- und Trennungsfolgen – elterliche Gewalt, Besuchsrecht, Mediation)

Antwort des Staatsrates

1. Das von Grossrat Duc erwähnte Drama von Grandfey hat im Kanton Bestürzung ausgelöst. Dieses aussergewöhnliche Drama kann jedoch nicht mit den normalerweise angetroffenen Schwierigkeiten verglichen werden. Gemäss dem Kantonsgericht hatte ein Beistand mit dem Einverständnis der Eltern die Rolle des Mediators inne, um das Besuchsrecht wiederherzustellen und zu erweitern; aufgrund zweier Entführungen des Kindes durch den Vater war dieses ihm aber entzogen worden.

In unserem Kanton sind in jedem Jahr über 1000 Paare durch ein Scheidungs-, Trennungs-, Eheschutzverfahren oder mit einer Änderung eines in diesen Verfahren erlassenen Urteiles betroffen (2006: 1166; 2005:

¹ Déposé et développé le 14 mars 2007, BGC p. 285; pris en considération le 11 octobre 2007, BGC p.

1246). Selbst wenn die grosse Mehrheit dieser Verfahren ohne grössere Leiden verlaufen, da die Ehegatten und Eltern, oft mit Hilfe der Rechtsanwälte und Richter, für Gespräche offen und auf das Interesse ihrer Kinder bedacht sind, verdienen alle Massnahmen, welche diesen Ablauf verbessern können tatsächlich die Aufmerksamkeit sowohl der gesetzgebenden als auch richterlichen Behörden.

In diesem Zusammenhang gilt es festzuhalten, dass der Staatsrat gemäss Artikel 171 ZGB, demzufolge die Kantone dafür sorgen, dass sich die Ehegatten bei Eheschwierigkeiten gemeinsam oder einzeln an Ehe- oder Familienberatungsstellen wenden können, seit dem 1. Mai 1988 den Eheberatungsdienst des Vereines «Office familial», in Freiburg als Eheberatungsstelle anerkannt hat und ihm eine jährliche Subvention zukommen lässt. Diese Dienststelle führt in Freiburg, Bulle und Düringen Mediationsitzungen durch.

2. Der Verfasser des Postulats will, dass alle Trennungs- oder Scheidungsverfahren einer vorhergehenden, durch spezialisierte Personen durchgeführten Mediation unterliegen. Es ist zwar zutreffend, dass das Zivilprozessrecht grundsätzlich in der Zuständigkeit der Kantone steht. Dabei ist jedoch daran zu erinnern, dass auch das Zivilgesetzbuch eine grosse Anzahl von Verfahrensregeln enthält. Des Weiteren haben die eidgenössischen Räte anlässlich der Verhandlungen über das neue Scheidungsrecht ausdrücklich einen Vorschlag der Einführung einer obligatorischen Mediation abgelehnt. Eine auf kantonaler Ebene eingeführte Mediation würde demzufolge dem Bundesrecht widersprechen. Es steht den Parteien jedoch frei, sich vor, während oder sogar nach dem Scheidungsverfahren an eine Mediatorin oder einen Mediator zu wenden.

Übrigens steht gemäss Artikel 122 BV die Gesetzgebungskompetenz auf dem Gebiete des Zivilrechts und Zivilprozessrechts dem Bunde zu. Selbst wenn die eidgenössischen Räte noch keine Bestimmungen zur Regelung dieses Verfahrens erlassen haben, sind sie grundsätzlich dafür zuständig. Es ist klar, dass die Einführung, bzw. die Nichteinführung einer Mediation und gegebenenfalls deren Modalitäten Bestandteil dieses Verfahrens sind, welches aber nur auf Bundesebene gelöst werden kann. Das vereinheitlichte Zivilprozessrecht, welches zur Zeit beim Parlament hängig ist, hat den Institutionen der Schlichtung und der Mediation einen besonderen Platz eingeräumt. Es ist deshalb die Einführung dieses Bundesgesetzes abzuwarten, um die Anforderungen des Bundesgesetzgebers zu kennen, bevor auf kantonaler Ebene die sich allenfalls aufdrängenden Änderungen vorgenommen werden.

In der Zwischenzeit unterstützt der Staatsrat die Inanspruchnahme der Dienste der Familienmediation und wird für schwierige Fälle das Verfahren zum Schutz des Kindes beim Jugendamt verstärken.

Er wird ebenfalls eine Studie über die Schaffung eines Familiengerichtes durchführen wie dies im Regierungsprogramm vorgesehen ist.

Demzufolge beantragt Ihnen der Staatsrat, die Abweisung dieses Postulates.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblichkeitserklärung dieser Postulat befinden sich auf Seite 1462.

Postulat N° 2019.07 Martin Tschopp/Hugo Raemy (création de places de travail, au sein de l'administration cantonale, pour les personnes handicapées)¹

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que, selon l'article 4 let. h de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers; RSF 122.70.1), l'intégration des personnes handicapées est un principe de politique du personnel qui l'oblige dès lors à prendre des mesures concrètes afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées.

Ces mesures sont actuellement les suivantes:

- En vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat du 25 février 1992 relatif à l'engagement de personnes invalides (RSF 122.70.43), un crédit budgétaire particulier a été créé. Sur cette base, l'Etat peut engager des personnes invalides sans imputation des postes figurant à l'effectif du personnel. Le crédit budgétaire a passé de 700 000 francs en 1996 à 1 600 000 francs en 2007. Le Conseil d'Etat a inscrit un montant de 1 900 000 francs au projet de budget 2008. Actuellement, 38 personnes avec des handicaps parfois lourds sont engagées grâce à ce crédit budgétaire. Les statistiques publiées dans les médias, et qui donnent un chiffre bas pour le canton de Fribourg, ne concernent que les personnes handicapées engagées sur ce crédit.
- De nombreuses personnes handicapées, au bénéfice ou non d'une rente de l'AI, sont engagées sur des postes figurant à l'effectif. Leur nombre, sur la base des renseignements anonymisés de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, peut être estimé à une septantaine. Il convient de souligner que, conformément aux principes de la protection des données, aucun questionnaire relatif à une intervention de l'AI n'est adressé aux nouveaux engagés. Il n'est donc pas possible de tenir des statistiques à cet égard. Cela étant, les personnes qui ont engagé ou réengagé une personne handicapée sont au courant de la situation et ont favorisé celui-ci conformément au principe de politique du personnel voulu par la LPers.
- En juin 2006, le Conseil d'Etat a accepté un projet visant à introduire un «care management» au sein de l'administration ainsi que le budget y relatif (250 000 francs au budget 2007 de l'Etat). Ce projet, dont les partenaires sont l'Office AI du canton de Fribourg (OCAI/FR), la Caisse de prévoyance du

¹ Déposé et développé le 11 mai 2007, BGC p. 623; pris en considération le 9 octobre 2007, BGC p. 1415.

personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF) et le Service du personnel et d'organisation (SPO), a pour objectifs de répondre aux postulats de politique du personnel contenus dans la LPers demandant de préserver l'intégrité des personnes et l'intégration des personnes en difficultés, de diminuer le coût des absences pour l'employeur, et enfin de diminuer le coût des indemnités et des rentes des assurances sociales (AI, CPPEF). Le projet, qui a débuté dans la 2^e partie de 2007, s'inscrit pleinement dans le cadre des mesures de détection précoce prévues par la 5^e révision de l'AI récemment acceptée par le peuple. Le projet ne vise toutefois pas seulement à régler les cas de collaborateurs et collaboratrices déjà en situation d'absentéisme mais comprend un volet important lié à la prévention: un soutien social aux collaborateurs et aux collaboratrices en difficulté, une formation adéquate des cadres dans le suivi de leurs subordonné-e-s, une sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices à l'acceptation de la différence et à l'entraide sont des mesures qui s'inscrivent dans le cadre de l'aspect préventif du «care management».

En ce qui concerne le soutien et l'intégration des personnes handicapées au sein du personnel de l'Etat, le canton de Fribourg ne peut dès lors pas être considéré comme un mauvais élève, loin de là. Le Conseil d'Etat entend en outre poursuivre sa politique en la matière: d'une part, le crédit budgétaire prévu pour l'engagement de personnes invalides sera intégralement maintenu alors même, qu'en parallèle, les mesures prises dans le cadre du «care management» devraient induire une diminution des absences de longue durée et des cas débouchant sur des rentes d'invalidité.

En conclusion, le Conseil d'Etat considère que les personnes en situation de fragilité physique ou psychique ont leur place au sein de son personnel et s'engage dans cette direction. Le principe, demandé par les auteurs du postulat et consistant à fixer une quote-part en pour cent de la masse salariale réservée à l'intégration des personnes handicapées ne permet pas de prendre en compte les autres investissements dans ce même domaine. Or, comme déjà évoqué, le Conseil d'Etat souhaite augmenter les investissements d'abord dans la prévention. Toutefois, il n'entend pas relâcher ses efforts en matière d'intégration. Dans ce sens, au minimum, il maintiendra à futur le taux correspondant à la situation qui sera connue dans le cadre du budget 2008 (1,9 million correspondant à environ 0,15 % de la masse salariale du budget 2008 sur la position 301.000). Ce taux sera dorénavant garanti selon la demande des auteurs du postulat et évoluera donc en fonction du nombre des effectifs et des salaires. Ceci permettra de maintenir l'investissement proportionnellement à l'évolution de la masse salariale et, plus particulièrement à partir de l'année 2008, de tenir compte de l'intégration du personnel du réseau hospitalier.

Pour les motifs qui précèdent, le Conseil d'Etat est favorable à l'acceptation du postulat. Il entend y donner suite directement, la présente réponse valant alors comme rapport.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat figurent en p. 1415.

Postulat Nr. 2019.07 Martin Tschopp/Hugo Raemy
(Schaffung von zusätzlichen Arbeitsplätzen für Menschen mit Behinderung in der Kantonsverwaltung)

Antwort des Staatsrates

Der Staatsrat schickt voraus, dass die Eingliederung von behinderten Personen nach Artikel 4 Bst. h des Gesetzes vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (StPG; SGF 122.70.1) zu den Grundsätzen der Personalpolitik gehört und er somit verpflichtet ist, ihre Eingliederung mit konkreten Massnahmen zu fördern.

Es handelt sich dabei gegenwärtig um die folgenden Massnahmen:

- Kraft Staatsratsbeschluss vom 25. Februar 1992 über die Anstellung invalider Personen (SGF 122.70.43) wurde ein spezieller Voranschlagskredit geschaffen. Auf dieser Grundlage kann der Staat invalide Personen anstellen, ohne dass diese Stellen zum Personalbestand gezählt werden. Dieser Voranschlagskredit wurde von ursprünglich 700 000 Franken im Jahr 1996 auf 1 600 000 Franken im Jahr 2007 aufgestockt, und im Voranschlagsentwurf 2008 hat der Staatsrat dafür 1 900 000 Franken eingestellt. Gegenwärtig sind dank dieses Kredits 38 Personen mit zum Teil schwerer Behinderung angestellt. Die für den Kanton Freiburg niedrigen Zahlen der in den Medien veröffentlichten Statistiken beziehen sich nur auf die mittels dieses Kredits angestellten behinderten Personen.
- Zahlreiche behinderte Personen, ob IV-Bezügerinnen und -Bezüger oder nicht, haben Stellen inne, die zum ausgewiesenen Stellenbestand zählen. Die anonymisierten Auskünfte der Pensionskasse des Staatspersonals lassen auf etwa siebzig Personen schliessen. Hier ist anzumerken, dass neu angestellten Personen entsprechend den Grundsätzen des Datenschutzes kein Fragebogen über eine Einschaltung der IV zugestellt wird und diesbezüglich also keine Statistiken geführt werden können. Die Personen, die eine behinderte Person angestellt oder wieder angestellt haben, sind jedoch auf dem Laufenden und haben die Anstellung entsprechend des im StPG verankerten Grundsatzes der Personalpolitik gefördert.
- Im Juni 2006 hat der Staatrat ein Projekt zur Einführung eines «Care Management»-Systems in der Kantonsverwaltung sowie das entsprechende Budget (250 000 Franken im Staatsvoranschlag 2007) genehmigt. Mit diesem Projekt, dessen Partner die IV-Stelle des Kantons Freiburg (IVK/FR), die Pensionskasse des Staatspersonals (PKSPF) und das Amt für Personal und Organisation (POA) sind, soll den im StPG enthaltenen Postulaten der Per-

sonalpolitik Rechnung getragen werden, wonach die Integrität der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter gewahrt, Personen, die sich in einer Notlage befinden, eingegliedert und die sich für den Arbeitgeber aus Absenzen ergebenden Kosten sowie schliesslich die Kosten der Entschädigungen und Renten der Sozialversicherungen (IV, PKSPF) gesenkt werden sollen. Das im zweiten Halbjahr 2007 angelaufene Projekt passt genau ins System der Früherkennung der vom Stimmvolk vor kurzem gutgeheissenen 5. IV-Revision. Es geht in diesem Projekt aber nicht bloss um die Regelung der bereits bestehenden Abwesenheitsfälle, einen wichtigen Platz nimmt auch die Prävention ein: Die soziale Unterstützung der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die sich in einer Notlage befinden, eine auf die Betreuung der ihnen unterstellten Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter zugeschnittene Ausbildung der Kaderpersonen sowie eine Sensibilisierung aller Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter für die Akzeptanz von Unterschieden und die gegenseitige Unterstützung sind Präventionsmassnahmen des «Care Management».

Was die Unterstützung und die Eingliederung behinderter Personen betrifft, ist der Kanton Freiburg also alles andere als ein schlechter Schüler, und der Staatsrat beabsichtigt den eingeschlagenen Weg weiterzuverfolgen. So wird einerseits der für die Anstellung behinderter Personen vorgesehene Voranschlagskredit vollumfänglich beibehalten, während andererseits die Massnahmen des «Care Management» gleichzeitig zu einer Verminderung der lang dauernden Abwesenheiten und der in eine IV-Rente mündenden Fälle führen dürften.

Nach der Auffassung der Staatsrates haben Personen mit physischer oder psychischer Beeinträchtigung ihren Platz unter dem Personal, und er will sich auch dafür einsetzen. Die Verfasser des Postulats fordern die Schaffung eines Grundsatzes, der einen festen Prozentsatz der Lohnsumme für die Eingliederung behinderter Personen vorsieht. Damit können aber die anderen Investitionen in diesem Bereich nicht berücksichtigt werden. Wie bereits gesagt, möchte der Staatsrat als erstes die Investitionen für die Prävention erhöhen, er möchte aber auch an seinen Eingliederungsbestrebungen festhalten. In diesem Sinne wird er künftig mindestens den Prozentsatz beibehalten, der dem im Voranschlagsentwurf 2008 bekannten Stand entspricht (1,9 Million, die ca. 0,15 % der Lohnsumme des Voranschlags 2008 in der Position 301.000 entsprechen). Entsprechend dem Begehren der Verfasser des Postulats wird dieser Satz künftig garantiert und in Abhängigkeit vom Personalbestand und von den Gehältern angepasst. Damit können die Investitionen proportional zur Lohnsummenentwicklung beibehalten werden, und insbesondere kann ab dem Jahr 2008 der Eingliederung des Personals des Spitalnetzes Rechnung getragen werden.

Aus diesen Gründen befürwortet der Staatsrat die Annahme des Postulats. Er beabsichtigt ihm sofort Folge zu leisten, womit diese Antwort als Bericht gilt.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblichkeitserklärung dieses Poatulats befinden sich auf Seite 1415.

Motion M1030.07 Charly Haenni/Markus Ith
(loi sur le personnel)

Développement¹

A l'instar de ce qui se passe au niveau fédéral, nous demandons d'étudier l'introduction, pour les collaborateurs de l'Etat de Fribourg, d'un congé paternité de cinq jours en lieu et place de deux jours actuellement.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des négociations en cours concernant la réduction du temps de travail et l'allongement des vacances. Elle vise à concilier de mieux en mieux les activités professionnelles et la vie familiale. Elle permet aussi de donner une contrepartie à l'introduction du congé maternité.

Nous sommes en effet d'avis que la venue d'un enfant chamboule l'organisation et la vie d'une couple. Et aujourd'hui, fort heureusement d'ailleurs, la naissance d'un enfant n'est pas seulement l'affaire de la mère, mais concerne aussi très directement le père. A notre avis, l'extension du congé paternité correspond à l'évolution du partage des rôles dans la famille.

Dès lors, il serait appréciable que le congé paternité soit valable durant la première année de l'enfant, car c'est la période pendant laquelle la mère a le plus besoin de soutien du son conjoint, surtout lorsqu'il s'agit du premier enfant.

Dans l'économie privée, les congés paternité ne sont pas une règle mais sont accordés à bien plaisir ou selon les usages de l'entreprise, lorsqu'ils ne sont pas ancrés dans un contrat ou une convention collective. Notre démarche vise donc aussi à conserver l'attractivité de l'Etat-employeur.

En termes économiques, force est de constater que l'introduction de l'assurance maternité fédérale a permis de réaliser des économies auprès des employeurs. Et puis, le fait d'accorder 3 jours de plus n'engendre pas de coût direct. Dans les faits, le Canton ne déboursa pas un centime, les pères absents ne sont évidemment pas remplacés.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Motion M1032.07 Nicolas Rime/Raoul Girard
(transparence des coûts et plafonnement des dépenses électorales)

Dépôt

Par voie de motion, nous demandons au Conseil d'Etat de préparer un projet de loi sur le financement des formations politiques, qui devra notamment prévoir:

- le plafonnement des budgets de campagne des partis politiques en fonction de la nature des élections ou des votations et de la taille des communes,
- la transparence par la transmission annuelle des comptes de tout groupement qui présente des candidat-e-s sur des listes électorales au niveau communal, cantonal ou national, ainsi que la liste des donatrices et donateurs de plus de 5000 francs. Ces documents pourront être consultés par toute personne qui en fera la demande.

Développement

Depuis le début de cette année, le nombre d'affiches et d'annonces de presse payantes, concernant de près ou de loin la campagne des élections fédérales du 21 octobre prochain, est d'une ampleur sans précédent. Et qui dit affiches et annonces en nombre dit financement de ces dernières.

De nombreuses interrogations au sein de la population surgissent, parmi lesquelles les plus fréquemment entendues sont:

- Quels sont les montants exacts investis par les partis pour les élections fédérales 2007?
- Qui finance ces montants?
- Quels «retours d'ascenseur» sont demandés pour quel montant investi?
- Pourquoi n'y a-t-il pas de transparence du financement des campagnes électorales et des partis?
- Est-ce que la différence des montants en présence peut influencer les résultats électoraux?
- Y a-t-il des limites aux moyens financiers investis dans une campagne?
- Y a-t-il un organe de contrôle du financement des partis et/ou des campagnes?

Les craintes, fort légitimes, de la population sont souvent centrées sur le «fil à la patte» que certains partis ou certaines personnes élues pourraient avoir. La plupart des pays industrialisés a des systèmes très rigoureux en la matière et cela depuis longtemps. Certaines législations vont même jusqu'à l'invalidation de l'élection d'une personne qui aurait dépassé le plafond fixé, plafond placé afin de garantir une certaine égalité des chances électorales.

En Suisse comme ailleurs, la vie démocratique moderne repose sur l'action des partis politiques. Afin de maintenir la liberté de choix et l'accès des citoyennes et des citoyens à l'information politique, d'assurer une véritable indépendance des partis politiques par rapport aux intérêts privés et de garantir une égalité des chances entre formations politiques, un minimum de règles doit être établi. Chaque personne doit en outre être en mesure de savoir par qui et comment les partis politiques sont financés.

Le Parlement fédéral ayant récemment refusé de réglementer le financement des partis politiques, ce pro-

¹ Déposée le 14 septembre 2007, BGC p. 1330.

blème doit être désormais réglé au niveau cantonal. Le Grand Conseil vaudois a montré la voie au début de ce mois d'octobre en acceptant une motion visant ces mêmes objectifs.

En conclusion, cette motion vise à modifier la loi sur l'exercice des droits politiques en introduisant les notions de transparence des coûts et de plafonnement des dépenses électorales pour les campagnes politiques.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

**Motion M1033.07 Jean-Louis Romanens/
Emanuelle Kaelin Murith**
(adaptation du délai accordé pour bénéficiaire de l'imposition différée sur les gains immobiliers en cas de vente et rachat d'un logement familial)

Dépôt et développement

A la suite de l'adoption de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, le nouvel article 43 let. e LICD, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2001, confère un délai d'une année avant ou après la vente du logement familial, pour réinvestir dans un nouveau logement familial en Suisse, et avoir ainsi la faculté de bénéficiaire de l'imposition différée.

Or, après quelques années d'expérience, il s'avère que le délai d'une année accordé, appliqué à la lettre par le Service des contributions, est trop court, en particulier lors d'une nouvelle construction. En effet, sont prises en compte les factures payées dans l'année qui suit le dépôt de l'acte de vente au registre foncier. Pour des raisons de mobilité, des raisons familiales, financières et parfois de choix, de nombreuses familles sont amenées à vendre leur logement et à acquérir ou à construire un nouveau logement familial. Les personnes concernées ne sont souvent plus maîtres des délais, qu'ils soient administratifs, de construction, de facturation ou de règlement final. Ainsi, le résultat n'est plus conforme à l'esprit de la loi, qui était de dispenser une famille d'être grevée d'une charge fiscale en cas de remploi. En comparaison intercantonale, de nombreux cantons ont instauré des délais plus longs. Ainsi, nous demandons de modifier la teneur de l'article 43 let. e LICD et de porter le délai à deux ans avant la vente et à trois ans après la vente de son logement familial.

Dans la mesure du possible, si le Conseil d'Etat accepte la motion, nous sollicitons l'application de l'article 64 al.1 LGC: «S'il adhère à la proposition présentée dans un instrument parlementaire, le Conseil d'Etat peut y donner suite directement.»

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

**Motion M1034.07 Moritz Boschung/
Katharina Thalman-Bolz**
(Einführung einer ökologischen Motorfahrzeugsteuer für Personenwagen)

Begehren

Das Gesetz über die Besteuerung der Motorfahrzeuge und Anhänger (RSF 635.4.1) ist in dem Sinn abzuändern, dass unter Berücksichtigung der Energieeffizienztabelle des Bundes eine Motorfahrzeugbesteuerung eingeführt wird, welche die «sauberen» Fahrzeuge steuerlich bevorteilt, die umweltschädlicheren Fahrzeuge jedoch entsprechend steuerlich mehr belastet. Damit eine Lenkungswirkung bei der Wahl eines Fahrzeuges erzielt werden kann, sollen der Rabatt für «saubere» Fahrzeuge und die Mehrbelastung für die am meisten umweltschädlichen substantiell sein. Die Umstellung soll insgesamt einnahmenneutral erfolgen und wenn immer möglich ab dem Jahre 2010 wirksam werden.

Begründung

Die vorliegende Motion zielt in Ergänzung zu den bisher eingereichten, aber noch nicht beantworteten Motionen der Grossräte Denis Boivin/Cédric Castella (123.05, von Grossrätin Marie-Theres Weber-Gobet übernommen) und der Motion von Yvan Hunziker/Fritz Glauser (1023.07) auf ein umfassendes, ökologisch ausgerichtetes Steuersystem ab, das zudem einnahmenneutral ist und somit für den Staat keine Mehrbelastung bringt.

Seit einiger Zeit werden bekanntlich die neuen Motorfahrzeuge vom Bund mit einer Energieeffizienztabelle versehen. Diese berücksichtigt den Treibstoffverbrauch in Liter/100 km, den CO₂-Ausstoss in g/km und die Energieeffizienz bezogen auf das Fahrzeug-Leergewicht. Die energiemässige und bezüglich Umweltbelastung am besten abschneidenden Fahrzeuge erhalten – wie bei den Haushaltgeräten – die Bewertung A (Effizienzklasse A) die schlechtesten die Bewertung G.

Die vorliegende Motion zielt darauf, die Energieeffizienztabelle des Bundes unter Berücksichtigung der soeben erschienenen Empfehlungen der Vereinigung der Strassenverkehrsämter der Schweiz asa («Rabattmodell für die kantonale Motorfahrzeugsteuer zur Förderung energie- und umwelteffizienter Personenwagen») als Grundlage bei der Motorfahrzeugbesteuerung anzuwenden. Dabei sind für Fahrzeuge der Energieeffizienztabelle A (und evtl. auch B) grosszügige, zeitlich begrenzte Steuerrabatte vorzusehen (Beispiel: Bern plant während 3 Jahren ab der 1. Inverkehrsetzung einen Rabatt von 80%). Gleichzeitig sollen jedoch als Kompensation für die damit ausfallenden Einnahmen und im Sinne einer Lenkungswirkung die Fahrzeuge mit schlechteren Energieeffizienztabelletten mit einem eventuell zeitlich nicht limitierten Zuschlag versehen werden.

Dank einer solchen Motorfahrzeugbesteuerung – sie soll zunächst auf die Personenwagen beschränkt blei-

ben – wird eine grössere Transparenz bei der Wahl und beim Kauf eines Motorfahrzeuges erreicht. Dieses Bonus-/Malus-System hat zudem einen wesentlichen Einfluss auf die Betriebskosten. Des Weiteren wird auch der Kaufentscheid zugunsten von «sauberen» Fahrzeugen gefördert und ein wirksamer Beitrag zur Verminderung des CO₂-Ausstosses und damit zur nachhaltigen Entwicklung geleistet.

Die ökologische Motorfahrzeugsteuer soll wenn immer möglich spätestens ab 2010 wirksam werden, d.h. für Fahrzeuge, welche ab dem 1.1. 2010 in Verkehr gesetzt werden.

– Der Staatsrat wird in den gesetzlichen Frist auf diese Motion antworten.

Motion M1035.07 Martin Tschopp/Hugo Raemy
(Einführung eines Vaterschaftsurlaubs von 10 Tagen für das Staatspersonal)

Begehren und Begründung

Die Geburt eines Kindes ist für ein Paar oder eine Familie ein Moment der Freude, aber auch eine sehr aufwändige Zeit zur Verarbeitung von Emotionen, in der es viele Schwierigkeiten zu überwinden gilt, die sich über die ersten Lebensmonate des Kindes hinziehen. Dazu gehören schlaflose Nächte und die sehr aufwändige Betreuung des Neugeborenen, insbesondere im Zusammenhang mit dem Stillen. In einer Familie, in der bereits ein oder mehrere Kinder da sind, kommt hinzu, dass auch die älteren Kinder die Aufmerksamkeit ihrer Eltern brauchen. Damit diese kritische Übergangszeit erfolgreich verlaufen kann, aber auch damit die Familie und die Paarbeziehung langfristig gedeihen können, ist es wichtig, dass der Vater von Anfang an präsent ist. Angesichts des wachsenden Drucks im Berufsleben und der Zeit, die durch Pendeln zwischen Wohnort und Arbeitsplatz verloren geht, schaffen es viele Väter heute nicht oder nicht mehr, sich für ihre Familie Zeit zu nehmen. Die Einführung eines Vaterschaftsurlaubes würde ein willkommenes Gegengewicht dazu setzen.

Art. 67, Abs. 1 c des Reglements über das Staatspersonal vom 17. Dezember 2002 sagt, dass ein Mitarbeiter bei der Geburt eines Kindes 2 Tage Urlaub erhält. Am 10. Januar 2007 hat Frau Bundesrätin Doris Leuthard die Frage nach dem Vaterschaftsurlaub im EVD lanciert. Der Bundesrat hat am 29. August 2007 beschlossen, dass die Angestellten des Bundes neu fünf Tage Vaterschaftsurlaub erhalten sollen, wobei der Urlaub in den ersten sechs Monaten nach der Geburt zu beziehen ist. Bundesrat Hans-Rudolf Merz sagte dabei, dass Väter sich mit dieser Neuerung vermehrt um die Familie kümmern können. Wenn es die betriebliche und individuelle Situation zulasse, könne der Vaterschaftsurlaub mit bereits bestehenden Arbeitszeitmodellen ergänzt und ausgedehnt werden, beispielsweise mit

unbezahltem Urlaub, Telearbeit, Teilzeitarbeit oder einem Sabbatical.

Mit unserer Motion beantragen wir, dass das Staatspersonal des Kantons Freiburg spätestens ab 2009 10 Tage Vaterschaftsurlaub erhalten soll, anstelle der 2 Tage, welche im Reglement des Staatspersonals in Art. 67, Art. 1 c geregelt sind. Unsere Motion geht über die Motion Ith/Hänni vom September 2007 hinaus, wobei interessant sein wird, welches Verhältnis die Kosten von 3 Tagen zusätzlich (von 2 auf 5 Tage gemäss Motion Ith/Hänni) bzw. 8 Tagen zusätzlich (von 2 auf 10 Tage) ausmachen würden.

Ferner soll der Staatsrat mit diesem Anliegen auch die Wirtschaft dafür sensibilisieren, einen Vaterschaftsurlaub für ihr Personal einzuführen, zumal die grossen Konzerne, welche in unserem Kanton auch vertreten sind, noch grosszügigere Regelungen kennen.

– Der Staatsrat wird in der gesetzlichen Frist auf diese Motion antworten.

Motion M1036.07 Antoinette Romanens/Nicolas Rime
(loi sur l'impôt des véhicules automobiles)

Dépôt

Par voie de motion, nous demandons de modifier l'imposition des véhicules à moteur de manière à inciter les automobilistes à utiliser les transports publics.

Développement

L'utilisation de la voiture individuelle cause de nombreuses nuisances et, par cette motion, nous souhaitons encourager les automobilistes à utiliser les transports publics le plus souvent possible.

Engorgement de la circulation, coûts d'entretien des routes, dégâts à l'environnement, répercussion sur la santé des individus, notamment des jeunes enfants, coûts de santé publique, etc. La liste des effets secondaires n'est pas exhaustive, mais nous incite à mettre sur pied des mesures véritablement incitatives.

Aussi, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier une alternative afin de donner à chaque automobiliste la possibilité d'acquérir un abonnement demi-tarif, par le biais de l'impôt sur les véhicules à moteur, spécialement pour les automobiles à usage privé.

Cette mesure est propre à rendre accessible, attractive et concurrentielle l'offre des transports publics, en diminuant de moitié le prix d'une course.

Nous remercions le Conseil d'Etat d'étudier la question et de proposer une modification de la loi dans ce sens.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

**Motion M1037.07 Claude Chassot
(loi sur les communes)**

Dépôt

Nous demandons de modifier l'article 151 f et g de la loi sur les communes dans le sens suivant: les frais d'intervention de l'autorité de surveillance sont en principe mis à la charge de la commune. L'autorité de surveillance a la possibilité d'en mettre tout ou partie à la charge du conseiller/de la conseillère communal/e faisant l'objet d'une sanction.

(Sig.) Claude Chassot, député

**Mandat MA4007.07 Christa Mutter, Bruno Fasel, Louis Duc, Nicole Aeby-Egger, Claude Chassot, Hugo Raemy, Benoît Rey, André Ackermann, Nicolas Rime, Marie-Thérèse Weber-Gobet
(restructuration et contrôle du Service des ponts et chaussées)**

Dépôt et développement

Selon le communiqué du Conseil d'Etat du 26 septembre 2007, le crédit de construction de la H189 sera dépassé de 44,3 millions de francs (selon les dernières estimations). Ce montant s'ajoute à un crédit de 215 millions de francs (part cantonale de 63 millions votée en 2001) ainsi qu'aux trois millions de francs pour les études de projet.

Le mandat «Structures et contrôles du Service des ponts et chaussées» demande:

1. d'analyser en détail les manquements lors de la planification des procédures de soumission et de la construction de la H189.
2. d'informer le Grand Conseil en tant qu'instance de contrôle et de décision budgétaire de façon aussi rapide que complète que possible.
3. de prendre les mesures nécessaires pour restructurer la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, et spécialement le Service des ponts et chaussées et les mécanismes pour sa surveillance.

M. le Conseiller d'Etat Georges Godel a affirmé dans la presse (*La Gruyère*, 18.09.2007): «Nos structures cantonales ne sont peut-être pas adaptées pour gérer des projets d'une telle importance.»

Nous ne pouvons que partager ce constat.

Pour corriger les erreurs – dans la mesure du possible encore pour le chantier H189 –, et pour éviter des conséquences semblables pour le projet Poya et pour d'autres projets, ce mandat demande les analyses et les mesures suivantes:

- Quelles sont les raisons exactes du surcoût? Les explications données à la Commission des routes et des cours d'eau et celles annoncées aux médias diffèrent quelque peu.
- Pourquoi fait-on état d'un surcoût de 20 millions de francs pour la sécurité des tunnels en 2007 seulement? Un premier montant d'environ 15 millions de francs a été rajouté à ce titre en 2000–2001. Des directives supplémentaires de la Confédération (concernant les tunnels autoroutiers et applicables par analogie) ont été publiées en 2002 et sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Les adaptations du projet devraient donc dater des années 2002–2004.
- La problématique technique de la construction avec incidence sur la nappe phréatique a été connue avant le vote sur le crédit en 2001. Comment s'explique le surcoût annoncé aujourd'hui?
- Comment le projet a-t-il été géré depuis la votation populaire de 2001? Quelle en est la structure de responsabilité? Comment les chefs de départements successifs ont-ils contrôlé le plus grand projet de leurs services? Comment s'explique-t-on la surprise du Directeur de l'aménagement de 2004–2006 lors de l'annonce du dépassement en 2007, si les difficultés de gestion et des modifications du projet sont connues du public depuis 2002/2003 (discussion avec la Ville de Bulle, colline Montcalia, etc.)?
- Le seul service disposant de compétences de gestion pour des projets de cette ampleur était le bureau des autoroutes, plutôt sous-occupé et/ou suréquipé depuis la fin de la construction de la route nationale A1. Pourquoi ses compétences n'ont-elles pas été utilisées pour la gestion du contournement de Bulle?
- Dans la procédure de soumission et d'adjudication selon WTO, la formulation initiale des cahiers de charges et la qualification des critères des décisions est d'importance primordiale. Qui a formulé ces cahiers? Les critères sont-ils respectés? Les contrats prévoient-ils un plafonnement de dépassement des devis et d'éventuelles pénalités financières en cas de non-exécution conforme des travaux?
- Une restructuration du Service des ponts et chaussées pour mieux faire face à la complexité des travaux semble inévitable. Dans quel laps de temps des mesures peuvent-elles être prises, et quelles sont les mesures prioritaires et envisageables?
- L'OFROU ne subventionne pas automatiquement les dépassements de crédits. Selon nos informations, il est d'accord de participer si le surcoût est «justifié», par exemple, par le renchérissement des matériaux ou par de nouvelles normes. Quels éléments semblent «justifiés» selon l'OFROU?
- Combien de réserves réelles contenait le budget de 215 millions de francs?
- Le projet «Poya» pose des difficultés techniques et des probabilités de changement de projets en partie analogues à celui de la H189: pont débouchant dans un tunnel, tunnel débouchant dans la zone complexe

de St-Léonard et directement sur un carrefour, passage à creuser dans un talus instable d'une ligne CFF principale, construction sur des rebords de la Sarine en molasse dont la stabilité reste à confirmer. Le projet «Poya» est-il géré de la même façon que le contournement de Bulle? Le crédit voté par le peuple contenait-il tous les éléments et une réserve suffisante? Est-ce possible que le montant ait

été «compressé» pour faciliter l'acceptation populaire?

– Le Conseil d'Etat répondra à ce mandat dès que possible, le Grand Conseil ayant demandé la procédure accélérée.

Questions

Question QA 3029.07 Emmanuelle Kaelin Murith

(quel avenir pour la Faculté des sciences de l'Université de Fribourg?)

Question

La Faculté des Sciences de l'Université de Fribourg est aujourd'hui une faculté en pleine expansion grâce notamment au rayonnement de sa recherche fondamentale, à la qualité de son enseignement, et à son dynamisme. Le potentiel de développement est encore considérable. Il est à relever que c'est la seule faculté qui enregistre une augmentation du nombre d'étudiants.

La filière médecine, comprenant les deux premières années d'enseignement, est un pilier de la Faculté des sciences. Le concept organisationnel de la faculté est caractérisé par une très forte interdépendance des différents départements.

L'adoption du plan de Bologne a créé la nécessité de l'introduction d'un Bachelor en Médecine. Il s'ensuit que l'accréditation des deux premières années de médecine ne pourra plus être réalisée et que la faculté ne pourra plus garantir le placement en 3^e année des étudiants ayant entamé leur cursus universitaire à Fribourg.

Il appert que l'introduction d'une troisième année d'enseignement dans la filière médecine, déjà en 2009, est le meilleur moyen pour éviter de mettre en péril la Faculté des sciences qui génère 550 emplois.

La Canton de Fribourg, renommé pour la qualité de son Université, ne peut pas se permettre de mettre en péril sa faculté des sciences.

La décision de l'introduction de la troisième année de médecine revêt donc un caractère d'urgence.

Le Conseil d'Etat a-t-il mesuré l'urgence de la situation et est-il prêt à tout mettre en œuvre pour assurer la pérennité de la faculté des sciences, par l'introduction de la 3^e année de médecine?

Le 27 avril 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Historique de la question

L'idée de créer une Faculté de médecine à Fribourg faisait partie des projets de Georges Python pour l'établissement de l'Université. Comme pour la fondation de cette dernière, le caractère confessionnel était alors déterminant; il s'agissait d'offrir une formation conforme à l'esprit catholique. Le projet de la création d'une Faculté des sciences a été d'ailleurs présenté au Grand Conseil, en 1895, en tant que «acheminement vers la Faculté de médecine». La Faculté des sciences qui a été ouverte en 1896 a proposé ainsi dès ses débuts un enseignement menant vers le premier examen propédeutique de médecine. En parallèle, l'idée de la création d'un hôpital cantonal, lancée déjà en 1821, a été reprise et concrétisée en 1920. La formation menant au deuxième examen propédeutique a été mise en place en 1938.

L'ambition de créer une Faculté de médecine complète a été encore affirmée par le Département de l'Instruction publique en 1962 en réponse à une consultation fédérale. Depuis, cette ambition a été abandonnée, la création d'une clinique universitaire à Fribourg ne pouvant être envisagée ni en termes financiers ni dans la perspective de la planification hospitalière suisse.

La mise sur pied d'une troisième année d'études est restée d'actualité. Ainsi, le 5 décembre 2000, suite à la présentation du rapport du groupe de travail pour une 3^e année de médecine à Fribourg du 9 février 2000, le Conseil d'Etat a déclaré sa disponibilité à soutenir l'ouverture d'une 3^e année de médecine dans la mesure où celle-ci est nécessaire pour le maintien de la formation médicale à Fribourg et sous réserve d'un budget détaillé.

La convention signée en 2002 avec les facultés et les cantons offrant des études complètes de médecine a permis de garantir la poursuite des études aux étudiants fribourgeois en gardant les deux années existantes. Le Gouvernement fribourgeois a ainsi préféré la collaboration avec les universités cantonales à un projet de faculté privée avec les cliniques Hirslanden.

Situation actuelle

La formation médicale vit des transformations profondes, déterminées par les circonstances principales suivantes:

1. poursuite de la réforme d'études initiée dans les années 1990, réforme qui conduit à des programmes modulaires, se déroulant souvent sur deux ans et faisant une large place à l'apprentissage par problèmes;
2. introduction progressive de la partition des études en cursus de bachelor et de master selon le système de Bologne;
3. disparition des examens fédéraux intermédiaires et des prescriptions quant à l'organisation des programmes d'études qui devient de la compétence des facultés de médecine;
4. exigence de l'accréditation pour la reconnaissance fédérale du diplôme instaurée par la Loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd) qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre prochain.

Toutes ces transformations sont actuellement en cours et il subsiste plusieurs inconnues quant aux modalités de leur mise en place. Ainsi, malgré l'introduction du bachelor, les objectifs à atteindre à la fin de ce niveau de formation ne sont pas définis pour l'instant. Etant donné la disponibilité réduite de places cliniques, il n'est pas non plus possible d'offrir aux personnes en possession de bachelor une mobilité entre les différentes facultés, contrairement aux autres filières universitaires. La LP-Méd pose l'exigence d'accréditation pour toute filière menant à l'obtention d'un diplôme fédéral et définit les exigences à atteindre à la fin de la formation, mais laisse aux facultés une entière liberté quant à l'aménagement des programmes pendant les six années d'études.

Nonobstant ces incertitudes, le Conseil d'Etat évalue actuellement l'option de l'introduction d'une 3^e année d'études à Fribourg. Avec la suppression des examens fédéraux du 2^e propédeutique, les deux années actuelles ne correspondent en effet plus à une étape clairement identifiable. Une 3^e année permettant la délivrance d'un diplôme de bachelor constitue ainsi une coupure intermédiaire utile. Même si la loi fédérale n'exige qu'une accréditation de l'entier de la filière, il semble inélucta-

ble, dans le système de Bologne, qu'une accréditation de niveau bachelor, ne serait-ce qu'optionnelle, soit offerte. Celle-ci permettra en effet une certaine mobilité entre les facultés de médecine, garante du développement d'orientations différentes au sein des facultés, et cela malgré les limitations induites par la disponibilité limitée de places.

Le 9 février dernier, à la demande de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, le Rectorat a mandaté le Département de médecine pour l'élaboration d'un projet. Une première version a été déposée qui nécessite cependant des études supplémentaires actuellement en cours. En effet, plusieurs scénarii doivent être développés comportant une évaluation de leurs avantages et leurs inconvénients, ceci non seulement de point de vue local, mais surtout en lien avec l'ensemble de la formation médicale en Suisse. Ce lien est d'ailleurs indispensable, car la garantie de mobilité des étudiants établie par la convention de 2002 devra être renouvelée, permettant la réserve par les facultés de médecine d'un certain nombre de places au niveau master aux personnes titulaires d'un Bachelor de Fribourg.

Le rôle de l'Hôpital fribourgeois dans le dispositif de formation nécessite une analyse particulière.

Conclusion

S'agissant d'un dossier complexe et dont les répercussions à moyen et à long terme sont importantes, le Conseil d'Etat se prononcera dès qu'il sera saisi des études complémentaires demandées.

Le 4 septembre 2007.

Anfrage QA 3029.07 Emmanuelle Kaelin Murith

(Wie sieht die Zukunft der Mathematisch-Naturwissenschaftlichen Fakultät der Universität Freiburg aus?)

Anfrage

Die Mathematisch-Naturwissenschaftliche Fakultät der Universität Freiburg ist in voller Expansion begriffen, dies insbesondere dank der Ausstrahlung ihrer Grundlagenforschung, der Qualität ihrer Lehre und ihrer Dynamik. Sie hat noch ein grosses Entwicklungspotenzial. Ausserdem sei erwähnt, dass sie als einzige Fakultät wachsende Studierendenzahlen verzeichnet.

Der Studiengang Medizin der Fakultät ist mit seinen zwei Studienjahren ein wichtiger Teil der Mathematisch-Naturwissenschaftlichen Fakultät. Das organisatorische Konzept der Fakultät zeichnet sich durch eine sehr weit gehende Interdependenz der verschiedenen Departemente aus.

Mit der Übernahme des Bologna-Plans sollte nun ein Bachelor der Medizin eingeführt werden. Die beiden ersten Studienjahre Medizin können somit nicht mehr akkreditiert werden und die Fakultät kann den Studierenden, die ihre Ausbildung in Freiburg begonnen haben, keine Platzierung im dritten Jahr mehr garantieren.

Die Einführung eines dritten Studienjahrs des Studiengangs Medizin bereits 2009 erscheint als beste Möglichkeit, um die Mathematisch-Naturwissenschaftliche Fakultät, die 550 Stellen generiert, nicht zu gefährden.

Der Kanton Freiburg ist bekannt für die Qualität seiner Universität. Er kann sich eine Gefährdung seiner Mathematisch-Naturwissenschaftlichen Fakultät nicht erlauben.

Der Entscheid, ein drittes Jahr Medizin einzuführen, drängt sich somit auf.

Ist sich der Staatsrat der Dringlichkeit der Situation bewusst und ist er bereit, alles dafür zu tun, um die Erhaltung der Mathematisch-Naturwissenschaftlichen Fakultät mit der Einführung eines dritten Studienjahres Medizin sicherzustellen?

Den 27. April 2007.

Antwort des Staatsrates

Ursprung der Anfrage

Die Schaffung einer Medizinischen Fakultät in Freiburg war ein Bestandteil des Universitätsgründungsprojektes von Georges Python. Wie für die Universität insgesamt war der konfessionelle Charakter entscheidend: es ging darum, eine dem katholischen Geist entsprechende Ausbildung anzubieten. Das Projekt, eine Mathematisch-Naturwissenschaftliche Fakultät zu schaffen, wurde 1895 dem Grossen Rat als «Weg zur Medizinischen Fakultät» unterbreitet. Die 1896 eröffnete Mathematisch-Naturwissenschaftliche Fakultät bot so von Beginn an eine Ausbildung bis zum propädeutischen Examen der Medizin an. Parallel dazu wurde 1920 die bereits 1821 lancierte Idee, ein Kantonsspital zu schaffen, wieder aufgenommen und umgesetzt. Die Ausbildung, die auf das zweite propädeutische Examen vorbereitet, wurde 1938 eingeführt.

In seiner Antwort auf eine eidgenössische Vernehmlassung hat das Erziehungsdepartement 1962 das Ziel der vollständigen Medizinischen Fakultät bestätigt. Dieses Ziel ist dann aufgegeben worden. Eine Universitätsklinik in Freiburg war weder von der Finanzkraft des Kantons her, noch mit Blick auf die Schweizer Spitalplanung realistisch.

Die Einrichtung eines dritten Studienjahrs dagegen ist immer noch ein Thema. Am 5. Dezember 2000, im Anschluss an die Präsentation des Berichts vom 9. Februar 2000 der Arbeitsgruppe für ein drittes Studienjahr Medizin in Freiburg, hat sich der Staatsrat bereit erklärt, die Eröffnung eines dritten Jahrs Medizin zu unterstützen, soweit es nötig ist, um die medizinische Ausbildung in Freiburg zu erhalten, und unter dem Vorbehalt eines detaillierten Voranschlags.

Die Vereinbarung, die 2002 mit den Fakultäten und den Kantonen, die eine komplette medizinische Ausbildung anbieten, unterzeichnet wurde, ermöglichte den Freiburger Studierenden, ihre Ausbildung unter Beibehaltung der zwei bestehenden Studienjahre fortzusetzen. Die Freiburger Regierung hat so die Zusammenarbeit mit den kantonalen Universitäten dem Projekt einer privaten Fakultät mit den Hirslanden-Kliniken vorgezogen.

Situation heute

Die medizinische Ausbildung befindet sich in einem tief greifenden Umwandlungsprozess, der insbesondere bestimmt wird durch folgende Umstände:

1. die Fortsetzung der in den 1990er Jahren begonnenen Studienreform. Diese Reform hat zu modularen Programmen geführt, die meist über zwei Jahre laufen und dem problemorientierten Lernen viel Raum geben;

2. die schrittweise Einführung einer Aufteilung der Ausbildung in eine Bachelor- und Master-Ausbildung gemäss dem Bologna-System;
3. die Aufhebung der eidgenössischen Zwischenprüfungen und der Vorschriften über die Organisation der Studienprogramme, für die neu die Medizinischen Fakultäten zuständig sind;
4. das Akkreditierungserfordernis für die eidgenössische Anerkennung des Diploms, die mit dem Bundesgesetz über die universitären Medizinalberufe (MedBG) eingeführt wird, das am kommenden 1. September in Kraft treten wird.

Bei all diesen laufenden Veränderungen gibt es bezüglich der Modalitäten ihrer Umsetzung noch ein paar Unklarheiten. Der Bachelor wurde zwar eingeführt, doch ist im Moment noch nicht festgelegt, welche Ziele am Ende dieser Ausbildung erreicht werden müssen. Aufgrund der beschränkten Anzahl Klinikplätze kann den Bachelor-Inhaberinnen und -inhabern zudem keine freie Mobilität zwischen den verschiedenen Fakultäten gewährleistet werden, wie dies in anderen universitären Studienrichtungen der Fall ist. Das MedBG legt das Akkreditierungserfordernis für jeden Studiengang fest, der zu einem eidgenössischen Diplom führt, sowie die zu erreichenden Kompetenzen am Ende der Ausbildung, lässt aber den Fakultäten volle Freiheit bezüglich der Gestaltung der Programme während den sechs Studienjahren.

Trotz dieser Unsicherheiten prüft der Staatsrat zurzeit die Möglichkeit der Einführung eines dritten Studienjahrs in Freiburg. Mit der Aufhebung der eidgenössischen Examen des 2. Propädeutikums entsprechen die heutigen zwei Jahre tatsächlich nicht mehr einer klar festlegbaren Etappe. Ein drittes Studienjahr, das zum Bachelor-Titel führt, ist deshalb eine sinnvolle Zwischenstufe. Das Bundesgesetz verlangt zwar lediglich die Akkreditierung des gesamten Studiengangs, doch scheint es im Bologna-System unausweichlich, dass eine Akkreditierung auf Bachelor-Niveau zumindest optional angeboten wird. Diese würde tatsächlich auch eine gewisse Mobilität zwischen den medizinischen Fakultäten ermöglichen, die garantiert, dass verschiedene Schwerpunkte in den Fakultäten entwickelt werden, dies trotz den Einschränkungen durch die beschränkte Verfügbarkeit von Klinikplätzen.

Am 9. Februar 2007 hat das Rektorat auf Verlangen der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport das Departement für Medizin mit einem Projekt beauftragt. Eine erste Version liegt bereits vor; diese verlangt weitere Untersuchungen, die zur Zeit im Gang sind. Es müssen verschiedene Szenarien mit der Beurteilung ihrer Vor- und Nachteile entwickelt werden, dies nicht nur aus der lokalen Perspektive, sondern vor allem in Verbindung mit der medizinischen Ausbildung in der Schweiz insgesamt. Diese Verbindung ist im Übrigen unabdingbar, denn die mit der Vereinbarung von 2002 geschaffene Mobilitäts-garantie für die Studierenden muss erneuert werden, damit die verschiedenen Fakultäten eine bestimmte Anzahl Studienplätze auf Masterstufe für die Bachelorinhaber von Freiburg bereithalten.

Die Rolle des Freiburger Spitals im Ausbildungsdispositiv muss besonders untersucht werden.

Schlussbemerkung

Weil das Dossier sehr komplex ist und seine mittel- und langfristigen Auswirkungen von Bedeutung sind, wird

der Staatsrat Stellung nehmen, sobald er im Besitz der verlangten zusätzlichen Untersuchungen ist.

Den 4. September 2007.

Question QA 3030.07 Hubert Zurkinden

(assainissement des stands de tir)

Question

Le 1^{er} novembre de l'année dernière, de nouvelles dispositions concernant les sites pollués sont entrées en vigueur au niveau fédéral. Ces changements concernent notamment les stands de tir, car les sols autour des zones de tir sont fortement pollués par le plomb, ce qui représente un danger pour l'homme et l'animal.

D'ici fin octobre 2008, tous les stands de tir suisses devront être équipés de buttes pare-balles pour éviter que les sols continuent à être pollués par du plomb. Et les sols des stands de tir contenant du plomb devront être assainis dans les 30 ans. La Confédération participera à hauteur de 40 % aux coûts d'assainissement, ce pour autant qu'il n'y ait plus de coup tiré dans la terre après le 1^{er} novembre 2008. Au niveau du canton de Fribourg, 140 à 150 stands de tir sont concernés, selon M. Pierre-Alain Loup du Service de l'environnement.

Au sujet de la mise en conformité et de l'assainissement des stands de tir, je me permets de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Les communes ont l'obligation d'équiper les stands de tir avec des buttes pare-balles d'ici fin octobre 2008. A défaut, elles ne recevront pas de subventions fédérales pour l'assainissement des sols. Que fait le canton pour mettre en œuvre cette norme légale? De quelle manière soutient-il les communes?
2. La mesure la plus efficace contre la contamination du sol due aux activités de tir est la réduction, respectivement la régionalisation des stands de tir. Le canton du Jura par exemple a établi un concept qui va dans ce sens. Le canton de Fribourg est-il disposé à élaborer lui aussi un tel concept et à entreprendre des démarches visant les fusions de stands de tir?
Les fusions présentent un avantage certain, étant donné que seuls les stands de tirs encore exploités sont concernés par l'obligation des buttes. Il va de soi que les stands de tir dont l'exploitation aura cessé rempliront sans autre les conditions pour une subvention fédérale.
3. Quelle est la planification pour l'assainissement des stands de tir? A-t-on fixé des priorités pour les assainissements?

Le 30 avril 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

La Confédération accorde des indemnités financières pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites pollués aux abords des stands de tir (cf. modification du 16 décembre 2005 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006). Le montant de l'indemnité s'élève

à 40 % des coûts imputables. Les conditions à respecter pour pouvoir bénéficier de l'indemnité sont strictes. Il s'agit en particulier d'arrêter de tirer dans les buttes pare-balles ou de mettre en place un système de récupérateurs de balles derrière les cibles, appelé pare-balles artificiel d'ici le 1^{er} novembre 2008.

Ce délai étant très court, une motion visant sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2012 est actuellement en cours de traitement au Conseil national.

En collaboration étroite avec la Commission cantonale des stands de tir (CCST) et les Préfets, le Service de l'environnement (SEn) a rapidement informé les communes, les sociétés de tir et les propriétaires de terrains concernés par ces exigences. Cette information a résidé dans l'envoi de courriers en novembre 2006 et juillet 2007, dans l'organisation de soirées d'information dans tous les districts en mars et avril 2007, ainsi que dans des séances spécifiques.

Réponses aux questions posées:

1. Il convient tout d'abord de préciser que pour bénéficier des subventions fédérales, il ne s'agit pas d'équiper les stands de tir avec des buttes pare-balles d'ici fin octobre 2008, mais bien soit de mettre en place des pare-balles artificiels, soit d'arrêter de tirer pour qu'il n'y ait plus de projectiles qui viennent contaminer la butte pare-balles. Pour favoriser la mise en œuvre de ces exigences légales, le canton a entrepris de nombreuses démarches d'information et de soutien technique. En revanche, il ne dispose en l'état ni de base légale ni de moyens financiers pour soutenir les communes et les sociétés concernées dans leurs démarches. Le Conseil d'Etat prendra position sur la question d'un soutien financier éventuel dans le cadre de sa réponse à la motion Vonlanthen/Romanens (M1004.07).
2. Le Conseil d'Etat est également d'avis que la régionalisation des stands de tir est une bonne chose. Une certaine régionalisation s'est déjà réalisée ces dernières années puisque 30 installations de tir ont été supprimées. Toutefois, la capacité des 89 installations de tir à 300 mètres restant en fonction ne permet guère d'envisager de nouvelles concentrations en raison des exigences de l'ordonnance sur la protection contre le bruit. Il faut aussi compter parfois avec une certaine résistance de la part des communes et sociétés de tir concernées. Au niveau régional, la construction de nouveaux stands serait souhaitable, mais elle se heurte souvent dans la pratique à des difficultés majeures. Dans ce contexte, le canton reste favorable à des projets de régionalisation des stands de tir.
3. Les priorités fixées pour l'assainissement des sites pollués se basent principalement sur le risque pour les eaux souterraines ou superficielles. Ainsi, les buttes pare-balles situées en zone S de protection des eaux (zones de protection des captages d'eau potable) doivent être assainies en première priorité. Cela représente une dizaine d'installations dans le canton. Des démarches ont déjà été entreprises dans ce sens auprès des communes concernées. Pour toutes les autres buttes pare-balles, une analyse plus précise de situation est en cours. Ce n'est qu'une fois en possession de ces éléments qu'un planning définitif des assainissements pourra être fixé.

Le 4 septembre 2007.

Anfrage QA 3030.07 Hubert Zurkinden

(Umrüstung und Sanierung von Schiessständen)

Anfrage

Seit dem 1. November des letzten Jahres gelten schweizweit neue Vorschriften über die Altlasten. Die Änderungen betreffen insbesondere auch die Schiessanlagen. Die Böden im Schiessbereich sind mit Blei massiv kontaminiert und sind eine Gefahr für Mensch und Tier.

Bis Ende Oktober 2008 müssen alle Schiessanlagen in der Schweiz mit Kugelfängen ausgerüstet sein, damit die Böden nicht länger mit Blei kontaminiert werden. Und bis in 30 Jahren müssen die bleihaltigen Böden bei den Schiessanlagen saniert sein. Der Bund übernimmt 40 Prozent der Kosten für Sanierungsmassnahmen, wenn ab dem 1. November 2008 keine Geschosse mehr ins Erdreich gelangen. Im Kanton Freiburg sind nach Angaben von Pierre-Alain Loup vom Amt für Umwelt 140 bis 150 Anlagen betroffen.

Zur Umrüstung und Sanierung der Schiessstände richte ich an den Staatsrat folgende Fragen:

1. Es ist Aufgabe der Gemeinden, die Schiessanlagen bis Ende Oktober 2008 mit Kugelfängen auszurüsten. Wer die Anlagen nicht umrüstet, kriegt dann für die Sanierung der Böden auch keine Bundessubventionen. Was unternimmt der Kanton zur Umsetzung dieser gesetzlichen Auflage? Wie unterstützt er die Gemeinden?
2. Die wirkungsvollste Massnahme gegen die Kontamination des Bodens durch den Schiessbetrieb ist die Reduktion resp. Regionalisierung der Schiessstände. Der Kanton Jura zum Beispiel hat ein entsprechendes Konzept erarbeitet. Ist auch der Kanton Freiburg gewillt, ein solches Konzept zu erarbeiten und die Fusion von Schiessständen vorwärts zu treiben?
Eine Fusion wäre insofern interessant, als nur Schiessstände mit Kugelfängen ausgerüstet werden müssen, die noch in Betrieb sind. Und für stillgelegte Schiessanlagen ist die Bedingung für Bundessubventionen für die Sanierung natürlich erfüllt.
3. Wie sieht der Zeitplan für die Sanierung der Schiessanlagen aus? Gibt es eine Prioritätenliste für die Sanierung?

Den 30. April 2007.

Antwort des Staatsrats

Der Bund beteiligt sich an den Kosten für die Untersuchung, Überwachung und Sanierung von belasteten Standorten bei Schiessanlagen (infolge der Änderung vom 16. Dezember 2005 des Bundesgesetzes über den Umweltschutz USG, die am 1. November 2006 in Kraft trat). Die Abgeltung beträgt 40 % der anrechenbaren Kosten und ist an strenge Auflagen gebunden. Insbesondere dürfen ab dem 1. November 2008 keine Abfälle mehr ins Erdreich gelangen. Das heisst, entweder wird der Betrieb der Anlage ab diesem Datum eingestellt oder aber hinter den Zielscheiben werden Kugelfangeinrichtungen, so genannte künstliche Kugelfänge, aufgestellt.

Derzeit ist im Nationalrat eine Motion in Behandlung, die diese Frist auf den 31. Dezember 2012 erstrecken will, da die ursprüngliche Frist sehr knapp ist.

In enger Zusammenarbeit mit der kantonalen Kommission für die Schiessstände (KSST) und den Oberamtmännern hat das Amt für Umwelt (AfU) die betroffenen Gemeinden, Schützenvereine und Grundeigentümer und -eigentümerinnen rasch über die Auflagen informiert. Dies geschah mit einem Schreiben im November 2006 und Juli 2007, mit den Informationsveranstaltungen, die im März und April 2007 in allen Bezirken abgehalten wurden, sowie anlässlich von spezifischen Sitzungen.

Beantwortung der gestellten Fragen:

1. Als Erstes sei darauf hingewiesen, dass die Ausrüstung eines Schiessstandes mit konventionellen Kugelfängen kein Anrecht auf Bundesgelder gibt. Vielmehr müssen bis Ende Oktober 2008 entweder künstliche Kugelfänge errichtet werden oder der Schiessbetrieb muss eingestellt werden, damit der Zielhang nicht weiter kontaminiert wird. Um die Umsetzung der Bundesvorgaben voranzutreiben, hat der Staat zahlreiche Schritte zur Information und technischen Beratung unternommen. Er verfügt derzeit jedoch weder über eine rechtliche Grundlage noch über die nötigen finanziellen Mittel, um die betroffenen Gemeinden und Schützenvereine bei der Umsetzung zu unterstützen. Zur Frage eines allfälligen finanziellen Beitrags wird der Staatsrat in seiner Antwort auf die Motion Vonlanthen/Romanens (M1004.07) Stellung nehmen.
2. Der Staatsrat beurteilt eine Regionalisierung der Schiessstände ebenfalls positiv. In den letzten Jahren fand bereits eine gewisse Regionalisierung statt, wurden doch 30 Schiessanlagen geschlossen. Angesichts der Kapazität der verbleibenden 89 300-m-Schiessanlagen und der in der Lärmschutz-Verordnung des Bundes festgelegten Grenzwerte ist eine weitere Konzentration jedoch kaum noch möglich. Ausserdem sind die Gemeinden und Schützenverbände nicht immer begeistert von der Idee einer Zusammenlegung. Auf regionaler Ebene wäre der Bau von neuen Schiessanlagen wünschenswert, doch scheitert dies in der Praxis häufig an bedeutenden Hindernissen. Angesichts dieses Kontextes befürwortet der Staat Vorhaben zur Regionalisierung der Schiessanlagen.
3. Wichtigstes Kriterium für die Festlegung der Prioritäten bei der Sanierung von belasteten Standorten ist die Gefahr, die für unter- und oberirdische Gewässer besteht. Das heisst, Kugelfänge in einer Gewässerschutzzone S (Zone, die dem Schutz der Trinkwasserfassungen dient) müssen vordringlich saniert werden. Der Kanton zählt rund zehn solcher Anlagen. Bereits wurden mit den betroffenen Gemeinden die ersten Schritte in diese Richtung unternommen. Die Situation der übrigen Kugelfänge wird zurzeit genauer analysiert, bevor dann ein definitiver Zeitplan für die Sanierung aufgestellt werden wird.

Den 4. September 2007.

Question QA 3031.07 Marie-Thérèse Weber-Gobet

(Case Management Formation professionnelle)

Question

Le communiqué de presse de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) du 10 mars 2007 portant sur les places d'apprentissage dans les cantons annonçait que la situation sur le marché des places d'apprentissage restait tendue mais s'apaisait visiblement. Ceci est réjouissant.

En revanche, moins réjouissant est le constat que la situation des jeunes qui rencontrent des difficultés sociales et scolaires n'a pas changé. Leurs difficultés à trouver une place d'apprentissage sont toujours aussi élevées. Pour faire face à cette évolution, plusieurs cantons ont pris des mesures ciblées soit en créant des places de formation aux exigences moindres, soit en encadrant les jeunes en difficulté.

Pour faciliter l'intégration professionnelle des jeunes en difficulté, l'OFFT a mis en place un nouvel outil à l'intention des cantons: le «Case Management Formation professionnelle». Il a pour but de permettre au plus grand nombre possible de jeunes d'achever une première formation post-obligatoire. Le «Case Management» est mis en place dès la 7^e année scolaire et vise à offrir suffisamment tôt aux jeunes en difficulté le soutien dont ils ont besoin pour réussir leur orientation et leur intégration professionnelle. L'accompagnement peut aussi consister à aider les jeunes dans leur recherche d'une place de formation ou, pour ceux qui ne trouvent pas d'emblée une place d'apprentissage, lors de la période transitoire.

En Suisse, 2,5 à 3% des élèves en fin de scolarité obligatoire (2000 à 2500 jeunes) risquent de ne pas commencer une formation ou de ne pas entrer dans la vie active (selon une étude mandatée par l'OFFT sur les offres de formation transitoires entre scolarité obligatoire et formation professionnelle).

- La Confédération soutient les cantons dans la mise en place et la réalisation du Case Management Formation professionnelle.
- La condition pour obtenir ce soutien est un concept cantonal global.
- Pour l'élaboration de ce concept, les cantons perçoivent un forfait de la Confédération.
- Les cantons déposent leurs demandes d'appui aux mesures d'élaboration et de réalisation auprès de l'OFFT, qui les évalue sur la base du concept global cantonal.

En rapport avec ce nouvel outil qu'est le Case Management Formation professionnelle et qui a été soutenu par la Conseillère fédérale Doris Leuthard lors de la Conférence sur les places d'apprentissage de novembre 2006, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Comment le Gouvernement fribourgeois évalue-t-il la situation de l'intégration professionnelle des jeunes éprouvant des difficultés sociales et scolaires (groupes à risques) dans notre canton?
2. Le Gouvernement fribourgeois estime-t-il nécessaire et judicieux que le canton de Fribourg s'engage particulièrement pour ces groupes à risques?

Si oui:

- que pense-t-il du nouvel outil Case Management Formation professionnelle mis à disposition par l'OFFT?

3. Depuis le 23 février 2007, les cantons peuvent soumettre à l'OFFT leurs concepts de Case Management Formation professionnelle. Le délai court jusqu'au 31 août 2007. Le canton de Fribourg participera-t-il à ce projet?

Si oui:

- sous quelle forme?
- qui seront les acteurs possibles (autres services, organismes privés)?

Le 2 mai 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage le souhait de la députée Marie-Thérèse Weber-Gobet que le plus grand nombre possible de jeunes puissent effectuer une formation professionnelle de base, élément essentiel pour l'intégration dans la vie professionnelle, un taux de chômage bas et une économie florissante. Il relève aussi que l'apprentissage et l'exercice d'un métier sont gages d'une bonne intégration sociale.

Il répond aux questions posées comme suit:

1. Il convient de distinguer deux groupes de jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle. Le premier groupe est composé de jeunes au bénéfice d'un contrat d'apprentissage ou de formation qui effectuent un apprentissage de deux ans, un préapprentissage, une formation élémentaire ou une formation pratique; le second groupe comprend des jeunes, sans contrat d'apprentissage ou de formation, qui fréquentent les cours d'intégration ou un cours préparatoire lié aux semestres de motivation. Le nombre des jeunes concernés par ces deux groupes s'élève, pour l'année scolaire 2006-2007, à 322.
2. Diverses démarches ont été entreprises pour étudier le problème des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle et pour y apporter des solutions: création d'une «Plate-Forme Jeunes» interdirectionnelle en 2001 et d'une commission de coordination de la collaboration interinstitutionnelle en 2002, qui avait pour mission principale d'établir un concept visant à prévenir l'exclusion sociale et à favoriser l'insertion professionnelle et qui a rendu un rapport sur la situation des jeunes sans formation, dont le Conseil d'Etat a pris acte en avril 2006. Enfin, donnant suite à l'une des propositions contenues dans ce rapport, le Conseil d'Etat a institué, le 29 mai 2007, une Commission cantonale pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle, qui sera notamment chargée d'accompagner la mise en œuvre du projet Case Management Formation professionnelle dans le canton.
3. Le Conseil d'Etat soutient la démarche entreprise par la Confédération et il relève que le canton de Fribourg a été le premier canton suisse qui a soumis, le 28 mars 2007, son concept à l'OFFT. Ce concept a été élaboré par les chefs du Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes, du Service public de l'emploi et du Service de la formation professionnelle et par les deux inspecteurs de l'enseignement obli-

gatoire, tous membres de la «Plate-Forme Jeunes». Il concerne les jeunes en difficulté détectés dès leur septième année de scolarité obligatoire et jusqu'à leur intégration dans la vie active, après l'obtention d'un titre du degré secondaire II professionnel. Il appartient à la Commission cantonale susmentionnée de développer ce concept et de proposer au Conseil d'Etat les mesures adéquates. Il y a lieu de relever enfin que le concept fribourgeois a été présenté lors d'une séance organisée à Berne le 28 juin 2007 par l'OFFT et qui avait pour but d'examiner le développement des projets cantonaux. Une deuxième séance aura lieu le 27 septembre 2007.

En conclusion, la situation des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle est une préoccupation majeure pour le Conseil d'Etat, qui l'intégrera dans son programme gouvernemental 2007–2011 et qui a prévu les bases légales adéquates, notamment pour la réalisation du concept Case Management Formation professionnelle, dans le projet de loi sur la formation professionnelle qui a été transmis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil le 28 août 2007.

Le 4 septembre 2007.

Anfrage QA 3031.07 Marie-Thérèse Weber-Gobet

(Case Management Berufsbildung)

Anfrage

Gemäss Medienmitteilung des Bundesamtes für Berufsbildung und Technologie BBT (10. März 07) zur Lehrstellensituation in den Kantonen ist die Lage bezüglich Lehrstellenmarkt zwar immer noch angespannt, aber entschärft sich zusehends. Das ist erfreulich.

Weniger zu Freude Anlass gibt allerdings die Feststellung, dass die Situation für sozial benachteiligte und schulisch schwächere Jugendliche unverändert geblieben ist. Sie haben immer noch die grössten Probleme eine Lehrstelle zu finden. Um dieser Entwicklung zu begegnen, ergreifen mehrere Kantone gezielte Massnahmen, indem sie entweder Ausbildungsplätze mit bescheidenen Anforderungen schaffen oder Jugendliche mit Schwierigkeiten betreuen.

Zur einfacheren Integration in die Arbeitswelt für Jugendliche mit Schwierigkeiten hat das BBT zuhanden der Kantone ein neues Instrument geschaffen, das «Case Management Berufsbildung». Ziel ist es, möglichst vielen Jugendlichen den Abschluss einer ersten postobligatorischen Ausbildung zu ermöglichen. Das «Case Management» setzt bereits ab dem 7. Schuljahr an und soll somit frühzeitig Jugendlichen mit Schwierigkeiten die notwendige Unterstützung bieten, damit sie sich später bei der Berufswahl einfacher in die Arbeitswelt integrieren können. Die Begleitung kann aber auch Jugendlichen Hilfe bei der Suche eines Ausbildungsplatzes oder in der Übergangsphase leisten, wenn sie nicht sofort eine Lehrstelle finden.

In der Schweiz besteht für 2,5 bis 3 Prozent der Schulabgängerinnen und Schulabgänger eines Jahrgangs (2000 bis 2500 Jugendliche) das Risiko, dass sie den Übergang in eine Ausbildung oder ins Erwerbsleben nicht schaffen (gemäss Auftragsstudie des BBT «Bildungsangebote im

Übergang von der obligatorischen Schule in die Berufsbildung»).

- Der Bund unterstützt die Kantone beim Auf- und Ausbau des Case Managements Berufsbildung.
- Voraussetzung für die Unterstützung ist ein kantonales Gesamtkonzept.
- Der Bund richtet für die Erarbeitung des kantonalen Konzepts eine Pauschale aus.
- Gesuche zur Unterstützung von Auf- und Ausbaumassnahmen werden von den Kantonen beim BBT eingereicht und aufgrund des Gesamtkonzepts beurteilt.

Im Zusammenhang mit dem neuen Instrument des Case Managements Berufsbildung, das von Bundesrätin Doris Leuthard anlässlich der Lehrstellenkonferenz im November 2006 angeregt wurde, stelle ich dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Wie beurteilt die Freiburger Regierung die Situation für sozial benachteiligte und schulisch schwächere Jugendliche (Risikogruppen) in unserem Kanton bezüglich ihrer Integration in die Berufswelt?
2. Erachtet die Freiburger Regierung ein besonderes Engagement für die so genannten Risikogruppen auch im Kanton Freiburg als notwendig und sinnvoll?

Wenn ja:

- wie beurteilt sie das neue vom BBT zur Verfügung gestellte Instrument des Case Managements Berufsbildung?

3. Seit dem 23. Februar 2007 können die Kantone ihre Konzepte zum Case Management Berufsbildung beim BBT einreichen. Am 31. August 2007 ist Eingabeschluss. Wird sich auch der Kanton Freiburg beteiligen?

Wenn ja:

- in welcher Form?
- welches sind mögliche und potenzielle Akteure (andere Ämter, private Träger)?

Den 2. Mai 2007.

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat teilt den Wunsch von Grossrätin Marie Thérèse Weber-Gobet, möglichst vielen Jugendlichen den Abschluss einer ersten beruflichen Grundbildung zu ermöglichen. Denn dies ist eine wichtige Voraussetzung für die Integration in die Arbeitswelt, aber auch für eine tiefe Arbeitslosenquote und eine florierende Wirtschaft. Er weist auch darauf hin, dass die Lehre und die Ausübung eines Berufs Beweis für eine gute soziale Integration sind.

Die gestellten Fragen beantwortet der Staatsrat wie folgt:

1. Es ist zwischen zwei Kategorien von Jugendlichen mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung zu unterscheiden. Die erste Kategorie besteht aus Jugendlichen, die über einen Lehrvertrag für eine zweijährige Lehre oder über einen Ausbildungsvertrag für eine Vorlehre, eine Anlehre oder eine praktische Ausbildung verfügen. Die zweite Kategorie besteht aus Jugendlichen ohne Lehr- oder Ausbildungsvertrag, die einen Integrationskurs oder einen Vorbereitungskurs

im Zusammenhang mit den Motivationssemestern besuchen. Im Schuljahr 2006-2007 sind es 322 Jugendliche, die in diese beiden Kategorien fallen.

2. Verschiedene Schritte wurden unternommen, um die Schwierigkeiten der Jugendlichen, denen die berufliche Eingliederung Mühe bereitet, zu ergründen und Lösungen anzubieten: So wurde 2001 eine direktionsübergreifende «Plattform Jugendliche» und im 2002 eine Kommission für die Koordination der interinstitutionellen Zusammenarbeit geschaffen, die insbesondere den Auftrag hatte, ein Konzept aufzustellen, das den sozialen Ausschluss verhindert und die berufliche Eingliederung fördert. Diese Kommission hat einen Bericht über die Situation der Jugendlichen ohne Ausbildung vorgelegt, den der Staatsrat im April 2006 zur Kenntnis genommen hat. Gestützt auf einen der Vorschläge des Berichts errichtete der Staatsrat am 29. Mai 2007 eine kantonale Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung. Diese Kommission wird namentlich dafür zuständig sein, die Umsetzung des Projekts Case Managements Berufsbildung im Kanton zu begleiten.
3. Der Staatsrat hält das Vorgehen des Bundes für eine gute Sache und weist darauf hin, dass der Kanton Freiburg am 28. März 2007 als erster Schweizer Kanton sein Konzept beim BBT eingereicht hat. Dieses Konzept ist von den Dienstchefs des Amts für Berufsberatung und Erwachsenenbildung, des Amts für den Arbeitsmarkt und des Amts für Berufsbildung sowie von den beiden Inspektoren für den obligatorischen Unterricht erarbeitet worden, die alle Mitglieder der «Plattform Jugendliche» sind. Das Konzept befasst sich mit den Jugendlichen, die mit Schwierigkeiten konfrontiert sind, und zwar ab dem siebten Schuljahr bis zu ihrer Integration in die Berufswelt nach Abschluss einer Ausbildung auf der Sekundarstufe II (berufsbildend). Die oben erwähnte Kommission ist damit beauftragt, dieses Konzept weiter auszuführen und dem Staatsrat geeignete Massnahmen vorzuschlagen. Das freiburgische Konzept ist übrigens an einer vom BBT am 28. Juni 2007 in Bern organisierten Sitzung vorgestellt worden, an der es darum ging zu sehen, wie weit die kantonalen Projekte fortgeschritten sind. Eine weitere Sitzung wird am 27. September 2007 stattfinden.

Die Verbesserung der Situation von Jugendlichen mit beruflichen Eingliederungsschwierigkeiten ist für den Staatsrat ein wichtiges Anliegen, das er in sein Regierungsprogramm 2007–2011 aufnehmen wird und wofür er die entsprechenden Rechtsgrundlagen vorgesehen hat, namentlich für die Realisierung des Konzepts Case Management Berufsbildung, und zwar im Entwurf des Berufsbildungsgesetzes, das der Staatsrat am 28. August 2007 an den Grossen Rat überwiesen hat.

Den 4. September 2007.

Question QA 3035.07 Erika Schnyder

(audit du Service public de l'emploi)

Question

La Liberté du samedi 5 mai 2007 nous a appris que l'audit réalisé auprès du SPE par une société de consultants avait coûté 103 000 francs. Ce montant, ainsi que celui utilisé pour l'assainissement du Service (environ 190 000 francs) ont été prélevés sur le Fonds cantonal de l'emploi.

Je demande au Conseil d'Etat d'abord si cette affirmation est exacte. Si oui, je voudrais savoir pourquoi avoir financé cette opération par le Fonds de l'emploi?

La participation des communes à ce Fonds est passée de 10 à 15 francs au motif qu'il était à sec et ne pouvait plus servir la cause, soit les mesures en faveur des chômeurs de longue durée. Or, si c'est pour financer ce genre d'opération, c'est inadmissible que les communes doivent y participer, au détriment des chômeurs.

Le 10 mai 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Le coût de l'audit du Service public de l'emploi (SPE) s'est élevé à 103 296 francs, dont 18 292 francs pour l'audit comptable, et celui de l'accompagnement (coaching) dudit service pendant six mois à 90 115 francs. Le coût total, soit 193 411 francs, a été mis à la charge du Fonds de l'emploi.

Dans sa réponse du 23 août 2005 au postulat N° 278.05 Claire Peiry-Kolly/Solange Berset concernant la demande d'audit externe du SPE (*BGC* 2005 pp. 1324 ss), le Conseil d'Etat a expressément indiqué que le mandat qu'il était prêt à donner à un expert externe pour examiner le fonctionnement du SPE et la gestion de ses ressources humaines serait à la charge du Fonds de l'emploi. Cette mesure était justifiée par le fait qu'initialement, la demande d'audit portait principalement sur la situation du Fonds de l'emploi au début de l'année 2005 et sur les coûts de fonctionnement du SPE.

Il est par ailleurs justifié que les coûts susmentionnés soient supportés par le Fonds cantonal de l'emploi. Tous les frais liés à la gestion du chômage par le SPE sont en effet pris en charge par la Confédération, s'ils concernent les mesures relevant de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI), ou par le Fonds de l'emploi, s'ils concernent les mesures relevant de la loi du 13 novembre 1996 sur l'emploi et l'aide aux chômeurs (LEAC). L'article 39 al. 1 let. e LEAC précise d'ailleurs que le Fonds cantonal de l'emploi couvre le financement, sous réserve des subventions fédérales, des frais d'investissements et de gestion des offices régionaux de placement et du SPE. La Confédération et le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) n'ayant jamais émis de griefs à l'égard du SPE, il eût été vain de requérir sa participation financière pour l'audit et l'accompagnement concernés. Les frais y relatifs devaient dès lors être pris en charge par le canton, plus précisément par le Fonds cantonal de l'emploi.

Pour les motifs exposés dans la réponse du Conseil d'Etat du 23 août 2005 mentionnée ci-dessus, ledit Fonds a failli se trouver en manque de liquidités à la fin de l'année 2005. Cette situation a nécessité une forte augmentation

de la participation des communes et de celle – équivalente – de l'Etat dans le budget 2006, participation qui a été réduite dans le budget 2007 et qui le sera encore dans le budget 2008. En tout état de cause, ce ne sont pas les frais d'audit et d'accompagnement qui ont causé les difficultés de trésorerie du Fonds de l'emploi, dont le capital se montait à 4 942 000 francs au 31 décembre 2006, et celles-ci n'ont jamais eu pour conséquence de réduire les mesures en faveur des chômeurs en fin de droit.

Le 4 septembre 2007.

Anfrage QA 3035.07 Erika Schnyder

(Audit des Amts für den Arbeitsmarkt)

Anfrage

In der *Liberté* vom 5. Mai 2007 vernehmen wir, dass das Audit des Amts für den Arbeitsmarkt durch ein Beratungsunternehmen 103 000 Franken gekostet hat. Dieser Betrag zusammen mit dem, der für die Sanierung des Amts (ca. 190 000 Franken) aufgewendet wurde, sind dem Kantonalen Beschäftigungsfonds belastet worden.

Ich frage den Staatsrat als erstes, ob diese Behauptung stimmt. Wenn ja, möchte ich wissen, warum diese Operation über den Beschäftigungsfonds finanziert wurde?

Der Beitrag der Gemeinden an diesen Fonds wurde von 10 auf 15 Franken erhöht mit der Begründung, es fehle ihm an Liquiditäten und er könne nicht mehr seinen Zweck erfüllen, nämlich Massnahmen zugunsten von Langzeitarbeitslosen finanzieren. Ich finde es unerhört, wenn die Gemeinden zur Zahlung derartiger Operationen auf Kosten der Arbeitslosen herangezogen werden.

Den 10. Mai 2007.

Antwort des Staatsrats

Die Kosten für das Audit des Amts für den Arbeitsmarkt beliefen sich auf 103 296 Franken, davon 18 292 Franken für das Audit der Buchhaltung. Zusammen mit den 90 115 Franken für das sechsmonatige Coaching belaufen sich die Gesamtkosten auf 193 411 Franken, die dem Beschäftigungsfonds in Rechnung gestellt wurden.

In seiner Antwort vom 23. August 2005 auf das Postulat Nr. 278.05 Claire Peiry-Kolly/Solange Berset über ein externes Audit für das Amt für den Arbeitsmarkt (*TGR* 2005 S. 1326 ff) erwähnte der Staatsrat ausdrücklich, dass er bereit ist, zu Lasten des Beschäftigungsfonds einen externen Experten in Auftrag zu nehmen, der die Funktionsweise des Amts und dessen Personalverwaltung überprüft. Als der Grosse Rat am 13. Oktober 2005 das Postulat erheblich erklärte (*TGR* 2005 S. 1363 ff), stand dieser Punkt nicht zur Diskussion.

Es ist im Übrigen durchaus zulässig, dass die oben erwähnten Kosten über den kantonalen Beschäftigungsfonds finanziert werden. Die Verwaltungskosten des SPE werden vom Bund für alle Massnahmen finanziert, die sich nach dem Bundesgesetz vom 25. Juni 1982 über die obligatorische Arbeitslosenversicherung und die Insolvenzenschädigung (AVIG) richten, während die Massnahmen gemäss dem Gesetz vom 13. November 1996 über die Beschäftigung und die Arbeitslosenhilfe (BAHG) durch den kantonalen Beschäftigungsfonds finanziert werden. Artikel 39 Abs. 1 Bst. e BAHG erwähnt

ferner ausdrücklich, dass der kantonale Beschäftigungsfonds eingesetzt wird für die Finanzierung der Investitions- und Verwaltungskosten der regionalen Zentren und des Amtes sowie der Öffentlichen Kasse, unter Vorbehalt der Bundesbeiträge. Da der Bund, respektive das Staatssekretariat für Wirtschaft (seco) nie dem Amt für den Arbeitsmarkt etwas vorgeworfen haben, kann von ihm nicht verlangt werden, einen Beitrag an das Audit und das Coaching zu leisten. Für die damit verbundenen Kosten musste der Kanton aufkommen, was über den kantonalen Beschäftigungsfonds erfolgte.

In der oben erwähnten Antwort des Staatsrats vom 23. August 2005 wurden die Gründe angegeben, weshalb der fragliche Fonds Ende 2005 nur noch über knappe Liquiditäten verfügte. Für den Voranschlag von 2006 verlangte diese Situation eine starke Erhöhung des Gemeindebeitrags und des Beitrags des Kantons, der im Übrigen der Summe der Gemeindebeiträge entspricht. Dieser Beitrag wurde im Voranschlag 2007 wieder reduziert und wird auch im Voranschlag 2008 weiter herabgesetzt werden. Auf jeden Fall sind es nicht die Audit- und Coachingkosten, die die finanziellen Probleme des Beschäftigungsfonds ausgelöst haben, der per 31. Dezember 2006 ein Fondskapital von 4 942 000 Franken auswies. Sie haben auch keine Reduktion der Massnahmen zugunsten von ausgesteuerten Arbeitslosen bewirkt.

Den 4. September 2007.

Question QA 3036.07 Dominique Corminbœuf

(extension des mouvements de jets militaires et des horaires sur l'aérodrome militaire de Payerne)

Question

Le plan sectoriel militaire, ne faisant pas l'objet d'une mise à l'enquête publique, prévoit l'extension de 10 500 mouvements annuels (moyenne des 6 dernières années) à 14 000 mouvements annuels ainsi qu'une extension d'horaires d'ouverture de 45 minutes (matin et midi), cela pour l'aviation militaire. Trois questions concernant ce sujet me préoccupent:

1. Que compte faire le Conseil d'Etat concernant les pertes de valeur concernant le patrimoine des propriétaires établis sur le territoire des cinq communes fribourgeoises concernées qui sont: Morens, Bussy, Cugy, Rueyres-les-Prés et Les Montets (Montet et Frasses)?
2. Le Conseil d'Etat établit-il ou prévoit-il d'établir une statistique comparative des troubles de santé physique et psychique des habitants établis dans l'ancien et le nouveau périmètre touché par les nuisances qui sont elles clairement reconnues?
3. Le Conseil d'Etat a-t-il calculé les pertes économiques que subiront les cinq communes concernées?

J'attends une réponse du Conseil d'Etat dans le délai réglementaire.

Le 11 mai 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Le plan sectoriel militaire (PSM) a été mis en consultation auprès des autorités cantonales et communales, ainsi que de la population. S'agissant d'un plan qui liera à futur les autorités fédérales et cantonales, il n'est pas mis à l'enquête publique. Dans le cadre de la consultation, toute autorité ou personne est en revanche invitée à formuler des remarques ou des propositions. Il n'est pas possible d'émettre une opposition et, en l'absence de décision ad hoc, aucun recours n'est envisageable. Le PSM sera prochainement adopté par le Conseil fédéral, très vraisemblablement encore en 2007. Il servira ensuite de base à l'élaboration d'un nouveau règlement d'exploitation militaire, document qui sera cette fois soumis à enquête publique, avec par conséquent des possibilités d'opposition, puis le cas échéant de recours.

L'activité de vol des jets militaires sur l'aérodrome a passablement fluctué au cours de ces 25 dernières années. Ainsi, le premier cadastre, daté de 1984, prenait en compte 24 190 mouvements de jets. Le second cadastre, réalisé en 1998 était basé sur 20 300 mouvements. Les statistiques fournies par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) pour les années 2000 à 2006 sont reproduites dans le tableau ci-dessous.

Année	Nombre de mouvements annuels (jets militaires)
2000	10 760
2001	9 228
2002	10 558
2003	8 904
2004	9 300
2005	12 140
2006	11 362

On constate dès lors que l'activité a fortement diminué au cours de ces dernières décennies. Durant ces sept dernières années, l'activité annuelle moyenne a été de 10 321 mouvements. La première version du nouveau PSM prévoyait une activité de 13 900 jets militaires auxquels viennent s'ajouter 150 mouvements réservés aux déplacements du Conseil fédéral, et qui ne jouent pratiquement aucun rôle sur le plan des nuisances sonores.

Pour ce qui concerne les horaires de vol, la proposition actuelle qui figure dans le projet de PSM représente effectivement une très légère augmentation par rapport à ce qui est pratiqué actuellement.

L'activité militaire qui se déroule sur l'aérodrome est la source de très importantes nuisances sonores. Ainsi, les valeurs d'alarme sont dépassées auprès de la majeure partie des bâtiments de la commune de Morens. La valeur limite d'immission (VLI), quant à elle, est dépassée auprès de la commune de Bussy (partiellement) et Morens (complètement). En plus des effets directs sur la population, ces fortes nuisances sonores perturbent de manière notable l'aménagement du territoire de plusieurs communes fribourgeoises.

Le Conseil d'Etat attache une très grande importance à préserver le mieux possible la santé ainsi que, de manière générale, les intérêts des habitants de la région. Dans ce but, plusieurs entretiens ont eu lieu avec le chef de l'Armée, ainsi qu'avec M. le Conseiller fédéral Samuel

Schmid. Sans du tout remettre en question l'existence de l'aérodrome, dont l'importance dans le contexte de la défense de notre pays n'a pas à être démontrée, le Conseil d'Etat a fait part à la Confédération de sa ferme détermination au sujet de la définition d'une activité aérienne militaire (intensité, horaire) sur l'aérodrome qui corresponde le mieux possible aux besoins de l'Armée.

M. le Conseiller fédéral Samuel Schmid, lors de sa visite du 7 mai à Estavayer-le-Lac, a affirmé que des pistes susceptibles d'améliorer la situation existaient et a proposé la création d'un groupe de travail, afin que les solutions les plus adéquates possible soient mises en évidence. Toutes ces démarches ont finalement incité l'Armée à proposer un nouveau scénario qui limite à 11 000 vols l'activité purement militaire. Tout en respectant les besoins de l'Armée, cette proposition est à même de préserver au mieux les intérêts des habitants et des propriétaires fonciers de la région.

Au terme de ces préliminaires, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions posées:

1. L'indemnisation des propriétaires de biens immobiliers dont la valeur serait affectée par la présence de l'aérodrome relève exclusivement du droit fédéral. Une fois les délais d'assainissement échus (2010) une procédure d'expropriation matérielle pourra être engagée auprès des instances fédérales compétentes (DDPS). Le Conseil d'Etat est d'avis que tout a d'ores et déjà été mis en œuvre pour que les effets négatifs de l'activité de vol militaire qui règne sur l'aérodrome soient limités au strict minimum.
2. La corrélation entre l'exposition au bruit et les troubles physiques ou psychiques que peuvent présenter les personnes exposées est mise en évidence par de multiples études. Ce constat représente d'ailleurs le motif qui a incité le législateur fédéral à introduire en particulier l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB). Les valeurs seuils sur lesquelles s'articule l'OPB ont été fixées sur la base d'études épidémiologiques prenant en compte des échantillons de population tant suisses qu'étrangers. En particulier, la VLI représente un niveau sonore qui, s'il est respecté, engendre une situation tolérable pour la population.
Une étude visant à comparer les troubles de santé physique et psychique des habitants de la région impliquerait la mobilisation d'importantes ressources, notamment en termes de personnel. Dans le contexte actuel, le Conseil d'Etat est d'avis qu'une telle étude n'apporterait rien de nouveau quant à la définition de l'importance de l'activité de vol militaire.
3. Les cinq communes concernées sont effectivement soumises à des nuisances sonores d'une importance telle que l'aménagement de leur territoire est potentiellement perturbé. Ce constat s'applique quel que soit le scénario retenu, même s'il est évident que l'importance des surfaces touchées est directement liée à l'activité de vol.

Le Conseil d'Etat relève toutefois que la limitation du nombre de mouvements de jets militaires à 11 000 représente une amélioration notable par rapport à ce qui prévalait au début des discussions avec l'Armée. Par ailleurs, pour tenir compte des besoins de développement des communes et de la protection de la population contre des nuisances sonores excessives, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions est en train d'établir des directives

régissant l'aménagement du territoire. Ces directives permettront d'exploiter au mieux le potentiel de développement des communes. Il faut aussi rappeler que ce dernier reste soumis aux conditions qui prévalent en matière d'aménagement du territoire. Tout projet d'extension de la zone à bâtir sera dès lors étudié sous l'angle de la légalité (dimensionnement de la zone à bâtir, en application du Plan directeur cantonal) et de l'opportunité (art. 3 al. 3 let. b de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire). Vu ce qui précède, une évaluation d'éventuelles pertes économiques pour les communes concernées ne permettrait pas a priori d'obtenir de meilleures conditions cadre et ne se justifie donc pas.

Le 8 octobre 2007.

Anfrage QA 3036.07 Dominique Corminbœuf

(Heraufsetzung der Zahl der Flugbewegungen und Erweiterung der Flugbetriebszeiten für Militärjets auf dem Militärflugplatz Payerne)

Anfrage

Der nicht öffentlich aufgelegte Sachplan Militär sieht eine Erhöhung von 10 500 Flugbewegungen pro Jahr (Durchschnitt der letzten 6 Jahre) auf 14 000 Bewegungen vor. Ausserdem sollen die Flugbetriebszeiten für die Militärflugzeuge um 45 Minuten (morgens und mittags) verlängert werden. In diesem Zusammenhang habe ich drei Fragen an den Staatsrat:

1. Was gedenkt der Staatsrat in Bezug auf den Wertverlust der Immobilien in den fünf betroffenen Freiburger Gemeinden Morens, Bussy, Cugy, Rueyres-les-Prés und Les Montets (Montet und Frasses) zu tun?
2. Führt der Staatsrat eine vergleichende Statistik über die Gesundheitsprobleme physischer und psychischer Art unter den Einwohnerinnen und Einwohnern des alten und neuen Perimeters, die von den eindeutig identifizierten Immissionen betroffen sind? Oder hat er vor, eine solche Statistik zu erstellen?
3. Hat der Staatsrat die finanziellen Verluste der fünf betroffenen Gemeinden berechnet?

Ich bitte den Staatsrat um eine Antwort innerhalb der vorgesehenen Fristen.

Den 11. Mai 2007.

Antwort des Staatsrats

Der Sachplan Militär (SPM) wurde bei den kantonalen und kommunalen Behörden sowie bei der Bevölkerung in Vernehmlassung gegeben. Da dieser Plan für die Bundes- und Kantonsbehörden verbindlich sein wird, wird er nicht öffentlich aufgelegt, was nicht heisst, dass die Adressaten der Vernehmlassung ihre Bemerkungen und Vorschläge nicht äussern können und sollen. Hingegen können keine Einsprachen eingereicht werden. Entsprechend kann auch kein Entscheid zu einer Einsprache erlassen werden, was wiederum bedeutet, dass eine Beschwerde ausgeschlossen ist. Der SPM wird voraussichtlich noch dieses Jahr vom Bundesrat verabschiedet werden. Darauf wird das neue militärische Betriebsreglement ausgearbeitet und öffentlich aufgelegt werden. Bei dieser Gelegenheit kön-

nen dann Einsprachen und in der Folge allenfalls auch Beschwerden eingereicht werden.

Der Militärflugbetrieb auf dem Flugplatz Payerne verzeichnete in den letzten 25 Jahren erhebliche Schwankungen. So ging der erste Kataster von 1984 von 24 190 Flugbewegungen aus. Dem zweiten Kataster von 1998 wurden 20 300 Flugbewegungen zugrunde gelegt. Nachfolgend sind die Statistiken des Eidgenössischen Departements für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport (VBS) für die Jahre 2000 bis 2006 wiedergegeben.

Jahr	Anzahl Flugbewegungen im Jahr (Kampfjets)
2000	10 760
2001	9 228
2002	10 558
2003	8 904
2004	9 300
2005	12 140
2006	11 362

Die Tabelle zeigt, dass die Zahl der Flugbewegungen im Lauf der letzten Jahrzehnte deutlich abgenommen hat. Für die letzten 7 Jahre betrug der Jahresdurchschnitt 10 321 Bewegungen. In der ersten Version des neuen SPM waren 13 900 Flugbewegungen für Kampfjets plus 150 Bewegungen für Flüge des Bundesrats vorgesehen (die Flüge des Bundesrats haben praktisch keinen Einfluss auf die Lärmimmissionen).

Zu den Flugbetriebszeiten ist zu sagen, dass diese laut neuestem SPM-Entwurf im Vergleich zu heute in der Tat leicht ausgedehnt werden sollen.

Die militärischen Flugbewegungen beim Flugplatz verursachen bedeutende Lärmimmissionen. So werden die Alarmwerte in der Gemeinde Morens bei den meisten Häusern überschritten. Die Immissionsgrenzwerte (IGW) werden in Bussy teilweise und im Morens flächendeckend überschritten. Diese hohen Lärmimmissionen haben aber nicht nur direkte Auswirkungen auf die Bevölkerung; sie beeinträchtigen darüber hinaus die Raumplanung mehrerer Freiburger Gemeinden in hohem Mass.

Dem Staatsrat ist es ein Anliegen, dass die Interessen der betroffenen Bevölkerung gewahrt werden – dazu zählt insbesondere die Gesundheit der Menschen, die in dieser Region wohnen. Zu diesem Zweck fanden mehrere Gespräche mit dem Armeechef und Bundesrat Samuel Schmid statt. Ohne die Daseinsberechtigung des Flugplatzes, dessen Bedeutung innerhalb der Landesverteidigung nicht mehr aufgezeigt werden muss, in irgendeiner Weise in Frage zu stellen, hat der Staatsrat anlässlich dieser Unterredungen seinen Willen klar zum Ausdruck gebracht: Die militärischen Flugbewegungen (Intensität und Dauer) sollen so genau wie möglich entsprechend den Bedürfnissen der Armee festgelegt werden.

Bundesrat Samuel Schmid liess anlässlich seines Besuchs vom 7. Mai 2007 in Estavayer-le-Lac verlauten, dass sich mögliche Lösungen für eine Verbesserung der Situation abzeichneten. Er schlug zudem die Schaffung einer Arbeitsgruppe zur Ausarbeitung der besten Lösungen vor. Als Resultat dieser Gespräche und Abklärungen schlägt die Armee nun ein überarbeitetes Szenario vor: Neu sind maximal 11 000 Kampfjet-Flugbewegungen pro Jahr vorgesehen. Mit diesem Vorschlag wird sowohl den In-

teressen der Armee als auch denjenigen der Anwohnerinnen und Anwohner bzw. Grundeigentümerinnen und -eigentümern der Region bestmöglich entsprochen.

Nach diesen einleitenden Worten kann der Staatsrat wie folgt auf die gestellten Fragen antworten:

1. Die Entschädigungen für den Wertverlust von Immobilien, die auf den Flugplatz zurückzuführen sind, unterliegen ausschliesslich dem Bundesrecht. Nach Ablauf der Sanierungsfristen 2010 wird es möglich sein, ein Verfahren für materielle Enteignung bei den zuständigen Bundesbehörden (VBS) anzustrengen. Der Staatsrat ist der Ansicht, dass bereits heute alles unternommen wurde, um die negativen Auswirkungen des militärischen Flugbetriebs in der Umgebung des Flugplatzes auf ein absolutes Minimum zu reduzieren.
2. In verschiedenen Studien wurde aufgezeigt, dass der Lärm Ursache für physische und psychische Störungen sein kann. Es war denn auch diese Feststellung, die den Gesetzesgeber auf Bundesebene insbesondere veranlasst hat, die Lärmschutz-Verordnung (LSV) zu erlassen. Die Grenzwerte, die die Säule der LSV bilden, wurden aufgrund von epidemiologischen Studien mit ausländischen und schweizerischen Stichprobenpopulationen festgelegt. So wurden namentlich die IGW so festgelegt, dass Immissionen unterhalb dieser Werte die Bevölkerung in ihrem Wohlbefinden nicht übermässig stören.
Eine vergleichende Studie über die physischen und psychischen Gesundheitsprobleme der Bevölkerung in dieser Region würde viele Ressourcen – insbesondere personelle – binden. Nach Meinung des Staatsrats könnten aber daraus angesichts des aktuellen Kontexts kaum neue Erkenntnisse im Hinblick auf die Festlegung des Flugbetriebs gewonnen werden.
3. Es stimmt, dass die Schallimmissionen die Raumplanung der fünf betroffenen Gemeinden beeinträchtigen können. Dies gilt aber unabhängig vom beschlossenen Szenario, auch wenn die Grösse der betroffenen Fläche natürlich direkt vom Flugbetrieb abhängig ist.

Der Staatsrat stellt fest, dass die Begrenzung der Flugbewegungen von Kampfjets auf 11 000 mit Bestimmtheit eine bedeutende Verbesserung im Vergleich zur Situation vor den Gesprächen mit der Armee darstellt. Ausserdem arbeitet die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion derzeit Richtlinien für die Raumplanung aus, in welcher sowohl dem Willen der Gemeinden, sich zu entwickeln, als auch den Bedürfnissen der Bewohnerinnen und Bewohner, die unter übermässigen Lärmimmissionen leiden, Rechnung getragen wird. Mit diesen Richtlinien werden die Gemeinden ihr Entwicklungspotenzial optimal ausschöpfen können. Unabhängig davon müssen selbstverständlich die üblichen raumplanerischen Bestimmungen eingehalten werden. So wird bei jeder geplanten Erweiterung der Bauzone geprüft werden, ob sie rechters (Bemessung der Bauzone unter Anwendung des kantonalen Richtplans) und zweckmässig (Art. 3 Abs. 3 Bst. b des Bundesgesetzes über die Raumplanung) ist. Entsprechend muss davon ausgegangen werden, dass keine besseren Rahmenbedingungen erwirkt werden könnten, indem die allfälligen Verluste der betroffenen Gemeinden berechnet würden, und dass eine solche Berechnung somit nicht gerechtfertigt ist.

Den 8. Oktober 2007.

Question QA 3037.07 Alex Glardon

(ouverture de l'aérodrome de Payerne au trafic civil, une chance unique pour les cantons de Fribourg et de Vaud!)

Question

L'ouverture de l'aérodrome militaire de Payerne au trafic civil occupe depuis quelques semaines le devant de l'actualité. Pas uniquement au sujet des échanges de vues entre promoteurs, riverains et l'armée suisse mais également pour la visibilité nouvelle apportée à la région grâce à l'extraordinaire projet «Solar Impulse», projet au bénéfice d'une audience mondiale!

L'annonce de l'implantation de l'entreprise «Speedwings» en fin d'année 2006 a permis de donner une impulsion concrète au développement de cette infrastructure unique qu'est l'Aéropôle.

Seulement, le temps presse et les procédures, longues et complexes, doivent être menées de front car les délais imposés pour cette première implantation sont très serrés.

Au chapitre des questions essentielles à régler, il en demeure une, cruciale, celle de l'augmentation du nombre de mouvements militaires exigés par l'armée suisse en contrepartie de l'utilisation de la piste pour le trafic civil.

Aujourd'hui, il faut reconnaître qu'une augmentation des nuisances liées aux jets militaires n'est pas acceptable pour les riverains dans la mesure où Payerne assume déjà plus de 50 % du total des mouvements militaires sur l'ensemble des bases aériennes en Suisse. Jusqu'à ce jour, la région broyarde n'a jamais fait entendre de protestations par rapport à l'implantation de cet aérodrome sur son sol. Bien au contraire, consciente qu'elle est de l'importance économique et stratégique de ce dernier.

Nous l'avons lu récemment dans divers quotidiens, MM. les Commandants de Corps Keckeis et Knutti, soit le plus haut niveau de commandement de l'armée suisse, regrettent que tout le monde ne collabore pas et que les politiques manquent de courage. Dans le même temps, ils déclarent: «le nombre de vols militaires n'est pas négociable» ou encore «la région profite de l'augmentation du nombre de vols militaires car plus de fenêtres antibruit sont payées par l'armée»...

A cela, s'est ajoutée la visite de M. le Conseiller fédéral Samuel Schmid, Chef du DDPS, qui est venu dans la Broye pour répéter le credo absolu de l'armée suisse: «le chiffre de 13 900 vols militaires par an à Payerne n'est pas négociable!». Alors que toutes les parties attendaient beaucoup de cette visite à Payerne, force est de constater que c'est la douche froide et qu'une confrontation stérile est désormais à craindre.

Ces déclarations contribuent à entretenir et développer une animosité dont personne ne sortira gagnant et l'armée suisse prend ainsi le risque de concrétiser une union sacrée contre elle. Cette situation regrettable laisse imaginer que les relations entre certains membres de l'armée et les représentants des riverains se détériorent alors que les parties concernées ont toujours fait en sorte de communiquer et de s'entendre sur la base d'un respect mutuel.

Aujourd'hui, alors que les promoteurs de l'Aéropôle ainsi que les communes riveraines veulent pouvoir faire entendre leurs revendications, chacun se tenant prêt à négocier, l'armée persiste à camper sur sa position initiale. Le principe de base veut que dans une négociation, il faut que les parties concernées souhaitent effectivement négocier, étant entendu que chacune devra faire quelques concessions.

Personne, même jusqu'à l'intérieur de l'armée, ne comprend cette position intransigeante, capable à elle seule, de faire couler un projet dont la Broye et, dans un cercle bien plus large, les cantons de Fribourg et Vaud ont un intérêt primordial dans le cadre de leur promotion économique.

Le cas du projet «Solar Impulse» est également emblématique. Un exil vers d'autres cieux, en l'occurrence depuis un autre pays, serait tout bonnement catastrophique pour l'image de la Suisse. Cette éventualité est inimaginable! Ce projet représente tant d'intérêt et d'attente en matière de développement durable, un pilier très important de notre politique cantonale.

Alors que nous nous dirigeons à très grande vitesse dans le mur, j'en appelle au Conseil d'Etat pour trouver une issue à la crise actuelle.

Ces différents éléments m'amènent à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. En matière de cadastre du bruit, peut-on connaître l'incidence réelle sur le terrain touché entre un cadastre calculé sur la moyenne actuelle et un cadastre prévu pour 13 900 mouvements?
2. Est-il normal d'établir le futur cadastre du bruit sur des pronostics futurs, en l'occurrence 13 900 mouvements, en lieu et place de la moyenne des mouvements réels?
3. Comment le Conseil d'Etat interprète-t-il la volonté de l'armée de discuter «sur tout le reste» mais surtout pas du nombre de mouvements alors qu'il s'agit du problème le plus important et probablement d'ailleurs le seul?
4. Le Conseil d'Etat mesure-t-il la détermination d'un très grand nombre de citoyens si l'armée devait conserver sa position d'intransigeance et ceci malgré les atouts indéniables de l'ouverture de l'aérodrome aux vols civils?
5. A la lumière des derniers événements, que compte entreprendre le Conseil d'Etat, en compagnie de son homologue vaudois, pour faire en sorte de proposer une solution entre les militaires et les civils afin que l'Aéropôle puisse devenir une réalité?
6. La consultation sur le Plan sectoriel militaire (PSM) étant désormais en cours, dans quel sens le Conseil d'Etat prendra-t-il position?

En espérant vivement qu'une issue rapide et acceptable pour toutes les parties soit trouvée et dont chacun pourra en retirer une part de bénéfice, je remercie le Conseil d'Etat pour l'enthousiasme qu'il met à traiter ce dossier et pour les réponses qu'il apportera à ces questions.

Le 10 mai 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

L'aérodrome militaire de Payerne (ci-après: l'aérodrome) est effectivement l'objet de plusieurs procédures touchant

tant l'activité militaire, que son ouverture à l'aviation civile. Les enjeux liés à ces procédures sont importants pour la région, que ce soit sur le plan du développement économique ou de la qualité de vie des habitants.

Relativement au volet militaire, le plan sectoriel militaire (PSM) est en phase de révision. En particulier, la fiche spécifique à l'aérodrome a fait l'objet d'une consultation publique. Le PSM sera adopté par le Conseil fédéral très vraisemblablement à fin décembre 2007. Au cours du premier semestre 2008, le règlement d'exploitation militaire sera quant à lui mis à l'enquête publique.

En relation avec l'activité civile, la fiche qui concerne le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) a fait aussi l'objet d'une consultation. En parallèle, le règlement d'exploitation de la future activité civile a été soumis à enquête publique. Il en est de même des éléments constructifs liés au Bureau d'enquête sur les accidents d'avion (BEAA: bâtiment, ainsi que divers aménagements du terrain, destinés à permettre l'exploitation).

La fiche du PSM qui a été mis initialement en consultation prévoyait effectivement une activité annuelle de 13 900 mouvements de jets militaires. Une telle activité, notamment l'augmentation projetée initialement, n'était pas sans conséquences néfastes tant sur la qualité de vie de la population riveraine, que sur l'aménagement du territoire des communes voisines. De nombreux entretiens ont eu lieu entre d'une part des membres du Conseil d'Etat et d'autre part le chef de l'Armée, ainsi que M. le Conseiller fédéral Samuel Schmid. Ces démarches se sont concrétisées dans la création d'un groupe de contact réunissant les parties concernées aux niveaux fédéral, cantonal (Vaud et Fribourg), régional (ASIC), ainsi que communal. Suite à cela, l'Armée a révisé à la baisse le scénario initial. Au cours de ces prochaines années, le plafond limitant les vols militaires est fixé désormais à 11 000 mouvements annuels.

Il convient de relever que le premier scénario comprenait 7700 mouvements de F/A-18 (Hornet), ainsi que 6200 mouvements de F-5 (Tiger). La réduction proposée ne concerne que les F-5, dont l'activité tombe à 3300. L'émission sonore d'un F/A-18 étant nettement plus élevée que celle du F-5, le gain en termes d'immissions sonores est moins important que ce que l'on pourrait attendre si la réduction touchait les 2 types d'aéronefs.

Pour ce qui concerne Solar Impulse, le Conseil d'Etat est parfaitement conscient du fait que ce projet offre aux cantons de Fribourg et Vaud et à la région une visibilité de portée internationale. Il partage bien entendu l'avis général selon lequel l'échec de l'installation de Solar Impulse à Payerne serait, notamment en termes d'image, très préjudiciable non seulement à la région, mais au pays tout entier. Le Conseil d'Etat mettra tout en œuvre pour que Solar Impulse puisse se concrétiser à Payerne dans des conditions optimales.

Réponses aux questions posées

1. Sur la base des études acoustiques réalisées par l'EMPA en relation avec les scénarii initial (13 900) et actuel (11 000), l'amélioration de la situation a été quantifiée. Pour ce qui concerne la réduction à 11 000 mouvements, en raison de l'émission prépondérante des F/A-18, dont l'activité n'est pas du tout réduite, le gain est plutôt limité. Le déplacement de la ligne isophonique critique (60 dB) est fonction du lieu

considéré. Ainsi, et à titre d'exemple, dans le secteur des Montets, on constate un déplacement de l'ordre de 180 mètres. Dans le secteur Bussy cette valeur est ramenée à 70 mètres et elle n'est que d'environ 40 mètres auprès de Morens. Ces valeurs sont à comparer aux gains qu'il est possible d'obtenir par le biais de l'application des directives que la DAEC est en train d'élaborer. Moyennant la mise en place de mesures constructives adéquates, ces valeurs sont nettement plus élevées, et – en fonction de l'efficacité des mesures – peuvent atteindre respectivement 1200 mètres (Les Montets), 330 mètres (Bussy) et 230 mètres (Morens).

2. La dernière étude réalisée par l'EMPA prend en compte 11 000 mouvements de jets, ce qui correspond grosso modo à ce qui a prévalu au cours de ces dernières années. Cette manière de faire est conforme à la pratique qui prévaut en matière d'élaboration de cadastres de bruit.
3. La proposition d'un nouveau scénario militaire qui correspond aux besoins minimaux à court et moyen terme de l'Armée, de même qu'aux souhaits de la grande majorité des habitants et des communes voisines, fait que la question est devenue sans objet.
4. Le Conseil d'Etat a pu prendre la mesure de la ferme volonté de la population à limiter l'activité militaire à ce qui est strictement nécessaire à l'Armée pour remplir sa mission. Le Conseil d'Etat a pris note avec grande satisfaction de la décision de la Confédération de revoir à la baisse l'activité de vol militaire prévue sur l'aérodrome.
5. S'agissant de projets très favorables au développement économique et à l'image de la région, le Conseil d'Etat soutient pleinement le développement de l'aéropôle, ainsi que la réalisation d'éléments constructifs et de projets qui lui sont liés (Entreprise Speedwings, BEAA, projet Solar Impulse). Leur concrétisation est cependant subordonnée au succès de plusieurs procédures pendantes et en particulier à la conclusion d'une convention entre le DDPS et la COREB. Plusieurs possibilités (observations, oppositions, recours, exercice du droit de veto prévu dans la convention) ont été et seront encore offertes à la population, ainsi qu'aux autorités, d'influencer les projets. Cela peut se traduire dans le pire des cas par un blocage complet de certaines procédures, notamment celles qui sont liées à l'activité civile. Il convient de noter que d'un point de vue décisionnel, la totalité des procédures en cours échappent au Conseil d'Etat. Il s'engage cependant à continuer de faire tout ce qui est son pouvoir pour contribuer au succès des diverses opérations en cours.
6. La fiche du PSM modifiée vient de faire l'objet d'une prise de position de la part du Conseil d'Etat. La proposition d'un nouveau scénario de vol qui cadre parfaitement à la réalité de ces prochaines années a été saluée et la difficulté que posait pour la population riveraine le projet d'extension des horaires militaires particulièrement soulignée. Il est à noter que les futurs horaires de vol militaires représenteront le point principal du règlement qui va être soumis à enquête publique au cours de l'année 2008. Auparavant, ce problème sera débattu dans le cadre du groupe de contact. Le Conseil d'Etat ne peut pour l'instant se déterminer sur un aspect qui va encore faire l'objet de négociations.

Le 8 octobre 2007.

Anfrage QA 3037.07 Alex Glardon

(Öffnung des Militärflugplatzes Payerne für den zivilen Flugbetrieb: eine einmalige Chance für die Kantone Freiburg und Waadt!)

Anfrage

Die Medien haben in den letzten Wochen regelmässig über die vorgesehene Öffnung des Militärflugplatzes Payerne für die Zivilluftfahrt berichtet. Dabei ging es nicht nur um den Meinungsaustausch zwischen Promotoren, Anwohnern und Militär, sondern auch um die Plattform, die das Projekt «Solar Impulse» für die Region darstellen würde, findet dieses fantastische Projekt doch weltweit Beachtung.

Und die Ankündigung Ende 2006 des Unternehmens «Speedwings», es wolle sich hier niederlassen, gab der Entwicklung der einzigartigen Infrastruktur namens Aeropol neuen Schwung.

Doch die Zeit drängt: Die langwierigen und komplexen Verfahren müssen ohne Umschweife angegangen werden; denn die Fristen für diese erste Ansiedlung sind sehr eng bemessen.

Neben allen anderen wichtigen Punkten, die es zu klären gilt, muss namentlich ein Problem gelöst werden. Es ist dies die alles entscheidende Frage der Erhöhung der militärischen Flugbewegungen, die die Armee fordert – als Gegenleistung für ihre Zustimmung zu einer erweiterten Nutzung des Flugplatzes durch die Zivilluftfahrt.

Da heute schon mehr als 50 % der militärischen Flugbewegungen auf Schweizer Flugplätzen in Payerne stattfinden, kann den Anwohnern eine weitere Erhöhung der durch Kampffjets bedingten Immissionen nicht zugemutet werden. Bis anhin gab es keine Proteste aus der Broye gegen diesen Flugplatz. Im Gegenteil: Die Bevölkerung der Region ist sich der wirtschaftlichen und strategischen Bedeutung des Flugplatzes sehr wohl bewusst.

In mehreren Tageszeitungen konnten wir lesen, dass die Korpskommandanten Keckeis und Knutti – also Mitglieder des obersten Kommandos der Schweizer Armee – nicht zufrieden seien, weil nicht alle am selben Strick zögen und die Politiker zuwenig Mut bewiesen. Gleichzeitig machten sie klar, dass die Zahl der militärischen Flugbewegungen nicht verhandelbar sei und dass die Region von einer Erhöhung der Flugbewegungen profitieren würde, weil die Armee dann in einem grösseren Umfang für Isolierfenster aufkommen würde.

Kommt hinzu, dass Bundesrat Samuel Schmid, Vorsteher des VBS, anlässlich seines Besuchs in der Broye die unnachgiebige Position der Armee bekräftigt hat: Die Zahl der 13 900 militärischen Flugbewegungen pro Jahr in Payerne ist nicht verhandelbar. Alle Parteien hatten grosse Hoffnungen in diesen Besuch in Payerne gesetzt, doch muss nun nach dieser kalten Dusche mit einer unproduktiven Konfrontation gerechnet werden.

All diese Erklärungen tragen zu einer Feindseligkeit gegenüber der Armee bei, die in niemandes Interesse ist. Die Schweizer Armee nimmt so das Risiko einer unheiligen Allianz gegen sie in Kauf. Es muss befürchtet werden, dass sich die Beziehung zwischen gewissen Armeevertretern einerseits und den Anwohnern andererseits verschlechtern wird, was bedauerlich ist, weil sich die betroffenen Parteien bisher immer um einen offenen, von

gegenseitigem Respekt geprägten Meinungsaustausch bemühten.

Während heute die Promotoren von Aeropol und die Anrainergemeinden ihren Standpunkt darlegen wollen und verhandlungsbereit sind, verharrt die Armee auf ihrer ursprünglichen Position. Eine echte Verhandlung bedingt aber, dass alle Parteien tatsächlich verhandeln wollen und bereit sind, Zugeständnisse zu machen.

Niemand versteht diese unnachgiebige Haltung – auch viele Personen innerhalb der Armee nicht. Diese Haltung kann zudem ein Projekt zum Scheitern bringen, das aus Sicht der Wirtschaftsförderung für die Broye sowie für die Kantone Waadt und Freiburg von grösster Bedeutung ist.

Auch das Projekt «Solar Impulse» ist symbolträchtig. Können Sie sich den Imageschaden für die Schweiz vorstellen, sollte das Projekt einen anderen Standort im Ausland suchen müssen? Es könnte durchaus soweit kommen! Und dabei ist dieses Projekt sehr wichtig für die nachhaltige Entwicklung, die ein Angelpunkt der Freiburger Politik ist.

Ich appelliere deshalb an den Staatsrat, einen Ausgang aus dieser Krise zu finden, bevor es endgültig zu spät ist.

Angesichts der dargelegten Situation habe ich folgende Fragen an den Staatsrat:

1. Welches sind die tatsächlichen Differenzen für die betroffenen Grundstücke zwischen dem Lärmbelastungskataster, der aufgrund der heutigen Durchschnittswerte berechnet wurde, und einem Kataster für 13 900 Flugbewegungen?
2. Entspricht es dem üblichen Vorgehen, wenn der künftige Lärmbelastungskataster aufgrund der vorgesehenen 13 900 Flugbewegungen und nicht aufgrund des Durchschnitts der tatsächlichen Flugbewegungen berechnet wird?
3. Wie beurteilt der Staatsrat die Position der Armee, über alles ausser über die Zahl der Flugbewegungen zu diskutieren, wo doch genau dieser Punkt das zentrale, wenn nicht sogar das einzige Problem darstellt?
4. Ist sich der Staatsrat bewusst, dass sehr viele Bürgerinnen und Bürger entschlossen sind, gegen das Projekt vorzugehen – und dies, obwohl die Öffnung des Flugplatzes für die Zivilluftfahrt gewichtige Vorteile brächte?
5. Was gedenkt der Staatsrat zusammen mit der Waadtländer Regierung angesichts der jüngsten Ereignisse zu unternehmen, um eine sowohl für die Armee als auch für die Anwohnerinnen und Anwohner akzeptable Lösung zu finden, dank der das Projekt Aeropol doch noch realisiert werden kann?
6. Der Sachplan Militär (SPM) befindet sich derzeit in Vernehmlassung. Wie wird der Staatsrat dazu Stellung nehmen?

Ich hoffe wirklich, dass schon bald eine Lösung gefunden werden kann, die für alle annehmbar und zum Nutzen aller ist. Ich danke dem Staatsrat jetzt schon für seinen Einsatz in dieser Sache und für seine Antworten auf meine Fragen.

Den 10. Mai 2007.

Antwort des Staatsrats

Der Militärflugplatz Payerne (nachstehend: der Flugplatz) ist in der Tat Gegenstand von mehreren Verfahren, die einerseits den militärischen Betrieb und andererseits die Öffnung des Flugplatzes für die Zivilluftfahrt betreffen. Diese Verfahren bzw. die Projekte, die damit verbunden sind, sind äusserst wichtig, sowohl für die wirtschaftliche Entwicklung der Region als auch für die Lebensqualität der Anwohnerinnen und Anwohner.

Zum militärischen Teil: Der Sachplan Militär (SPM) befindet sich in Überarbeitung. Insbesondere wurde das Objektblatt zum Flugplatz in die öffentliche Vernehmlassung gegeben. Der SPM wird voraussichtlich Ende Dezember 2007 vom Bundesrat verabschiedet werden. Im Laufe der ersten Hälfte 2008 wird dann das militärische Betriebsreglement öffentlich aufgelegt werden.

Im Zusammenhang mit der Zivilluftfahrt ist zu sagen, dass das Objektblatt zum Sachplan Infrastruktur der Luftfahrt (SIL) ebenfalls in Vernehmlassung war. Parallel dazu wurde das Betriebsreglement für die künftige zivile Nutzung öffentlich aufgelegt. Dies gilt auch für die Bauprojekte (ein Gebäude sowie mehrere Geländearbeiten) für die Nutzung des Grundstücks durch das Büro für Flugunfalluntersuchungen (BFU).

Das Objektblatt des SPM, das ursprünglich in die Vernehmlassung gegeben wurde, sah 13 900 militärische Flugbewegungen pro Jahr vor, was sich zwangsläufig negativ auf die Lebensqualität der Anwohnerinnen und Anwohner sowie auf die raumplanerischen Möglichkeiten der Nachbargemeinden ausgewirkt hätte. Deshalb hat eine Vertretung des Staatsrats zahlreiche Gespräche mit dem Armeechef und Bundesrat Samuel Schmid geführt. Diese Gespräche führten zur Bildung einer Kontaktgruppe mit Vertretern des Bundes, der Kantone (Freiburg und Waadt), der Region (ASIC) und der betroffenen Gemeinden. In der Folge hat die Armee das ursprüngliche Szenario überarbeitet: Neu sind maximal 11 000 Kampffjet-Flugbewegungen pro Jahr vorgesehen.

Im ersten Szenario waren 7700 Flugbewegungen mit der F/A-18 (Hornet) und 6200 Flugbewegungen mit dem F-5 (Tiger) vorgesehen. Die vorgeschlagene Reduktion betrifft einzig die F-5-Flotte, für die die jährlichen Flugbewegungen auf 3300 gesenkt wurden. Da die Lärmemissionen eines F/A-18-Kampffjets deutlich höher sind als die des Tigers, wird die Verringerung der Lärmmissionen geringer ausfallen als bei einer Senkung der Flugbewegungen beider Flugzeugtypen.

Der Staatsrat ist sich absolut bewusst, dass das Projekt Solar Impulse ein internationales Schaufenster für die Kantone Freiburg und Waadt sowie für die Region darstellen würde. Auch teilt er die Meinung, dass die Region und die Schweiz einen grossen Verlust – namentlich einen grossen Imageschaden – erleiden würde, sollte sich Solar Impulse anderswo niederlassen. Der Staatsrat wird sich entsprechend dafür einsetzen, dass das Projekt Solar Impulse unter den bestmöglichen Bedingungen in Payerne verwirklicht werden kann.

Beantwortung der gestellten Fragen

1. Auf der Grundlage der Lärmstudien, die von der EMPA für das ursprüngliche und das aktuelle Szenario (13 900 bzw. 11 000 Flugbewegungen) durchgeführt wurden, kann die Verbesserung beziffert werden. Mit der Reduktion auf 11 000 Flugbewegungen werden

die Lärmemissionen nur geringfügig verringert, weil die Zahl der Flugbewegungen der F/A-18, die massgeblich zu diesen Emissionen beitragen, wie bereits erwähnt, nicht gesenkt wird. Die Veränderung der entscheidenden Isophonenfläche (60 dB) fällt je nach Ort unterschiedlich aus: Im Sektor Les Montets beispielsweise verschiebt sich die Isophonenfläche um rund 180 Meter. Im Sektor Bussy beträgt die Verschiebung 70 Meter und in Morens nur noch 40 Meter. Diese Werte müssen mit den Gewinnen verglichen werden, die mit der Anwendung der Richtlinien, die die RUBD derzeit ausarbeitet, erzielt werden können. Dabei stellt man fest, dass diese Werte mit den entsprechenden baulichen Massnahmen deutlich höher ausfallen: Je nach Wirksamkeit der Massnahmen kann die Verschiebung bis zu 1200 Meter (Les Montets) betragen bzw. 330 Meter in Bussy und 230 Meter in Morens.

2. In der letzten Studie der EMPA wird von 11 000 Flugbewegungen ausgegangen, was mehr oder weniger dem Betrieb der letzten Jahre entspricht. Diese Vorgehensweise entspricht der gängigen Praxis bei der Ausarbeitung von Lärmbelastungskatastern.
3. Mit dem neuen Vorschlag, mit dem die kurz- und mittelfristigen Mindestbedürfnisse der Armee abgedeckt und dem Wunsch der Mehrheit der Anrainer entsprochen wird, ist diese Frage gegenstandslos geworden.
4. Der Staatsrat war sich sehr wohl bewusst, dass die Bevölkerung der Region den festen Willen hatte, den militärischen Betrieb auf das Mass zu reduzieren, die es der Armee noch erlaubt, ihre Mission zu erfüllen. Der Staatsrat begrüsst denn auch den Entscheid des Bundes, die Zahl der militärischen Flugbewegungen auf diesem Flugplatz zu senken.
5. Da die Entfaltung des Aeropols für die wirtschaftliche Entwicklung und für das Bild der Region von grosser Bedeutung ist, steht der Staatsrat voll und ganz hinter diesem Projekt und der Verwirklichung der damit verbundenen Vorhaben (Speedwings, BFU, Solar Impulse). Dies bedingt natürlich, dass vorgängig mehrere Verfahren erfolgreich abgeschlossen werden können; dazu zählt insbesondere der Abschluss einer Vereinbarung zwischen dem VBS und der COREB. Im Rahmen der verschiedenen laufenden Verfahren und Arbeiten hatten und haben die Bevölkerung und die Behörden verschiedene Möglichkeiten, die Projekte zu beeinflussen (Bemerkungen, Einsprachen, Beschwerden, Nutzung des in der Vereinbarung vorgesehenen Vetorechts). Im schlechtesten Fall kann dies zu einer Blockierung gewisser Verfahren führen – namentlich der Verfahren für die zivilen Vorhaben. Dem ist anzufügen, dass der Staatsrat bei keinem der Verfahren entscheidungsbefugt ist. Er will aber weiterhin alles in seiner Macht stehende tun, um zum Erfolg der verschiedenen laufenden Verfahren beizutragen.
6. Der Staatsrat hat zum geänderten Objektblatt des SPM Stellung genommen. In seiner Stellungnahme begrüsst er den Vorschlag eines neuen Szenarios mit einem militärischen Flugbetrieb, der den tatsächlichen Bedürfnissen der Armee in den kommenden Jahren entspricht. Ausserdem unterstrich der Staatsrat darin die Schwierigkeiten, die die vorgesehene Erweiterung der militärischen Flugbetriebszeiten den Anwohnerinnen und Anwohnern bereitet. Dem ist anzumerken, dass die Festlegung der Betriebszeiten eines der Hauptpunkte des Reglements sein wird, das im Lauf

des Jahres 2008 öffentlich aufgelegt werden wird. Vorgängig wird diese Frage innerhalb der Kontaktgruppe diskutiert werden. Da dieser Punkt noch ausgehandelt werden muss, kann sich der Staatsrat dazu noch nicht äussern.

Den 8. Oktober 2007.

Question QA 3057.07 Martin Tschopp

(consultation du projet d'horaire 2008)

Question

Les clientes et clients des entreprises de transport public, respectivement toutes les citoyennes et citoyens, ont eu la possibilité de prendre position sur le projet d'horaire 2008 du 29 mai au 11 juin 2007. Il est indiscutable qu'un délai de consultation aussi court constitue plus un exercice alibi qu'une contribution concrète à la réalisation de l'horaire. Il faut toutefois espérer que pour la réalisation de l'horaire 2009, qui doit s'accompagner de l'introduction de la cadence semi-horaire, un temps plus long sera mis à disposition et que les désirs concrets des personnes directement concernées trouveront place dans la réalisation de l'horaire.

Ce n'est toutefois pas le fond de ma question. Ce qui me trouble, c'est le fait que, lors de la réalisation de l'horaire 2008, la réponse à la consultation des clientes et clients, respectivement de toutes les citoyennes et citoyens, n'ait été prise en compte qu'au moyen d'Internet. Le communiqué publié sur le site Internet du canton de Fribourg (effacé entre temps) mentionnait: «Toutes les requêtes qui ne seront pas déposées au moyen d'Internet ne seront pas prises en compte dans cette procédure». Il s'agit à mon sens d'une massive inégalité de traitement vis-à-vis des citoyennes et citoyens du canton, respectivement des clientes et clients des transports publics, qui n'ont pas accès à Internet et qui ne savent pas utiliser ce moyen de communication.

De plus, le site du canton de Fribourg mentionne ceci: «Etant donné que la procédure de consultation est close, nous ne sommes malheureusement pas en mesure d'entrer en matière sur les requêtes déposées hors du délai de consultation. Nous vous remercions de votre intérêt pour les transports publics».

D'autres cantons sont à cet égard très ouverts, puisqu'ils visent des améliorations continues en vue de la promotion des transports publics, en écrivant en effet: «Vous pouvez naturellement soumettre en tout temps vos requêtes à la conférence régionale des transports compétente ou au canton. Celles-ci seront intégrées aux réflexions relatives aux modifications ultérieures des projets d'offre (canton de Berne).» Les mêmes formulations se retrouvent dans de nombreux autres cantons.

C'est pourquoi je me pose les questions suivantes:

1. Le Conseil d'Etat usera-t-il de son influence auprès des entreprises de transport étatiques, afin que, pour l'importante élaboration de l'horaire 2009, plus de temps soit mis à disposition, c'est-à-dire concrètement plus de 14 jours?

2. Le Conseil d'Etat n'est-il pas également d'avis qu'il s'agit, compte tenu de tels délais de consultation, d'une sorte «d'exercice alibi»?
3. Pour quelle raison seules les requêtes concernant le projet d'horaire déposées au moyen d'Internet sont-elles prises en compte?
4. Le Conseil d'Etat n'est-il pas également d'avis qu'il exclut, par une telle procédure, des citoyennes et citoyens de la consultation?
5. Les remarques qui n'ont pas été transmises au moyen du formulaire disponible sur Internet mais sous forme de courrier électronique à l'adresse ste@fr.ch ont-elles été prises en considération dans les discussions relatives à l'horaire 2008?
6. Pourquoi l'ajout selon lequel chacun pouvait en tout temps apporter des propositions et idées au sujet des horaires et que celles-ci seraient intégrées aux réflexions concernant les modifications futures a-t-il été supprimé sans remplacement dans le canton de Fribourg?
7. Combien de propositions de citoyennes et de citoyens fribourgeois, respectivement de clientes et clients des moyens de transport public, ont été prises en considération et mises en œuvre dans la réalisation de l'horaire au cours des cinq dernières années?

Le 26 juin 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

La procédure de commande et d'établissement de l'horaire repose sur l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur les horaires (OH; RS 742.151.4) et sur l'ordonnance du 18 décembre 1995 sur les indemnités, les prêts et les aides financières selon la loi sur les chemins de fer (OIPAF; RS 742.101.1). Ces dispositions fédérales fixent la procédure servant à établir, à publier et à modifier l'horaire des entreprises de transport public, ainsi que la manière dont sont indemnisés les coûts non couverts des offres de transport commandées par la Confédération de concert avec les cantons ou par la seule Confédération.

La procédure d'établissement de l'horaire comprend les phases suivantes:

- l'établissement d'un projet de trafic sur de longues distances;
- l'attribution provisoire des sillons selon l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF; RS 742.122);
- l'établissement d'un projet d'horaire;
- l'attribution définitive des sillons selon l'OARF;
- l'établissement de l'horaire définitif.

Lorsque les cantons ont commandé provisoirement l'offre du transport régional sur la base de l'OIPAF et que les gestionnaires de l'infrastructure ont attribué provisoirement les sillons selon l'OARF, les entreprises de transport établissent le projet d'horaire pour les lignes du transport régional et du trafic sur de longues distances.

Le projet d'horaire donne lieu à une procédure de consultation publique, en règle générale tous les deux ans, conformément aux échéances et aux délais fixés par la Confédération. La durée de la consultation est ainsi fixée par la Confédération. L'expérience démontre que les deux semaines à disposition suffisent aux personnes in-

téressées pour analyser les aspects du projet d'horaire les concernant et pour déposer, le cas échéant, une requête.

Depuis la procédure de consultation publique du projet d'horaire 2005, les projets d'horaire sont publiés exclusivement sur Internet sous les adresses www.projet-horaire.ch et www.fahrplanentwurf.ch et mis en consultation publique durant 14 jours. Quiconque a la possibilité de formuler une requête sur les divers tableaux horaires au moyen d'un formulaire interactif disponible sur Internet. L'annonce de l'ouverture de la procédure de consultation se fait par le biais d'un communiqué de presse adressé à la presse accréditée auprès de la Chancellerie d'Etat et par un avis inséré dans la *Feuille officielle* du canton de Fribourg. La consultation du projet d'horaire n'étant possible que sur Internet, il est cohérent de demander aux personnes désirant déposer une requête de le faire au moyens des formulaires interactifs prévus à cet effet.

Le temps disponible entre la fin de la procédure de consultation du projet d'horaire et la remise des demandes de modifications définitives aux entreprises est court, puisqu'il n'est que de trois semaines. Il y a lieu, durant cette période, d'analyser les requêtes déposées, de réunir le groupe horaire et d'informer les entreprises des décisions prises par celui-ci. Seul l'envoi des requêtes par les formulaires interactifs prévus à cet effet permet d'assurer un traitement normal. Les quelques requêtes envoyées par d'autres moyens ont toujours pu être intégrées jusqu'à présent dans les travaux du groupe horaire. La demande d'utilisation des formulaires interactifs vise toutefois à garantir le traitement de toutes les requêtes.

Sur proposition du Service des transports et de l'énergie, chaque requête est classée par le groupe horaire dans les catégories suivantes:

- catégorie A: modification à introduire pour le changement d'horaire;
- catégorie B: base de planification pour les prochaines périodes horaires;
- catégorie C: aucune suite à donner.

Les requêtes classées dans la catégorie A sont transmises aux entreprises de transport pour qu'elles soient retenues dans l'horaire définitif; celles classées dans la catégorie B sont également transmises à titre de base de planification pour les prochaines périodes horaires.

Le plus important changement d'horaire depuis l'introduction de l'horaire cadencé en Suisse, soit depuis plus de 20 ans, est intervenu le 12 décembre 2004. Sur les 480 requêtes déposées durant la consultation publique le concernant, 69 ont été classées dans la catégorie A et 38 dans la catégorie B. Sur les 79 requêtes déposées lors de la consultation publique du projet d'horaire 2008, 15 ont été classées dans la catégorie A et 32 dans la catégorie B.

Après l'expiration du délai officiel prévu pour la consultation publique du projet d'horaire, la page concernant le canton de Fribourg indiquait effectivement que la procédure de consultation était terminée et qu'il n'était plus possible d'entrer en matière sur des requêtes formulées hors délai. D'autres cantons (Valais par exemple) procèdent de la même façon. Le Service des transports et de l'énergie intègre toutefois toujours les demandes qui lui sont adressées dans la planification des horaires futurs.

En conclusion, le Conseil d'Etat fournit, de manière résumée, les réponses suivantes aux sept questions du député Tschopp:

- 1) Le Conseil d'Etat ne peut exercer aucune influence sur le délai de consultation, qui est fixé par la Confédération.
- 2) L'expérience démontre que les procédures de consultation sur les horaires permettent aux usagers de faire valoir leurs souhaits et qu'il ne s'agit pas, par conséquent, d'une sorte d'«exercice alibi». D'ailleurs, le Groupe horaire, institué comme organe consultatif par la loi du 20 septembre 1994 sur les transports et composé de sept membres au plus de la Commission consultative des transports, examine les requêtes horaires des usagers.
- 3) Les projets d'horaire pour toute la Suisse étant publiés exclusivement sur Internet, il est logique que ce moyen de communication soit utilisé par les personnes qui souhaitent formuler des requêtes relatives aux horaires proposés. Les requêtes adressées d'une autre manière, dans le délai imparti, sont toutefois également traitées.
- 4) Le Conseil d'Etat estime que le mode de consultation en vigueur depuis 2005 n'exclut pas de la consultation les personnes intéressées. Dans le sens de la proposition du député Tschopp, il interviendra cependant auprès de l'Office fédéral des transports pour lui demander d'examiner la question d'une prolongation du délai de consultation et celle de l'accès exclusif à la procédure par Internet.
- 5) Toutes les requêtes présentées lors de la consultation de l'horaire 2008 ont été traitées.
- 6) Les personnes intéressées peuvent en tout temps émettre des propositions relatives aux horaires; il en est tenu compte pour la planification des horaires futurs.
- 7) S'agissant du sort des propositions, sur les 79 requêtes déposées lors de la consultation publique du projet d'horaire 2008, 15 ont été classées dans la catégorie A et 32 dans la catégorie B.

Le 4 septembre 2007.

Anfrage QA 3057.07 Martin Tschopp

Vernehmlassung Fahrplanentwurf 2008

Anfrage

Kundinnen und Kunden der öffentlichen Verkehrsbetriebe bzw. alle Bürgerinnen und Bürger hatten vom 29. Mai bis 11. Juni 2007 die Möglichkeit, zum Fahrplanentwurf 2008 Stellung zu beziehen. Es bleibt wohl ausser Diskussion, dass eine solch kurze Vernehmlassungsfrist mehr eine Alibiübung darstellt, als dass sie zu konkreten Änderungen in der Fahrplangestaltung beiträgt. Es bleibt aber zu hoffen, dass für die Fahrplangestaltung 2009, welche mit der Einführung des ½-Stunden-Taktes einhergehen soll, mehr Zeit zur Verfügung gestellt wird und die konkreten Anliegen der direkt Betroffenen einen Niederschlag in der Fahrplangestaltung finden.

Dies ist aber nicht der Grund meiner Anfrage. Störend empfinde ich, dass Kundinnen und Kunden bzw. Bürgerinnen und Bürger ihre Vernehmlassungsantwort für die

Fahrplangestaltung 2008 nur über das Internet berücksichtigt werden können. Im Wortlaut auf der Internetseite für den Kanton Freiburg stand (in der Zwischenzeit gelöscht): «Alle Gesuche, die nicht über das Internet zugestellt werden, werden in diesem Verfahren nicht berücksichtigt.» Dies ist aus meinem Empfinden heraus eine massive Ungleichbehandlung gegenüber Bürgerinnen und Bürgern des Kantons bzw. Kundinnen und Kunden der öffentlichen Verkehrsmittel, welche nicht über einen Internetanschluss und keine Kenntnisse mit diesem Kommunikationsmedium verfügen.

Zudem steht auf der Seite des Kantons Freiburg folgende Aussage: «Da das Vernehmlassungsverfahren für den Fahrplanentwurf inzwischen abgeschlossen ist, sind wir leider nicht in der Lage, auf Anträge einzugehen, die ausserhalb der Vernehmlassungsfrist eingereicht werden. Wir danken für Ihr Interesse am öffentlichen Verkehr.»

Andere Kantone sind hier sehr offen, weil sie im Sinne der Förderung des öffentlichen Verkehrs laufend Verbesserungen anstreben, indem sie nämlich schreiben: «Selbstverständlich können Sie aber jederzeit der zuständigen regionalen Verkehrskonferenz oder dem Kanton Ihre Anliegen unterbreiten. Diese werden in die Überlegungen für zukünftige Änderungen der Angebotskonzepte einbezogen (Kanton Bern). Die gleichen Formulierungen stehen bei vielen anderen Kantonen.

Es stellen sich mir deshalb die folgenden Fragen:

1. Wird der Staatsrat zuhanden der staatlichen Verkehrsbetriebe dahingehend Einfluss nehmen, dass gerade für die «grosse» Fahrplangestaltung 2009 mehr Zeit zur Verfügung steht, d.h. konkret mehr als 14 Tage?
2. Ist der Staatsrat nicht auch der Meinung, dass es sich bei solchen Vernehmlassungsfristen um eine Art «Alibiübung» handelt?
3. Weshalb sollen nur Beiträge zum Fahrplanentwurf entgegengenommen werden, welche über das Internet erfolgen?
4. Ist der Staatsrat nicht auch der Meinung, dass er mit einem solchen Verfahren Bürgerinnen und Bürger von der Vernehmlassung ausschliesst?
5. Werden Stellungnahmen, die nicht mit dem im Internet veröffentlichten Formular ausgefüllt, sondern mittels Stellungnahme in Briefform über die elektronische Post an die Adresse ste@fr.ch gesandt wurden, in die Diskussionen um den Fahrplan 2008 mit berücksichtigt?
6. Weshalb wurde der Zusatz, dass alle jederzeit Vorschläge und Ideen zu den Fahrplänen einbringen können, in die Überlegungen zukünftiger Änderungen miteinbezogen zu werden, im Kanton Freiburg ersatzlos gestrichen?
7. Wie viele Vorschläge von Freiburger Bürgerinnen und Bürgern bzw. Kundinnen und Kunden der öffentlichen Verkehrsmittel wurden in den letzten 5 Jahren bei der Gestaltung des Fahrplans berücksichtigt und umgesetzt?

Den 26. Juni 2007.

Antwort des Staatsrats

Das Verfahren zur Erstellung, zur Veröffentlichung und zur Änderung des Fahrplans richtet sich nach der Fahrplanverordnung vom 25. November 1998 (FPV; SR

742.151.4) und der Verordnung vom 18. Dezember 1995 über Abgeltungen, Darlehen und Finanzhilfen nach Eisenbahngesetz (ADFV; SR 742.101.1). Diese Bundesverordnungen regeln das Verfahren, nach dem die Fahrpläne der Transportunternehmungen des öffentlichen Verkehrs erstellt, veröffentlicht und geändert werden, sowie die Art und Weise, wie die ungedeckten Kosten von Verkehrsangeboten abgegolten werden, die der Bund allein oder gemeinsam mit Kantonen bestellt.

Das Verfahren zur Erstellung des Fahrplans umfasst folgende Etappen:

- Erstellung des Fernverkehrskonzepts;
- Provisorische Trassenzuteilung nach Eisenbahn-Netz-zugangsverordnung vom 25. November 1998 (NZV; SR 742.122);
- Erstellung des Fahrplanentwurfs;
- Definitive Trassenzuteilung gemäss NZV;
- Erstellung des definitiven Fahrplans.

Nach der provisorischen Bestellung des Angebots im Regionalverkehr durch die Kantone nach ADFV und der provisorischen Trassenzuteilung durch die Infrastrukturbetreiberinnen gemäss NZV erstellen die Unternehmen für die Linien des Fern- und Regionalverkehrs einen Fahrplanentwurf.

Der Fahrplanentwurf wird gemäss den vom Bund festgelegten Terminen und Fristen öffentlich aufgelegt, in der Regel jedes zweite Jahr. Die Vernehmlassungsfrist wird folglich vom Bund festgesetzt. Erfahrungsgemäss reicht die zweiwöchige Frist den interessierten Personen, um den Fahrplan hinsichtlich ihrer Bedürfnisse zu prüfen und gegebenenfalls einen Antrag zu stellen.

Seit dem Vernehmlassungsverfahren für den Fahrplanentwurf 2005 werden die Fahrplanentwürfe nur noch im Internet unter den Adressen www.fahrplanentwurf.ch und www.projet-horaire.ch publiziert und während 14 Tagen in die Vernehmlassung gegeben. Alle Personen haben die Möglichkeit, über ein interaktives Formular auf der Website zu den verschiedenen Fahrplanfeldern Anträge zu stellen. Die Eröffnung des Vernehmlassungsverfahrens wird über eine Medienmitteilung an die bei der Staatskanzlei akkreditierten Journalistinnen und Journalisten und eine Meldung im *Amtsblatt* des Kantons Freiburg angekündigt. Da der Fahrplanentwurf nur über Internet eingesehen werden kann, ist es angebracht, dass die Personen, die einen Antrag stellen möchten, gebeten werden, ihre Eingaben über das entsprechende interaktive Formular zu machen.

Die verfügbare Zeit zwischen dem Ende des Vernehmlassungsverfahrens und der Übergabe der definitiven Änderungsanträge an die Transportunternehmen ist kurz, denn sie beträgt nur drei Wochen. Während dieser Zeit werden die eingereichten Anträge geprüft, die Fahrplangruppe einberufen und die Unternehmen über die Entscheidungen dieser Gruppe informiert. Nur die Eingaben über das interaktive Formular erlauben eine standardisierte Behandlung. Bis jetzt ist es der Fahrplangruppe aber stets gelungen, die vereinzelt anderweitig eingegangenen Anträge ebenfalls zu behandeln. Mit der ausdrücklichen Bitte um Verwendung des interaktiven Formulars wird bezweckt, die Behandlung aller Anträge garantieren zu können.

Auf Vorschlag des Amtes für Verkehr und Energie teilte die Fahrplangruppe jede Eingabe in eine der folgenden Kategorien ein:

- Kategorie A: Änderung, die auf den Fahrplanwechsel vorzunehmen ist;
- Kategorie B: Eingabe wird als Planungsgrundlage für künftige Fahrplanperioden vorgemerkt;
- Kategorie C: Auf die Eingabe kann nicht eingegangen werden.

Die Eingaben der Kategorie A werden den Transportunternehmen weitergeleitet, damit sie im definitiven Fahrplan berücksichtigt werden; Die Eingaben der Kategorie B werden ebenfalls an die Unternehmen als Planungsgrundlage für die nächsten Fahrplanperioden weitergeleitet.

Der wichtigste Fahrplanwechsel seit der Einführung des Taktfahrplans in der Schweiz vor zwanzig Jahren datiert vom 12. Dezember 2004. Von den 480 Vernehmlassungsantworten zum Fahrplanentwurf wurden 69 in die Kategorie A und 38 in die Kategorie B eingeteilt. Von den 79 Anträgen, die im Rahmen der öffentlichen Vernehmlassung zum Fahrplanentwurf 2008 eingereicht wurden, fallen 15 in die Kategorie A und 32 in die Kategorie B.

Nach Ablauf der Vernehmlassungsfrist zum Fahrplanentwurf enthält die Seite über den Kanton Freiburg, die sich auf der Website zum Fahrplanentwurf befindet, den Hinweis, dass das Vernehmlassungsverfahren abgeschlossen ist und dass auf Anträge nicht mehr eingegangen werden kann, die ausserhalb der Vernehmlassungsfrist eingereicht werden. Andere Kantone (z.B. Wallis) machen die gleichen Angaben. Das Amt für Verkehr und Energie nimmt jedoch alle Anfragen entgegen, die an es gerichtet werden und behandelt sie im Rahmen der Planung künftiger Fahrpläne.

Der Staatsrat kann aufgrund dieser Darlegungen die sieben Fragen von Grossrat Tschopp wie folgt beantworten:

- 1) Der Staatsrat hat keinen Einfluss auf die Vernehmlassungsfrist, die vom Bund festgelegt wird.
- 2) Die Erfahrung hat gezeigt, dass die Vernehmlassungsverfahren zu den Fahrplänen den Benutzern die Möglichkeit geben, ihre Wünsche anzubringen. Folglich handelt es sich nicht um eine Alibiübung.
- 3) Die Fahrplanentwürfe für die ganze Schweiz werden einzig über Internet veröffentlicht. Folglich ist es durchaus logisch, dass auch für die Anträge zum Fahrplan das gleiche Kommunikationsmittel verwendet wird. Anträge, die fristgerecht auf einem anderen Weg eingehen, werden aber auch bearbeitet.
- 4) Der Staatsrat vertritt die Meinung, dass das seit 2005 geltende Vernehmlassungsverfahren die interessierten Personen nicht von der Vernehmlassung ausschliesst. Er wird jedoch im Sinne des Vorschlags von Grossrat Tschopp an das Bundesamt für Verkehr gelangen und die Prüfung einer Verlängerung der Vernehmlassungsfrist sowie die Frage nach der Vernehmlassungsteilnahme nur über Internet beantragen.
- 5) Alle im Rahmen der öffentlichen Auflage des Fahrplanentwurfs 2008 eingegangenen Anträge wurden behandelt.

6) Interessierte Personen können jederzeit Vorschläge zu den Fahrplänen machen, sie werden bei der Planung künftiger Fahrpläne berücksichtigt.

7) Bezüglich der Umsetzung der Anträge wird auf die Angaben weiter oben verwiesen.

Den 4. September 2007.

Question QA 3058.07 Jean-Pierre Dorand

(la forte augmentation démographique des prochaines années)

Question

Le canton de Fribourg va connaître une forte croissance démographique dans les prochaines décennies, ce qui va contribuer à accroître son poids au sein du pays et à maintenir le fait que la population fribourgeoise compte une bonne proportion de jeunes.

Ces faits sont réjouissants en soi. Ils ne vont pas sans poser des problèmes. Il faudra loger ces habitants supplémentaires, les intégrer dans le système scolaire, leur trouver des emplois et leur permettre de disposer des services qui font la fierté d'un canton ouvert vers l'avenir. On peut s'interroger sur les déséquilibres qui pourraient en résulter, si la croissance se concentre trop sur l'agglomération, l'extrême sud ou l'extrême nord du canton.

Nous sommes à un tournant comparable à celui de l'industrialisation du canton ou aux étages successifs de croissance de l'économie fribourgeoise. Le Conseil d'Etat, dont toutes les directions sont concernées par ce futur afflux, avait toujours su prendre des décisions stratégiques importantes pour l'avenir du canton en s'entourant d'experts venus du monde universitaire, économique et politique.

Je pose dès lors la question suivante au Conseil d'Etat:

Au vu de la croissance démographique à venir, le Gouvernement envisage-t-il de créer un organe de réflexion stratégique qui rassemblerait des personnes venant du monde universitaire, politique et économique? Pense-t-il qu'un tel organe pourrait lui fournir des pistes de réflexion et des propositions qui pourraient lui être utiles?

Le 28 juin 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Il est vrai que, selon les données statistiques et les prévisions établies pour tous les cantons par l'Office fédéral de la statistique, Fribourg enregistre et continuera ces prochaines années à enregistrer l'une des plus fortes croissances démographiques du pays.

Le Conseil d'Etat est conscient de ce phénomène et s'est engagé, dans sa réponse au postulat 312.06 Christine Bulliard/Jacques Bourgeois concernant les conséquences et mesures face à l'évolution démographique, à fournir un rapport sur la croissance démographique qu'il devra présenter d'ici au mois de mars 2008. Il tient compte des données démographiques, ainsi que de l'ensemble des informations statistiques structurelles et conjoncturelles dont il dispose, lorsqu'il élabore sa stratégie, son programme de législature, sa planification générale et sa politique sectorielle. Ces informations entrent aussi en

considération dans le cadre de l'action quotidienne du Gouvernement et de l'administration cantonale.

Ceci dit, le Conseil d'Etat partage l'opinion du député Dorand qui estime qu'une analyse stratégique pluridisciplinaire à laquelle seraient associés des experts de divers milieux pourrait amener des pistes de réflexion utiles. Dans ce sens, il étudiera quelle est la forme qu'il convient de donner au support d'une telle analyse.

Le 4 septembre 2007.

Anfrage QA 3058.07 Jean-Pierre Dorand

(Das starke Bevölkerungswachstum in den kommenden Jahren)

Frage

Der Kanton Freiburg wird in den kommenden Jahrzehnten ein starkes Bevölkerungswachstum erfahren; dadurch erhält er innerhalb des Landes mehr Gewicht, und die Freiburger Bevölkerung zählt weiterhin einen rechten Anteil an jungen Leuten.

Das alles ist eigentlich erfreulich. Dabei wird es aber auch einige Probleme geben. Man muss diese zusätzlichen Einwohner irgendwo unterbringen, sie in das Schulsystem aufnehmen, ihnen Arbeitsplätze anbieten und Dienstleistungen zur Verfügung stellen, die eines zukunftsreichen Kantons würdig sind. Man kann sich auch fragen, ob es nicht zu Ungleichgewichten kommt, wenn sich das Wachstum allzu sehr auf die Agglomeration und den äussersten Süden und den äussersten Norden des Kantons konzentriert.

Wir stehen an einem Wendepunkt, der mit der Zeit der Industrialisierung des Kantons und den darauf folgenden Wachstumsschüben der Freiburger Wirtschaft vergleichbar ist. Der Staatsrat, dessen Direktionen alle von diesem künftigen Zustrom betroffen sind, wusste immer wichtige strategische Entscheide für die Zukunft des Kantons zu fällen, wobei er die Hilfe von Experten von der Universität, aus der Wirtschaft und aus der Politik beanspruchte.

Ich stelle dem Staatsrat folgende Fragen:

Plant die Regierung angesichts des kommenden Bevölkerungswachstums die Schaffung eines Organs für strategische Überlegungen, das sich aus Persönlichkeiten von der Universität, aus der Politik und aus der Wirtschaft zusammensetzt? Meint er, dass ein solches Organ ihm nützliche Hinweise und Vorschläge, in welche Richtung die Überlegungen gehen müssen, aufzeigen könnte?

Den 28. Juni 2007.

Antwort des Staatsrates

Es stimmt, dass Freiburg nach den statistischen Angaben und den Vorhersagen, die das Bundesamt für Statistik für alle Kantone erstellt hat, im landesweiten Vergleich ein sehr starkes Bevölkerungswachstum hat; dieses dürfte sich auch in den kommenden Jahren fortsetzen.

Der Staatsrat ist sich dieses Phänomens bewusst und hat sich in seiner Antwort auf das Postulat 312.06 Christine Bulliard/Jacques Bourgeois über die Folgen der demographischen Entwicklung verpflichtet, bis März 2008 einen Bericht über das Bevölkerungswachstum vorzulegen. Er berücksichtigt ferner die Daten zur Bevölkerungsent-

wicklung und alle strukturellen und konjunkturellen statistischen Informationen, die ihm bei der Ausarbeitung seiner Strategie, des Legislaturprogramms, der allgemeinen Planung und der Sachpolitik zur Verfügung stehen. Diese Informationen werden auch bei der alltäglichen Tätigkeit der Regierung und der Kantonsverwaltung berücksichtigt.

Der Staatsrat teilt deshalb die Meinung von Grossrat Dorand, der glaubt, dass eine fächerübergreifende Untersuchung, zu der Experten aus verschiedenen Kreisen beigezogen werden, nützliche Hinweise erbringen könnte, in welche Richtungen die Überlegungen gehen sollten. In diesem Sinn wird er prüfen, welche Form man dem Träger einer solchen Überlegung geben soll.

Den 4. September 2007.

Question QA 3066.07 Daniel de Roche

(formule du serment)

Extrait du Bulletin du Grand Conseil du 21 décembre 2006:

«M. le Président-doyen d'âge annonce la prestation du serment constitutionnel par M^{mes} et MM. les Députés.

– L'assemblée et le public se lèvent.

M^{me} la Secrétaire générale lit en français la formule du serment pour les membres du Grand Conseil:

«Je jure d'être fidèle à la Constitution du canton de Fribourg, de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyens, d'observer avec exactitude les lois de l'Etat et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge, aussi vrai que Dieu m'assiste.»

Puis, elle le fait en allemand:

«Ich schwöre, der Verfassung des Kantons Freiburg treu zu sein, die Rechte und Freiheiten des Volkes und der Bürger zu ehren, die Staatsgesetze pünktlich zu befolgen und meine Amtspflichten getreulich und gewissenhaft zu erfüllen, so wahr mir Gott hilft.»

Enfin, elle lit en français et en allemand le texte de la formule de la promesse solennelle:

«Je promets sur mon honneur et ma conscience d'être fidèle à la Constitution du canton de Fribourg, de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyens, d'observer avec exactitude les lois de l'Etat et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.»

«Ich verspreche bei meiner Ehre und meinem Gewissen, der Verfassung des Kantons Freiburg treu zu sein, die Rechte und Freiheiten des Volkes und der Bürger zu ehren, die Staatsgesetze pünktlich zu befolgen und meine Amtspflichten getreulich und gewissenhaft zu erfüllen.»

Questions:

1. Le Conseil d'Etat n'est-il pas de l'avis que l'expression allemande «pünktlich zu befolgen» ne correspond pas tout à fait à l'expression française «observer avec exactitude»?

2. Le Conseil d'Etat n'est-il pas de l'avis que l'expression allemande «genau befolgen» traduirait mieux l'expression française «observer avec exactitude»?
3. Au cas où le Conseil d'Etat répondrait affirmativement à la question 1, voit-il une possibilité de faire, sans complications, une traduction en allemand plus proche de l'original français?
4. Comment pourrait-on faire, sans complications, cette nouvelle traduction?

Le 14 août 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

La formule du serment utilisée pour l'assermentation des député-e-s est réglée dans le décret du 7 mars 1848 relatif au serment des fonctionnaires de l'Etat (RSF 129.1.1). Le serment commence par les termes: «Je jure ...» et se termine sur un appel à l'assistance divine énoncé ainsi: «..., aussi vrai que Dieu m'assiste». Etant donné que la Constitution fédérale de 1874 consacre le principe que nul ne peut être contraint d'accomplir un acte religieux, le décret de 1848 a été complété en 1875 dans le sens qu'il introduit la possibilité de faire la promesse solennelle au lieu de prêter serment. Celle-ci commence par les termes «Je promets sur mon honneur et ma conscience ...» et ne contient pas la formule finale par laquelle est invoquée la Divinité (loi du 27 novembre 1875 modifiant la formule du serment en application de l'article 49 al. 2 de la Constitution fédérale du 29 mai 1874; RSF 129.1.2).

Le Conseil d'Etat répond comme il suit aux questions du député de Roche:

Question 1

Le mot «pünktlich» utilisé dans la version allemande de la formule peut effectivement être source de malentendus. Cependant, il ne s'agit pas d'une erreur de traduction; cette utilisation reflète tout simplement la signification courante de ce mot au XIX^e siècle; de nos jours, on dirait plutôt «gewissenhaft, korrekt» (Duden, *Das Grosse Wörterbuch der deutschen Sprache in 10 Bänden*, 3^e éd. 1999). Dans l'optique du présent, il faut admettre que le texte allemand ne correspond plus tout à fait à l'original français.

Question 2

Par l'ancienne acception du terme «pünktlich», on ne voulait pas seulement dire qu'on observait les lois avec exactitude, mais aussi qu'on les suivait consciencieusement et fidèlement. Il faudra examiner de plus près une formulation correspondant le mieux à l'esprit et à la sensibilité actuels.

Question 3

Il y a plusieurs autorités devant lesquelles on prête serment ou fait la promesse solennelle: devant le Grand Conseil, le Conseil d'Etat, les autorités judiciaires, le préfet. Par ailleurs, les agents de police, le personnel des prisons, les gardes-faune et les notaires, eux aussi, prêtent serment ou font la promesse solennelle.

Des formules de serment ne se trouvent pas seulement dans le décret de 1848 mentionné ci-dessus, mais aussi dans la loi sur les communes et dans d'autres actes législatifs.

D'une première analyse, il ressort que les formulations correspondent en principe les unes aux autres; dans certains points, elles présentent cependant de petites différences, selon l'instance d'assermentation. Ainsi, il existe en français deux manières de formuler le serment qui se différencient quelque peu par les mots finals: A côté de la formule du serment contenue dans la loi de 1848 qui se termine par les mots: «... aussi vrai que Dieu m'assiste», il y a une deuxième formule dont la fin est: «... aussi vrai que je veux que Dieu m'assiste».

On doit se demander s'il ne serait pas opportun de formuler le serment ou la promesse solennelle dans les deux langues de manière non sexiste. Si l'on se décide à introduire une nouvelle formulation, il y a lieu de prendre en considération les deux versions linguistiques. On pourrait s'inspirer éventuellement du langage précis et moderne de la nouvelle Constitution cantonale.

Question 4

Il paraît évident que ce n'est pas suffisant de remplacer le terme allemand «pünktlich» par «genau» ou par un autre mot ayant le même sens. Dès lors, une uniformisation des textes de ces formules serait judicieuse. Pour ce faire, on devrait soumettre un projet de loi au Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat est donc prêt à soumettre un projet de nouvelle formulation, dans les deux langues, du serment et de la promesse solennelle.

Le 8 octobre 2007.

Anfrage QA 3066.07 Daniel de Roche

(Eidesformel)

Auszug aus dem amtlichen Tagblatt des Grossen Rates vom 21. Dezember 2006:

«M. le Président-doyen d'âge annonce la prestation du serment constitutionnel par M^{mes} et MM. les Députés.

– L'assemblée et le public se lèvent.

M^{me} la Secrétaire générale lit en français la formule du serment pour les membres du Grand Conseil:

«Je jure d'être fidèle à la Constitution du canton de Fribourg, de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyens, d'observer avec exactitude les lois de l'Etat et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge, aussi vrai que Dieu m'assiste.»

Puis, elle le fait en allemand:

«Ich schwöre, der Verfassung des Kantons Freiburg treu zu sein, die Rechte und Freiheiten des Volkes und der Bürger zu ehren, die Staatsgesetze pünktlich zu befolgen und meine Amtspflichten getreulich und gewissenhaft zu erfüllen, so wahr mir Gott hilft.»

Enfin, elle lit en français et en allemand le texte de la formule de la promesse solennelle:

«Je promets sur mon honneur et ma conscience d'être fidèle à la Constitution du canton de Fribourg, de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyens, d'observer avec exactitude les lois de l'Etat et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.»

«Ich verspreche bei meiner Ehre und meinem Gewissen, der Verfassung des Kantons Freiburg treu zu sein,

die Rechte und Freiheiten des Volkes und der Bürger zu ehren, die Staatsgesetze pünktlich zu befolgen und meine Amtspflichten getreulich und gewissenhaft zu erfüllen.»

Fragen:

1. Ist der Staatsrat auch der Meinung, dass die französische Wendung «...observer avec exactitude...» im Deutschen mit «pünktlich zu befolgen...» ungenau wiedergegeben ist?
2. Ist der Staatsrat auch der Meinung, dass die französische Wendung «...observer avec exactitude...» im Deutschen mit «...genau befolgen...» genauer wiedergegeben wäre?
3. Wenn der Staatsrat die Frage 1 bejaht, sieht er eine einfache Möglichkeit die deutsche Fassung der französischen anzunähern?
4. Wie sieht diese einfache Möglichkeit aus?

Den 14. August 2007.

Antwort des Staatsrats

Die Eidesformel, die für die Vereidigung der Grossrätinnen und Grossräte verwendet wurde, ist im Dekret vom 7. März 1848 in Bezug auf den Eid der Staatsbeamten (SGF 129.1.1) geregelt. Der Eid beginnt mit den Worten: «Ich schwöre ...» und schliesst mit der Anrufung Gottes: «... so wahr mir Gott hilft». Da in der Bundesverfassung von 1874 der Grundsatz verankert wurde, dass niemand zur Vornahme einer religiösen Handlung gezwungen werden darf, wurde das Dekret von 1848 im Jahr 1875 in dem Sinne ergänzt, dass die Möglichkeit eingeführt wurde, an Stelle des Eides das feierliche Versprechen abzugeben; dieses wird eingeleitet mit: «Ich verspreche bei meiner Ehre und meinem Gewissen ...»; am Schluss fällt die Anrufung Gottes weg (Gesetz vom 27. Wintermonat 1875 betreffend Abänderung der Eidesformel in Anwendung des Art. 49, 2. Satz des Bundesgesetzes (!) vom 29. Mai 1874; SGF 129.1.2).

Der Staatsrat beantwortet die Fragen von Grossrat de Roche wie folgt:

Frage 1

Die Verwendung des Wortes «pünktlich» in der deutschen Formel kann tatsächlich zu Missverständnissen Anlass geben. Sie ist jedoch nicht eine Fehlübersetzung, sondern entspricht der im 19. Jahrhundert üblichen Bedeutung; heute würde man etwa sagen «gewissenhaft, korrekt» (Duden, Das Grosse Wörterbuch der deutschen Sprache in 10 Bänden, 3. Aufl. 1999). Aus heutiger Sicht muss

man anerkennen, dass der deutsche Text mit der französischen Fassung nicht mehr optimal übereinstimmt.

Frage 2

Mit dem alten Wort «pünktlich» war nicht nur das genaue Befolgen ausgedrückt, sondern auch das gewissenhafte, getreue Beachten der Gesetze ausgedrückt. Welche Formulierung dem heutigen Zeitgeist und Empfinden am besten entsprechen würde, müsste näher abgeklärt werden.

Frage 3

Der Eid oder das feierliche Versprechen (Gelübde) wird vor verschiedenen Behörden abgegeben: vor dem Grossen Rat, dem Staatrat, den Gerichtsbehörden, vor dem Oberamtmann. Auch Polizeibeamte, das Gefängnispersonal, die Beamten der Wildhut und die Notare leisten den Eid oder das Versprechen.

Neben dem eingangs erwähnten Dekret von 1848 finden sich Eidesformeln auch im Gemeindegesetz und weiteren Erlassen.

Wie eine erste Prüfung zeigt, entsprechen sich die Formulierungen grundsätzlich sehr weitgehend; sie weichen in einzelnen Punkten jedoch leicht voneinander ab, je nachdem, vor wem der Eid oder das Versprechen abgelegt wird. So gibt es im Französischen zwei Formulierungen des Eides mit leicht unterschiedlichen Schlussworten: Neben der im Gesetz von 1848 enthaltenen Eidesformel, die mit den Worten schliesst: «... aussi vrai que Dieu m'assiste», gibt es eine zweite Formel mit folgenden Schlussworten: «... aussi vrai que je veux que Dieu m'assiste».

Für beide Sprachfassungen stellt sich ferner die Frage, ob der Eid und das Versprechen nicht geschlechtergerecht formuliert werden sollten. Bei einer Neuformulierung sollten daher beide Sprachfassungen miteinbezogen werden; dabei könnte man sich vielleicht von der griffigen, modernen Sprache der neuen Kantonsverfassung inspirieren lassen.

Frage 4

Es reicht offensichtlich nicht, das deutsche Wort «pünktlich» durch «genau» oder ein entsprechendes Wort zu ersetzen. Es wäre vielmehr sinnvoll, wenn die Formulierungen vereinheitlicht werden könnten. Um diese zu erreichen, müsste dem Grossen Rat ein Gesetzesentwurf unterbreitet werden.

Der Staatsrat ist bereit, einen Entwurf für eine Neuformulierung des Eides und des Versprechens in beiden Sprachen vorzulegen.

Den 8. Oktober 2007.

LISTE DES ORATEURS

du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLIX – Octobre 2007

REDNERLISTE

des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLIX – Oktober 2007

Ackermann André (PDC/CVP, SC)

Fusions, M. Denis Boivin/Charly Haenni (reprise du processus d'encouragement aux – de communes: objectif 2011: 89 communes dans le canton de Fribourg): pp. 1412 et 1413.

Planification sanitaire, M. Michel Buchmann /Christiane Feldmann (implication plus forte du Grand Conseil dans la Commission de – cantonale): pp. 1441 et 1442.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR)

Chanvre, pétition SanaSativa (culture du –): p. 1425.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR)

Assistance judiciaire, M. Antoinette Badoud / Emmanuelle Kaelin Murith (modification du CPP relative à l'assistance judiciaire) - *retrait*: p. 1462.

Bapst Markus (CVP/PDC, SE)

Hôpital cantonal, P. Ueli Johner-Etter/Michel Zadory (dans quelle mesure les reproches du "Beobachter" à l'adresse de l'– sont-ils justifiés?) et P. Markus Bapst/Emanuel Waeber (situation à l'–): p. 1438.

Binz Joseph (SVP/UDC, SE)

Energie électrique, P. Jacques Crausaz / Nicolas Bürgisser (par quels moyens le Conseil d'Etat pense-t-il augmenter la production d'– dans notre canton?): p. 1457.

Boschung Bruno (CVP/PDC, SE)

Revenu, P. Charly Haenni (– cantonal par habitant): pp. 1459 et 1460.

Boschung-Vonlanthen Moritz (CVP/PDC, SE)

Libero, rapport sur le P. Heinz Etter / Nicolas Bürgisser (évaluation d'une adhésion à la communauté tarifaire –): pp. 1453 et 1454.

Bourgeois Jacques (PLR/FDP, SC)

Chanvre, pétition SanaSativa (culture du –): p. 1423.
Tabac, M. Denis Grandjean (loi sur l'exercice du commerce: interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 18 ans), M. Hugo Raemy/Martin Tschopp (interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 16 ans), P. Rudolf Vonlanthen (quelles mesures équitables pour les non-fumeurs et les fumeurs?) et M. Bruno Tenner/René Thomet (interdiction de fumer dans les établissements publics): p. 1475.

Trafic routier, P. Jacques Bourgeois (gestion optimale du – sur les axes Payerne-Fribourg et Romont-Fribourg): pp. 1419 et 1420.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE)

Handicapés, P. Martin Tschopp / Hugo Raemy (création dans l'administration cantonale de places de travail supplémentaires pour les –): pp. 1416 et 1417.

Hôpital cantonal, P. Ueli Johner-Etter/Michel Zadory (dans quelle mesure les reproches du "Beobach-

ter" à l'adresse de l'– sont-ils justifiés?) et P. Markus Bapst/Emanuel Waeber (situation à l'–): p. 1438.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC)

Trafic routier, P. Jacques Bourgeois (gestion optimale du – sur les axes Payerne-Fribourg et Romont-Fribourg): p. 1420.

Buchmann Michel (PDC/CVP, GL)

Planification sanitaire, M. Michel Buchmann /Christiane Feldmann (implication plus forte du Grand Conseil dans la Commission de – cantonale): pp. 1440 et 1441.

Tabac, M. Denis Grandjean (loi sur l'exercice du commerce: interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 18 ans), M. Hugo Raemy/Martin Tschopp (interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 16 ans), P. Rudolf Vonlanthen (quelles mesures équitables pour les non-fumeurs et les fumeurs?) et M. Bruno Tenner/René Thomet (interdiction de fumer dans les établissements publics): p. 1473.

Burkhalter Fritz (FDP/PLR, SE)

Divorce, P. Louis Duc (les conséquences du – et de la séparation: autorité parentale, droit de visite, médiation): pp. 1464 et 1465.

Bussard Christian (PDC/CVP, GR)

Passages à niveau, loi modifiant la loi sur les routes (–): pp. 1427 et 1428.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL)

Chanvre, pétition SanaSativa (culture du –): p. 1424.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC)

Fusions, M. Denis Boivin/Charly Haenni (reprise du processus d'encouragement aux – de communes: objectif 2011: 89 communes dans le canton de Fribourg): p. 1411.

Collaud Elian (PDC/CVP, BR)

Fusions, M. Denis Boivin/Charly Haenni (reprise du processus d'encouragement aux – de communes: objectif 2011: 89 communes dans le canton de Fribourg): p. 1412.

* *Passages à niveau*:

– loi modifiant la loi sur les routes (–): pp. 1427; 1428; 1428 et 1429.

– décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour le subventionnement des frais de suppression de – ou d'amélioration de leur sécurité: pp. 1429 et 1430.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR)

Trafic routier, P. Jacques Bourgeois (gestion optimale du – sur les axes Payerne-Fribourg et Romont-Fribourg): p. 1420.

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC)

Energie électrique, P. Jacques Crausaz / Nicolas Bürgisser (par quels moyens le Conseil d'Etat pense-t-il augmenter la production d'– dans notre canton?): pp. 1454 et 1455.

Fusions, M. Denis Boivin/Charly Haenni (reprise du processus d'encouragement aux – de communes: objectif 2011: 89 communes dans le canton de Fribourg): pp. 1411 et 1412.

Décaillet Pierre (UDC/SVP, FV)

Prestations complémentaires, loi modifiant la loi sur les – à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité: p. 1447.

Duc Louis (ACG/MLB, BR)

Chanvre, pétition SanaSativa (culture du –): pp. 1424 et 1425.

Divorce, P. Louis Duc (les conséquences du – et de la séparation: autorité parentale, droit de visite, médiation): pp. 1462 et 1463.

Service des ponts et chaussées, M. d'ordre Christa Mutter/Benoît Rey (demande de procédure accélérée pour le traitement du MA "restructuration et contrôle du –"): p. 1434.

Tabac, M. Denis Grandjean (loi sur l'exercice du commerce: interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 18 ans), M. Hugo Raemy/Martin Tschopp (interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 16 ans), P. Rudolf Vonlanthen (quelles mesures équitables pour les non-fumeurs et les fumeurs?) et M. Bruno Tenner/René Thomet (interdiction de fumer dans les établissements publics): pp. 1474 et 1475.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC)

Tabac, M. Denis Grandjean (loi sur l'exercice du commerce: interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 18 ans), M. Hugo Raemy/Martin Tschopp (interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 16 ans), P. Rudolf Vonlanthen (quelles mesures équitables pour les non-fumeurs et les fumeurs?) et M. Bruno Tenner/René Thomet

(interdiction de fumer dans les établissements publics): p. 1474.

Etter Heinz (FDP/PLR, LA)

Libero, rapport sur le P. Heinz Etter / Nicolas Bürgisser (évaluation d'une adhésion à la communauté tarifaire –): p. 1453.

Service des ponts et chaussées, M. d'ordre Christa Mutter/Benoît Rey (demande de procédure accélérée pour le traitement du MA "restructuration et contrôle du –"): pp. 1432 et 1433.

Fasel Josef (CVP/PDC, SE)

Energie électrique, P. Jacques Crausaz / Nicolas Bürgisser (par quels moyens le Conseil d'Etat pense-t-il augmenter la production d'– dans notre canton?): p. 1457.

Fasel-Roggo Bruno (MLB/ACG, SE)

Planification sanitaire, M. Michel Buchmann /Christiane Feldmann (implication plus forte du Grand Conseil dans la Commission de – cantonale): p. 1441.

Feldmann Christiane (FDP/PLR, LA)

Planification sanitaire, M. Michel Buchmann /Christiane Feldmann (implication plus forte du Grand Conseil dans la Commission de – cantonale): pp. 1442 et 1443.

Prestations complémentaires, loi modifiant la loi sur les – à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité: p. 1448.

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR)

Handicapés, P. Martin Tschopp / Hugo Raemy (création dans l'administration cantonale de places de travail supplémentaires pour les –): p. 1417.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE)

Fusions, M. Denis Boivin/Charly Haenni (reprise du processus d'encouragement aux – de communes: objectif 2011: 89 communes dans le canton de Fribourg): p. 1411.

Passages à niveau:

- loi modifiant la loi sur les routes (–): p. 1427.
- décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour le subventionnement des frais de suppression de – ou d'amélioration de leur sécurité: p. 1429.

Girard Raoul (PS/SP, GR)

Revenu, P. Charly Haenni (– cantonal par habitant): p. 1461.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE)

Prestations complémentaires, loi modifiant la loi sur les – à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité: pp. 1447 et 1448.

Tabac, M. Denis Grandjean (loi sur l'exercice du commerce: interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 18 ans), M. Hugo Raemy/Martin Tschopp (interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 16 ans), P. Rudolf Vonlanthen (quelles mesures équitables pour les non-fumeurs et les fumeurs?) et M. Bruno Tenner/René Thomet (interdiction de fumer dans les établissements publics): p. 1467.

Haenni Charly (PLR/FDP, BR)

Fusions, M. Denis Boivin/Charly Haenni (reprise du processus d'encouragement aux – de communes: objectif 2011: 89 communes dans le canton de Fribourg): pp. 1410 et 1411; 1413.

Revenu, P. Charly Haenni (– cantonal par habitant): p. 1459.

Hänni-Fischer Bernadette (SP/PS, LA)

Divorce, P. Louis Duc (les conséquences du – et de la séparation: autorité parentale, droit de visite, médiation): pp. 1463 et 1464.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE)

Energie électrique, P. Jacques Crausaz / Nicolas Bürgisser (par quels moyens le Conseil d'Etat pense-t-il augmenter la production d'– dans notre canton?): p. 1455.

Ith Markus (FDP/PLR, LA)

Tabac, M. Denis Grandjean (loi sur l'exercice du commerce: interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 18 ans), M. Hugo Raemy/Martin Tschopp (interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 16 ans), P. Rudolf Vonlanthen (quelles mesures équitables pour les non-fumeurs et les fumeurs?) et M. Bruno Tenner/René Thomet (interdiction de fumer dans les établissements publics): pp. 1471 et 1472.

Johner-Etter Ueli (SVP/UDC, LA)

Hôpital cantonal, P. Ueli Johner-Etter/Michel Zadory (dans quelle mesure les reproches du "Beobach-

ter" à l'adresse de l'– sont-ils justifiés?) et P. Markus Bapst/Emanuel Waeber (situation à l'–): pp. 1437 et 1438.

Libero, rapport sur le P. Heinz Etter / Nicolas Bürgisser (évaluation d'une adhésion à la communauté tarifaire –): p. 1454.

Kolly René (PLR/FDP, SC)

Passages à niveau:

- loi modifiant la loi sur les routes (–): p. 1427.
- décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour le subventionnement des frais de suppression de – ou d'amélioration de leur sécurité: p. 1429.

Service des ponts et chaussées, M. d'ordre Christa Mutter/Benoît Rey (demande de procédure accélérée pour le traitement du MA "restructuration et contrôle du –"): p. 1434.

Krattinger-Jutzet Ursula (SP/PS, SE)

Fusions, M. Denis Boivin/Charly Haenni (reprise du processus d'encouragement aux – de communes: objectif 2011: 89 communes dans le canton de Fribourg): p. 1412.

Kuenlin Pascal, président de la Commission des finances et de gestion (PLR/FDP, SC)

Passages à niveau, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour le subventionnement des frais de suppression de – ou d'amélioration de leur sécurité: p. 1429.

Losey Michel (UDC/SVP, BR)

Chanvre, pétition SanaSativa (culture du –): p. 1424.

Marbach Christian (PS/SP, SE)

Energie électrique, P. Jacques Crausaz / Nicolas Bürgisser (par quels moyens le Conseil d'Etat pense-t-il augmenter la production d'– dans notre canton?): p. 1456.

Menoud Yves (PDC/CVP, GR)

Divorce, P. Louis Duc (les conséquences du – et de la séparation: autorité parentale, droit de visite, médiation): p. 1463.

Morand Jacques, président du Grand Conseil (PLR/FDP, GR)

Assermentation: p. 1409.

Clôture de la session: p. 1477.

Communications: pp. 1409; 1431; 1452; 1477.

Election: un juge de paix pour le cercle de la Glâne: pp. 1452 et 1453; 1457.

Motion d'ordre: p. 1419.

Tabac, M. Denis Grandjean (loi sur l'exercice du commerce: interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 18 ans), M. Hugo Raemy/Martin Tschopp (interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 16 ans), P. Rudolf Vonlanthen (quelles mesures équitables pour les non-fumeurs et les fumeurs?) et M. Bruno Tenner/René Thomet (interdiction de fumer dans les établissements publics): pp. 1468; 1469.

Morel Françoise (PS/SP, GL)

Planification sanitaire, M. Michel Buchmann /Christiane Feldmann (implication plus forte du Grand Conseil dans la Commission de – cantonale): p. 1442.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV)

Energie électrique, P. Jacques Crausaz / Nicolas Bürgisser (par quels moyens le Conseil d'Etat pense-t-il augmenter la production d'– dans notre canton?): pp. 1456 et 1457.

Libero, rapport sur le P. Heinz Etter / Nicolas Bürgisser (évaluation d'une adhésion à la communauté tarifaire –): p. 1453.

Passages à niveau, loi modifiant la loi sur les routes (–): p. 1428.

Service des ponts et chaussées, M. d'ordre Christa Mutter/Benoît Rey (demande de procédure accélérée pour le traitement du MA "restructuration et contrôle du –"): pp. 1431 et 1432.

Page Pierre-André, deuxième vice-président du Grand Conseil (UDC/SVP, GL)

Fusions, M. Denis Boivin/Charly Haenni (reprise du processus d'encouragement aux – de communes: objectif 2011: 89 communes dans le canton de Fribourg): p. 1413.

Tabac, M. Denis Grandjean (loi sur l'exercice du commerce: interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 18 ans), M. Hugo Raemy/Martin Tschopp (interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 16 ans), P. Rudolf Vonlanthen (quelles mesures équitables pour les non-fumeurs et les fumeurs?) et M. Bruno Tenner/René Thomet (interdiction de fumer dans les établissements publics): p. 1471.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV)

Revenu, P. Charly Haenni (– cantonal par habitant): p. 1460.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC)

Divorce, P. Louis Duc (les conséquences du – et de la séparation: autorité parentale, droit de visite, médiation): p. 1465.

Piller Alfons (SVP/UDC, SE)

Tabac, M. Denis Grandjean (loi sur l'exercice du commerce: interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 18 ans), M. Hugo Raemy/Martin Tschopp (interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 16 ans), P. Rudolf Vonlanthen (quelles mesures équitables pour les non-fumeurs et les fumeurs?) et M. Bruno Tenner/René Thomet (interdiction de fumer dans les établissements publics): p. 1475.

Raemy Hugo (SP/PS, LA)

Chanvre, pétition SanaSativa (culture du –): pp. 1423 et 1424.

Handicapés, P. Martin Tschopp / Hugo Raemy (création dans l'administration cantonale de places de travail supplémentaires pour les –): p. 1416.

Tabac, M. Denis Grandjean (loi sur l'exercice du commerce: interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 18 ans), M. Hugo Raemy/Martin Tschopp (interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 16 ans), P. Rudolf Vonlanthen (quelles mesures équitables pour les non-fumeurs et les fumeurs?) et M. Bruno Tenner/René Thomet (interdiction de fumer dans les établissements publics): pp. 1466 et 1467.

Rey Benoît (ACG/MLB, FV)

Handicapés, P. Martin Tschopp / Hugo Raemy (création dans l'administration cantonale de places de travail supplémentaires pour les –): p. 1417.

Service des ponts et chaussées, M. d'ordre Christa Mutter/Benoît Rey (demande de procédure accélérée pour le traitement du MA "restructuration et contrôle du –"): pp. 1434 et 1435.

de Reyff Charles (PDC/CVP, FV)

Tabac, M. Denis Grandjean (loi sur l'exercice du commerce: interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 18 ans), M. Hugo Raemy/Martin Tschopp (interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 16 ans), P. Rudolf Vonlanthen (quelles mesures équitables pour les non-fumeurs et les fumeurs?) et M. Bruno Tenner/René Thomet (interdiction de fumer dans les établissements publics): pp. 1472 et 1473.

Rime Nicolas (PS/SP, GR)

Energie électrique, P. Jacques Crausaz / Nicolas Bürgisser (par quels moyens le Conseil d'Etat pense-t-il augmenter la production d'– dans notre canton?): p. 1456.

Passages à niveau, loi modifiant la loi sur les routes (–): p. 1427.

Service des ponts et chaussées, M. d'ordre Christa Mutter/Benoît Rey (demande de procédure accélérée pour le traitement du MA "restructuration et contrôle du –"): p. 1435.

de Roche Daniel (MLB/ACG, LA)

Tabac, M. Denis Grandjean (loi sur l'exercice du commerce: interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 18 ans), M. Hugo Raemy/Martin Tschopp (interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 16 ans), P. Rudolf Vonlanthen (quelles mesures équitables pour les non-fumeurs et les fumeurs?) et M. Bruno Tenner/René Thomet (interdiction de fumer dans les établissements publics): p. 1472.

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR)

Service des ponts et chaussées, M. d'ordre Christa Mutter/Benoît Rey (demande de procédure accélérée pour le traitement du MA "restructuration et contrôle du –"): pp. 1433 et 1434.

Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE)

Tabac, M. Denis Grandjean (loi sur l'exercice du commerce: interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 18 ans), M. Hugo Raemy/Martin Tschopp (interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 16 ans), P. Rudolf Vonlanthen (quelles mesures équitables pour les non-fumeurs et les fumeurs?) et M. Bruno Tenner/René Thomet (interdiction de fumer dans les établissements publics): pp. 1470 et 1471.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL)

Planification sanitaire, M. Michel Buchmann /Christiane Feldmann (implication plus forte du Grand Conseil dans la Commission de – cantonale): p. 1442.

Service des ponts et chaussées, M. d'ordre Christa Mutter/Benoît Rey (demande de procédure accélérée pour le traitement du MA "restructuration et contrôle du –"): p. 1434.

Schnyder Erika (PS/SP, SC)

Fusions, M. Denis Boivin/Charly Haenni (reprise du processus d'encouragement aux – de communes: objectif 2011: 89 communes dans le canton de Fribourg): p. 1412.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC)

Energie électrique, P. Jacques Crausaz / Nicolas Bürgisser (par quels moyens le Conseil d'Etat pense-t-il augmenter la production d'– dans notre canton?): p. 1455.

Schuwey Roger (SVP/UDC, GR)

Tabac, M. Denis Grandjean (loi sur l'exercice du commerce: interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 18 ans), M. Hugo Raemy/Martin Tschopp (interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 16 ans), P. Rudolf Vonlanthen (quelles mesures équitables pour les non-fumeurs et les fumeurs?) et M. Bruno Tenner/René Thomet (interdiction de fumer dans les établissements publics): pp. 1473 et 1474.

Steiert Jean-François (PS/SP, FV)

Fusions, M. Denis Boivin/Charly Haenni (reprise du processus d'encouragement aux – de communes: objectif 2011: 89 communes dans le canton de Fribourg): p. 1414.

Studer Theo (CVP/PDC, LA)

Election: un juge de paix pour le cercle de la Glâne: p. 1458.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC)

Trafic routier, P. Jacques Bourgeois (gestion optimale du – sur les axes Payerne-Fribourg et Romont-Fribourg): pp. 1420 et 1421.

Thalmann-Bolz Katharina (SVP/UDC, LA)

Tabac, M. Denis Grandjean (loi sur l'exercice du commerce: interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 18 ans), M. Hugo Raemy/Martin Tschopp (interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 16 ans), P. Rudolf Vonlanthen (quelles mesures équitables pour les non-fumeurs et les fumeurs?) et M. Bruno Tenner/René Thomet (interdiction de fumer dans les établissements publics): p. 1474.

Thomet René (PS/SP, SC)

* *Chanvre*, pétition SanaSativa (culture du –): pp. 1423; 1425 et 1426.

Handicapés, P. Martin Tschopp / Hugo Raemy (création dans l'administration cantonale de places de travail supplémentaires pour les –): pp. 1417 et 1418.

Hôpital cantonal, P. Ueli Johner-Etter/Michel Zadory (dans quelle mesure les reproches du "Beobachter" à l'adresse de l'– sont-ils justifiés?) et P. Markus Bapst/Emanuel Waeber (situation à l'–): p. 1439.

Prestations complémentaires, loi modifiant la loi sur les – à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité: p. 1447.

Tabac, M. Denis Grandjean (loi sur l'exercice du commerce: interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 18 ans), M. Hugo Raemy/Martin Tschopp (interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 16 ans), P. Rudolf Vonlanthen (quelles mesures équitables pour les non-fumeurs et les fumeurs?) et M. Bruno Tenner/René Thomet (interdiction de fumer dans les établissements publics): pp. 1468; 1469.

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR)

Handicapés, P. Martin Tschopp / Hugo Raemy (création dans l'administration cantonale de places de travail supplémentaires pour les –): p. 1416.

Hôpital cantonal, P. Ueli Johner-Etter/Michel Zadory (dans quelle mesure les reproches du "Beobachter" à l'adresse de l'– sont-ils justifiés?) et P. Markus Bapst/Emanuel Waeber (situation à l'–): p. 1438.

Tschopp Martin (SP/PS, SE)

Handicapés, P. Martin Tschopp / Hugo Raemy (création dans l'administration cantonale de places de travail supplémentaires pour les –): pp. 1415 et 1416.

Tabac, M. Denis Grandjean (loi sur l'exercice du commerce: interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 18 ans), M. Hugo Raemy/Martin Tschopp (interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 16 ans), P. Rudolf Vonlanthen (quelles mesures équitables pour les non-fumeurs et les fumeurs?) et M. Bruno Tenner/René Thomet (interdiction de fumer dans les établissements publics): p. 1469.

Vial Jacques (PDC/CVP, SC)

Energie électrique, P. Jacques Crausaz / Nicolas Bürgisser (par quels moyens le Conseil d'Etat

pense-t-il augmenter la production d'– dans notre canton?): pp. 1455 et 1456.

Vonlanthen Rudolf (FDP/PLR, SE)

Tabac, M. Denis Grandjean (loi sur l'exercice du commerce: interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 18 ans), M. Hugo Raemy/Martin Tschopp (interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 16 ans), P. Rudolf Vonlanthen (quelles mesures équitables pour les non-fumeurs et les fumeurs?) et M. Bruno Tenner/René Thomet (interdiction de fumer dans les établissements publics): pp. 1467 et 1468.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (MLB/ACG, SE)

Handicapés, P. Martin Tschopp / Hugo Raemy (création dans l'administration cantonale de places de travail supplémentaires pour les –): p. 1416.

Prestations complémentaires, loi modifiant la loi sur les – à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité: p. 1448.

Service des ponts et chaussées, M. d'ordre Christa Mutter/Benoît Rey (demande de procédure accélérée pour le traitement du MA "restructuration et contrôle du –"): p. 1434.

Tabac, M. Denis Grandjean (loi sur l'exercice du commerce: interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 18 ans), M. Hugo Raemy/Martin Tschopp (interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 16 ans), P. Rudolf Vonlanthen (quelles mesures équitables pour les non-fumeurs et les fumeurs?) et M. Bruno Tenner/René Thomet (interdiction de fumer dans les établissements publics): p. 1473.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV)

Election: un juge de paix pour le cercle de la Glâne: pp. 1457 et 1458.

Elections: fonctions de l'ordre judiciaire: p. 1433.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR)

* *Prestations complémentaires*, loi modifiant la loi sur les – à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité: pp. 1445; 1448; 1449.

Zurkinden Hubert (MLB/ACG, FV)

Chanvre, pétition SanaSativa (culture du –): p. 1425.

Revenu, P. Charly Haenni (– cantonal par habitant): pp. 1460 et 1461.

**Corminbœuf Pascal, conseiller d'Etat,
Directeur des institutions,
de l'agriculture et des forêts**

Chanvre, pétition SanaSativa (culture du –): p. 1426.

Fusions, M. Denis Boivin/Charly Haenni (reprise du processus d'encouragement aux – de communes: objectif 2011: 89 communes dans le canton de Fribourg): pp. 1413 et 1414.

**Demierre Anne-Claude, conseillère d'Etat,
Directrice de la santé et des affaires sociales**

Hôpital cantonal, P. Ueli Johner-Etter/Michel Zadory (dans quelle mesure les reproches du "Beobachter" à l'adresse de l'– sont-ils justifiés?) et P. Markus Bapst/Emanuel Waeber (situation à l'–): pp. 1439 et 1440.

Planification sanitaire, M. Michel Buchmann /Christiane Feldmann (implication plus forte du Grand Conseil dans la Commission de – cantonale): pp. 1443 et 1444.

Prestations complémentaires, loi modifiant la loi sur les – à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité: pp. 1445 à 1447; 1448 et 1449; 1449 et 1450.

**Godel Georges, conseiller d'Etat,
Directeur de l'aménagement, de
l'environnement et des constructions**

Passages à niveau:

– loi modifiant la loi sur les routes (–): p. 1428 et 1429.

– décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour le subventionnement des frais de suppression de – ou d'amélioration de leur sécurité: pp. 1429 et 1430.

Service des ponts et chaussées, M. d'ordre Christa Mutter/Benoît Rey (demande de procédure accélérée pour le traitement du MA "restructuration et contrôle du –"): pp. 1435 à 1437.

Trafic routier, P. Jacques Bourgeois (gestion optimale du – sur les axes Payerne-Fribourg et Romont-Fribourg): pp. 1421 et 1422.

**Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,
Directeur de la sécurité et de la justice**

Divorce, P. Louis Duc (les conséquences du – et de la séparation: autorité parentale, droit de visite, médiation): pp. 1465 et 1466.

Tabac, M. Denis Grandjean (loi sur l'exercice du commerce: interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 18 ans), M. Hugo Raemy/Martin Tschopp (interdiction de vente de – aux jeunes de moins de 16 ans), P. Rudolf Vonlanthen (quelles mesures équitables pour les non-fumeurs et les

fumeurs?) et M. Bruno Tenner/René Thomet (interdiction de fumer dans les établissements publics): pp. 1475 et 1476.

**Lässer Claude, conseiller d'Etat,
Directeur des finances**

Handicapés, P. Martin Tschopp / Hugo Raemy (création dans l'administration cantonale de places de travail supplémentaires pour les –): p. 1418.

**Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,
Directeur de l'économie et de l'emploi**

Energie électrique, P. Jacques Crausaz / Nicolas Bürgisser (par quels moyens le Conseil d'Etat pense-t-il augmenter la production d'– dans notre canton?): p. 1458.

Libero, rapport sur le P. Heinz Etter / Nicolas Bürgisser (évaluation d'une adhésion à la communauté tarifaire –): p. 1454.

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates
Octobre 2007
Oktober 2007

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
1. Fribourg-Ville (15 députés: 5 PDC, 4 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)			
Stadt Freiburg (15 Grossräte: 5 CVP, 4 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)			
Bourgknecht Jean, vice-syndic, Fribourg	PDC	1962	1991
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS	1951	1989
de Reyff Charles, chef de service, Fribourg	PDC	1969	2003
de Weck Antoinette, avocate, mère au foyer, Fribourg	PLR	1956	2007
Décaillet Pierre, conseiller en assurances, Fribourg	UDC	1947	2007
Dorand Jean-Pierre, professeur, Fribourg	PDC	1956	1995
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS	1973	2007
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS	1964	2003
Mutter Christa, Journalistin/Historikerin, Fribourg	ACG	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable, Fribourg	UDC	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG	1958	1996
Siggen Jean-Pierre, directeur de l'Union patronale	PDC	1962	2007
Schoenenweid André, ingénieur ETS, Fribourg	PDC	1961	2004
Steiert Jean-François, délégué aux affaires intercantionales, Fribourg	PS	1961	2002
Zurkinden Hubert, Generalsekretär Grüne Schweiz, Freiburg	ACG	1955	2003
2. Sarine-Campagne (23 députés: 7 PDC, 6 PS, 4 PLR, 3 ACG, 3 UDC)			
Saane-Land (23 Grossräte: 7 CVP, 6 SP, 4 FDP, 3 MLB, 3 SVP)			
Ackermann André, économiste, Corminbœuf	PDC	1944	1997
Aebischer Bernard, maître socio-professionnel, Marly	PS	1944	2005
Aeby-Egger Nicole, licenciée en sciences de l'éducation, Belfaux	ACG	1960	2004
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS	1952	1996
Bourgeois Jacques, ingénieur horticole ETS/directeur USP, Avry-sur-Matran	PLR	1958	2002
Brodard Jacqueline, responsable qualité, La Roche	PDC	1956	2007
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	ACG	1956	2007
Cotting Claudia, tutrice, Senèdes	PLR	1949	1996

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
Crausaz Jacques, professeur et doyen de l'Ecole d'ingénieurs, Rossens	PDC	1948	2002
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC	1968	2002
Gendre Jean-Noël, garde-forestier, Neyruz	PS	1952	1996
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR	1954	2007
Kuenlin Pascal, directeur de succursale, Marly	PLR	1967	1996
Lauper Nicolas, maître agriculteur, Montévraz	PDC	1963	1996
Peiry-Kolly Claire, secrétaire, Treyvaux	UDC	1946	2002
Ridoré Carl-Alex, juriste/médiateur, Villars-sur-Glâne	PS	1972	2007
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS	1955	2007
Schorderet Edgar, ingénieur EPF, Marly	PDC	1951	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC	1962	2002
Suter Olivier, enseignant/organisateur culturel, Estavayer-le-Gibloux	ACG	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS	1957	2002
Vial Jacques, entrepreneur, Le Mouret	PDC	1949	2007

3. Sense (17 Grossräte: 7 CVP, 3 SP, 2 FDP, 3 ACG, 2 SVP)
Singine (17 députés: 7 PDC, 3 PS, 2 PLR, 3 MLB, 2 UDC)

Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	CVP	1961	1999
Binz Josef, Administrator, St. Antoni	SVP	1940	2002
Boschung Bruno, Versicherungskaufmann, Wünnewil	CVP	1963	2004
Boschung-Vonlanthen Moritz, Historiker/ Informationschef, Düringen	CVP	1945	2007
Boschung Bruno, Versicherungskaufmann, Wünnewil	CVP	1963	2004
Bulliard Christine, Lehrerin, Familienfrau, Flamatt	CVP	1959	2002
Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil	FDP	1959	1999
Fasel Bruno, Instruktor, Schmitten	CSP	1948	1995
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	CVP	1950	1996
Jendly Bruno, Schreinermeister, Düringen	CVP	1945	1996
Krattinger-Jutzet Ursula, Med. Laborantin/Hausfrau, Düringen	SP	1961	1996
Marbach Christian, OS-Lehrer, Düringen	SP	1954	2007
Piller Alfons, Landwirt/Chauffeur, Schwarzsee	SVP	1961	2002
Studer Albert, Heilpädagoge, Schreiner, St. Ursen	LMB	1967	2003
Tschopp Martin, Ausbildungsleiter/Coach und Mediator, Schmitten	SP	1956	2000
Vonlanthen Rudolf, Generalagent, Giffers	FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	CVP	1958	2007
Weber-Gobet Marie-Thérèse, Lic. phil.I, Journalistin, Schmitten	LMB	1957	2004

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
4. Gruyère (18 députés: 7 PDC, 4 PS, 5 PLR, 2 UDC)			
Greyerz (18 Grossräte: 7 CVP, 4 SP, 5 FDP, 2 SVP)			
Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC	1959	2007
Badoud-Gremaud Antoinette, secrétaire, Le Pâquier	PLR	1952	2002
Bussard Christian, technicien géomètre, Pringy	PDC	1955	1996
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC	1972	2007
Geinoz Jean-Denis, conseiller auprès du chef de l'état-major général de l'armée, Bulle	PLR	1949	2002
Girard Raoul, économiste/enseignant, Bulle	PS	1972	2007
Gobet Nadine, juriste/directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC	1967	2002
Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC	1958	2007
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS	1972	2007
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC	1953	2002
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR	1963	2002
Remy Martine, femme au foyer, Bulle	PS	1955	2000
Rime Nicolas, architecte HES	PS	1975	2007
Romanens Jean-Louis, expert fiscal, Sorens	PDC	1952	1996
Schuwey Jean-Claude, Zimmermeister, Im Fang	CVP	1950	1991
Schuwey Roger, Hotelier, Im Fang	UDC	1952	2007
Thürler Jean-Pierre, commerçant indépendant, Charmey	PLR	1953	2003
5. See (13 Grossräte: 3 CVP, 3 SP, 3 FDP, 3 SVP, 1 ACG)			
Lac (13 députés: 3 PDC, 3 PS, 3 PLR, 3 UDC, 1 MLB)			
de Roche Daniel, Pastor, Guschelmuth	MLB	1954	2007
Etter Heinz, Generalagent, Ried b. Kerzers	FDP	1949	2002
Feldmann Christiane, Physiotherapeutin, Murten	FDP	1950	2002
Fürst René, Eidg. Dipl. Logistikleiter, Murten	SP	1960	2002
Goumaz-Renz Monique, enseignante, Courtepin	PDC	1948	2007
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	SP	1954	2007
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	FDP	1972	2002
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	SP	1965	2002
Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	CVP	1958	1996
Studer Theo, Rechtsanwalt, Murten	CVP	1946	2007
Thalman-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	SVP	1957	2007
Zürcher Werner, Verkaufsangestellter, Murten	SVP	1943	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
6. Glâne (8 députés: 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Glâne (8 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Buchmann Michel, pharmacien, Romont	PDC	1946	1996
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC	1960	2007
Gavillet Jacques, maître d'éducation physique, Bionnens	PS	1949	1994
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR	1961	2007
Longchamp Patrice, maître secondaire, Tornoy-le-Grand	PDC	1955	2002
Morel Françoise, femme au foyer, Romont	PS	1948	1996
Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye	UDC	1960	1996
Rossier Jean-Claude, consultant, Romont	UDC	1944	2002
7. Broye (10 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG)			
Broye (10 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB)			
Bachmann Albert, maître agriculteur, Estavayer-le-Lac	PLR	1957	2002
Collaud Elian, maître mécanicien, St-Aubin	PDC	1950	2002
Collomb Eric, chef d'entreprise, Lully	PDC	1969	2007
Corminbœuf Dominique, employé CFF, Domdidier	PS	1957	1990
Duc Louis, agriculteur, Forel	ACG	1940	1996
Gardon Alex, agent général d'assurances, Cugy	PDC	1972	2002
Haenni Charly, agent général d'assurances, Vesin	PLR	1956	1991
Losey Michel, agriculteur, Sévaz	UDC	1962	1996
Piller Valérie, étudiante, Gletterens	PS	1978	2002
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC	1948	2002
8. Veveysse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Visisbach (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC	1971	2007
Cardinaux Gilbert, agriculteur, Bouloz	UDC	1943	1994
Genoud Joe, directeur commercial, Châtel-Saint-Denis	UDC	1957	2001
Grandjean Denis, employé d'Etat, gendarme, Le Crêt	PDC	1960	2002
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR	1965	2006
Romanens-Mauron Antoinette, assistante sociale, formatrice d'adultes, Châtel-Saint-Denis	PS	1952	1991

Président du Grand Conseil: **Jacques Morand** (PLR, GR)

Premier vice-président du Grand Conseil: **Patrice Longchamp** (PDC, GL)

Deuxième vice-président du Grand Conseil: **Pierre-André Page** (UDC, GL)